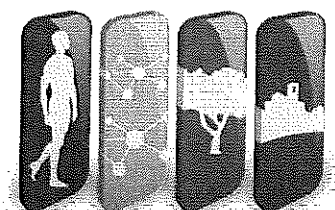


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2015

1^{er} TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 16 février 2015

II DECISIONS

- DEC.2015.01 02/02/2015
- DEC.2015.02 à DEC.2015.04 12/02/2015
- DEC.2015.05 à DEC.2015.07 05/03/2015
- DEC.2015.08 09/03/2015

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 26 janvier 2015 BC.2015.001 à BC.2015.017
- SEANCE DU 16 février 2015 BC.2015.018
- SEANCE DU 09 mars 2015 BC.2015.019 à BC.2015.035
- SEANCE DU 30 mars 2015 BC.2015.036 à BC.2015.047

IV ARRETES

- ARR.2015.01 à ARR.2015.03 12/01/2015
- ARR.2015.04 à ARR.2015.05 05/03/2015
- ARR.2015.06 à ARR.2015.11 19/03/2015

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} TRIMESTRE 2015

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015 (10 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2015.001 Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 – Approbation
- CC.2015.002 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
- CC.2015.003 Adhésion à la compétence N°9 (aménagement numérique des Alpes-Maritimes) du SICTIAM en matière de réseaux de communications électroniques
- CC.2015.004 ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme d'Antibes - Avenant n°1
- CC.2015.005 Lycées et Collèges sur le territoire de la CASA - Désignation de représentants aux conseils d'administration

M. Lionnel LUCA

- CC.2015.006 Maison de l'Emploi de la CASA - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration
- CC.2015.007 Rapport 2014 sur la situation de la CASA en matière de développement durable – Approbation

M. Jean LEONETTI

- CC.2015.008 Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2015

Mm Guilaine DEBRAS

- CC.2015.009 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 – Avis

M. Jean-Pierre MAURIN

- CC.2015.010 Socle commun de compétences pour les collectivités non affiliées - Convention avec le CDG

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès-verbal de la
séance du 15 décembre 2014 -
Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

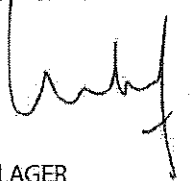
N° Enregistrement : CC.2015.001

Date de la convocation :
Le **10/02/2015**

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **23 FEV. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **25 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 décembre 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 décembre 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 décembre 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17 heures 15.

Le conseil communautaire s'est réuni le quinze décembre deux mille quatorze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'ANTIBES.

Monsieur le Président - Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

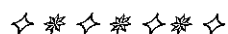
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
3. Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013
4. Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
5. Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve-Loubet
6. Association Montjoye - Convention de partenariat
7. Ludothèque L'Île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion
8. Lycée Jacques Dolle - Convention de partenariat
9. Lycée Léonard de Vinci - Convention de partenariat
10. Actions à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat général avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis
11. Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires – Modification
12. Agriculture - Convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
13. Archives communautaires - Mission conservation des archives territoriales - Convention avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes
14. Restaurant inter-entreprises (RIE) sur le site des Genêts - Désignation de représentants au Conseil de Gestion et à la Commission de restauration
15. Budget Général - Décision Modificative n°2
16. Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n°1
17. Budget Annexe du Théâtre communautaire - Décision modificative n°1
18. Budget Général - Ouverture Anticipée des crédits 2015
19. Attribution de Compensation provisoire 2014 - Détermination des montants versés en 2014
20. Dégrèvement de taxes pour des particuliers sinistrés de la commune de Gourdon
21. Grille Tarifaire 2014 des services de la CASA
22. Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envinet
23. Ajustement du tableau des effectifs
24. Titres restaurant - Modification des conditions de participation de la CASA
25. Convention de mutualisation avec la Ville d'Antibes pour la création d'une DGA commune
26. Régie autonome transport - Désignation du Directeur
27. Parc Naturel Régional - Modification des statuts du syndicat mixte
28. Répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D - Avenant n°1 à la convention tripartite entre la CASA, le département des Alpes-Maritimes et le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES
29. Exploitation de la ligne « TAD 18 » - Avenant n°1 à la convention entre la CASA et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule
30. Campagne promotionnelle - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus
31. Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël
32. Régie Autonome des Transports - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires - 2015
33. Régie à autonomie financière des Transports Envibus - Détermination de la dotation initiale

34. Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°5 au procès-verbal
35. Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°4 au procès-verbal
36. Candidature à l'Appel à projet " Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet "
37. Dispositif amélioration du parc privé sur le territoire CASA 2015-2017 - Principes et objectifs
38. SACEMA - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 – Approbation

Monsieur le Président - Nous passons à l'ordre du jour. L'ordre du jour commence par le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014, dont je vous demande l'approbation après que vous en ayez pris connaissance. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y a pas de remarque. Je passe donc directement au vote. Personne n'est contre ni s'abstient. Délibération adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

Monsieur le Président - En 2, je vous propose le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire. Y a-t-il des remarques particulières ? Il n'y a pas de remarques particulières ? Moi, j'en ferai une. La Communauté d'Agglomération a pris en compte la réforme des rythmes scolaires et elle a mis des bus supplémentaires, pour un coût de 238 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013

Monsieur le Président - Chacun a eu ce rapport. Je ne méconnaissais pas les difficultés que chacun d'entre nous, et chacun d'entre vous dans les plus petits villages comme dans les villes moyennes, rencontrons pour rendre nos villes accessibles. Bien entendu, vous avez dans ce rapport tous les éléments de la Communauté d'Agglomération qui, elle, s'efforce, dans les compétences qui sont les siennes... Mais je dirai que c'est relativement plus facile parce que les bâtiments sont nouveaux, les médiathèques sont bien sûr accessibles, le nouveau pôle d'échange est bien sûr accessible, 100 % des bus sont bien sûr accessibles. Je pense que dans ce domaine, effectivement, nous devons continuer nos efforts, malgré des difficultés budgétaires que l'on peut rencontrer.

Comme on en discutait en Bureau, je pense que dans chaque ville, il faut que nous ayons aussi ce dialogue constructif avec les associations, en particulier avec l'APF, avec qui on peut arriver quelquefois à trouver des solutions qui sont satisfaisantes pour les personnes qui sont en situation de handicap et qui, pour autant, ne mobilisent pas des sommes d'argent considérables. Je crois donc qu'il faut qu'on continue à être extrêmement volontaristes.

Nous en avons aussi discuté avec Thierry Ocelli, sur le TAD handicap. Je pense que le Bureau prendra bientôt une décision pour que nous ayons une réponse à cette demande, qui soit conforme à l'attente de nos concitoyens qui sont en mobilité réduite, compte tenu du fait que ces bus sont prévus pour une seule personne, avec le fauteuil roulant et qu'il faudra donc probablement que nous fassions un effort supplémentaire. Thierry Ocelli nous l'a évoqué en Bureau. Je voulais donc vous transmettre cette volonté commune en Conseil.

S'il n'y a pas d'intervention, personne n'est contre ? Pas d'abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires

Monsieur le Président - La commission environnement doit désigner des membres supplémentaires. Sur les membres supplémentaires, Monsieur Géraud LOMBARDO, Vice-président développement rural agriculture, et Monsieur Richard RIBERO, Vice-président au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels, au PNR et à Natura 2000, ont sollicité la CASA afin de participer aux travaux de cette commission, ce qui est bien naturel compte tenu de leurs délégations. Il est donc proposé au Conseil communautaire qu'ils participent tous deux à la composition de la commission environnement.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Madame Chevalier ? Abstention. 1 abstention.

La délibération est adoptée à la majorité. Deux abstentions (Madame Anne CHEVALIER et Monsieur Lionnel TIVOLI par procuration)

5. Pôle Culturel Auguste Escoffier – Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve-Loubet

Monsieur le Président – Vous le savez, avec la commune de Villeneuve-Loubet, nous avons construit le Pôle Escoffier. Ce Pôle Escoffier a une partie qui relève de la CASA qui est la médiathèque, et une partie qui relève de l'animation culturelle de la ville de Villeneuve-Loubet. Cette convention, bien sûr en accord avec le maire de Villeneuve-Loubet, permet de répartir les usages et les charges qui sont conclus respectivement sur les deux espaces des bâtiments, relevant l'un de la Communauté d'Agglomération et en charge de la CASA, l'autre de la commune de Villeneuve-Loubet et en charge de la commune.

Pas d'intervention. On passe au vote. Personne n'est contre, ne s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Audouin RAMBAUD.

ACTION CULTURELLE

Monsieur le Président – On passe donc à l'action culturelle et je cède la parole à Michel Rossi.

Michel ROSSI – Merci, Monsieur le Président. Il y a un certain nombre de rapports. En préalable de ces rapports, je voudrais rappeler quelques points et présenter quelques perspectives d'évolution pour la culture. Je crois que c'est l'occasion de voir un petit peu vers où nous nous dirigeons.

Vous le savez, la culture, c'est deux points principaux.

C'est d'abord la lecture publique. La lecture publique, c'est nos 5 médiathèques communautaires, dont certaines sont thématiques. Vous les connaissez, je ne vais pas insister là-dessus. C'est le Pôle Image, centré sur l'image. Et c'est quelque chose de tout à fait original, qui est le réseau des médiathèques associées. Pour les médiathèques qui ne sont pas dans le réseau communautaire, il y a une possibilité d'association, par convention. Cela permet de bénéficier de tous les avantages de la médiathèque, à la fois le fond documentaire et toutes les possibilités de circulation de documents et d'animation. Vous êtes maintenant nombreux, parmi les communes, à participer à ce type d'activité et à demander des extensions. Je voudrais juste citer trois chiffres qui sont intéressants.

Les médiathèques, c'est 30 000 abonnés sur l'ensemble de la CASA. Il y a un engouement tout à fait spectaculaire. Sur la médiathèque de Biot, qui a ouvert il n'y a pas très longtemps, il y a eu 1 000 adhésions en 2 mois, ce qui montre un besoin et, en tout cas, une attente. Il y a 320 000 documents qui sont disponibles, il y a 850 000 prêts annuels. Ces médiathèques sont prévues pour fonctionner un peu comme des lieux de vie. C'est un peu plus que de la simple lecture, de la consultation de document, du prêt, etc. C'est quelque chose qui vit et cela vit au milieu des villages. Le chiffre à retenir, c'est 200 000 visites par an. C'est donc devenu partie intégrante de la vie de nos villages. Je crois que c'est quelque chose qu'il faudra préserver et élargir.

Le deuxième point, le deuxième axe majeur, c'est bien sûr Anthéa, c'est le Théâtre Communautaire, qui est à participation égale entre la CASA et la ville d'Antibes. Un seul chiffre : 8 000 abonnés, 2 000 de plus que la saison précédente. Là aussi, on sent qu'il y a quelque chose qui démarre. Il y a un véritable engouement.

Cela, c'est pour la situation actuelle.

Ensuite, il y a l'évolution de la culture. Vers où pouvons-nous aller ?

Le premier point est d'intensifier les animations culturelles. Tout à l'heure, je vous parlais de la vie dans la cité, du fait que les habitants viennent lire le journal et, ensuite, vont voir une exposition ou participent à un atelier. C'est donc un point que nous intensifions chaque année. J'en profite pour vous dire deux mots du programme de janvier à juin 2015, qui est intitulé *Les Effets nomades*. L'idée est de partir vers d'autres horizons. Eloignons-nous un peu de l'administratif parfois un peu gris qui est le nôtre et partons vers des horizons nouveaux, sur la route des traditions, à travers les contes, en musique, au son des percussions indiennes, des rencontres littéraires avec les salons.

Je sens de la résistance à ma droite mais ce n'est pas grave, je les entraînerai dans ces effets nomades et vous verrez qu'ils en reviendront transformés. Dans ces destinations, il y a la Mongolie, il y a les royaumes himalayens. Monsieur le maire de Villeneuve-Loubet, le dalaï-lama a peut-être su vous conquérir à une époque.

Monsieur le Président – Je suis sûr que tu vas toucher le cœur de Lionnel.

Michel ROSSI – Je le savais. C'était prévu, d'ailleurs, c'est un petit peu pour ça. Bien sûr, dans les royaumes himalayens, il y a un focus sur Alexandra David-Néel. Personne n'aurait pu en douter.

Il y a également un voyage dans le cerveau. Il y a une semaine du cerveau qui est prévue du 17 au 21 mars. Donc pénétrons à l'intérieur de nous-mêmes. Une expédition vers les grands espaces à partir des Voiles d'Antibes, une rétrospective qui va pouvoir être basée sur tout cela. Bien entendu, restent toujours les animations habituelles, les Nuits Carrées d'Antibes, les Bouquins Câlins. C'est sympa, les Bouquins Câlins. C'est de tous petits enfants à qui on fait lire des livres et qui, très tôt, s'intéressent à la lecture. C'est quelque chose de tout à fait attendrissant. Cette année, il y a un cycle cinéma d'animation japonais, au Pôle Image, à Roquefort-les-Pins. Il y a le festival Bédécibels, qui est un festival de bande dessinée. Vous le voyez, c'est donc tout à fait diversifié. Cela peut vous mener à la rêverie. Cela peut vous permettre de passer un moment différent de ceux que vous connaissez habituellement. C'est donc le premier point : intensifier les animations culturelles.

Le deuxième point est de développer le réseau. Le réseau dont je vous parlais tout à l'heure, qui consiste à avoir une grande médiathèque virtuelle, dans laquelle on peut retirer un livre à un endroit, le rendre à un autre et bénéficier de toutes sortes d'avantages qui sont habituellement dévolus aux grandes médiathèques, c'est quelque chose qui intéresse de plus en plus de communes. Je pense qu'il y a une réflexion à mener pour qu'on puisse obtenir une certaine égalité au sein du territoire en accès à la lecture publique. C'est donc quelque chose qui est à l'ordre du jour. Il faudra bien entendu tenir compte des contraintes budgétaires.

Je dis cela avant que Jean-Pierre Maurin ne me jette des yeux un peu sombres et noirs. Nous saurons, je pense, à la fois concilier les nécessités budgétaires et l'égalité de traitement au sein de l'agglomération.

Enfin, le troisième point est d'activer les synergies à l'intérieur du territoire. Il y a un premier point qui est désormais acté, c'est le rapprochement avec Antibes en matière de culture. Je crois que c'est le premier pas d'un mouvement plus vaste. Il y a désormais une Direction commune dans le domaine de la culture, qui va permettre de fédérer des choses, des fédérer les actions. C'est aussi la volonté du Président de diffuser la culture à l'intérieur du territoire, d'abord pour qu'il y ait une identité culturelle, ensuite pour que chacun puisse bénéficier, à l'endroit où il vit, de la totalité ou en tout cas du plus grand nombre d'animations possible. C'est un point sur lequel nous réfléchissons.

Voilà en quelques mots ce qui se dessine en matière de culture. Si Monsieur le Président est d'accord, je vais peut-être maintenant présenter les rapports.

Monsieur le Président – Oui, bien sûr.

Michel ROSSI – Il y a un certain nombre de rapports qui sont, en fait, des confirmations et des renouvellements de partenariat.

6. Association Montjoye - Convention de partenariat

Michel ROSSI – Il y a d'abord un partenariat avec l'association Montjoye, que chacun connaît, qui est investie par la CASA d'une mission de prévention de la délinquance, en particulier au sein de la médiathèque Albert Camus, de façon à répondre aux questionnements des jeunes, des visites de médiathèque, des réunions d'incivilité. Cette convention a été conclue en 2012 et il vous est proposé de la renouveler parce que les résultats sont extrêmement favorables.

Je peux peut-être continuer, Monsieur le Président, sur les autres rapports ?

Monsieur le Président – On va les voter les uns après les autres. Pas d'intervention, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Sur la première délibération de Monsieur Rossi, la 6 ? Elle est donc adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Ludothèque L'île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion

Michel ROSSI – La 7 a trait à la ludothèque de L'île aux trésors. C'est le même principe. Depuis plusieurs années, il y a une convention pour des espaces aménagés en jeux libres, de façon à réhabiliter le jeu et à en mesurer l'impact pour les enfants. Elle a été conclue en 2012 elle aussi, le 25 juin. Il vous est proposé de la renouveler. Le coût est de 85 euros, ce qui n'est pas très élevé, Monsieur le Président.

Monsieur le Président – Oui. Même Jean-Pierre ne fera pas l'œil sombre. Même vote ? Même vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Lycée Jacques Dolle - Convention de partenariat

Michel ROSSI – Le troisième et le quatrième points sont des conventions avec des lycées. La première, dossier numéro 8, est le lycée Jacques Dolle, une convention de partenariat. C'est un lycée professionnel d'Antibes avec lequel nous avons conventionné en 2012, qui enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure. Il y a donc un partenariat avec les médiathèques, à l'intérieur du lycée, de façon à créer un journal de bord, des ateliers enseignants et bibliothécaires. En fin d'année, des impressions de lecture sont restituées par les élèves. Il vous est proposé de renouveler cette convention, qui date de 2012.

Monsieur le Président – Même vote ? Même vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Lycée Léonard de Vinci - Convention de partenariat

Michel ROSSI – Le 9 est un partenariat avec le lycée Léonard de Vinci, qui est un lycée professionnel qui enseigne les métiers du BTP, des arts appliqués et de la céramique. Il y a donc des ateliers qui sont animés par des agents de la médiathèque, qui visent à ouvrir un espace culturel au public lycéen antibois. Il vous est proposé de renouveler cette convention, qui date de décembre 2012.

Monsieur le Président – Même vote ? Même vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Actions à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat général avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis

Monsieur le Président – On passe à la 10.

Michel ROSSI – La 10 est une action avec la commune de Valbonne. Il y a donc une convention entre la médiathèque et la commune de Valbonne, une convention de 2012 et une convention de 2013, l'une en faveur des enfants, l'autre avec le service animation jeunesse, mais tout cela est très proche. Le souhait, désormais, est d'élargir cette coopération à tous les âges et donc de l'élargir aux petits enfants. Afin de simplifier les choses sur le plan administratif, il vous est donc proposé d'abroger les deux premières conventions et d'en créer une nouvelle, qui regroupe les deux plus les actions en faveur des tout petits enfants, le tout avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Monsieur le Président – Convention habituelle aussi. Même vote ? Même vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires - Modification

Monsieur le Président – Le règlement intérieur.

Michel ROSSI – Le numéro 11 est une mise à jour du règlement intérieur, qui a été votée le 30 juin 2014. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tous les points, que vous avez certainement lus avec une grande attention. Tout ce qui est nouveau est indiqué en gras. Vous voyez que c'est simplement pour organiser la vie dans les médiathèques sur des points importants comme le comportement à l'intérieur de la médiathèque ou sur des points secondaires mais qu'il est nécessaire de formaliser dans un règlement intérieur. Je vous laisse en prendre connaissance. Les modifications ne sont pas majeures.

Monsieur le Président – Très bien. En même temps, ces conditions font que dans des lieux de culture comme les médiathèques, il doit y avoir le plus profond respect des uns vis-à-vis des autres. Dans une médiathèque, il y a le silence. Dans une médiathèque, il y a une tenue. Dans une médiathèque, il y a des comportements qui font que tout cela doit être sévèrement sanctionné quand il y a des débordements. Rappelons-nous, il y a trois ans et deux ans, les débordements qu'il y a eu sur la médiathèque Albert Camus, qui nous ont amenés à durcir très clairement le règlement intérieur, pour empêcher par exemple que les médiathèques ne deviennent des haltes-garderies et qu'on y laisse les enfants un après-midi entier, sans surveillance de la part des parents.

Je pense qu'aujourd'hui, un travail important a été fait, comme l'a souligné Michel Rossi, sur l'ensemble des médiathèques, avec un règlement qui est clair et avec une participation de l'ensemble des usagers et de l'ensemble des salariés. C'est donc le fruit de cette concertation et de cette stabilité qui vous est présenté maintenant.

Je vous propose donc d'approuver ce règlement intérieur des médiathèques communautaires. Personne n'est contre ni ne s'abstient. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

On va passer de la culture à l'agriculture.

Arrivées de Monsieur Marc DAUNIS et Madame Béatrice VIGNOLO.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE

12. Agriculture - Convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président – Gérald Lombardo a une délibération sur les stratégies que la Communauté d'Agglomération développe avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes. Je lui ai demandé de faire un peu le point sur l'action qui est menée par la CASA dans ce domaine, parce que je pense qu'elle s'est intensifiée dans les dernières années et qu'elle doit encore avoir vocation à se développer dans les années à venir.

Gérald LOMBARDO – Merci, Monsieur le Président. Comme vient de vous le dire Monsieur le Président, avant de vous présenter les actions déjà entreprises par la CASA et cette convention de partenariat, il me semble utile de revenir un petit peu sur les raisons qui doivent nous mobiliser dans le sens du soutien du développement et de la dynamisation d'une agriculture locale diversifiée et de proximité.

En premier rappel, nous avons tous connaissance du contexte mondial avec l'augmentation de la population et le déséquilibre alimentaire qui s'installe. Sur le plan national, il existe une politique agricole. Là aussi, on n'a pas la main, c'est hors de portée. En revanche, dans le local, dans notre projet de ville-pays, au-delà de la préservation et de la valorisation des paysages, qu'ils soient urbains, maritimes, ruraux, au-delà du fait touristique, qu'il convient de faire prospérer, il nous faut travailler à l'aide et au renouveau du monde agricole et des diversités agricoles qui occupent ce territoire. Dans nos communes, on a tous toutes sortes d'agricultures, de l'oléiculture en passant par le maraîchage ou la culture légumière. Enfin, il y en a toute une palette. C'est un essaimage sur le territoire qu'il convient d'aider et de densifier.

Je rappellerai aussi que l'agriculture a pour utilité d'aider à l'écriture graphique du territoire et d'assurer son aménagement de manière équilibrée, de lutter contre l'étalement urbain et de participer au sauvetage des terres agricoles.

Nous en avons connaissance, c'est aussi un modèle économique viable et créateur d'emplois de proximité, surtout non délocalisables.

Et il faut le rappeler, l'agriculture, en termes d'environnement, est une des rares activités qui captent le carbone et l'azote de l'atmosphère. A chaque fois qu'on travaille pour le monde agricole, on travaille donc au bénéfice de l'environnement. Elle participe aussi à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le réchauffement climatique, comme je viens de le dire, à la construction, même de manière anecdotique, à la politique alimentaire de la ville – quand je dis « la ville », c'est la cité, c'est l'ensemble de notre territoire – et à la prise en compte de la demande en produits frais locaux des populations. C'est une demande qui se fait de plus en plus forte. On voit combien les marchés, bio et autres, de proximité sont courus. Cette mise en place de circuits courts, c'est donc aussi des choses sur lesquelles nous devons travailler : les AMAP, les points de vente particuliers ou collectifs.

Enfin, cela participe à la réinstallation des habitudes dans le rythme biologique des saisonnalités. Je crois que tout le monde est bien conscient aujourd'hui qu'il y a aussi cette recherche. Cela participe un peu de l'effet de santé, de l'effet un peu thérapeutique. Tout le monde a ce besoin, a cette recherche. L'agriculture et le réancrage des populations dans leur terroir, c'est donc un acte politique sur lequel nous devons travailler.

C'est aussi une façon de rendre la ville-pays plus attractive car l'agriculture ajoute très souvent une âme et une identité à nos lieux de vie et contribue aussi à la cohésion sociale et au brassage des populations, au travers justement de toutes les manifestations agricoles qui se sont développées et qui se développent encore sur le territoire communautaire.

Aujourd'hui, cette compétence agricole, que l'on peut qualifier d'utilité publique, est souvent mal définie. On est encore un petit peu dans l'hésitation. C'est pour cela qu'on travaille à mettre en place des actions complémentaires et qui vont s'ajouter à ce que nous avons déjà mis en place.

C'est pour toutes ces bonnes raisons que nous devons, ensemble, ouvrir toutes les pistes d'une politique volontaire pour une agriculture au service des populations et du territoire bien sûr.

Avant que Valentine VINCENTELLI ne nous présente les actions déjà accomplies, je rappellerai que manger est un acte agricole. Ne me demandez pas qui l'a dit, je l'ai lu quelque part. Je crois qu'il faut s'en souvenir. Que ce soit de l'alimentation issue de l'industrie agroalimentaire ou que ce soit des produits frais, manger est véritablement un acte agricole. Il nous revient aussi d'aider et de transmettre des pratiques agricoles aux générations futures.

Je laisse maintenant la parole à Valentine. Merci, Valentine.

Interruption de la séance.

Valentine VINCENTELLI – Bonjour. Je vais vous présenter très rapidement ce qu'est l'activité agricole sur la CASA, ce que nous avons fait depuis 2012 et ce qui est prévu pour 2015.

Très rapidement, l'activité agricole, c'est essentiellement des espaces pastoraux de pâturage sur le haut pays, qui constituent une agriculture dynamique d'un point de vue économique. Sur le moyen pays et le littoral, là, on est sur de plus petites unités de production, en horticulture, maraîchage, oliveraies. Au niveau de l'agriculture, on est à 140 agriculteurs, d'un point de vue professionnel. Cette agriculture est complétée par une agriculture d'agrément, qui est relativement importante et qui constitue une agriculture d'ornement et de loisir – là, je vous parle essentiellement de tout ce qui est oliveraie privée – et une agriculture de complément, où on a beaucoup de personnes qui tirent un petit revenu complémentaire de cette agriculture. Au total, on peut donc considérer qu'on a à peu près 240 gestionnaires de cet espace. On a des exploitants qui sont plus âgés – on a 55 % des exploitants qui ont plus de 55 ans – une gamme de production relativement diversifiée et un territoire qui est vraiment découpé en trois parties, avec le haut pays où on a la présence de sites Natura 2000 et où l'agriculture joue vraiment un rôle important au niveau du maintien de la biodiversité, un moyen pays avec des savoir-faire et des productions qui sont très identitaires, notamment au niveau de l'oléiculture, avec un fort potentiel de développement de circuits courts. Sur le littoral, on a encore relativement une activité horticole très présente et assez ancrée, qui a un rôle de coupure d'urbanisation, mais on a aussi des organismes de recherche et de développement, avec la technopole de Sophia Antipolis, l'INRA et le lycée horticole d'Antibes qui sont présents, et un bassin de consommation qui est très important.

La CASA a adopté sa politique agricole en juin 2012. Dans cette politique agricole, il y a 3 axes. Le premier est la préservation du foncier agricole. Le deuxième axe est de développer le potentiel économique des exploitations. Le troisième axe est plus social : sensibiliser les citoyens à l'agriculture de notre territoire.

Ce qui a été mis en place depuis 2012, notamment en 2013, c'est la réalisation d'une étude foncière agricole, qui a permis d'identifier tous les secteurs à enjeu agricole sur nos 24 communes. L'objectif de cette étude était vraiment d'aboutir à quelque chose d'opérationnel pour les communes, pour nos élus, pour qu'ils puissent prendre en compte ces secteurs à enjeu, dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme.

Au niveau de cette étude foncière, là, vous voyez un peu tous les sites qui ont été identifiés sur la CASA. Il y en a 270 au total. C'est essentiellement des espaces de reconquête agricole. Comment ils ont été définis ? Il y a plusieurs critères qui ont été pris en compte : tout ce qui était accessibilité, irrigation, topographie parcellaire, zonage dans les PLU. Différents enjeux ont été pris en compte : les enjeux environnementaux et de cadre de vie, tout ce qui était lié à l'inondation, aux incendies, aux paysages, à la biodiversité et, évidemment, l'enjeu économique. L'objectif était aussi d'identifier des espaces qui étaient économiquement viables.

Je vous le disais, 270 sites ont été identifiés, dont 35 sites prioritaires. La priorité est donnée à l'intervention, c'est-à-dire que ce sont des sites où nous pouvons agir à court et moyen terme. J'ai oublié de vous le dire, ces sites-là ont vraiment été définis avec chacune des communes.

Pour compléter cette étude foncière, nous avons mis en place une convention d'animation foncière avec la SAFER et le PNR. L'objectif était d'avoir un animateur foncier, qui va rencontrer les propriétaires privés. Il faut dire que ces espaces identifiés sont essentiellement des terrains privés. L'objectif est d'aller voir ces propriétaires-là et de les mobiliser pour mettre ces terres à la location ou à la vente.

Nous avons également fait une convention d'intervention foncière avec la SAFER. L'objectif était d'avoir une veille foncière et d'être au courant de toutes les transactions de vente qui se font sur nos 24 communes.

La CASA a également délibéré pour soutenir financièrement les communes qui souhaitent acheter du foncier agricole. Nous avons voté pour un fonds de concours de 30 %, plafonné à 80 000 euros par an et par commune.

Enfin, la prise en compte de l'étude foncière dans les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, il y a beaucoup de communes qui ont élaboré leur PLU et qui ont rajouté des zones agricoles dans leurs documents d'urbanisme. Mais, ça, c'est très important.

Au niveau des autres actions mises en place, valorisation de l'agriculture dans la gestion des sites Natura 2000, sur le haut pays, on a des mesures agri-environnementales qui sont réalisées avec des éleveurs. L'objectif est qu'ils aient des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour la faune et la flore. La préservation du patrimoine paysager agricole : la CASA a organisé différents chantiers-écoles de restauration de murs en pierres sèches et des sessions sur la taille de l'olivier, des chantiers qui ont été à destination des habitants de la CASA et qui ont eu beaucoup de succès, que nous allons renouveler en 2015. Enfin, une communication importante au niveau du grand public : on a participé à plusieurs fêtes communales et un partenariat est établi depuis 3 ans sur la foire bio et locale au lycée horticole d'Antibes, qui marche très très bien. Le partenariat se poursuit. Nous avons également lancé 9 appels à projet avec les groupes scolaires et le centre de loisir, sur des projets pédagogiques qui sont en lien avec la thématique agriculture.

Par rapport aux actions 2015, on est toujours sur l'axe préserver le foncier agricole, qui est vraiment l'outil de l'agriculteur. Aujourd'hui, il y a une vraie pression foncière. Il est donc important d'intervenir à ce niveau-là. Il y a donc la valorisation du foncier agricole. Pour cela, l'objectif est de mettre une suite opérationnelle à l'étude foncière qui a été réalisée et d'avoir un accompagnement des communes dans leurs projets agricoles avec les partenaires concernés, c'est-à-dire le PNR des Préalpes d'Azur, la chambre d'agriculture et les autres organismes concernés. C'est aussi accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le deuxième point, favoriser l'accès au foncier et l'installation, c'est accompagner les futurs retraités à la transmission des exploitations, faire de l'animation auprès des propriétaires privés sur les secteurs à enjeu identifié et réaliser une étude de faisabilité sur la création d'une couveuse agricole. Au niveau des retraités, on sait que seulement 25 % d'entre eux ont un successeur dans le cadre familial. Aujourd'hui, on est donc vraiment sûr de l'installation agricole hors cadre. Ces personnes-là n'ont pas la formation familiale, entre guillemets. Le parcours scolaire est un petit peu limité. L'objectif serait donc vraiment de les accompagner, qu'ils soient dans des conditions réelles d'exploitation, à travers une couveuse agricole.

Le deuxième point, c'est renforcer le potentiel économique des exploitations, soutenir les circuits courts de commercialisation, par exemple avec la Maison du Terroir au Rouret. Aujourd'hui, on a la Maison du Terroir au niveau du moyen pays, la coopérative des Baous à Coursegoules. C'est voir si on peut identifier aussi un point de vente au niveau du littoral et travailler sur d'autres types de circuits courts, identifier de nouveaux débouchés sur le territoire, au niveau de la restauration locale, au niveau des comités d'entreprise, par exemple de la zone sophilopolitaine. J'ai oublié un point important, pardon. Devenir un territoire support de l'expérimentation et de l'innovation : là aussi, on est sûr de nouvelles productions ou de nouvelles cultures horticoles et maraîchères, avec les exploitants de la CASA, avec l'INRA, avec la chambre d'agriculture, avec le lycée horticole d'Antibes. Là aussi, il y a un potentiel important sur ce volet expérimentation.

Troisième point : développer et promouvoir une agriculture durable, notamment au niveau du pastoralisme, pour la gestion d'espaces naturels, notamment ceux qui sont soumis à fort risque incendie, revaloriser le patrimoine agricole, c'est ce que je vous disais, c'est continuer les chantiers-écoles au niveau des restanques, des murs en pierres sèches et des oliveraies. Là, on a vraiment un patrimoine agricole très important. Enfin, communiquer et sensibiliser sur l'agriculture de la CASA : là, on est sûr un volet envers les citoyens qui est important, ils sont vraiment en demande sur ce point-là. Merci.

Reprise de la séance.

Gérald LOMBARDO – Merci, Valentine. Vous l'avez compris, c'est donc dans ce contexte qu'un partenariat est envisagé et qu'il reste à le formaliser au travers d'une convention cadre de 3 ans avec la chambre d'agriculture. Chaque année, cette convention cadre sera détaillée par un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture. Le projet prévisionnel du plan d'action 2015 est de 46 412 euros et la participation financière de la CASA serait de 25 600 euros. Donc un soutien à l'agriculture. Notre utilité commune passe donc, si vous en êtes d'accord, par cette convention de partenariat avec la chambre d'agriculture. Merci.

Monsieur le Président – Je remercie Valentine et Gérald pour avoir fait cette présentation complète. On a peut-être, au tout début de la communauté d'agglomération, négligé cet aspect économique et environnemental, qui touche au cœur de nos concitoyens. Ils y sont très sensibles. En même temps, on sait qu'on peut créer des emplois, comme cela a été montré. Depuis 2 ans, on a augmenté nos moyens dans ce domaine. Ce n'est pas à la CASA d'expliquer à quel endroit il faut faire des oliveraies ou à quel endroit il faut faire du maraîcher, et travailler avec les professionnels. Je pense que ce territoire s'enrichit d'avoir cette situation. Je vois les succès qu'ont les manifestations, qui se déroulent bien sûr au Rouret, qui est le centre mondial de la truffe et de l'agropastoralisme des Alpes-Maritimes. Il y a aussi le succès sur le lycée horticole et ces marchés agribio, les gens se pressent, sont intéressés. Il y a les circuits courts sur les cantines des écoles. Tout cela est un élément qu'il faut qu'on continue à développer parce que cela fait partie de notre patrimoine, de nos traditions, de notre culture au sens véritable du terme. On y met donc les moyens. Vous avez vu que paradoxalement, il ne faut pas d'énormes moyens, parce que les terres agricoles sont moins chères que les terres à bâtir. On peut donc aider les communes à les acquérir. On peut aussi faire en sorte de développer, avec de jeunes agriculteurs ou des gens qui veulent se lancer dans ce métier, une formation et une reprise d'activité, comme l'a dit Valentine tout à l'heure. Il y a quand même 3 exploitations agricoles sur 4 qui disparaissent avec la disparition de l'agriculteur qui est sur place. Il faut donc qu'on s'en inquiète, pour ne pas devenir un territoire banalisé, et qu'on continue à cultiver ici ce que nos ancêtres provençaux ont cultivé depuis des années, avec probablement plus de rentabilité et moins de pénibilité.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose donc l'approbation de la délibération qu'a présentée Monsieur Lombardo. Personne n'est contre ni ne s'abstient. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. Archives communautaires - Mission conservation des archives territoriales - Convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président – Nous passons à Jean-Pierre Maurin, qui nous parle des archives communautaires.

Jean-Pierre MAURIN – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quelques mots sur ces archives communautaires. Toutes les communes savent bien que les archives doivent être rigoureusement traitées. Certaines sont conservées indéfiniment, d'autres sont conservées sur des périodes qui sont déterminées, d'autres sont détruites. Le point de départ, c'est que nous passons de 315 mètres linéaires d'archives pour la CASA dans notre immeuble des Genêts à 1 933 mètres linéaires. On avait donc besoin d'un nouvel espace. Quand on parle d'archives et quand on fait des opérations sur ces documents, on travaille avec le centre de gestion, qui nous guide sur le classement de telle ou telle archive. Dans ce premier rapport, qui émane de la Direction des Moyens Généraux, il s'agit d'accepter cette convention que la CASA va passer avec le centre de gestion pour mener à bien ce transfert, sur site mais dans un espace plus grand, des archives de la CASA et procéder au tri qui s'impose.

Monsieur le Président – Interventions? C'est une délibération, somme toute, administrative et technique. Personne n'intervient? Pas de vote contre, d'abstention? La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Christophe ETORE.

14. Restaurant inter-entreprises (RIE) sur le site des Genêts - Désignation de représentants au Conseil de Gestion et à la Commission de restauration

Monsieur le Président – Restaurant inter-entreprises. Ça, c'est très intéressant.

Jean-Pierre MAURIN – En ce qui concerne cette délibération, toujours portée par la Direction des Moyens Généraux, on parle d'un restaurant inter-entreprises et ce restaurant inter-entreprises va se déployer dans l'immeuble des Genêts. C'est une nouvelle qui est très importante pour tous les acteurs qui travaillent dans cet immeuble, dont ceux de la CASA. Ils trouveront donc sur place, dans peu de temps, un restaurant d'entreprise qui devrait pratiquer des repas de midi dont on n'a pas le prix mais on imagine qu'il va se situer entre 7 et 8 euros par repas. Voilà donc une très bonne nouvelle pour tous les personnels de la CASA et les personnes qui travaillent à côté. Ce restaurant se trouvera au niveau rez-de-jardin, en entrant dans les Genêts. Comme le soulignait Sandra BEZUT, c'est à l'est, quand vous arrivez.

Deux instances sont prévues. Comme nous sommes des locataires de l'immeuble des Genêts, nous devons donc participer d'une part à un conseil de gestion pour ce restaurant inter-entreprises et, d'autre part, à une commission de restauration. Aujourd'hui, pour ce conseil de gestion qui se réunit au moins une fois par an et qui prend toutes les décisions, notamment financières, par le vote du budget annuel relatif à ce restaurant inter-entreprises, un membre avec voix délibérative doit être désigné pour représenter la CASA à cette instance.

Monsieur le Président – Je vous propose la candidature de Jean-Pierre Maurin. La suite ?

Jean-Pierre MAURIN – La suite sera écrite après. Dans le cadre de la tenue du prochain comité d'hygiène et de sécurité, deux représentants de l'employeur – un titulaire et un suppléant – et deux membres élus du personnel seront désignés par le Président de ce comité. Aujourd'hui, nous ne désignons donc que le représentant à la première instance.

Monsieur le Président – Ce que Monsieur Maurin souligne là, c'est que bien entendu, dans cette gestion, il ne peut pas y avoir que des élus de la Direction. Il faut qu'il y ait une participation des salariés et de l'entreprise. Un restaurant de ce type-là, c'est très important. Cela veut dire qu'on va avoir des tarifs qui vont tourner entre 7 et 8 euros. Cela permet quand même à tous les salariés qui sont sur le territoire de la CASA d'avoir des repas facilement accessibles. C'est un partenariat qui me paraît très important. Je ne sais pas combien on peut imaginer de repas à midi. 120 ? C'est 120. C'est un bon début. Après, si cela continue, on peut trouver d'autres choses. Mais, déjà, 120 salariés qui vont trouver des repas, dont on a bien entendu vérifié l'équilibre, pour des sommes modiques, c'est une avancée pour le territoire de la CASA.

Je vous demande donc d'approuver la délibération, si personne n'intervient. Personne n'intervient, n'est contre ni ne s'abstient. Y a-t-il une autre candidature que celle de Jean-Pierre Maurin ? Il n'y en a pas d'autre. Je demande donc de passer aux mains levées. Personne n'est contre ni ne s'abstient. Jean-Pierre Maurin nous représentera et dynamisera cette commission restauration.

La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

Monsieur le Président – Jean-Pierre Maurin toujours, sur les finances et le budget général.

Jean-Pierre MAURIN – Nous entrons dans les finances. Permettez-moi d'abord de vous préciser qu'en amont de chacun des conseils communautaires, la commission des finances, qui est composée d'un certain nombre d'élus, la plupart des communes y étant représentées, se réunit systématiquement. La dernière réunion s'est bien passée. Il y a des apports qui sont faits par les acteurs, les élus. Je souligne également la participation de la Direction Générale et de Monsieur le Trésorier et de la Direction des Finances. Cet ensemble élus, territoriaux et trésorier nous permet d'avoir des échanges très pratiques sur l'ensemble de ces questions qui sont ensuite évoquées lors de ce conseil communautaire.

15. Budget Général : Décision Modificative n°2

Jean-Pierre MAURIN – La première de ces décisions, c'est une décision modificative numéro 2, qui sera certainement la dernière de cet exercice. Vous souvenez-vous ? Nous avons voté, lors du précédent conseil communautaire, une ouverture de crédit important, puisqu'il s'agissait de 27 millions d'euros, dont l'objectif était de rembourser un certain nombre de crédits que nous avons, de façon à obtenir un gain d'intérêt et une échéance globale plus attractive et intéressante pour la CASA. Les négociations sont en cours, avec l'établissement bancaire, à propos de ce rachat de crédit. Par précaution, puisque nous ne pourrions pas le réaliser d'ici le 31 décembre, nous vous proposons d'annuler cette écriture de 27 millions d'euros. Nous en reparlerons lorsque nous aurons avancé avec l'interlocuteur bancaire. Nous en reparlerons lors de l'établissement du budget primitif. C'est le premier point.

En second point, vous savez tous qu'un partenariat important est réalisé entre la CASA et la SACEMA, qui est une société qui travaille pour le compte des communes adhérentes à la CASA, au niveau du développement du logement social. C'est Marguerite BLAZY qui la préside. Pour la SACEMA, le conseil communautaire a voté le principe d'une augmentation de capital permettant donc à la société de pouvoir déployer ses talents et de pouvoir faire plus de logements sociaux dans nos communes.

Pour cela, on passe donc à une augmentation de capital de 1,5 million d'euros, qu'il nous faudra verser avant la fin du premier trimestre 2015. C'est pour cela qu'on vous propose de le noter dans cette décision modificative.

Ce sera la troisième modification en capital, il y en aura encore d'autres, trois ou quatre. C'était donc le second point.

Ensuite, sur le budget général, en fonctionnement, il est nécessaire de procéder à deux ajustements. L'un est induit par la clôture du budget annexe des transports, qui nécessite l'intégration de certaines immobilisations liées aux infrastructures. Ce budget annexe est remonté dans le budget général. Il s'agit des participations qui ont été faites par la CASA auprès de Réseau Ferré de France, en ce qui concerne les reconstructions, totales ou partielles, des gares de Biot et d'Antibes. Là, on inscrit 100 000 euros. L'autre modification est due au report de la convocation de la commission locale d'évaluation des charges. Cette CLECT, qui a un rôle très important, n'a pas encore pu se réunir.

Pour des raisons diverses, toutes les communes n'ont pas encore délibéré. Il est donc important que toutes les communes de la CASA délibèrent et nomment un délégué titulaire et un délégué suppléant. A partir de là, cette commission locale d'évaluation des transferts de charges pourra se réunir.

En attendant, puisqu'on ne peut pas prendre de décision tant que la CLECT n'a pas été réunie, pour entériner des attributions de compensation 2014, il y a donc deux flux financiers qui étaient prévus, concernant la ville de Biot et le Théâtre d'Antibes, que nous intégrons dans cette modification. L'inscription représente 1,25 million d'euros.

En ce qui concerne cette décision modificative numéro 2, il vous est demandé d'approuver cette décision et les divers points que je vous ai présentés.

Monsieur le Président – Bien. Vous avez bien compris que c'est un jeu d'écriture puisqu'il n'y a effectivement pas 25 millions de dépenses et 25 millions de recettes. C'est simplement une entrée-sortie.

Je vous propose donc de voter cette petite modification budgétaire qui est importante en volume mais qui, en fait, est un jeu d'écriture. Personne n'est contre? Pas d'abstention? Abstention? Madame Chevalier, c'est abstention que vous avez voté? C'est ça? Oui, donc 1 abstention.

La délibération est adoptée à la majorité absolue. Deux abstentions (Anne CHEVALIER et Lionnel TIVOLI par procuration)

Départ de Madame Angèle MURATORI qui donne procuration à Monsieur Jacques GENTE.

16. Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n°1

Monsieur le Président – Maintenant, nous passons donc à : budget de la régie à autonomie financière des transports Envibus, Décision Modificative n 1.

Jean-Pierre MAURIN – Il s'agit là d'une délibération un petit peu technique. Lorsque le budget à autonomie financière a été repris, il y avait ce qu'on appelle les Intérêts Courus Non Echus qui n'avaient pas été pris en compte. Cela s'appelle des ICNE. C'est les Intérêts Courus Non Echus en ce qui concerne les crédits. Par cette délibération, ils vont être repris. Il n'y a pas de conséquence financière. C'est simplement un redéploiement des crédits en fonctionnement, à hauteur de 200 000 euros. C'est un transfert entre chapitres, donc pas d'influence de dépenses ou de recettes là-dessus.

Monsieur le Président – On passe au vote. Personne n'est contre, pas d'abstention, délibération adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Décision modificative n°1

Monsieur le Président – On passe maintenant à la délibération du budget annexe du Théâtre Communautaire, sur une DM 1 aussi.

Jean-Pierre MAURIN – Une délibération de moyenne importance. C'est la première décision modificative. Il s'agit simplement de barrières pour parking qui ont été placées et qui nécessitent de budgéter des dotations d'amortissement. Ces barrières s'amortissent sur 5 ans. Cette décision modificative est là pour le noter. Il s'agit d'environ 14 000 euros que l'on amortira sur 5 ans, je ne parle pas des centimes. Voilà la décision modificative numéro 1 du Théâtre Communautaire.

Monsieur le Président – Il n'y a pas de barrières pour entrer dans le théâtre, heureusement.

Jean-Pierre MAURIN – C'est pour le parking.

Monsieur le Président – Cette petite décision indispensable pour l'amortissement des biens en 5 ans, je vous la propose. Personne n'est contre, ne s'abstient. La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18. Budget Général - Ouverture Anticipée des crédits 2015

Monsieur le Président – Budget Général, ouverture anticipée des crédits en 2015.

Jean-Pierre MAURIN – Nous ne votons pas le budget 2015 en 2014, nous le voterons en 2015, il est néanmoins très important d'ouvrir des crédits pour que, lors du premier trimestre 2015, l'ensemble des services puisse fonctionner. On établira ce budget en 2015, quand on connaîtra vraiment les notifications de l'Etat, et non pas l'évaluation comme nous faisons, les notifications qui nous permettront d'avoir une vision beaucoup plus précise et qui nous permettront de voter le budget d'une manière beaucoup plus précise en 2015. Pour assurer la continuité du service public, il faut donc ouvrir des budgets. Vous avez un certain nombre de chapitres. On ouvre à hauteur du quart des budgets qu'on avait inscrits au budget principal de 2014. On avait inscrit 67 millions d'euros. On ouvre des crédits à hauteur de 16 968 000 euros.

Cela permettra notamment de poursuivre les études, au cours du premier trimestre, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du BHNS, permettra d'acquérir un certain nombre de logiciels et de licences pour les services, permettra de répondre au fonds de concours, d'acquérir du matériel informatique, du mobilier ou des terrains, pour l'acquisition d'agencement et, également, pour réaliser le BHNS comme le marché public l'a adopté lors d'une précédente ouverture de pli, de continuer la poursuite des travaux du BHNS en investissement, ainsi que de payer un cautionnement pour le bail des Genêts. C'est donc l'ensemble de l'affectation de cette ouverture de crédit de 16 968 000 que je viens de vous décliner sous forme de quelques chapitres.

Monsieur le Président – Vous l'avez compris, c'est une ouverture anticipée en attendant des précisions supplémentaires, une ouverture du quart des crédits pour continuer à faire fonctionner l'ensemble des choses que nous a présenté Jean-Pierre Maurin. Ouverture anticipée crédits : pas d'intervention ? Les explications techniques ont été données en commission des finances.

Pas de vote contre, pas d'abstention, la délibération est donc adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19. Attribution de Compensation provisoire 2014 - Détermination des montants versés en 2014

Monsieur le Président – On passe à un peu la même chose, les compensations provisoires en détermination des montants versés en 2014.

Jean-Pierre MAURIN – Ces compensations provisoires, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, sont provisoires du fait que la CLECT n'a pas été réunie. Une fois que la CLECT sera réunie, elles prendront un caractère définitif et seront éventuellement réajustées. Je l'ai dit tout à l'heure, il est important que chaque commune décide de ses représentants au niveau de la CLECT. Considérant la délibération du 15 décembre qui a modifié les attributions de compensation, notamment d'Antibes et de Biot, comme je l'évoquais tout à l'heure, ce sera à ce moment-là, pour ce qui est du théâtre de la ville d'Antibes et de la médiathèque de Biot, considérant que ces charges transférées sont supportées aujourd'hui sans contrepartie financière par la CASA, dans l'attente de cette réunion de la CLECT. On fixe, dans cette délibération, les compensations provisoires pour l'année 2014, suivant le tableau qui est joint, où chaque commune voit le montant des compensations qui lui sont attribuées.

Cette délibération vous propose donc d'approuver cette modification d'attribution de compensation pour l'année 2014 et d'approuver les montants à verser sur l'exercice 2014, en attendant que la CLECT se réunisse au cours du premier trimestre 2015.

Monsieur le Président – Et qui réajustera, à ce moment-là, les chiffres. Là aussi, c'est donc purement technique et d'attente.
Je vous propose le même vote. Même vote ? Même vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Dégrèvement de taxes pour des particuliers sinistrés de la commune de Gourdon

Jean-Pierre MAURIN – C'est une délibération qui concerne donc certains habitants. Il y a 5 ou 6 habitants de la commune de Gourdon qui ont été victimes de chutes de rochers lors d'intempéries, qui ont détruit partiellement les maisons. Un arrêté préfectoral a été pris, interdisant l'habitation dans ces demeures. C'est quelque chose qui n'était pas prévu, c'est pour cela qu'il faut bien détailler et référencer cette délibération. Il s'agit tout simplement d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères les personnes qui n'habitent plus dans ces résidences, puisqu'elles sont destinées à être détruites courant 2015. Comme ceci n'est pas prévu autrement, il est important que nous délibérions spécifiquement sur ce point-là. Cela représente un coût de 2 000 euros.

Monsieur le Président – Ce serait quand même difficile de demander à des gens qui n'habitent plus à l'endroit dans lequel ils sont, parce que leur maison a été détruite par des catastrophes naturelles, de payer la taxe pour des ordures ménagères qu'ils ne déposent pas.

Je vous propose d'approuver cette délibération. Personne n'est contre, pas d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21. Grille Tarifaire 2014 des services de la CASA

Monsieur le Président – On passe à la grille tarifaire 2014 des services de la CASA, qui est assez immuable.

Jean-Pierre MAURIN – Cette grille tarifaire ne présente pas de changements fondamentaux. C'est simplement un réajustement en fonction de l'usage qui est fait d'un certain nombre de pièces, notamment pour l'atelier théâtre. On fait évoluer le tarif pour couvrir les frais engagés lors des séances. Pour les porteurs de la carte Lol, 16/25 ans, on ouvre une possibilité de bénéficier de tarifs réduits sur certains spectacles, qui sont fléchés, notamment par le théâtre. Pour la manifestation Sympho New, dans le cadre d'Antibes Génération, la création de deux tarifs. Pour la télépépinière Starteo, on instaure un tarif, suite à des détériorations ou des pertes ou des vols. On ne part pas avec un ordinateur, avec un câble d'ordinateur ou un pointeur, etc. Il y aura donc une tarification pour couvrir ces frais, dans ces quatre domaines. Voilà les modifications de la grille tarifaire 2014.

Monsieur le Président – Qui ne sont pas gigantesques mais qui méritaient aussi d'être délibérées. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22. Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envinet

Monsieur le Président – Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envinet.

Jean-Pierre MAURIN – Cette carte achat, c'est une première que nous allons faire, avec l'agrément de la trésorerie. Cette mise en place de la carte achat est faite pour moderniser et optimiser la chaîne des dépenses. Elle est conçue pour des achats récurrents, pas des achats exceptionnels mais des achats qui reviennent souvent, pour des fournitures de biens ou des prestations de service, qui génèrent, pour de petits montants, un travail administratif très important, tant au niveau de la CASA qu'au niveau de la trésorerie. C'est sans rapport avec l'enjeu financier que ces petits montants représentent.

Cette carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics qui permettent de déconcentrer ces commandes et des achats de petit montant. Cela permettra de réduire le temps et le coût de traitement d'une commande et de garantir aux fournisseurs un délai de paiement de 4 jours. Le portage financier est assuré par la banque avec laquelle nous allons travailler, qui est le Crédit Mutuel. Ensuite, nous créditons le compte sous un mois. Mais le prestataire a bien son paiement sous 4 jours, ce qui est quand même une prouesse.

Cela limite beaucoup les opérations et le temps administratif passé au règlement de ces factures. C'est une phase test qui commence avec le service Envinet. On observe ce qu'il se passe. Ensuite, on voit les retours de passation d'écritures entre la trésorerie et la CASA, et peut-être plus si affinités et si positif. Voilà pour cette délibération.

Monsieur le Président – C'est une délibération de facilitation de paiement, dont le montant est limité à 1 500 euros et qui est, comme l'a dit Jean-Pierre Maurin, extrêmement encadrée, pour permettre des achats habituels par les services.

Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

23. Ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Président – On passe aux ressources humaines, sur un ajustement du tableau des effectifs, pour lequel je souligne qu'il n'y a pas de création de poste.

Jean-Pierre MAURIN – Dans le propos, je vais être redondant et vous dire que les 57 mouvements qui s'opèrent sur ce nouveau tableau des effectifs sont pour l'essentiel la transcription de l'avancement de grade ou de promotions internes. Ensuite, il y a des départs, peut-être, à la retraite, mais le changement de ce tableau des effectifs est à effectif constant, pas de modification. L'effectif reste à 567 acteurs de la CASA.

Je vous présente peut-être la délibération titres restaurant ?

Monsieur le Président – On va passer celle-là parce qu'elle est simple. Sur la 23, pas de vote contre, pas d'abstention. Pardon ? Une intervention sur la 23.

Marc DAUNIS – Sur les effectifs, il n'y a pas d'augmentation, mais est-ce qu'on est dans le même périmètre ? Et l'impact qu'il y a éventuellement sur la masse salariale ? C'était juste une question parce qu'il y a une refonte et une promotion indiciaire des catégories C. Il doit donc y avoir déjà une incidence qui est liée à la promotion. Au GVT et hors GVT. Est-ce que la nature des postes ouverts induit une différence de la masse salariale ? Merci.

Monsieur le Président – Merci, Monsieur le Sénateur, d'être vigilant sur l'augmentation de la masse salariale et des fonctionnements des services. Effectivement, en dehors de l'augmentation mécanique qui est imposée à la collectivité, il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

La 23 est donc votée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24. Titres restaurant - Modification des conditions de participation de la CASA

Monsieur le Président – On passe à la 24 : titres restaurant, modification des conditions de participation de la CASA. C'est un problème d'effet de seuil.

Jean-Pierre MAURIN – C'est une bonne chose puisqu'avec le restaurant inter-entreprises, on pourra certainement utiliser les titres restaurant directement sur place. Nous sommes aujourd'hui avec un titre restaurant d'une valeur de 7 euros. La règle, c'est : l'employeur paie la moitié, c'est-à-dire 50 % de ces 7 euros, et l'employé paie l'autre moitié, sauf pour des personnels qui sont à un indice salarial inférieur à 333, donc des catégories C, pour lesquels la participation de l'employeur est plus importante. On est à 60 % et la participation de l'agent est à 40 %, toujours pour la même valeur faciale de 7 euros. Cette délibération prend donc simplement en compte l'évolution de la grille et vous propose de passer cet indice de 333 à 338.

En fait, il n'y a pas de changement financier par rapport à cette délibération. Simplement, les personnes qui sont à l'indice 338 n'auront une participation que de 40 %, la CASA faisant les 60 % restants.

Monsieur le Président – Vous l'avez compris, ce sont des personnels qui ont légèrement augmenté leur indice. Augmentant légèrement leur situation financière, ils se voient amputés de l'avantage qu'ils avaient antérieurement de bénéficier des tickets restaurant à un tarif moins important. Cela me paraît logique que la participation des collectivités soient plus importantes sur les catégories C que sur les catégories B ou sur les catégories A.

Dans ce contexte-là, on rattrape donc cet élément. Bien entendu, comme ces agents bénéficiaient antérieurement du 60-40, ils continuent à en bénéficier et cela n'a pas d'incidence financière supplémentaire.

Je vous propose donc cette 24 au vote. Personne n'est contre, pas d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25. Convention de mutualisation avec la Ville d'Antibes pour la création d'une DGA commune

Monsieur le Président – On passe à la 25 sur la mutualisation ville d'Antibes et une DGA commune.

Jean-Pierre MAURIN – La DGA, c'est la Direction Générale Adjointe. Il s'agit donc de créer, par cette délibération, à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une quatrième Direction Générale Adjointe, qui sera chargée de la vie sociale et de la vie culturelle à la CASA. Cette personne-là est actuellement à la ville d'Antibes. Avec cette délibération, on propose de mutualiser avec la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier. La Communauté d'Agglomération utiliserait 20 % du temps de cette personne et la ville d'Antibes 80 %. Il n'y a donc pas de création de poste, c'est simplement une économie par la mutualisation d'une personne pour deux services, qui se trouvent à la CASA et à la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – C'est un processus pour lequel il y a bien sûr eu une incitation. L'incitation est d'abord une meilleure coopération sur des compétences partagées mais aussi, bien entendu, un effort de mutualisation et donc d'économie financière. La mutualisation est un des grands chantiers qu'on doit mettre en place. Elle n'est pas facile. Entre une Communauté d'Agglomération et des villes, je pense que la ville principale doit donner l'exemple. On le voit bien dans le domaine culturel.

Vous avez le musée Picasso qui appartient à la ville, mais vous avez la médiathèque qui appartient à la CASA, le théâtre qui est géré à la fois par la ville et par la CASA, d'autres activités culturelles, comme les événementielles, sont gérées par la ville ou par l'établissement public industriel et commercial Office du Tourisme. Il faut qu'il y ait un lien dans tout cela. Ce lien ne peut pas être des situations qui sont séparées. Elles amèneraient des éléments de concurrence et elles détruiraient une communication commune. Je pense que l'effort qu'a montré tout à l'heure Michel Rossi en matière culturelle doit nous inciter à avoir une politique culturelle.

Cela ne veut pas dire que la politique culturelle de chaque ville et de chaque village doit en être amputée dans son identité. Lorsqu'on fait des manifestations, demain, sur l'ensemble de l'espace de la lecture publique, c'est une action qui est une action culturelle, mais on ne peut pas s'interdire non plus, dans ces espaces culturels, de faire des manifestations artistiques, théâtrales, musicales. Il faut donc que nous ayons cette coordination.

Je pense que dans ce domaine, c'est un élément important, mais dans d'autres domaines, je pense qu'il faudra que nous avancions vers la mutualisation : mutualisation des services techniques, travail sur la DRH, travail sur les finances, travail sur les services juridiques, travail aussi sur les services jeunesse et les services prévention de la délinquance, dont on voit bien qu'ils ont une coopération et une coordination à mettre en œuvre. On commence par la tête, parce que c'est quand même cela qui permet le plus fort liant, mais nous essayerons de faire avancer, pas à pas, sans violence, les coopérations et les mutualisations. Je rappelle que les mutualisations, c'est des participations des deux endroits. Mutualisation ne veut pas dire qu'il y a quelqu'un qui paie à la place de l'autre. C'est tout le monde qui paie mais pour un service rendu qui est collectif et qui permet donc d'en diminuer le coût.

Effectivement, nous vous proposons donc cette DGA commune, avec les explications que je vous ai données. Personne n'est contre ? Il n'y a pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26. Régie autonome transport - Désignation du Directeur

Monsieur le Président – On passe à la régie autonome transport et la désignation d'un Directeur.

Jean-Pierre MAURIN – Dans cette délibération, il s'agit bien sûr de désigner un Directeur. Ce sont les statuts de la régie qui prévoient que le Directeur de la régie soit désigné par le Conseil communautaire de la CASA. Il ne s'agit pas de création de poste. Suite au départ de Julie Réti, qui est devenue DGA, il s'agit de la remplacer, de désigner et de nommer, Martine Simon Directrice de la régie autonome transport. Le poste sur lequel elle est recrutée était vacant depuis le départ de Madame Réti. Pas de création de poste, on est simplement dans les statuts : nomination de la Directrice.

Monsieur le Président – Merci. Vous l'avez compris, on a un énorme chantier sur les transports. Aujourd'hui, on a besoin d'une coordination renforcée entre le grand projet du bus-tram qui commence sur le territoire de Biot, d'Antibes, de Valbonne, et qui longe l'autoroute, mais aussi un appel d'offres qui va commencer pour renouveler les marchés et, en même temps, une réflexion approfondie sur les nouvelles lignes. Il faut maintenant se projeter sur la nouvelle ligne bus-tram coordonnée avec l'ensemble de l'axe qui a été antérieurement défini. Voilà donc la raison de cette nomination. Je rappelle que la nomination fait suite à une vacance de poste. Je rappelle que Julie Réti était Directrice et qu'elle est devenue DGA lorsque le poste a été vacant. Aujourd'hui, on se retrouve donc en remplacement de poste et pas en création de poste.

Je vous demande donc d'approuver la désignation du Directeur pour la régie autonome de transport, qui est Martine Simon, qui a une très forte expérience, à la fois dans le public et dans le privé. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

27. Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Modification des statuts du syndicat mixte

Monsieur le Président – Patrimoine et espaces naturels. C'est Richard Ribero qui nous parle du PNR Préalpes d'Azur.

Richard RIBERO – Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs, c'est une délibération qui a pour objet d'entériner, de valider, une modification des statuts du PNR. Vous savez que 11 communes sur les 24 font partie du PNR et que le 25 septembre dernier, le comité syndical du PNR a adopté des modifications statutaires sur deux articles de leur statut, l'article 20 et l'article 13.

Pour l'article 20, la part de financement du Conseil Général a été abaissée de 35 à 25 %. Il a donc été voté par le comité syndical, que la part des EPCI passerait de 10 à 20 %, ce qui se traduit par une modification de la cotisation annuelle pour la CASA qui passe de 7 000 euros actuels à une somme d'environ 14 000 euros. Le montant précis ne pourra être affiné qu'après le DOB du syndicat mixte et suite à la promulgation de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts. Il est rappelé l'importance de cette action conduite par le PNR en partenariat étroit avec la CASA et en cohérence avec le projet d'agglomération.

La deuxième modification porte sur l'article 13, définissant la composition du Bureau. Le nombre de membres du Bureau désignés au sein du comité syndical est porté de 13 à 15. Deux membres sont donc ajoutés au Bureau. Maintenant, les EPCI auront 4 représentants au lieu de 2, chacun d'eux étant désigné par l'EPCI membre. Par ailleurs, le nombre de Vice-présidents élus au sein du Bureau est porté de 4 à 8 : 1 pour la région, 1 pour le département, 2 pour les communes et 4 pour les EPCI.

Pour mémoire, la CASA avait nommé, par délibération, le 14 avril et le 12 mai 2014, deux représentants titulaires, Marc Daunis et votre serviteur, et deux suppléants, Gilbert Taulane et Monsieur Valette, pour siéger au sein du comité syndical.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du statut du syndicat mixte et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2015.

Monsieur le Président – Pas d'intervention ? Pas de vote contre, pas d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Départ de Madame Marie-Claude MOITRY qui donne procuration à Monsieur Michel BERTRAND.

RÉSEAU ENVIBUS

Monsieur le Président – On passe aux délibérations concernant Thierry Ocelli, sur les bus. Il commence par un film.

Thierry OCCELLI – Exactement, Monsieur le Président, un petit film sur le bus-tram, qui a été projeté en réunion publique et en commission déplacement dernièrement. On regarde et on fait un petit commentaire après.

Un film est projeté.

Monsieur le Président – C'est très joli. Ce n'est pas pour tout de suite. Les travaux ont commencé dans la zone des Trois Moulins, vous le savez, depuis le printemps. Ce projet est donc à échéance 2018.

Thierry OCCELLI – Sur la partie nord de l'autoroute, avant fin 2017. Cela va évidemment se faire en plusieurs tranches. Toutes les précautions ont été prises pour essayer de perturber le moins possible le trafic. Vous savez bien qu'on est dans un endroit hypersensible, notamment aux heures de pointe matin et soir. On rentre maintenant dans la phase opérationnelle, dans la phase travaux. Les entreprises ont été choisies. Les travaux démarrent courant janvier, sur la partie Trois Moulins, Saint Philippe et Les Clausonnes, prévus jusqu'en 2017. La partie aval du routier, Carrefour, la Croix Rouge, se fera après 2017. J'espère ne pas faire d'erreur, c'est ce qui était planifié, en gros.

On a déjà fait une réunion publique de présentation sur la partie nord d'Antibes. Plusieurs réunions publiques vont avoir lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ce que je proposerai, c'est que toute la Commission Déplacements soit invitée lors de ces réunions publiques, notamment les élus des secteurs des communes concernées, sur le trajet du bus-tram. Je rattrape un petit peu quelque chose qui avait été un petit peu passé rapidement lors de la première réunion publique. La prochaine réunion publique n'est pas fixée précisément, mais c'est fin janvier, sur Super Antibes. C'est le quartier d'Antibes qui va être le premier impacté.

On démarre bien sûr la phase opérationnelle.

Au niveau de la communication, il va y avoir différentes communications, au-delà des réunions publiques organisées. Il y a un journal, le journal du bus-tram, dont la première édition est sortie au mois de novembre. J'ai demandé aux services de distribuer à tout le Conseil communautaire ce journal, au fur et à mesure qu'il sera édité, pour que l'ensemble des conseillers communautaires soient informés de l'évolution du bus-tram. Il y a aussi différentes possibilités pour être informé de l'avancement. Il y a le site internet www.bustramcasa.fr et également un mail pour être en connexion directe. On vous communiquera tous les éléments. On a aussi la possibilité de s'inscrire pour recevoir des SMS selon les perturbations routières. Cela concerne vraiment les quartiers d'Antibes impactés.

Je ne rappelle pas tout l'intérêt du bus-tram, mais il faut quand même qu'on rappelle qu'il est prévu, du Pôle d'Echange d'Antibes jusqu'à Sophia, un bus-tram toutes les 6 minutes en heure de pointe, avec 18 heures de service, de 6 heures à minuit, donc 15 000 voyageurs à terme, dans un but d'améliorer le trafic routier de deux manières. Premièrement, c'est évidemment diminuer la voiture, parce qu'on invitera le maximum d'usagers à prendre le bus-tram, sur une voie express. Deuxièmement, les améliorations routières qui sont faites pour l'aménagement vont aussi rendre service à la circulation dans le futur. On a signé une convention avec ESCOTA pour une sortie directe sur Sophia, venant de Nice, ainsi qu'une deuxième sortie sur les Trois Moulins. Toutes ces améliorations qui sont faites dans le cadre des travaux seront bénéfiques demain pour faciliter encore le trafic routier dans cet endroit, le plus sensible de la CASA.

Monsieur le Président – Interventions maintenant ?

Thierry OCCELLI – S’il y a des interventions sur le bus-tram, on peut, parce qu’après, les délibérations, c’est sur Envibus.

Monsieur le Président – Marc Daunis ?

Marc DAUNIS – Merci pour cette présentation. Simplement, trois petits points.

Premièrement, il y a eu un épisode pluvieux récemment, qui a bloqué pendant plusieurs heures l’accès à la technopôle, particulièrement en venant d’Antibes, tout ça pour le franchissement sous le pont de l’autoroute. Régulièrement, il y a un problème. On a encore saisi le département à ce propos. Il faut que nous arrivions à ce que, très vite, ce problème soit résolu. On ne peut pas accepter qu’il y ait, comme ça, une paralysie, pour simplement un problème de niveau d’écoulement de l’eau. Il y a parfois des choses qu’on ne maîtrise pas. L’eau peut, de façon très violente, déborder. On fait des travaux sur le long terme. Là, il y a une situation... Et je suis particulièrement heureux qu’on mette en œuvre la convention que nous avons signée, CASA, département, ESCOTA, communes concernées, pour résoudre ces différents points. C’est majeur. On ne peut pas, hélas, se contenter, entre guillemets, de n’investir que dans le bus-tram, on a aussi ce volet-là, routier, et les deux sont intimement liés.

Une deuxième chose, concernant le BHNS, j’aimerais que soit bien noté, par toutes et tous, je ne parle pas de cette instance où nous le savons puisque nous l’avons voté, que le BHNS ne s’arrête pas aux Trois Moulins, il ne s’arrête pas non plus forcément à Saint Philippe, il dessert aussi Les Clausonnes, je le répète : Les Clausonnes, de façon à pouvoir, le moment venu, effectuer la boucle que nous avons arrêtée. Il s’agit d’une première phase de travaux. Cette mise en cohérence totale se fera avec l’aménagement de la partie Fugueiret et on poursuit un autre mode de développement de Sophia, un autre mode de déplacement, d’autres rapports domicile-travail, tels qu’ils sont notés.

En dernier point, avec le Président Jean LEONETTI et le Vice-président Thierry OCCELLI, nous avons souhaité, dans le cadre des études Sophia 2030 et des suites que nous donnons au niveau de la communauté d’agglomération, que soient bien mis en cohérence d’une part notre propre réseau Envibus mais aussi des solutions complémentaires, innovantes, avec le filaire. Nous jouerons et nous pourrons jouer, en fonction des études qui nous seront livrées, à ce qu’il y ait une réelle complémentarité entre le bus à haut niveau de service, les dessertes bus plus classiques, les zones de rabattement, entre guillemets, ou de parking, pour pouvoir avoir les stationnements véhicules individuels le long de cet axe structurant, plus le déploiement de la panoplie de modes doux de déplacement, piste cyclable et mode piéton –, avec le phasage des travaux impulsés par la Communauté d’Agglomération sur le territoire de Sophia, mais en liaison avec les différentes communes, pour avoir un système cohérent, particulièrement quand on a les vélos électriques qui permettent de s’affranchir un peu de la rudesse de certaines côtes, qui ne sont pas forcément accessibles au commun des mortels dans nos territoires.

Enfin, le filaire va nous permettre de nous affranchir des départementales, d’infrastructures très lourdes à construire si on voulait doubler toutes les départementales de pistes cyclables et d’emprises de transport en commun en site propre, pour une raison toute simple, qui est que le déplacement en benne permet de ne plus être en franchissement de col ou en fond de vallée pour pouvoir faire passer le routier mais, au contraire, de bien prendre les points d’axe et les points de maillage.

Je crois que c’est important parce que j’entends, ces derniers temps, de façon un peu récurrente, des interrogations : est-ce qu’on va aller jusqu’au bout du bus-tram, est-ce que cela va être cohérent ?

Je pense qu'il est important que, dans nos communes respectives, nous relayions cette phase d'enquête, de présentation, d'information des différents travaux, pour que tout cela soit bien mis en perspective. On avait convenu avec le Président et Thierry Ocelli que dès qu'on aurait les études sur le filaire, qui permettent, entres autres, de lier éventuellement Vallauris dans ce dispositif, suivant le rendu des études, parce que cela serait particulièrement important, vu la saturation de la zone Saint-Bernard, dans laquelle je ne vois pas où on pourrait faire passer un transport en commun en site propre et de nouvelles voies routières ou de bus, on aurait la possibilité aussi de s'affranchir de l'autoroute, surtout s'il y a une gare TGV, quelque part, un jour, qui se situe dans le secteur.

Merci, Monsieur le Président.

Thierry OCCELLI – Une petite précision, Monsieur le Président, pour répondre à Marc. Les pistes cyclables sont incorporées, incluses, sur le projet, sauf à un endroit où on aura un espace partagé, sous le pont. On ne peut pas faire un élargissement du pont, mais ce sera gérable.

Au niveau des intempéries et de l'eau en abondance qui prive la circulation, je pense que c'est vraiment le moment de rentrer dans le dossier. Parcequ'avec les perturbations des travaux qu'il va y avoir sur la voirie, si, en plus, on est bloqué par de l'eau de pluie, on va rentrer dans une phase... On aura du mal à l'expliquer.

Marc DAUNIS – Catastrophe absolue.

Thierry OCCELLI – Catastrophe le matin et le soir.

Un autre travail qui est en cours, Marc, c'est que par rapport à ce bus-tram, on va commencer à rentrer dans une réflexion très précise et très pointue sur les connexions, les connexions sur nos lignes, à nous, les lignes internes à la CASA mais aussi celles du Conseil général, les transversales. L'intérêt, c'est d'avoir des parcs-relais. L'intérêt, c'est d'inciter le maximum d'usagers à utiliser le bus-tram, en facilitant le stationnement, en facilitant les connexions avec le réseau existant. C'est un gros travail qui va démarrer en même temps que les travaux, parce qu'il faudra être opérationnel en même temps.

Voilà, je pense qu'on a un petit peu tout dit.

Monsieur le Président – C'est un exposé préliminaire. Je ne veux surtout pas que le débat ne se poursuive pas, mais ne faites un dialogue à deux.

Marc DAUNIS ? Ah, il y a une troisième voix. Gérald Lombardo veut prendre la parole.

Marc DAUNIS – Je voulais souligner qu'on a de la cohérence dans le dispositif, un phasage parce qu'on ne peut pas tout faire, qu'on intervient dans les différents modes, dans les différentes palettes, et qu'il y a des solutions à court terme, une cohérence dans les travaux à moyen terme et une perspective à plus long terme, dont on a déjà lancé les études.

Monsieur le Président – Ce « Y » que l'on voit et qui est opérationnel, avec une échéance sur les 3 ans, bien sûr, se prolonge en bas, sur le littoral. Il se prolonge dans la boucle de ce qu'on appelle la Côte 121, avec la réunion de cette boucle vers la place Sophie Laffitte par du filaire. Ensuite, on est obligé de réfléchir à l'arrivée de la gare LGV qui, elle, pour nous, doit arriver à l'ouest du département, aux alentours des Bréguières, et qui doit effectivement desservir toute cette partie sophilopolitaine. Je ne dis pas que tout cela est en boîte, ce qui a été montré sur le film, c'est bien entendu une échéance courte. Enfin, une échéance courte pour des collectivités, c'est-à-dire une échéance à 3 ans.

Gérald LOMBARDO ?

Gérald LOMBARDO – C'est juste pour avoir une image mentale du filaire. Aujourd'hui, on sent bien que c'est tiré d'une technologie style sports d'hiver. La question que je pose aujourd'hui est la suivante. Est-ce que dans les études, il est déjà imaginé un filaire qui circule dans le paysage en suivant les courbes de niveau et non pas avec des pylônes qui seraient à des hauteurs et qui viendraient peut-être s'installer dans le paysage façon éolienne ? Est-ce que ceci a déjà été un peu réfléchi ? Est-ce que cela fait partie de... ?

Monsieur le Président – Oui, cela a déjà été réfléchi. Le premier, le plus simple, c'est compte tenu du dénivelé qui est entre la place Sophie Laffitte, le lieu historique de Sophia Antipolis et la Côte 121 qui se trouve forcément plus bas. On voit un dénivelé très haut alors qu'à vol d'oiseau, il y a quelques dizaines de mètres. C'est la première idée. Mais, après, ce que disait Monsieur le Sénateur maire de Valbonne est juste. Comment aller desservir la zone Saint-Bernard dans la densité actuelle ? Cette expérience filaire a donc peut-être un avenir beaucoup plus important. On voit d'ailleurs qu'en Europe et même aux Etats-Unis, la voie filaire est une voie qui commence à dépasser le côté uniquement touristique des stations de sports d'hiver.

Thierry OCCELLI – Cela existe même sur les golfs, notamment au Japon.

Monsieur le Président – On passe aux délibérations, si le débat est clos. Passons aux délibérations.

28. Répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D - Avenant n°1 à la convention tripartite entre la CASA, le département des Alpes-Maritimes et le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES

Thierry OCCELLI – La 28 est une répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D. La ligne 27D, c'est une ligne qui va du cœur de Sophia à Mougins. C'est donc un avenant de la convention tripartite entre la CASA, le département des Alpes-Maritimes et le syndicat mixte des transports Sillages. Vous savez qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, ont été créées deux nouvelles aggloms, entraînant de ce fait la disparition du syndicat mixte Sillages. La première, c'est la CAPL, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, composée des villes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu et Théoule. La deuxième, c'est la CAPG, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée de 23 communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 de la convention portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins en lieu et place du syndicat mixte des transports Sillages. Il vous est également proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et les Pays de Lérins et le Conseil général, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Président – Vous l'avez compris : avant, il y avait Sillages ; maintenant, il y a de nouvelles agglomérations. On passe donc des conventions qui sont transférées à la nouvelle agglomération.

La 28, on passe au vote. Personne n'est contre ni ne s'abstient.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Départ de Monsieur Alain ARZIARI.

29. Exploitation de la ligne « TAD 18 » - Avenant n°1 à la convention entre la CASA et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule

Monsieur le Président – La 29, c'est la TAD 18.

Thierry OCCELLI – Si vous me permettez un instant de réflexion...

Monsieur le Président – Oui.

Thierry OCCELLI – Sur la délibération 29, il faut que je vous fasse un petit peu d'historique par rapport à la ligne 18 et par rapport à la connexion entre l'ouest de la CASA, donc Vallauris, et Cannes. Michelle Salucki est bien informée, les élus de Vallauris aussi, parce qu'on travaille sur la problématique depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. En fait, pour des raisons de sécurité par rapport à l'étroitesse de la voie des virages dangereux, on a supprimé la ligne 18 sous la forme bus et on l'a transférée sur le littoral. Aujourd'hui, la ligne 18 nouvelle version part toujours de Vallauris en direction de Cannes mais en passant par Golfe Juan. On s'aperçoit qu'elle est tout le temps pleine. Elle est très très fortement utilisée. Elle vient en complément et en doublage, pratiquement systématiquement, de la 200 du CG, qui est transversale. Elle part de Nice et elle va à Cannes, mais au moment de son arrivée sur Golfe Juan, le bus est toujours plein. On vient donc en complément. Avec les élus de Vallauris, on avait parlé du fait qu'il était impossible de la bouger. On peut apporter des améliorations mais, celle-là, on ne peut pas la toucher. Là, on mettrait le feu à l'ouest de la CASA.

Par contre, on est en train de regarder, avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins notamment – c'est la délibération qui vient, qui va initier une nouvelle démarche –, pour conforter la mise en place qui existe déjà d'un bus TAD. Ce qu'on a proposé aux élus de Vallauris, c'est de continuer sous forme de TAD mais en ligne ordinaire, en ligne régulière. Il n'y a plus besoin d'appel téléphonique pour la déclencher, on met des horaires fixes, toujours du petit bus, malgré tout. On a fait l'expérience sur site et c'est très très compliqué de passer avec un bus supérieur. C'est donc rapprocher les fréquences du Palm Bus et la mettre à horaires fixes. C'est un premier dispositif, qu'on va mettre sur le terrain pour voir comment cela fonctionne. Dans un deuxième temps, on s'accorde aussi la possibilité de doubler aux heures de pointe.

La problématique de la ligne 18 est réelle. La problématique de la jonction entre Vallauris et Cannes est une réalité. La Communauté d'Agglomération l'a prise en considération, croyez-le bien, et on travaille dessus. Par rapport à la CAPL qui vient de se créer, par rapport aux finances qui ont été mises en place et aux avenants qu'on va adapter, c'est en cours. Je pense qu'en tout début d'année, on peut voir cela de manière opérationnelle.

Voilà, c'était un petit préambule. Si vous permettez, Monsieur le Président, j'enchaîne avec la délibération suivante.

Monsieur le Président – Enchaînez.

Thierry OCCELLI – La 29 consiste en l'exploitation de la ligne TAD 18. C'est l'avenant n°1, avec le même titre que le précédent mais avec la CAPL. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération appelée CAPL a remplacé le syndicat intercommunal de transport public de Cannes.

Il nous est demandé de remplacer l'intitulé commercial de la ligne. En effet, le réseau Bus Azur a changé la dénomination de la ligne TAD 18, qui est désormais Palm Bus. A ce titre, la ligne TAD 18 s'intitule désormais Palm Bus n°9.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention tripartite entre la CASA et la CAPL et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Monsieur le Président – Pas d'intervention ? Pas de vote contre, pas d'abstention, délibération adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30. Campagne promotionnelle - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus

Monsieur le Président – Campagne promotionnelle. C'est des délivrances gratuites de titres de transport sur le réseau Envibus.

Thierry OCCELLI – C'est presque Noël. On y viendra sur la prochaine délib. C'est des campagnes promotionnelles où on a budgétisé une somme de 3 000 euros pour inciter les gens à prendre les transports en communs, les transports collectifs. Les réseaux Envibus font promotions et cadeaux régulièrement de droits gratuits de titres de transport. Cela existait déjà, ce n'est pas nouveau.

On vous demande donc de continuer l'effort de 3 000 euros dans ce sens.

Monsieur le Président – Sur la campagne promotionnelle, la délivrance gratuite de titres de transport pour la promotion d'Envibus, pas de vote contre, pas d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

31. Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël

Monsieur le Président – Pour Noël, c'est particulier.

Thierry OCCELLI – Noël, c'est particulier. Cela existait déjà. C'était la journée gratuite. La gratuité sur tout l'ensemble du réseau Envibus était le 24. Suite à un Bureau du lundi matin, les maires autour de la table ont préféré transférer cette journée de gratuité au dernier samedi avant Noël. En même temps, on s'est aperçu que la communication dans ce sens-là était difficile à faire. C'était trop tard pour communiquer pour Noël puisque tous les bulletins municipaux étaient partis à l'imprimerie, les documentations et la communication régulière des communes étaient déjà faites. On a donc fixé le dernier samedi avant Noël une fois pour toutes. Cela veut dire que dès l'année prochaine, dans vos bulletins municipaux, dans votre communication, vous pouvez déjà l'intégrer tout de suite. La commission des transports a validé à l'unanimité, avec un grand encouragement dans ce sens-là, le fait que toutes les communes puissent en faire la promotion avant la date.

Monsieur le Président – On ne dit pas que tout le monde fait ses courses le samedi qui précède Noël, mais cela peut arriver. Plutôt que de le faire la veille, on pense que c'est le week-end qui précède qu'on s'active. Lionnel Luca appuyé fortement par Michelle Salucki ont pensé conjointement

que c'était mieux de faire le samedi qui précède plutôt que le jour qui précède. C'est donc ce qu'on vous propose. Comme Thierry Ocelli vient de le dire, ce sera définitivement le samedi qui précède Noël que l'ensemble des bus sur la CASA seront gratuits. Pardon de l'expression, c'est déjà « au cul » de tous les bus d'Envibus, pour avertir. Bien entendu, chacun pourra diffuser cette information pour que nous ayons moins d'embouteillages et plus d'activités sur l'ensemble de nos communes. Donc gratuité samedi qui précède le Noël, samedi prochain.

Qui est contre, s'abstient ? Tout le monde est d'accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité

32. Régie autonome transport - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires 2014

Monsieur le Président – Régie autonome des transports, c'est un protocole d'accord des négociations annuelles obligatoires, ce qu'on appelle les NAO en langage codé, qui sont négociées chaque année avec l'ensemble du personnel.

Thierry OCCELLI – La négociation a été faite, comme d'habitude. Les éléments ont surtout porté sur la valeur du point, qui a été augmenté à 9,30 euros brut. La fixation des indemnités d'entretien des tenues vestimentaires a été portée à 1,75 brut par jour de travail effectif. Il y a eu des négociations serrées. Il y a eu des demandes supérieures. Après négociation, on est arrivé à trouver un compromis et un accord. Cet accord a convenu à tout le monde.

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole d'accord des négociations annuelles obligatoires pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

Monsieur le Président – Je félicite le partenariat et le dialogue qui ont eu lieu entre les partenaires sociaux et la Direction de la Communauté d'Agglomération. Cela s'est passé de manière remarquable.

Délibération 32, on passe au vote. Qui est contre, s'abstient ? Délibération adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

33. Régie à autonomie financière des Transports Envibus - Détermination de la dotation initiale

Monsieur le Président – Régie à autonomie financière des Transports Envibus, détermination de la dotation initiale.

Thierry OCCELLI – Détermination de la dotation initiale. Par délibération du 19 mars 2012, une dotation initiale provisoire a été déterminée, dans l'attente de l'arrêt des comptes lié à la clôture du budget annexe des transports. Ce budget a été clôturé le 31 décembre 2013. L'ensemble de l'actif et du passif a été transféré sur le budget principal. Un rappel sur la dotation initiale : la dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Communauté d'Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Ainsi, après restitution des soldes de compte du budget annexe des transports et de leur intégration au budget général, il convient d'arrêter le montant de la dotation initiale à 8 435 073,52 euros. Ce chiffre résulte de la différence entre l'actif et le passif. L'avis du conseil d'exploitation, qui a été sollicité en date du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver le montant de la dotation initiale.

Monsieur le Président – Vous l'avez compris, c'est une délibération d'attente budgétaire. On vous demande donc de l'approuver. Personne n'est contre. Pas d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Président – On passe à la gestion des déchets. Sur la gestion des déchets, je vais essayer de remplacer Eric MELE, absent aujourd'hui, enfin, de le suppléer.

Je voudrais simplement faire une information. Le 1^{er} janvier 2015, va intervenir une nouvelle réglementation sur les déchetteries, qui permettra le prépaiement de l'ensemble des entreprises par des cartes sur lesquelles elles auront déjà un prépaiement de la déchetterie, ce qui aura un double avantage. Cela évitera les impayés, pour dire les choses très clairement, et cela permettra d'avoir une vision, au jour le jour, de la part de l'entreprise, de ce qu'elle doit facturer à l'utilisateur et de son compte vis-à-vis des déchetteries de la CASA. Ensuite, un nouveau portail internet est déjà ouvert. Il permet une vision de l'ensemble des déchetteries de la Communauté d'Agglomération et il permet de savoir les horaires, les fonctionnements, les tarifs, en rappelant que les tarifs pour les particuliers, c'est la gratuité jusqu'à 1,5 tonne. Pour les entreprises, il y aura donc cette carte prépayée, qui permettra d'éviter les queues qui existent quelquefois sur les déchetteries et qui permettra, en même temps, une simplification des paiements.

34. Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°5 au procès-verbal

35. Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°5 au procès-verbal

Monsieur le Président – Après cette information, je vous propose qu'on restitue des véhicules usagés à Antibes et à Vallauris, dans la délibération 34 et 35, ce qui est bien normal mais qui, en même temps, correspond à des véhicules hors d'usage.

Sur la 34 et la 35, je pense qu'il n'y a pas d'intervention. C'est la bonne gestion de l'amortissement des véhicules lorsqu'ils ont atteint leur limite d'âge. Sur la 34 et la 35, pas de vote contre ? Pas d'abstention. Délibérations adoptées.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

36. Candidature à l'Appel à projet « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet »

Monsieur le Président – La candidature à un appel à projet qui s'appelle *Territoire, zéro gaspillage, zéro déchet*. Comme cela se produit sur la commune de Biot, je cède la parole à Guilaine Debras pour nous expliquer ce qu'il va se passer à Biot où, désormais, il n'y a plus de déchets. Et il y a longtemps qu'il n'y a plus de gaspillage.

Guilaine DEBRAS – Merci, Monsieur le Président. Il y a eu un appel à candidature de la part du Ministère du Développement Durable au mois de septembre. Nous, CASA, avons montré notre intention de travailler là-dessus. 200 collectivités ont été retenues pour participer à l'appel à projet final et ce sont 20 territoires qui seront retenus au mois de janvier. Nous avons donc établi un dossier. Ce dossier va dans l'esprit de la CASA, qui reste une collectivité innovante à travers ses politiques et ses projets de gestion des déchets. Bien sûr, zéro déchet, c'est une manière très imagée de dire que l'on veut vraiment prendre en compte une vraie politique de prévention et de réduction des déchets. Au-delà de l'aspect purement écologique, c'est aussi et avant tout un projet qui va permettre de réduire le coût du traitement et de la collecte des déchets.

On le fait bien sûr en partenariat avec UNIVALOM. Il y a eu des ateliers qui ont travaillé ces derniers temps sur la prévention et la réduction des déchets et cela s'inscrit complètement dans ce projet que nous mettons en place, sur le thème de l'économie circulaire, avec le recyclage de certains objets, le développement d'un système de production et d'échange qui prenne en compte la durabilité et le recyclage des produits, ainsi que des choses qui sont déjà en place et qu'on met en avant, par exemple ce qui existe déjà aux Semboules avec les composteurs collectifs.

On va aussi installer, à Biot notamment, des composteurs dans les écoles, pour gérer au mieux les déchets de cantine. On va aussi lancer des opérations pour valoriser les grosses quantités de déchets verts, notamment pour les particuliers.

Biot va être le territoire d'expérimentation première mais, bien sûr, dès que de bonnes pratiques seront avérées, on pourra en faire profiter tout le monde. Biot est un territoire multiple. On a bien sûr un centre ancien qui n'est pas trop gros mais qui permet de tester des choses. On a de l'habitat diffus, on a de l'habitat collectif. On a aussi une partie du territoire qui est sur la métropole. Cela fait donc plein de petits échantillons de territoires. La technopôle, excuse-moi. Excusez-moi, c'est la fatigue du soir.

C'est tout ce que je voulais dire. On commence donc certes à Biot mais c'est quelque chose qui sera facilement exportable dans toutes nos autres communes.

Monsieur le Président – Zéro déchet, zéro gaspi, zéro tracas, etc.

Je vous propose donc de voter cette délibération. La ville de Biot est candidate. Cette expérimentation nous permettra probablement – j'espère – de développer cette approche que nous avons déjà largement développée avec le tri sélectif sur l'ensemble de la CASA. Personne n'est contre, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

HABITAT / LOGEMENT

Monsieur le Président – On passe aux délibérations habitat/logement, avec le dispositif pour le parc privé pour 2015-17 et le rapport annuel de la SACEMA que nous ne vous imposerons pas parce que l'exposé complet est visible sur site et qu'il a été fait, dans la petite commune d'Antibes, déjà, de manière totalement exhaustive. Vous avez, de toute façon, le rapport à votre disposition. Madame Blazy ?

Départ de Monsieur Thierry OCCELLI.

37. Dispositif amélioration du parc privé sur le territoire CASA 2015-2017 – Principes et objectifs

Marguerite BLAZY – Je parle tout d’abord du PIADH, si vous le voulez bien.

C’est suite à l’étude pré-opérationnelle en matière de rénovation de l’habitat privé, menée au cours du premier semestre 2014, que le Conseil communautaire avait approuvé le principe de la mise en place d’un Programme d’Intérêt Général, appelé PIG, pour la période 2015-2017, bien entendu en partenariat avec l’Agence Nationale de L’habitat, dite ANAH, et la région. Cet outil a donc pour objectif d’aider financièrement les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions, des travaux d’amélioration, aussi bien dans le logement qu’ils occupent que dans leur patrimoine locatif. Après avoir pris connaissance du bilan définitif de l’OPAH et dans le prolongement des réflexions que nous avons menées rondement avec la région, le choix a été fait d’affiner nos critères de participation et de recentrer nos aides pour répondre au plus près aux enjeux de notre territoire, c’est-à-dire la production de logements conventionnés, cibles des publics modestes et aussi de la précarité énergétique. Ces objectifs quantitatifs ont donc été arrêtés à 241 logements réhabilités, avec une participation financière de la CASA de 772 000 euros. Ce nouveau dispositif commencera au premier semestre 2015 et, si vous le voulez bien, sera dénommé Programme Intercommunal d’Amélioration Durable de l’Habitat, dit PIADH.

Monsieur le Président – Pas d’intervention ? Alors on passe au vote. Personne n’est contre, ne s’abstient. Délibération adoptée.

La délibération est adoptée à l’unanimité

Départ de Monsieur Joseph VALETTE.

38. SACEMA - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis

Monsieur le Président – SACEMA, rapport annuel.

Marguerite BLAZY – Je me réjouis aujourd’hui de terminer ce dernier Conseil communautaire de l’année en parlant du logement en général mais de la SACEMA en particulier. C’est depuis la délibération du 11 février 2013 que le Conseil communautaire a approuvé l’entrée de la CASA au capital de la Société Anonyme de Construction d’Économie Mixte d’Antibes. Le Conseil communautaire du 18 mars 2013 a approuvé la participation de la CASA au capital de la société et c’est pourquoi, à présent, nous avons Jean-Pierre Maurin qui siège au Conseil d’administration et Roger Cresp à l’Assemblée générale.

Les objectifs de la SACEMA sont : permettre à tous de se loger à un prix raisonnable, en soutenant les différents parcours de vie, en réalisant des logements pour actifs, en réalisant des logements pour les jeunes, les travailleurs, les saisonniers, des logements pour aider les personnes en difficulté à se reconstruire, aussi en adaptant les logements aux personnes handicapées et au vieillissement des locataires, soit pour leur permettre le maintien dans leur logement quand elles le souhaitent, soit pour faciliter leur transport dans un logement plus petit et plus adapté, libérant ainsi un grand logement pour les familles.

Mais la SACEMA, c'est aussi la réhabilitation de notre parc le plus ancien, avec évidemment une réhabilitation énergétique, c'est aussi l'entretien du parc, c'est aussi l'acquisition-amélioration, avec toujours le souci permanent de diminuer les charges des locataires. Je veux ici réaffirmer la volonté du Conseil d'Administration, que je remercie, pour que le rayonnement de la SACEMA dépasse aujourd'hui la commune d'Antibes Juan-les-Pins avec une diversification géographique. Nous le savons tous, le rêve de chaque personne est de devenir propriétaire. Pour passer du rêve à la réalité, la SACEMA va bientôt livrer 18 logements en accession sociale à la propriété. Ce rapport 2013 a été approuvé par le commissaire aux comptes et par le Conseil municipal d'Antibes.

Merci aux personnels de la SACEMA. Merci aux services de la ville. Merci aux services de la CASA.

(Passage de photographies pendant l'intervention de Madame Marguerite BLAZY).

Vous le savez, pour préserver le cadre de vie, toutes ces constructions que vous venez de voir à l'instant, nous les réalisons toujours avec un souci permanent de la qualité architecturale et de l'intégration dans le site car, je le répète toujours, rien ne doit distinguer un logement social d'un logement privé. D'ailleurs, maintenant, nous arrivons à l'inverse : quelquefois, on croit que c'est du social, mais non, c'est du privé.

Monsieur le Président – Elle a tout d'une grande.

Marguerite BLAZY – Enfin, pour terminer sur une note extrêmement positive et comme c'est la fin de l'année, nous sommes très fiers, à la SACEMA, de vous annoncer que la résidence Emma, livrée en 2014, a obtenu le prix architectural ArchiCOTE, dans la catégorie logement collectif. Oui, la SACEMA est une petite structure, mais qui a tout d'une grande.

Monsieur le Président – Qu'est-ce que c'est, quand même, que la collusion de pensées entre deux élus !

Marc DAUNIS – Il ne manque plus que la quantité.

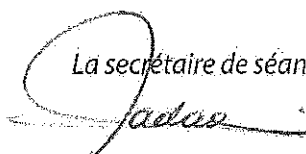
Marguerite BLAZY – 154 logements livrés cette année et 281 en construction.

Monsieur le Président – Monsieur le Sénateur, vous avez raison d'évoquer la quantité mais quand je vois que, de temps en temps, on démolit des tours, je pense qu'il vaut mieux construire durable et donc construire de la grande qualité. Et vous êtes sûrement d'accord avec moi.

On passe à la délibération parce qu'il faut voter. Qui est contre, s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes, un joyeux Noël. Détendez-vous bien. Passez une bonne fin d'année. On se revoit en février.

La secrétaire de séance

Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015,001
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : CHALIER, Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058148
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-04-23.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h04:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4646-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4646
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4646-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4646-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

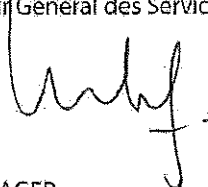
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.002

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 FEV. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUJ, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUJ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2014.23 DLP - Don de deux ukulélés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par l'Association VSA Iélé
- 2014.24 ECO - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Annexes et documents liés au contrat de prestation de services
- 2014.25 DAJ - Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - Société S.T.U. (Instance n°1202475-91)
- 2014.26 DAECT - Réserve foncière sise 1344 route de Grasse à Antibes (06600) - Autorisation du dépôt de permis de démolir
- 2014.27 DAE - Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite
- 2014.28 DFI - Contrat relatif à l'émission de cartes d'achat
- 2014.29 DAJ - Business Pole - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les entreprises
- 2014.30 DAJ - Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)
- 2014.31 DFI - Contractualisation d'un emprunt de 5,1 M€ pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts
- 2014.32 DFI - Contractualisation d'un emprunt de 4 M€ pour le Budget Général avec La Banque Postale
- 2014.33 DFI - Contractualisation d'un emprunt de 2 M€ pour le Budget Général avec La Banque Postale
- 2014.34 DFI - Contractualisation d'un emprunt de 1 M€ pour le Budget de la régie à autonomie financière des Transports Envibus avec La Banque Postale
- 2014.35 DCP - Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n°14/084 - DEKRA SA
- 2014.36 DCP - Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites natura 2000 « Préalpes Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » - Avenant n°2 au marché n°14/150 - ASELLIA ECOLOGIE - Lot 1 «Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spéléropès»
-
- 14/273 Licence informatique - Certificat télétransmission délibérations - 4 050,00 € - PS - CERTINOMIS
- 14/298 Achat de données statistiques dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH - 1 889,00 € - MAPA 1 - CEREMA
- 14/322 Séjour de rupture éducatif - 1 436,00 € - PS - Village vacances la semeuse
- 14/323 Acquisition d'un sanitaire autonome - 14 990,00 € - MAPA 1 - GMI
- 14/334 Formation Powershell et Windows phone 8 - 410, 00 € - PS - DMR
- 14/335 Métropoles et stratégies urbaines - 1 190,00 € - PS - Les formations experts
- 14/343 Contrat huissier PEA - 320,00 € - PS - SCP HUSSON / MORAND / FONTAINE
- 14/350 Achat de fournitures pour réactualisation de l'expo questions de justice - 270,00 € - PS - Les productions de l'ordinaire

- 14/352 MCV : remplacement et programmation SSI - 2 200,00 € - MAPA 1 - BERETTONI
- 14/369 Cages à pigeons - 3 200,00 € MAPA 1 - ABIOXIR
- 14/370 Salon Bâtir Nice du 7 au 15 mars 2015 - 554,25 € - MAPA 1 - NICE EXPO
- 14/371 Salon solutions copropriétés à Nice du 28-29 septembre 2014 - 573,60 € - MAPA 1 - SOLUTIONS COPROPRIETES
- 14/372 Reproduction de clés coffre GR Antibes pour la DRE - 350,00 € - MAPA 1 - GUNNEBO
- 14/373 Acquisition licences SOPHOS - 7 345,00 € - MAPA 1 - NOEVA
- 14/374 Prise en charge des auteurs de violences par les psychiatres du CH d'Antibes - 360,00 € - MAPA 1 - VERRIEN PASCAL OVADIA CONSEIL
- 14/375 Formation WEBMARKETING - 840,00 € - PS - FORMASOFT
- 14/376 Formation Excel Niveau 1 - 1 800,00 € - PS - FORMASOFT
- 14/377 Prestation de transport de piano - 510,00 € - MAPA 1 - TLM
- 14/378 Hébergement site casa-infos - 3 333,33 € - MAPA 1 - WEBTIME MEDIA
- 14/379 Journée d'étude - 410,00 € - MAPA 1 - UNIVERSITE NICE
- 14/381 Journée collectivités, actrices du développement agricole du territoire - 16,00 € - PS - ARPE
- 14/382 Séminaire La perte de la réalité dans la névrose et dans la psychose - 120,00 € - PS - UNIVERSITE NICE
- 14/383 Journée annuelle la violence... pourquoi comment et après - 189,00 € - PS - Couleurs d'enfants
- 14/384 Gestion de l'emploi et de l'insertion - 3 177,10 € - PS - UNIVERSITE NICE
- 14/385 Interaction art et psychothérapie - 2 177,10 € - PS - UNIVERSITE NICE
- 14/386 Scelleuse enveloppe - 25,00 € - MAPA 1 - RETIF
- 14/387 Certification ISO 9001 : 2008 de la Direction Environnement - 15 340,00 € - MAPA 2 - AFNOR Certification
- 14/388 Rencontres nationales des conseils de développement - 180,00 € - PS - Coordination nationale des conseils de développement
- 14/389 Prestation d'hébergement et noms de domaine du site du CDD - 480,00 € - PS - WACAN
- 14/390 Emission de cartes achats et prestations associées - 4 000,00 € - MAPA 1 - CREDIT MUTUEL
- 14/391 Formation déontologie - 3 580,00 € - PS - ADIAJ
- 14/392 Destruction nids de pigeons - 1 250,00 € - MAPA 1 - ABIOXIR
- 14/393 Personnel intérimaire - 6 000,00 € - MAPA 1 - ADECCO
- 14/394 Frais de déplacement - 1 14,00 € - MAPA 1 - CARMEN LEFRANCOIS
- 14/395 Recherche de fuite dépôt Envibus - 1 000,00 € - MAPA 1 - AXIBLE
- 14/396 Enregistreur Co2 - 828,33 € - MAPA 1 - FUTURE TECHNO BIO
- 14/397 Sonde température - 759,84 € - MAPA 1 - CONRAD ELECTRONIC
- 14/398 Fourniture encadrement exposition - 136,16 € - MAPA 1 - ROLAND GARRIGUE
- 14/399 Frais de transport UPS envoi/retour exposition - 171,06 € - MAPA 1 - ROLAND GARRIGUE
- 14/401 5 lots de 10 paires de gants tricotés enduction PU taille 6 - 40,65 € - MAPA 1 - UGAP
- 14/402 Pince ramasse déchets - 306,60 € - MAPA 1 - UGAP
- 14/403 Achat vitrines + panneaux d'information - 140,00 € - MAPA 1 - UGAP
- 14/404 Formation SSIAP - 850,00 € - P - FAFS FORMATION
- 14/405 Prototype réfection banque d'accueil MAC - 650,00 € - MAPA 1 - GLASTINT CANNES
- 14/406 Migration de version W4 - 600,00 € - PS - BERGER LEVRAULT
- 14/407 Restaurant Anthéa étude de faisabilité - 2 625,00 € - MAPA 1 - ASSISTANCE SYNTHESE INGENIERIE
- 14/408 Reproduction de clé cruciforme - 25,00 € - MAPA 1 - ACCESS SERVICE WILSON SECURITE
- 14/409 Ouvrage DRE - 262,22 € - MAPA 1 - Axible
- 14/410 Siège ergonomique - 1 900,00 € - MAPA 1 - la boutique du dos
- 14/411 Eclairage déchetterie de Vallauris - 10 000,00 € - MAPA 1 - SEATECK
- 14/412 Achat de 2 portemanteaux - 71,66 € - MAPA 1 - UGAP
- 14/413 Eco entreprises - 160,00 € - MAPA 1 - coordination nationale des conseils en dvpt

- 14/414 Schéma de mutu - 1 896,00 € - MAPA 1 - Les formations experts
- 14/415 Remorquage d'un véhicule accidenté et immobilisé sur la voie publique - 2500,00 € - MAPA 1 - auto live
- 14/416 Aménagement du Plateau de La Sarrée à Bar-Sur-Loup : Etudes techniques pré-opérationnelles - 57 500,00 € - MAPA 2 - Cabinet d'études MERLIN SA
- 14/417 Abri sur fenêtre déchetterie Antibes - 896,00 € - MAPA 1 - ALLOMAT
- 14/419 Forfait pour crédit DICT - 700,00 € - PS - SOGELINK
- 14/420 Publication d'annonce sur le Moniteur - 3 598,00 € - PS - MONITEUR
- 14/421 Insertions publicitaires Sophia Mag - TV 03 14 - 6 666,66 € - PS - SOPHIA MAG
- 14/422 Ouvrir lettre + contrat maintenance - 1 756,00 € - MAPA 1 - NEOPOST
- 14/423 Huissier campagne de jeu - 250,00 € - PS - FONTAINE
- 14/424 Entretien réparation scooter - 250,00 € - MAPA 1 - BEST OF BIKE

2- Délibérations du Bureau

- BC.2014.266 DAJ NAUTIPOLIS - Modification des horaires
- BC.2014.267 DPV Aide à la mobilité - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Valbonnaise pour l'Insertion par l'Economie (A.V.I.E)
- BC.2014.268 DPV BAFA Solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Française (C.R.F)
- BC.2014.269 DPV Vallauris - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A)
- BC.2014.270 DPV Villeneuve-Loubet - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention à l'association Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C)
- BC.2014.271 DPV Chantier école sur les métiers de l'animation - Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports de Valbonne (C.O.V)
- BC.2014.272 ECO MM I&T SAS (Magneti Marelli) - Abonnement à la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T) octroyée par l'Etat par décision du 25 mars 2014
- BC.2014.273 ECO Team Côte d'Azur: Actions spécifiques 2014
- BC.2014.274 ECO Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles - Convention de mise à disposition avec la commune de Villeneuve-Loubet
- BC.2014.275 DLP Exposition temporaire intitulée " Voyage et partage " à la Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis du 17 janvier au 14 février 2015 - Convention
- BC.2014.276 DLP Exposition temporaire intitulée " Un an dans les airs " à la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet du 20 janvier 2015 au 7 mars 2015 - Convention
- BC.2014.277 DLP Exposition temporaire intitulée " Mongolie, vies nomades " à la médiathèque communautaire Valbonne Sophia Antipolis du 27 janvier 2015 au 7 mars 2015 - Convention
- BC.2014.278 DLP Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015
- BC.2014.279 DAECT Agriculture - Convention de participation financière avec Alliance Provence
- BC.2014.280 DFI Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2014.281 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2014.282 DCP Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n°6 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE
- BC.2014.283 DCP Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°8 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.284 DCP Prestations de services de télécommunications - Lot n°3 - Avenant n°2 au marché n°13/215 - ORANGE

- BC.2014.285 DCP Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1
- BC.2014.286 DCP Fourniture d'un outil de recherche documentaire pour les livres et les documents audio et la fourniture de notices bibliographiques pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2014.287 DCP SYMISA - Création d'un groupement de commandes
- BC.2014.288 DAECT Natura 2000 - Convention de participation financière avec les Jardins du Loup
- BC.2014.289 DDI Programme d'Actions de Prévention des Inondations de génération 2 - Participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région
- BC.2014.290 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Code de l'expropriation - Approbation du dossier d'enquête parcellaire
- BC.2014.291 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.292 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec GRDF
- BC.2014.293 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange
- BC.2014.294 DRE Module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris - Avenant n°2 à la convention avec SAS Veolia Transports Urbains
- BC.2014.295 DRE Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de mise à disposition d'un local destiné aux personnels de conduite de Transdev
- BC.2014.296 DRE Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°8 au marché n°10/015 - SAS TRANSDEV URBAIN
- BC.2014.297 DEN Mise à disposition de terrain et hangars à Châteauneuf - Convention
- BC.2014.298 DHL Antibes Juan les Pins - Accession sociale à la propriété - Résidence Les Aloès - Avenue Philippe Rochat - Remboursement d'une Subvention au titre du Pass Foncier
- BC.2014.299 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) - Opération Rabiac Estagnol - Chemin Rabiac Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2014.300 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS - 14 PLAI) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- BC.2014.301 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA Usufuit Locatif Social de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2014.302 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en vefa de 47 logements locatifs sociaux (26 PLUS - 15 PLAI) - Résidence les Amarrines - 454 chemin des 4 chemins - Octroi d'une subvention
- BC.2014.303 DHL La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Villa Thémis - Chemin de l'Escours - Avenant n°1 à la convention de subvention du 05/01/2011 et Avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013
- BC.2014.304 DHL Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.305 DHL Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2014.306 DHL MJC FJT VALBONNE - Octroi d'une subvention exceptionnelle
- BC.2014.307 DHL Gestion de programme Le Pous à Châteauneuf de Grasse - Avenant portant modification des plans annexés à la convention
- BC.2014.308 DHL Prise de Délégation des Aides à la Pierre par la CASA pour la période 2015-2020 - Conventions d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la CASA

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.002
Nature : DE - Délibérations
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Interlocuteur
Nom : CHALTER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant : 93058150
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-04-29.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h04:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4647-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4647
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4647-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

Effectif légal.	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de l'Informatique et du Numérique - Adhésion à la compétence N° 9 (aménagement numériques des Alpes Maritimes) du SICTIAM en matière de réseaux de communications électroniques

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2015.003

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les usages numériques se diffusent dans tous les domaines et concernent l'ensemble des acteurs (professionnels privés et publics, ménages), nécessitant des débits internet de plus en plus élevés. Or, l'infrastructure cuivre sur laquelle repose actuellement nos communications électroniques atteint ses limites. Le Très Haut Débit (THD) est donc devenu un enjeu majeur à l'échelle internationale, et la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home) apparaît comme la meilleure solution technique à long terme.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN06) finalisé en Juin 2013 et actualisé en Décembre 2014 prévoit d'équiper 100% des Alpes-Maritimes à l'échéance 2020 en Très Haut Débit par le FTTH.

Mais cette technologie performante nécessite de déployer de nouveaux réseaux sur tous les territoires.

C'est pourquoi, par la délibération n°CC.2014.153 du Conseil Communautaire du 13 Octobre 2014, il a été décidé :

- de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par les articles L. 5211-17 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur la proposition des statuts de la CASA ;
- de valider le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 ;

L'évaluation financière du transfert de compétence des communes membres vers la CASA fera l'objet d'une étude par la commission locale d'évaluation de transfert des charges au cours de l'année 2015 sur la base des cotisations 2014.

La programmation financière liée au SDDAN06 fera l'objet d'une délibération spécifique à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, à minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2014.153 du 13 octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire modifiant, d'une part, les compétences de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relatives à l'aménagement numérique du territoire, et adoptant, d'autre part, le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 ;

Vu la délibération de Cipières en date du 19 novembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Tourrettes-sur-Loup en date du 21 novembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Les Ferres en date du 22 novembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Bouyon en date du 29 novembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Saint-Paul de Vence en date du 01 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Gourdon en date du 02 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Châteauneuf en date du 10 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Courmes en date du 10 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Villeneuve-Loubet en date du 11 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Biot en date du 11 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Vallauris en date du 12 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Valbonne en date du 18 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Roquefort-les-Pins en date du 18 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération d'Opio en date du 18 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Caussols en date du 22 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de Conségudes en date du 26 décembre 2014 actant du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA et approuvant la modification des statuts de la CASA ;

Vu les avis réputés favorables de la commune d'Antibes, de la Colle sur Loup, du Rouret, du Bar sur Loup, de Gréolières, de Coursegoules, de Bézaudun les Alpes, de Roquesteron Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2015 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

A ce titre, cette compétence n°9 du SICTIAM :

- cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières possibles ;
- satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
- est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le schéma directeur départemental d'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la CASA au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique »,
- d'acter que cette adhésion vaut transfert au SICTIAM de la compétence «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du CGCT »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider l'adhésion de la CASA au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique »,
- d'acter que cette adhésion vaut transfert au SICTIAM de la compétence «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du CGCT »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.003
Nature : DE - Délibérations
Objet : Adhésion à la compétence N. 9 (aménagement numériques des Alpes Maritimes) du SICTIAM en matière de réseaux de communications électroniques
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058154
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-04-31.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h04:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4648-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4648
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Adhésion à la compétence N. 9 (aménagement numériques des Alpes Maritimes) du SICTIAM en matière de réseaux de communications électroniques
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4648-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / RM - ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme d'Antibes - Avenant n°1

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.004

Date de la convocation :
Le 10/02/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 23 FEV. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 25 FEV. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2014 relative à la signature d'une convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu l'Article 290 quater du Code général des Impôts,

Dans le cadre de sa politique culturelle mise en œuvre à propos de la gestion de la salle de spectacles dénommée « ANTHEA », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée pour objectif de développer ses publics, de rendre accessibles ses offres au plus grand nombre et notamment favoriser la fréquentation d'ANTHEA.

Le Festival « Les Nuits d'Antibes », organisé par l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins en co-organisation avec « Jôa Casinò La Siesta » se déroule, dans le cadre des « manifestations artistiques de qualité », à ANTHEA.

Afin d'optimiser la commercialisation du Festival et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de l'activité d'ANTHEA, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques du Festival.

Par ailleurs, ANTHEA est autorisé par l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles du Festival « Les Nuits d'Antibes ».

L'annulation de spectacles dudit Festival, et leur remplacement par de nouveaux événements implique de modifier la convention de billetterie par un avenant n°1, tel que présenté en annexe.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE BILLETTERIE 2015

ENTRE :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe Baute, agissant pour le compte de celui-ci,

Ci-après dénommé "L'OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET :

la CASA (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), représentée par son Président, Jean LEONETTI, agissant pour le compte de celle-ci, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015,

Ci-après dénommée CASA,

D'AUTRE PART

Le Festival « *Les Nuits d'Antibes* », organisé par l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins en co-organisation avec « Joa Casino La Siesta » se déroule, dans le cadre des « manifestations artistiques de qualité », à ANTHEA. Afin d'optimiser la commercialisation du Festival et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la CASA, dans le cadre de l'activité d'ANTHEA, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques du Festival.

L'annulation de spectacles dudit Festival, et leur remplacement par de nouveaux événements implique de modifier, par un avenant n°1, la convention de billetterie approuvée en octobre 2014.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modifications

Les articles 1 et 2 de la convention sont modifiés comme suit :

L'article 1 : PROGRAMME:

- OPERA : L'enlèvement au sérail, 12 et 13 février
- THEATRE : Un été à Osage County, 19 février
- HUMOUR : Crise de Foi, 11 mars
- THEATRE : Origine du Monde, 13 et 14 mars
- DANSE : Ballet Flamenco de Andalucia, 24 et 25 mars
- ONE MAN SHOW : Alex Lutz, 26 et 27 mars
- LECTURE SPECTACLE : Bernard Pivot, 2 et 3 avril
- OPERA : La petite messe solennelle, 7 et 8 avril
- THEATRE : Nos femmes, 10,11 et 12 avril



- DANSE : Azimut, 17 et 18 avril
- THEATRE : Le Placard, 19 mai
- DANSE : Ballet Nice Méditerranée, 23 mai

L'article 2 : TARIFS:

Tarifs abonnements :

ABONNEMENTS	PLEIN		COLLECTIVITES		REDUIT		SPECIAUX		SCOLAIRE		ACCOMPAGNANT ABONNES	
	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON
L'ENLEVEMENT AU SERAIL	45	40	40	35	35	30	-	-	30	30		
UN ETE A OSAGE COUNTY	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
CRISE DE FOI	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
ORIGINE DU MONDE	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BALLETS FLAMENCO	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
ALEX LUTZ	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BERNARD PIVOT	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
PETITE MESSE	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
NOS FEMMES	45	40	40	35	35	30	-	-	30	30		
AZIMUT	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
LE PLACARD	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BALLETS NICE MED	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12

Tarifs Individuels :

	TARIF PLEIN		TARIF REDUIT*		TARIF SCOLAIRE	
	ORCHESTRE	BALCON	ORCHESTRE	BALCON	ORCHESTRE	BALCON
ENLEVEMENT AU SERAIL	60	50	50	40	30	30
UN ETE A OSAGE COUNTY	35	25	25	18	10	10
CRISE DE FOI	35	25	25	18	10	10
ORIGINE DU MONDE	35	25	25	18	10	10
BALLETS FLAMENCO	35	25	25	18	10	10
ALEX LUTZ	35	25	25	18	10	10
BERNARD PIVOT	35	25	25	18	10	10
PETITE MESSE	35	25	25	18	10	10
NOS FEMMES	60	50	50	40	30	30



AZIMUT	35	25	25	18	10	10
LE PLACARD	35	25	25	18	10	10
BALLETS NICE MEDITERRANEE	35	25	25	18	10	10

- Le tarif réduit est accordé aux groupes d'au moins 10 personnes qui achètent des places en même temps. Il est également destiné aux moins de 25 ans, aux étudiants, etc...
- Les tarifs spéciaux *peuvent être* accordés aux accompagnants scolaires, aux élèves d'écoles d'Art Dramatique ou scénographie et *aux professionnels du spectacle vivant*.
- *Des billets gratuits peuvent être attribués aux professionnels du spectacle vivant, à la presse, aux représentants des financeurs et aux partenaires du théâtre dans la limite de 5% de la jauge totale.*

Article 2 : Contenu de la convention

Les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A ANTIBES JUAN-LES-PINS, LE

Pour la CASA

Pour l'OFFICE DU TOURISME

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.004
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de
Tourisme d'Antibes - Avenant n.1
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058160
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-04-33.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h04:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4649-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4649
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme d'Antibes - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4649-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4649-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

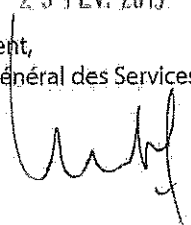
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction des Affaires
Juridiques - Lycées et Collèges sur le territoire
de la CASA - Désignation de représentants aux
conseils d'administration

<p>Original</p> <p>Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2015.005

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibès en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.059 en date du 02 juin 2014, un représentant de la CASA au sein du conseil d'administration du Collège du Pré des Roures avait été désigné à la demande de l'Etablissement.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.087 en date du 30 juin 2014, un représentant de la CASA au sein du conseil d'administration du Collège de l'Eganaude avait également été désigné à la demande de l'Etablissement.

Or, le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, notamment les articles 2 et 3, a modifié les articles R. 421-14 et suivants du Code de l'Education.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17 et R. 421-33 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein des conseils d'administration des collèges et lycées sur son territoire ;

Etant précisé que les communes d'implantation des établissements sont également appelées à désigner des représentants ;

Etant précisé que les représentants désignés pour les établissements de moins de 600 élèves et ne comptant pas de section d'éducation spécialisée auront un rôle consultatif au sein du conseil d'administration ;

Conformément à la loi du 13 août 2004 (art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, je vous propose de recevoir les candidatures et de voter à main levée.

Se portent candidats :

Lycées :

Etablissements	Communes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
VERT D'AZUR	ANTIBES	MURATORI Angèle	BOUSQUET Anne-Marie
JACQUES DOLLE	ANTIBES	MONIER Bernard	THOMEL Françoise
JACQUES AUDIBERTI	ANTIBES	DAHAN Yves	SEITHER André-Luc
LEONARD DE VINCI	ANTIBES	DEPETRIS Nathalie	TORRES FORET Simone
INTERNATIONAL	VALBONNE	BONNEAU Martine	VIGNOLO Betty
SIMONE VEIL	VALBONNE	ETORE Christophe	BONNEAU Martine

Collèges :

Etablissements	Communes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
BERTONE	ANTIBES	DUMONT Anne-Marie	BADAÛI Khéra
FERSEN	ANTIBES	COLOMB Patrice	MONIER Bernard
LA FONTONNE	ANTIBES	PUGNAIRE Cléa	RAMBAUD Audouin
ROUSTAN	ANTIBES	SAVALLI Martine	AMAR Serge
SIDNEY BECHET	ANTIBES	BLAZY Marguerite	LONVIS Marina
L'EGANAUDE	BIOT	MAURY Claudjine	MAZUET Michel
YVES KLEIN	LA COLLE-SUR-LOUP	MION Jean-Bernard	MINEI Déborah
LE PRE DES ROURES	LE ROURET	BAGARIA Damien	TIERAN GNONI Valérie
CESAR	ROQUEFORT LES PINS	JANIN Elisabeth	TORRES Pascal
INTERNATIONAL	VALBONNE	VIGNOLO Betty	BONNEAU Martine
NIKI DE SAINT PHALLE	VALBONNE	ETORE Christophe	BONNEAU Martine
PABLO PICASSO	VALLAURIS	BERTRAND Michel	DUBOIS Bernard
ROMEE DE VILLENEUVE	VILLENEUVE-LOUBET	CALAMUSO Albert	DARTOIS Thérèse

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger les délibérations n°CC.2014.59 et CC.2014.087 respectivement des Conseils Communautaires des 02 et 30 juin 2014 ;
- de désigner les représentants titulaires et suppléants ci-dessus afin de siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire susvisés, correspondant au territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à l'ensemble des établissements concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger les délibérations n°CC.2014.59 et CC.2014.087 respectivement des Conseils Communautaires des 02 et 30 juin 2014 ;
- de désigner les représentants titulaires et suppléants ci-dessus afin de siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire susvisés, correspondant au territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à l'ensemble des établissements concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Lycées et Collèges sur le territoire de la CASA -
Désignation de représentants aux conseils d'administration
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058164
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-04-37.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h04:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4650-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro Interne : AOI_4650
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Lycées et Collèges sur le territoire de la CASA - Désignation de représentants aux conseils
d'administration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4650-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

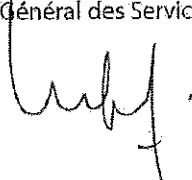
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Maison de l'Emploi de la CASA - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2015.006

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 FEV. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER, Thérèse ROUAZE, Angèle MURATORI, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à créer une Maison de l'Emploi sur son territoire en partenariat avec le Service Public de l'Emploi.

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Maison de l'Emploi, confirmant ainsi son implication dans le projet. Les statuts de la Maison de l'Emploi ont été déposés le 12 septembre 2006 en Sous-préfecture et l'association a aujourd'hui une existence légale.

Ces statuts disposent en leur article 17 que l'Assemblée Générale est composée d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Ils disposent en leur article 10 que le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi est composé également d'un représentant de la CASA.

Aussi, compte tenu, d'une part, que le représentant titulaire nommé lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 est amené à quitter ses fonctions et, d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

La candidature reçue est la suivante :

Assemblée Générale :

TITULAIRE

Jean-Pierre MASCARELLI

Conseil d'Administration :

TITULAIRE

Jean-Pierre MASCARELLI

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner le nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger à Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi ;
- de désigner le nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Jean-Pierre MASCARELLI en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger à l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi;
- de désigner Jean-Pierre MASCARELLI en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.006
Nature : DE - Deliberations
Objet : Maison de l'Emploi de la CASA - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration
Matière : 5.3 - Désignation de représentants
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058659
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-10-49.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h10:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4651-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4651
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Maison de l'Emploi de la CASA - Désignation du représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4651-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.007
Nature : DE - Délibérations
Objet : Rapport 2014 sur la situation de la CASA en matière de développement durable - Approbation
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058674
Référence envoi : JDF2015-02-25T10-11-01:00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h11:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4652-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4652
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport 2014 sur la situation de la CASA en matière de développement durable - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4652-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4652-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

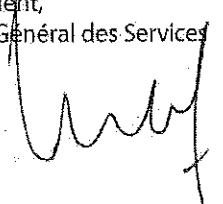
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Débat d'orientations
Budgétaires (D.O.B.) 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.008

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINÉI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales applicable aux EPCI par renvoi (articles L. 5211-1 et suivants), un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Lors de cette étape de l'élaboration budgétaire, les élus sont informés de la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexés.

Le document, servant de base au débat, expose les contraintes externes influençant la situation financière de notre Etablissement et présente les choix budgétaires en termes d'investissement, de services rendus aux citoyens, de fiscalité et d'endettement. Cette procédure vise à informer les membres de l'Assemblée et à recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Ces orientations guideront la préparation du Budget Primitif 2015, mais ne donneront pas lieu réglementairement à un vote de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A DEBATTU sur les orientations budgétaires et financières de l'année 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.008
Nature : DE - Deliberations
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058675
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-11-36.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h11:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4653-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4653
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4653-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4653-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

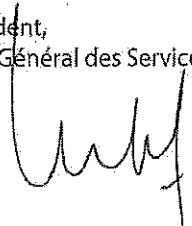
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Risques - Plan de
Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
2016-2021 - Avis

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.009

Date de la convocation : Le 10/02/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 FEV. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATION :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame DEBRAS,

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) constitue la dernière grande étape de mise en œuvre de la Directive européenne « Inondation » de 2007.

Ce plan de Gestion des Risques d'Inondation identifie les grands objectifs en matière des risques d'Inondation :

- **A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée :**

- 1) Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- 2) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- 3) Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- 4) Organiser les acteurs et les compétences ;
- 5) Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

- **Sur le linéaire rhodanien et la Saône :**

- 1) Agir sur l'aléa ;
- 2) Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale ;
- 3) Augmenter la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ou savoir mieux vivre avec le risque ;
- 4) Planifier la gestion de crise ;
- 5) Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages.

- **A l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu dont fait partie la CASA :**

- 1) Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols ;
- 2) Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et préparer à la crise ;
- 3) Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa ;
- 4) Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation ;
- 5) Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations de deuxième génération (PAPI 2) qui permet déjà à ce jour de répondre à certains objectifs inscrits dans le PGRI au niveau du TRI Nice-Cannes-Mandelieu et par conséquent aux objectifs énoncés dans le PGRI à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

La CASA et son PAPI 2 font partie du TRI Nice-Cannes-Mandelieu qui comprend cinq autres PAPI. Des actions mutualisées avec d'autres PAPI, notamment le PAPI Cagne et comme cela est préconisé par le PGRI, sont déjà prévues dans le PAPI 2 de la CASA.

Le contenu du PGRI soulève trois questions essentielles :

Il est indiqué dans le PGRI qu'il sera opposable aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Toutefois, il ne sera pas opposable aux tiers, ce qui peut constituer une limite importante à son impact sur la lutte contre le risque Inondation.

De plus, le PGRI prévoit l'obligation d'élaborer une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur les TRI. Or, aucun élément sur le mode de financement de cette stratégie et de sa mise en œuvre n'est évoqué. De même, il n'est pas indiqué le niveau d'opposabilité qu'aura le document de stratégie locale ; ce qui soulève de façon encore plus accrue le réel impact que pourront avoir les préconisations prévues dans ce document sur le terrain, au quotidien.

Enfin, il serait utile d'identifier, dans le PGRI, les objectifs à traiter en priorité dans le TRI Nice-Cannes-Mandelieu aux regards des enjeux spécifiques de nos territoires, et ce en concertation avec les acteurs locaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable aux objectifs et dispositions prévus dans ce Plan de Gestion des Risques d'Inondation ;
- d'affirmer la volonté de la CASA d'être acteur de la mise en œuvre de la stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important Nice-Cannes-Mandelieu ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour que l'Etat donne une force réglementaire aux documents de stratégie locale des TRI liés au Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable aux objectifs et dispositions prévus dans ce Plan de Gestion des Risques d'Inondation ;
- d'affirmer la volonté de la CASA d'être acteur de la mise en œuvre de la stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important Nice-Cannes-Mandelieu ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour que l'Etat donne une force réglementaire aux documents de stratégie locale des TRI liés au Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 - Avis
Matière : 8.B - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058684
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-11-55.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h12:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4654-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4654
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 - Avis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4654-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4654-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

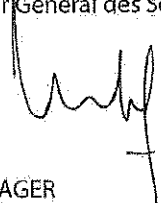
Effectif légal.	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Socle commun de
compétences pour les collectivités non
affiliées - Convention avec le CDG

<p>Original. Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : CC,2015.010

Date de la convocation : Le 10/02/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 25 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

L'an deux mil quinze et le 16 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCÉ, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATION :

André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Michel VIANO, Béatrice VIGNOLO, Elisabeth PILLARD, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux Centres de gestion de demander à bénéficier d'un ensemble indivisible de plusieurs missions dont notamment :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

En contrepartie du bénéfice de cet ensemble de missions, qualifié de « socle commun de compétences », la loi prévoit pour les collectivités non affiliées :

- une représentation par un collègue spécifique siégeant au Conseil d'Administration du Centre de gestion ;
- le versement d'une contribution dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,20% de la masse salariale) et du coût réel des missions exercées.

Par délibération n° 2014-48 en date du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) a décidé d'instaurer le « socle commun de compétences » à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que le Centre de Gestion des Alpes Maritimes assurait déjà les deux principales missions du « socle commun de compétences » suite aux transferts intervenus en 2005 du secrétariat de la commission de réforme et en 2010 du comité médical à la demande du Préfet des Alpes-Maritimes. Il a ainsi traité environ 26 000 dossiers de commission de réforme et 9 800 dossiers de comité médical, dont 80 % provient des collectivités non affiliées, sans toutefois disposer de la part de celles-ci du financement nécessaire à la couverture des coûts engagés.

Aussi, le Centre de Gestion a décidé que la contribution de la collectivité adhérente au « socle commun de compétences » sera calculé en fonction de l'utilisation réelle qu'elle fait des missions (nombre de dossiers traités pour la commission de réforme et le comité médical, nombre d'heures de conseil effectuées pour les assistances juridique statutaire et en matière de retraite, souscription ou non de l'abonnement aux services du CIG Grande Couronne comprenant l'accès à la banque de données juridiques et le conseil statutaire selon un tarif négocié par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes et de leur coût constaté dans la comptabilité analytique de l'établissement). La mission d'assistance au recrutement et d'aide à la mobilité externe des agents sera prise en charge pour la première année par le service emploi du Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

L'adhésion au « socle commun de compétences » est de nature à permettre à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de bénéficier de l'appui et de l'expertise d'un partenaire de confiance (suivi sécurisé des dossiers de congés pour maladie longue et accident du travail, conseil juridique statutaire et en matière de retraite, assistance en matière d'emploi), ceci pour un coût limité à l'utilisation effective de ces services dont les modalités financières pour 2015 sont fixées dans la délibération précitée du Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Cette adhésion nécessite un conventionnement avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

A cet effet et afin de simplifier le cadre juridique des missions qu'il assure pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention-cadre pour une durée de 3 ans prenant effet à compter premier jour du mois suivant sa signature par les parties.

Cet instrument juridique unique permettra de rassembler en un seul document :

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au « socle commun de compétences » ;
- l'adhésion aux autres missions facultatives proposées par le Centre (pour les missions déjà souscrites, cette adhésion se fera aux mêmes conditions que celles figurant dans les conventions en cours avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes).

Les modalités financières de la convention-cadre relative au « socle commun de compétences » et aux autres missions facultatives pourront être actualisées le cas échéant par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes en fonction de l'évolution des coûts constatés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au « socle commun de compétences » tel que prévu au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre présentée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention, et dont le projet est joint en annexe ;
- de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits : Chapitre 011 – Nature 611.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adhérer au « socle commun de compétences » tel que prévu au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre présentée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention, et dont le projet est joint en annexe ;
- de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits : Chapitre 011 – Nature 611.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Convention-cadre n°
pour l'exercice des missions facultatives incluant le « socle commun de
compétences »
confiées par le bénéficiaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Alpes-Maritimes (CDG06)
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06), siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – BP 169 – 06704 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, José BALARELLO, agissant en cette qualité conformément à la délibération n° 2014-48 du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2014,

Ci-après dénommé « le CDG06 » d'une part,

ET,

Le
Siégeant
représenté(e) par
agissant en qualité de¹
conformément à la délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics non affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG06 ainsi que du « socle commun de compétences » prévu par l'article 23 IV de la loi précitée.

La présente convention-cadre a pour objet de proposer un cadre juridique global et efficient pour l'exercice de ces missions par le CDG06 qui entend ainsi apporter aux organismes non affiliés une solution de mutualisation externe leur offrant un service de qualité au plus juste coût.

¹ Préciser : Maire, Président..

Article 1^{er} : Objet et contenu de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention du CDG06 pour les missions que le bénéficiaire décide de lui confier dans le cadre de la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

1.1. Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention-cadre couvre deux types de missions : les missions du « socle commun de compétences » définies par l'article 23 IV de la loi de 1984 et les autres missions facultatives.

Code	Intitulé de la mission
SREF	Secrétariat de la commission de réforme (art 23 II 9°bis)
SMED	Secrétariat du comité médical (art 23 II 9°ter)
RAPO	Avis consultatif sur le recours administratif préalable obligatoire (art 23 II 13°) > <i>attente du décret nécessaire à sa mise en oeuvre</i>
AJUR	Assistance juridique statutaire (art 23 II 14°)
ARAM	Assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine (art 23 II 15°)
RETR	Assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite (art 23 II 16°)
COEX	Concours et examens (art 23 II 1° et III)
MEDP	Médecine de prévention (art 26-1)
HYSE	Hygiène et sécurité (art 25 et 6-1)
REMP	Remplacement d'agents (art 25)
SSOC	Service social (art 25)
APSY	Accompagnement psychologique (art 25)
CREC	Conseil en recrutement (art 25)
CORH	Conseil en organisation RH (art 25)
ARCH	Archivage (art 25)

Missions du « socle commun de compétences »

Missions facultatives

Par la présente convention-cadre, le bénéficiaire pourra choisir de confier au CDG06 tout ou partie des missions énumérées dans le tableau-ci-dessus.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 IV de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984, l'adhésion aux missions du « socle commun de compétences » ne pourra porter que sur l'ensemble de ces missions sans qu'il soit possible d'y adhérer de manière dissociée.

Dans les cas où le CDG06 serait conduit à exercer de nouvelles missions par suite d'extension de compétences décidées par la loi ou de nouveaux services créés par son Conseil d'Administration, la liste ci-dessus se trouvera mise à jour en conséquence sans qu'il soit besoin de modifier la convention-cadre signée entre les parties. L'adhésion à ces nouvelles missions se fera dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

1.2. Contenu de la convention

La convention-cadre comprend, outre le présent document, les annexes suivantes :

- la demande d'adhésion aux missions proposées (Annexe A) ;
- la demande de non-reconduction des missions souscrites (Annexe B) ;
- les conditions particulières de réalisation des missions : (Annexe C).
- la grille tarifaire des missions en vigueur telle qu'adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier des missions (Annexe D).

La présente convention-cadre constitue un engagement du bénéficiaire à en accepter l'ensemble des termes, notamment les conditions particulières de réalisation des missions (Annexe C) et les tarifs applicables (Annexe D).

En cas d'évolution des conditions de réalisation des missions ou de la grille tarifaire, de nouvelles annexes seront transmises au bénéficiaire pour se substituer aux annexes C ou D en vigueur.

Un espace ressources en accès extranet sera mis à disposition des collectivités non affiliées où elles pourront accéder aux formulaires des annexes A et B et aux versions actualisées des annexes C et D ci-dessus définies.

Article 2 : Adhésion aux missions

L'adhésion aux missions proposées par le CDG06 est formalisée en deux étapes :

1. *Signature de la présente convention-cadre* par les deux parties dûment autorisées à cet effet par leurs assemblées délibérantes respectives.

La collectivité choisit les missions dont elle veut bénéficier (« socle commun de compétences » ou au moins une mission facultative) au moyen de la demande d'adhésion. Elle transmet au CDG06 cette demande dûment complétée et signée en deux exemplaires par l'autorité territoriale ou son délégataire. A réception, il appartient au Président du CDG06 de l'accepter en signant les deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par le CDG06 qui retourne le second au bénéficiaire ;

2. *Après la signature de la convention et tant que celle-ci demeure en vigueur*, la collectivité peut choisir d'adhérer aux missions non déjà souscrites selon la même procédure d'adhésion que celle utilisée à la signature de la convention.

L'adhésion au « socle commun de compétences » ouvre droit pour le bénéficiaire à la représentation, au sein du Conseil d'Administration du CDG06, par un collège spécifique pour l'exercice des missions objet de la présente convention selon les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes réglementaires prévus pour son application.

Au titre de ces adhésions et en contrepartie des missions réalisées (cf. article 4 : Dispositions financières), le bénéficiaire versera au CDG06 :

- *pour le « socle commun de compétences »* : la contribution fixée au premier alinéa de l'article 22 de la loi précitée ;
- *pour les autres missions facultatives* : les sommes dues en fonction des tarifs applicables fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article 3 : Durée de la convention-cadre et exécution des missions

3.1. Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse. Elle prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les parties.

3.2. Exécution des missions souscrites

- **prise d'effet des demandes d'adhésion et de non reconduction :**

Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Missions	Adhésion	Non reconduction	
« Socle commun de compétences »	A compter du premier jour du mois suivant la signature de la convention-cadre ou de l'acceptation de la demande d'adhésion	A l'expiration de la convention-cadre.	
Concours et examens		Au premier jour du mois suivant la réception au CDG06 de la demande de non-reconduction de la mission.	
Remplacement d'agents			
Service social			
Médecine de prévention			
Hygiène et sécurité			
Accompagnement psychologique			
Conseil en recrutement			Au premier jour du mois suivant la réception de la demande de non-reconduction de la mission après fin de la dernière intervention commandée.
Conseil en organisation RH			
Archivage			

L'adhésion à l'ensemble des missions souscrites par le bénéficiaire prend fin de plein droit au terme de la convention-cadre.

• **obligations respectives du CDG06 et du bénéficiaire :**

Le CDG06 communiquera au bénéficiaire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission à laquelle il a choisi d'adhérer. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Les agents du CDG06 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG06 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Dans le cadre des règles statutaires, les agents du CDG06 font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions. Les agents du CDG06 sont également tenus au secret professionnel notamment en matière médicale ou sociale.

Le bénéficiaire communiquera au CDG06 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions auxquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à l'intervention des agents du CDG06 pour réaliser la mission souscrite, notamment par la mise à disposition de locaux. Il demeure responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur ses sites et à ce titre, il lui appartient de signaler aux agents du CDG06 les risques présents et les consignes à appliquer.

Pour les missions nécessitant une intervention récurrente (notamment : organisation des concours et examens, service social, médecine de prévention, hygiène et sécurité) :

- *le bénéficiaire* se charge d'évaluer ses besoins prévisionnels en termes quantitatif et qualitatif et de communiquer en temps utile ces informations au CDG06.
- *le CDG06* veille à planifier son activité pour répondre adéquatement aux besoins du bénéficiaire et à suivre cette activité pour disposer des éléments nécessaires à sa facturation.

Pour les missions réalisées sous la forme d'interventions occasionnelles (notamment : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage) :

- *le bénéficiaire* définit son besoin à satisfaire dans le cadre de la mission de manière formalisée (entretien, cahier des charges, etc) ;
- à partir de l'analyse de ce besoin, *le CDG06* met au point sa proposition présentant les modalités techniques et financières d'intervention ;
- *le bénéficiaire* accepte ou refuse la proposition ;
- *le CDG06* réalise la mission conformément à la proposition d'intervention acceptée, produit les livrables convenus puis procède à la facturation au vu du coût constaté.

Pour chaque mission, la fiche technique contenue dans les conditions particulières de réalisation des missions et annexée à la présente convention-cadre pourra préciser les modalités techniques de l'intervention du CDG06. Ces modalités pourront être adaptées pour permettre la bonne réalisation de la mission compte tenu des modifications réglementaires ou des nécessités opérationnelles susceptibles de s'imposer au CDG06 et portées à la connaissance du bénéficiaire selon les modalités mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 1.2.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les écrits et études élaborés par le CDG06 resteront sa propriété. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une divulgation sans son autorisation écrite préalable.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Contribution au titre du « socle commun de compétences »

En application de l'article 22 premier alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le bénéficiaire contribue au financement du « socle commun de compétences » dans la limite d'un taux fixé par la loi (0,2% de la masse salariale) et du coût réel des missions.

A ce titre, le CDG06 calculera la contribution due par le bénéficiaire en fonction du coût réel des missions tel qu'il résulte de sa comptabilité analytique et de l'utilisation que le bénéficiaire aura fait des dites missions (nombre de dossiers instruits, heures de conseil statutaire ou retraite réalisées, abonnement au CIG Grande Couronne pour le conseil statutaire). A cet effet, les services du CDG06 chargés de ces missions tiendront à jour leurs indicateurs d'activités pour suivre précisément le service rendu au bénéficiaire.

Les modalités de facturation des différentes missions du « socle commun de compétences » sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

4.2. Financement des missions facultatives hors « socle commun de compétences »

Ces missions sont financées dans les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

Ce financement couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission souscrite en fonction des données de comptabilité analytique.

Les modalités de facturation de chaque mission sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

Article 5 : Evaluation de la qualité du service apporté par le CDG06

Soucieux d'améliorer sa réponse aux collectivités et aux établissements publics, le CDG06 souhaite garantir un niveau élevé de qualité de service au meilleur coût.

A cette fin, il se réserve la possibilité de transmettre au bénéficiaire, dans toute la mesure du possible par voie dématérialisée, un formulaire d'évaluation des missions souscrites par ce dernier et réalisée par le CDG06. Le bénéficiaire s'engage à le compléter et à le transmettre au CDG06.

Article 6 : Modification de la convention-cadre

Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} paragraphe 1.2 relatif aux évolutions des conditions de réalisation des missions ou de la grille tarifaire, toute modification à la présente convention-cadre fera

préalablement l'objet d'un avenant dont la signature par chacune des parties aura été autorisée par les assemblées délibérantes respectives.

En tout état de cause, un avenant ne pourra bouleverser l'économie générale de la convention-cadre.

Article 7 : Résiliation de la convention-cadre

Dans tous les cas, le règlement des missions souscrites par le bénéficiaire en cours de réalisation ou réalisées par le CDG06 demeure dû, indépendamment de la résiliation de la présente convention-cadre.

- **en cas de manquement à l'une des obligations de la convention-cadre :**

L'autre partie peut demander la résiliation de la mission souscrite, qui devra être préalablement précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant 1 mois à compter de sa réception par la partie défaillante, la mission souscrite par le bénéficiaire pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier.

- **en cas de résiliation d'une ou plusieurs des missions souscrites par le bénéficiaire, fondée sur un motif d'intérêt général émanant de l'une des parties :**

Celle-ci devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Article 8 : Election de domicile – Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font élection de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

En cas de survenance éventuelle de désaccords, le CDG06 et le bénéficiaire s'engagent à privilégier tout mode de règlement amiable des litiges avant de saisir, le cas échéant, le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Laurent du Var, le date

Dressé en trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Pour le CDG06

José BALARELLO
Président du CDG06
Sénateur honoraire
Vice-Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes



**Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06
aux collectivités non affiliées**
A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06
Contact : c.grange@cdg06.fr

BENEFICIAIRE			
Nom de la collectivité / établissement :			
Adresse :			
CONVENTION-CADRE			
N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : 2015/001			
Le présent bulletin constitue : <input type="checkbox"/> l'adhésion initiale jointe à la convention-cadre <input type="checkbox"/> une adhésion complémentaire aux missions déjà souscrites			
Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :			
Personne à contacter :			
Téléphone : Courriel :			
MISSIONS A SOUSCRIRE			
<p style="text-align: center;">Adhésion au "socle" <i>(article 26 IV de la loi du 26/01/1984)</i></p>	<input type="checkbox"/> pour l'ensemble des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • secrétariat de la Commission de réforme • secrétariat du Comité médical • avis consultatif sur le recours administratif préalable obligatoire (<i>différée en attente du décret d'application</i>) • assistance juridique statutaire • assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine • assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite 		
<p>Adhésion aux missions hors "socle" <i>Choisir les missions à souscrire →</i></p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage </td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social	<input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage
<input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social	<input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage		
DEMANDE ET ACCEPTATION			
<p>En application de la convention-cadre référencée, le bénéficiaire demande à adhérer aux missions ci-dessus mentionnées.</p> <p>Fait à, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le bénéficiaire</p>	<p>En application de la convention-cadre référencée, le CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les missions ci-dessus mentionnées.</p> <p>Fait à, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le CDG06</p>		

Dressé en deux exemplaires originaux.



Demande de non reconduction de missions proposées par le CDG06 aux collectivités non affiliées

*A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06
Contact : c.grange@cdg06.fr*

BENEFICIAIRE			
Nom de la collectivité / établissement :			
Adresse :			
CONVENTION-CADRE			
N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 :			
Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :			
Personne à contacter :			
Téléphone : Courriel :			
DEMANDE DE NON RECONDUCTION DE MISSIONS			
<p style="text-align: center;">Missions hors "socle"</p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage </td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social	<input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage
<input type="checkbox"/> concours et examens <input type="checkbox"/> remplacement d'agents <input type="checkbox"/> conseil en recrutement <input type="checkbox"/> service social	<input type="checkbox"/> médecine de prévention <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH <input type="checkbox"/> archivage		
DEMANDE ET ENREGISTREMENT			
<p>Le bénéficiaire demande à ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.</p> <p>Fait à, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le bénéficiaire</p>	<p>Le CDG06 prend acte de la demande du bénéficiaire de ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.</p> <p>Fait à, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le CDG06</p>		

Dressé en deux exemplaires originaux.



Conditions particulières de réalisation des missions
applicables au 1^{er} janvier 2015
fixées par délibération du Conseil d'Administration n° 2014-48 du 1^{er} décembre 2014

Les modalités financières des missions figurent dans la grille tarifaire (Annexe D) telle qu'elle résulte des décisions tarifaires prises par le Conseil d'Administration du CDG06.

Missions du « socle commun de compétences »

Secrétariat de la Commission de réforme (SREF)

Textes de référence : articles 23 – II 9° bis et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous accompagner dans la mise en œuvre des procédures de saisine de la commission de réforme et vous conseiller sur le choix de solutions adaptées aux situations d'inaptitude au travail de vos agents.

Nos engagements

- assurer un traitement rapide de vos dossiers de saisine (une séance de Commission par mois) ;
- traiter vos dossiers de saisine dès leur réception par une étude approfondie de chaque situation ;
- être disponible au quotidien pour répondre par écrit à vos interrogations dans les 72h ;
- vous aider dans le traitement des situations délicates ou d'urgence (rendez-vous personnalisés sur demande) ;
- faciliter la veille juridique de vos gestionnaires en matière d'inaptitude liée au travail et de retraite pour invalidité.

Notre action

- dès réception, le CDG instruit vos dossiers de saisine ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission de réforme ;
- après la séance, le CDG vous informe sous 72 h des avis rendus sur vos dossiers et vous conseille à votre demande sur les suites à envisager pour la mise en œuvre de ces avis ;
- au quotidien, le CDG vous apporte une assistance juridique et administrative sur toutes vos questions en matière d'inaptitude temporaire ou définitive au travail (réponses par téléphone, courriel et courriers)

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Commission de réforme – Tél : 04 92 27 31 46 ou 31 47 - Courriel : sref@cdg06.fr

Secrétariat du Comité médical (SMED)

Textes de référence : articles 23 – II 9° ter et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous assister dans la prise de vos décisions individuelles portant sur la gestion du risque maladie en donnant un avis sur les questions médicales liées au renouvellement des congés de maladie et à la reprise de l'activité professionnelle à l'issue d'un arrêt de maladie, ainsi qu'aux questions de reclassement suite à une inaptitude physique.

Nos engagements

- assurer un traitement rapide et régulier de vos dossiers pour faciliter votre GRH et limiter les périodes de perte financière subie par les agents (en moyenne, 2 réunions mensuelles du Comité) ;
- être disponible au quotidien pour vous accompagner dans la compréhension des textes en vigueur et dans la bonne application des mesures à prendre selon les situations individuelles ;
- mettre à votre disposition l'expertise d'un gestionnaire expérimenté pour apporter dans un délai rapide les réponses statutaires à vos questions ;
- vous assister, sur votre demande, dans le traitement des dossiers complexes ou délicats ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Notre action

- le CDG instruit vos demandes sous 24 h ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité médical ;
- après chaque séance, le CDG vous communique sous 24 h les avis rendus par le Comité médical ;
- au quotidien, le CDG vous assure une assistance-conseil (permanence téléphonique, réponses par courriel) pour répondre à vos questions et vous aider à bien orienter vos demandes ;
- le CDG est en contact permanent avec les médecins agréés chargés d'expertiser les agents afin de réduire le délai d'instruction lié aux expertises ;
- il organise des réunions d'information avec les gestionnaires pour aider à la bonne application de la réglementation et favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Comité médical - Tél : 04 92 27 34 48 ou 34 36 - Courriel : smed@cdg06.fr

Avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO)

Textes de référence : article 13° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 23 de la loi n° 2000-597.

Mise en œuvre de la mission différée dans l'attente du décret d'application à paraître.

Assistance juridique statutaire (AJUR)

Textes de référence : articles 23 – II 14° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer aux gestionnaires RH des collectivités non affiliées une assistance juridique complémentaire dans la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers statutaires formés et expérimentés ;
- des réponses rapides à vos questions juridiques sur la mise en œuvre du statut ;
- la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une communication constante sur l'actualité juridique et statutaire.

Notre action

- apporter des réponses juridiques écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique assurée tous les matins ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires de qualité (option : possibilité d'abonnement à un tarif négocié par le CDG06 à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne et à son service de conseil juridique) ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;
- vous proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique statutaire ou à des rencontres permettant l'échange de pratiques RH entre collectivités sur des thématiques spécifiques ;

Modalités techniques

- mise à disposition d'un conseiller juridique facturé en fonction du nombre d'heures de conseil effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter ce conseil juridique ;
- en option si la collectivité le demande : accès à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne et à son service de conseil juridique moyennant le règlement du tarif d'abonnement négocié pour son compte par le CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Conseil juridique statutaire – Tél : 04 92 27 34 60 ou 31 41 - Courriel : ajur@cdg06.fr

Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)

Textes de référence : articles 23 – II 15° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Répondre aux besoins exprimés par les collectivités pour rechercher de candidatures et aider les agents en recherche de mobilité dans leur démarche.

Nos engagements

- faciliter vos recrutements par la transmission de candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- améliorer l'efficacité de la publication de vos offres d'emplois ;
- vous aider si nécessaire à faire aboutir les projets de mobilité externe de vos agents.

Notre action

Assistance au recrutement :

- sélectionner et transmettre des candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- vous assister dans la publication sur notre site cdg06.rdvemploipublic.fr d'une offre d'emploi pertinente au regard de votre besoin et du référentiel métier ;
- assurer un suivi de l'offre d'emploi pendant sa durée de publication.

Aide à la mobilité externe :

- sur demande de votre service RH, réaliser un entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél : 04 92 27 31 59 ou 34 58 - Courriel : aram@cdg06.fr

Assistance en matière de retraite (RETR)

Textes de référence : articles 23 – II 16° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assister vos gestionnaires RH sur les problématiques relatives aux droits à la retraite de vos agents en vous apportant un conseil juridique adapté.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers retraite formés et expérimentés ;
- des réponses rapides à vos questions en matière de retraite ;
- la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une information régulière sur l'actualité juridique en matière de retraite.

Notre action

- apporter des réponses écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires en matière de retraite ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;
- vous proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique en matière de retraite ;

Modalités techniques

Mise à disposition d'un conseiller retraite facturé en fonction du nombre d'heures de conseil effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter ce conseil en retraite.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en retraite – Tél : 04 92 27 34 52 - Courriel : retr@cdg06.fr

Autres missions facultatives

Concours et examens (COEX)

Textes de référence : article 23 – II 1° et III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assurer une offre maximale de concours et examens par un processus qualitatif de production de lauréats, dans des conditions optimales de sécurité juridique et technique et de maîtrise financière de l'activité, en vue de satisfaire aux besoins de recrutement des collectivités et établissements publics non affiliés conventionnés.

Nos engagements

- développer un partenariat avec les collectivités permettant de définir au mieux leurs besoins ;
- sélectionner des lauréats selon les critères professionnels attendus par les collectivités en matière de métiers territoriaux ;
- assurer la qualité du processus d'organisation des concours et examens pour en assurer la performance et la sécurité juridique au plus juste coût.

Notre action

- recenser au mieux les besoins exprimés par les collectivités en matière de concours et d'examens professionnels ;
- y répondre en organisant les concours et examens pour ces besoins dans le cadre de la coopération régionale et nationale avec les autres Centres de gestion ;
- mobiliser les ressources matérielles, pédagogiques et humaines nécessaires pour assurer de façon performante un volume d'activité élevé dans des conditions juridiques et financières sécurisées ;
- participer à la définition et à l'évolution du cadre national de l'organisation des concours et examens (être membre actif des instances nationales et régionales de concertation, mise en place de partenariats nationaux et régionaux, mutualisation des organisations).

Modalités techniques

1. Recensement des besoins prévisionnels et programmation des concours et examens :

Le CDG06 recense chaque année auprès des collectivités affiliées et conventionnées leurs besoins prévisionnels en matière de concours et d'examens professionnels. Ces données sont prises en compte dans l'établissement du calendrier des concours et examens de catégorie A, B et C élaboré par les Centres de Gestion au niveau régional afin de décider des opérations à organiser et des CDG organisateurs. Cette programmation tient compte du calendrier des concours et examens élaboré au niveau national.

2. Organisation des concours et examens :

Le CDG06 prend en charge la totalité des tâches administratives et matérielles liées à l'organisation et au déroulement des concours et examens relevant de sa compétence : prise et publicité des arrêtés d'ouverture, désignation des jurys et examinateurs, inscription, instruction et admission à concourir des candidats, organisation des épreuves, correction, publication des résultats, prise des listes d'aptitude et d'admission).

3. Inscription et information des candidats :

Les candidats se préinscrivent par Internet aux concours et examens organisés par le CDG06 sur le site cdg06.fr.
Le CDG06 met à leur disposition sur ce site diverses ressources pour les aider dans leur préparation (fiche d'information, annales de sujets, notes de cadrage) et contribuer ainsi à augmenter leurs chances de réussite.
Il publie les résultats sur son site Internet.

Votre contact au CDG06

Service Concours – Tél : 04 92 27 31 56 ou 31 58 – Courriel : coex@cdg06.fr

Remplacement d'agents (REMP)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Répondre aux besoins temporaires de personnel en cas d'absence de vos agents et cadres par une mise à disposition de ressources.

Nos engagements

- mobiliser des profils diversifiés en capacité d'assurer vos missions ;
- proposer une solution de remplacement rapide ;
- assurer pour votre compte l'intégralité du recrutement et de la gestion du salarié.

Notre action

- nous analysons avec vous votre besoin de remplacement pour rechercher la ressource la mieux adaptée à la mission ;
- nous sélectionnons la ou les ressources à vous proposer ;
- vous validez la proposition du CDG06 après entretien avec la personne retenue ;
- le CDG06 recrute la personne et prend en charge toutes les formalités incombant à l'employeur ;
- à la date prévue, l'agent remplaçant prend ses fonctions dans la collectivité qui l'accueille pour occuper son poste de travail ;
- vous validez ou pas la période d'essai de l'agent ;
- en fin de mois, nous établissons la paie en fonction des éléments que vous nous transmettez ;
- en fin de contrat :
 - vous évaluez l'agent par une fiche-bilan du CDG ;
 - le CDG établit le solde de tout compte et les divers documents obligatoires

Modalités techniques

1. Demande de mise à disposition :

Le CDG06 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents de son service de remplacement sur demande de celle-ci.
La collectivité transmet au CDG06 sa demande de mise à disposition à l'aide d'une fiche de demande (formulaire papier) qui précise les éléments suivants :

- le poste à pourvoir, son profil et la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,
- le motif de la demande,
- le lieu précis de l'emploi,
- la date de début et date de fin de la mission,
- le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré à appliquer à l'agent,
- la durée hebdomadaire de travail et les horaires de travail de l'agent.

Le CDG06, après avoir recherché dans son vivier la ou les personnes en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité. Celle-ci communique au CDG06 le nom de la personne qu'elle retient pour effectuer la mission afin que le CDG06 établisse le contrat de travail.

2. Fonctions confiées aux agents mis à disposition – durée de travail :

Les personnes mises à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, etc...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine.

A défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront facturées à la collectivité d'accueil.

3. Hygiène et sécurité :

La visite médicale préalable à l'emploi sera prise en charge et assurée par le CDG06 auprès d'un médecin agréé.

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la loi.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonctions et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Le CDG06 est déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

4. Conditions de rémunération de l'agent :

Le CDG06 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au grade spécifié et il percevra, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement (S. F. T.).

La rémunération est établie sur la base d'un état préparatoire complété et visé par la collectivité et transmis au CDG06 au plus tard le 2 du mois suivant le mois travaillé. Cet état permet d'élaborer une paie correspondant au temps réellement travaillé par l'agent (jours travaillés, heures supplémentaires, stages, absences, congés...) et de respecter l'obligation de paiement sur service fait.

Pour les mises à disposition débutant avant le 6 du mois, le règlement de l'agent remplaçant se fera avant la fin du mois considéré.

En revanche, pour les mises à disposition débutant après le 6 du mois, le règlement de l'agent remplaçant sera effectué le 25 du mois suivant.

La collectivité bénéficiaire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

5. Rapport d'activité – discipline :

La collectivité transmet au CDG06, à l'issue de la mission, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité, indiquant précisément la nature des activités de l'agent et la qualité du travail effectuée.

En cas de problème disciplinaire, le CDG06 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.

Le CDG06 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

6. Remboursement au Centre de Gestion :

Pour chaque mise à disposition d'un agent, la collectivité rembourse au CDG06 le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous les frais auxquels le CDG06 est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG06 dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration du CDG06.

Pour les missions de remplacement inférieures à un mois, la facturation est établie dès que la mission est terminée et que l'agent a été payé. Pour celles d'une durée supérieure à un mois, le CDG06 établit une facturation mensuelle qui suit la mise en paiement de la paie de l'agent.

7. Congés :

- Les congés annuels des agents mis à disposition seront administrés en application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

- Les congés exceptionnels : Pour tous les congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques, le Président du CDG06 étudiera les demandes au cas par cas en accordant en priorité et en fonction des nécessités de service, les droits dans les mêmes conditions que le personnel permanent du Centre. Les jours de congés exceptionnels accordés à l'agent seront pris en charge par le CDG06 sur présentation d'une pièce justificative.

- Les congés pour formation : Des congés peuvent être accordés après 6 mois d'activité consécutive si la collectivité le demande, et ce, dans les conditions de l'article 6 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité.

- Les congés maladie : Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le CDG06. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre sous 48 heures.

- Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelles seront administrés en application du titre III du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident du travail devra parvenir au CDG06 sous 48 heures.

8. Renouvellement et fin de la mise à disposition :

Chaque mise à disposition d'un agent pourra être prolongée sur demande écrite du représentant de la collectivité une semaine au moins avant le terme initial.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme de la mission, à la demande de la collectivité, en cas de faute disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle de l'agent mis à disposition, sous réserve d'un préavis donné par la collectivité au CDG06 de :

- 8 jours en cas de mise à disposition inférieure à 6 mois,
- 1 mois en cas de mise à disposition pour une période de 6 à 12 mois,
- 2 mois pour une mise à disposition d'une durée supérieure à 12 mois.

Cependant aucun préavis ne sera exigé de la collectivité en cas de faute lourde imputable à l'agent déterminée d'un commun accord entre le CDG06 et la collectivité.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél : 04 92 27 34 41 ou 31 59 – Courriel : remp@cdg06.fr

Conseil en recrutement (CREC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer une expertise pour assister les collectivités dans la conduite de certaines opérations de recrutement.

Nos engagements

- vous accompagner dans votre recherche de personnel et vous conseiller dans le recrutement des postes stratégiques ou présentant une technicité particulière ;
- vous proposer un conseil modulable en fonction de votre organisation et de vos besoins ;
- vous faciliter les démarches en termes de gain de temps et d'efficacité.

Notre action

- vous estimez qu'un recrutement nécessite une expertise particulière pour pouvoir aboutir ;
- vous contactez le service Emploi pour fixer un rendez-vous téléphonique ou physique afin d'analyser le besoin et réaliser une proposition d'intervention ;
- si elle répond à sa demande, votre autorité territoriale accepte cette proposition ;
- en fonction de vos choix :
 - nous mettons au point et rédigeons la fiche de poste ;
 - nous publions l'annonce—presse et Internet ;
 - nous recherchons et présélectionnons les candidatures ;
 - nous programmons les entretiens et tests psychotechniques menés par un conseiller psychologue ;
 - nous participons au jury de la collectivité si vous nous en faites la demande ;
- à l'issue de l'intervention, vous choisissez le candidat à retenir ou pouvez décider soit de ne pas donner suite, soit de relancer la procédure de recrutement.

Modalités techniques

1. Proposition d'intervention :

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en recrutement pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé. L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération. En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité. Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération. Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue. La fiche financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Emploi (Conseil en recrutement) – Tél : 04 92 27 31 54 - Courriel : crec@cdg06.fr

Médecine de prévention (MEDP)

Textes de référence : article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Notre but

Vous permettre, en vous appuyant sur le médecin de prévention qui assure la fonction de conseiller privilégié de l'autorité territoriale, de préserver l'état de santé de vos agents en adaptant au mieux les postes de travail, en améliorant les conditions de travail tout en tenant de compte de vos multiples contraintes.

Nos engagements

- un partenaire à votre écoute au quotidien ;
- une réponse à vos interrogations immédiates faites essentiellement par les médecins de prévention ;
- des actions personnalisées sur votre demande ou à l'initiative des médecins de prévention ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un suivi régulier des agents présentant des problèmes médicaux.

Notre action

- vérifier l'aptitude médicale au travail lors des visites médicales périodiques mais également en fonction de situations particulières nécessitant une intervention rapide ;

- vous accompagner dans la compréhension de la réglementation en vigueur selon les différents statuts (droit privé, non titulaire de droit public, fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet) ;
- animer des réunions d'information sur des thèmes précis (alcoolisme, tabagisme,...) ;
- vous conseiller sur les questions d'hygiène et de sécurité pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les services ;
- participer à l'étude de vos projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ;
- participer à vos actions de formation ;
- vous aider à réduire les risques psychosociaux et à mettre en place des actions de prévention pour éviter les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- vous sensibiliser aux thématiques de santé publique.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service de Médecine de prévention assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur et notamment du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Son rôle est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de prévention du CDG06 ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé. Son rôle est consultatif auprès du Comité médical et de la Commission de réforme. Il exerce son activité médicale dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, notamment celles relevant de la déontologie médicale.

2. Missions de la médecine de prévention :

Elles comprennent la surveillance médicale des agents des collectivités adhérentes à la mission et l'action sur le milieu professionnel (tiers-temps).

2.1. Surveillance médicale des agents :

Cette surveillance complète le dispositif de santé au travail aux fins d'établir la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé actuel de l'agent. Le médecin de prévention doit surveiller l'état de santé des agents, les conditions d'hygiène et de sécurité et les risques de contagion. A cet effet, il est chargé :

- d'exercer une surveillance médicale particulière, en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux que comporte cette surveillance médicale pour des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés, sur avis du Comité médical, après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières ;
- de recommander des examens complémentaires ;
- d'organiser des examens médicaux, à l'initiative de l'autorité territoriale (en cas d'incertitude sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent, en cas de changement de poste...)

Les visites médicales pratiquées par le médecin de prévention lui permettent d'émettre un avis ou des propositions concernant l'affectation de l'agent à son poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé. Elles ne constituent en aucun cas des visites d'aptitude physique qui relèvent exclusivement du médecin agréé.

Le CDG06 effectue les visites médicales périodiques prévues par les textes en vigueur ainsi que des visites médicales complémentaires à la demande du médecin de prévention, des agents et de la collectivité.

Les examens médicaux seront effectués soit dans les locaux du CDG06 ou en unité mobile médicale mise à disposition de la collectivité, soit sur site dans le cas de regroupement de personnes en nombre suffisant. Le lieu de visite sera déterminé en accord avec la collectivité.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention porte un avis sur la compatibilité des conditions de travail avec le respect de la santé de l'agent sur son poste d'affectation.

La visite médicale comporte :

- *de manière systématique* : un examen clinique, une biométrie.
- *à l'initiative du médecin de prévention, peuvent être réalisés, par ses soins*, une analyse d'urines, un audiogramme, un visiotest, des vaccinations ;
- *la prescription par le médecin de prévention de différents examens médicaux* réglementaires spécifiques au poste de travail (analyses biologiques, radiographies,...) ou selon l'état de santé de l'agent afin de définir son aptitude médicale en fonction des missions exercées.

Le médecin de prévention peut également prescrire des examens complémentaires pour le dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, le dépistage de maladie contagieuse, entre autres, lesquels restent à la charge de la collectivité. Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale ou son représentant, de tout risque d'épidémie.

Etablissement d'une fiche de visite

Chaque visite médicale donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite », le premier feuillet est remis à l'agent et le deuxième à l'employeur. Elle est destinée à informer l'agent et la collectivité de l'avis du médecin. Elle peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail selon l'état de santé de l'agent. Elle peut également porter sur un changement d'affectation dans le cadre de la procédure de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Aménagement de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions de l'agent

S'il apparaît, à l'occasion des visites médicales assurées par le médecin de prévention, que les conditions de travail ont des conséquences néfastes pour la santé d'un agent, le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste

de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque ces propositions ne sont pas suivies par l'autorité territoriale, celle-ci doit motiver son refus et le CTP / CHS compétent doit en être tenu informé.

En cas d'aménagement, le médecin est chargé d'assurer le suivi médical nécessaire et d'exercer son rôle d'information et de conseil auprès de l'autorité territoriale, dans le strict respect du secret médical

Visites unitaires

Des visites unitaires sont réalisées quand il est impossible d'appliquer le tarif journalier du fait d'un nombre insuffisant de visites médicales effectuées pour la collectivité et dans les cas suivants :

- collectivité employant moins de 4 agents ;
- embauche ;
- visite à la demande de l'employeur, du médecin de prévention, de l'agent ou du médecin traitant ;
- visite de reprise à l'initiative de l'autorité territoriale, de l'agent, du médecin traitant, du médecin de prévention après une interruption de travail (congé de longue maladie, accident de service, disponibilité, congé de maternité, congé parental, etc).

Constitution et gestion du dossier médical

La première visite médicale d'un agent donne lieu à la constitution d'un dossier médical, sous format électronique, qui est ensuite complété après chaque visite ultérieure. Ce dossier de suivi médical est tenu à jour par le médecin de prévention tout au long de la carrière de l'agent. Le médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit et prend toutes les dispositions matérielles assurant leur inviolabilité. En cas de mutation ou de départ de la collectivité d'un agent, les éléments de son dossier pourront être communiqués au nouveau service de Médecine de prévention, avec l'autorisation de l'agent.

Vaccinations

L'autorité territoriale de la collectivité établit la liste des personnes exposées à des risques de contamination en raison des fonctions qu'elles exercent, après avis du médecin de prévention. Cette liste est établie en tenant compte des éléments d'évaluation des risques. Elle est ensuite transmise au médecin de prévention et peut être consultée par les agents.

Sur proposition du médecin de prévention, et après information du CTP /CHS compétent, l'autorité territoriale de la collectivité recommande les vaccinations appropriées aux risques encourus aux postes de travail dont le coût restera à sa charge.

Le médecin de prévention pourra exceptionnellement procéder à ces vaccinations dans la mesure où la collectivité le demande et où l'agent en est d'accord.

2.2. Action sur le milieu professionnel (tiers-temps) :

Le médecin de prévention a une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et des représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux et des services, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire.

Par ailleurs, à ce même titre, le médecin de prévention est obligatoirement :

- associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes ;
- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements ;
- informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que leurs modalités d'emploi.

Les actions sur le milieu du travail pourront comprendre notamment la visite de locaux, les études des conditions de travail des agents, la rédaction des comptes rendus, la participation aux CTP/CHS, l'entretien avec l'autorité territoriale, les réunions d'information sur des thèmes précis proposés au personnel à la demande de l'employeur. Elles intégreront le temps de préparation de ces interventions et le temps de trajet nécessaire au médecin de prévention pour se rendre sur site.

Le médecin de prévention peut en outre demander à l'autorité territoriale de la collectivité d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent étant informé des résultats de toutes mesures et analyses.

Il peut proposer des études épidémiologiques et participe à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin de prévention est amené à effectuer des visites des lieux de travail.

Afin d'exercer au mieux sa mission et après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, le médecin de prévention dispose d'un libre accès aux locaux entrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité – en cas de dysfonctionnement – à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Le médecin rend compte de cette action en Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent.

Le médecin de prévention est membre de droit du CHS / CTP compétent avec voix consultative.

Il utilise les données disponibles dans la collectivité, issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour établir, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

3. Rôle du médecin de prévention :

Les missions du service de Médecine de prévention sont confiées à des médecins titulaires du Certificat d'Études Spéciales de médecine du travail ou étant admis à exercer la médecine du travail et la médecine de prévention en application du décret n°2002-1082 du 7 août 2002, ou en cours de reconversion de la médecine libérale vers la médecine du travail en application du décret n°2005-528 du 24 mai 2005. Les médecins et le personnel du service de prévention sont tenus au secret médical et au secret professionnel, prévus par les textes en vigueur.

Chaque médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit.

Il peut informer le médecin traitant des agents sur ce qu'il a constaté. Toute correspondance entre le médecin de prévention et le médecin traitant doit se faire par courrier ouvert et par l'intermédiaire de l'agent, donc, avec son accord.

Le médecin de prévention ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé, notamment celles concernant les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que les visites de contrôles.

De même, sauf cas d'urgence ou prévu par la loi, un médecin qui exerce dans un service de médecine de prévention pour le compte d'une collectivité n'a pas le droit d'y donner des soins curatifs. Il doit adresser la personne qu'il a reconnue malade au médecin traitant ou à tout autre médecin désigné par celle-ci.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre de la démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Médecine de prévention – Tél : 04 92 27 34 36 ou 34 37 – Courriel : medp@cdg06.fr

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Textes de référence : articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Accompagner l'autorité territoriale dans la mise en place de démarches de prévention répondant à leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Proposer des méthodes et des outils adaptés aux problématiques actuelles de gestion des ressources humaines (absentéisme, coût des accidents de travail, pénibilité, vieillissement et non remplacement du personnel, amélioration des conditions de travail au sein des organisations).

Nos engagements

- être une ressource pour résoudre les problématiques de santé et de sécurité au travail des élus, cadres et agents en mettant à votre disposition des conseillers experts dans le domaine ;
- garantir un processus d'inspection neutre pour un état des lieux précis et objectif ;
- être présent sur le terrain aux côtés de vos équipes opérationnelles ;
- proposer des solutions pragmatiques intégrant vos préoccupations opérationnelles, économiques et stratégiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Notre action

- diagnostic, conseil et expertise des situations de travail ;
- proposition d'actions correctives à la suite de vos accidents de service ;
- accompagnement dans l'élaboration de vos documents réglementaires employeur (document unique, plans d'actions annuel, consignes ...) ;
- actions de sensibilisation et de formation des assistants /conseillers de prévention (ex ACOMO), des cadres, des agents ... ;
- démarche d'inspection planifiée de vos services et de vos activités ;
- intervention pluridisciplinaire en lien avec votre médecin de prévention ;
- avis technique préalable sur vos projets d'aménagements de locaux ;
- intervention en CHSCT en appui de votre politique de prévention.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service Hygiène et sécurité au travail assure le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces agents conseillent l'autorité territoriale compétente sur toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le décret n°85-603 et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail, les décrets pris pour leur application ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

2. Missions du service Hygiène et sécurité au travail :

Elles comprennent les actions d'inspection, de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels. Les interventions auront pour objectif les actions suivantes :

2.1. Actions de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels :

- conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, du responsable RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention ;
- proposer à l'autorité territoriale des solutions pragmatiques pour répondre aux obligations réglementaires dans le contexte technique, humain, économique, organisationnel et réglementaire de la collectivité ;
- participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité, en particulier lors des réunions de Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée) ;
- contribuer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention (information, conseil, formation) ;
- animer des réunions de sensibilisation à la demande de la collectivité.

2.2. Actions d'inspection :

- évaluer la prise en compte des enjeux de prévention dans le fonctionnement de la collectivité/établissement (management santé et sécurité, fonctionnement des instances consultatives, définition et suivi du programme annuel de prévention...);
- diagnostiquer les priorités d'action au regard de la structure inspectée et des situations de travail constatées ;
- contrôler les conditions d'application de la réglementation pour les domaines de la santé et de la sécurité au travail ;
- mettre en œuvre ou participer à des enquêtes spécialisées (sur les lieux d'accidents graves et en cas de danger grave et imminent ...)
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ;
- émettre des avis circonstanciés sur les règlements, consignes et tous documents applicables en la matière dans la collectivité.

3. Mise en œuvre des missions d'Hygiène et sécurité au travail :

Le CDG06 s'oblige à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées et qui seront réalisées en application des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le bénéficiaire s'engage à missionner le CDG06 pour un nombre minimum de jours pour une année civile. Un maximum peut également être défini. Ce nombre de jours sera arrêté par la collectivité concernée d'un commun accord avec le CDG06 et formalisé par écrit. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum sont reconduits d'année en année.

Chaque année, une répartition entre les actions d'inspection, de conseil, d'assistance et de participation au CHSCT sera définie par l'autorité territoriale après concertation avec l'ACFI qui sera force de proposition. Au-delà de 5 jours/an une planification annuelle est nécessaire pour la bonne organisation du service hygiène et sécurité au travail.

Pour le décompte des jours de mise à disposition sont considérés les temps: de présence sur ce site, de déplacement, de préparation, de gestion du dossier, de rédaction des comptes rendus ou rapports, de recherche de la manière suivante :

Réunion, visite terrain, étude de poste, observation, audit, groupe de travail <i>en jours par ACFI. Ces temps se cumulent en cas d'intervention sur plusieurs jours.</i>	
<i>Temps de présence et de déplacement</i>	<i>Si Compte Rendu (CR) ou Rapport (R)</i>
Par déplacement, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	En fonction du besoin de restitution résultant du déplacement, l'ACFI décidera de rédiger un compte-rendu (CR) <u>ou</u> un rapport (R) qui seront décomptés de la façon suivante : CR : entre 0,5 et 1 jour R : entre 1 et 2 jours. Si l'intervention nécessite plusieurs déplacements, les temps de rédaction des comptes rendus ou rapports seront décomptés proportionnellement

Participation au(x) réunions du CHSCT <i>en jours par ACFI</i>	
<i>Temps de présence et de déplacement</i>	<i>Si préparation de document(s)</i>
Par réunion, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	Si une préparation de documents est nécessaire, cette tâche sera décomptée par réunion de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours

Animation de session(s) de sensibilisation ou de formation <i>en jours par ACFI</i>	
<i>Temps de face à face pédagogique et de déplacement</i>	<i>Préparation / conception de document(s)</i>
Par journée de formation, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	La préparation / conception de documents pour une session entière quel que soit le nombre de jours de formation sera décomptée de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours

Assistance téléphonique ou par courriel nécessitant ou non des recherches particulières ou approfondissements en jours par ACFI	
<i>Temps décompté (recherche, analyse, réponse)</i>	<i>Si réponse par courrier</i>
Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI	Une majoration de 0,5 jour sera appliquée si la collectivité demande une réponse par courrier postal.

Analyse de dossier, de plan, préparation de visite, de réunion ou de groupe de travail, étude documentaire, étude technique ou juridique particulière, diagnostics, conception de documents, modèles, supports de formation, procédures, consignes ... en jours par ACFI	
<i>Temps décompté (recherche, analyse, conception, rédaction)</i>	
Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI	

La comptabilisation du temps passé se fait au minimum par ½ journée.

Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera décomptée. En sa qualité de membre de droit du CHSCT, la collectivité doit convoquer systématiquement l'ACFI aux réunions du comité et lui communiquer les pièces constitutives du dossier de séance dans les délais prévus au règlement intérieur.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités nécessaires aux interventions des ACFI (accès aux locaux, documents ou activités).

L'ACFI interviendra en coordination avec les acteurs de la prévention (médecin, assistant et conseiller de prévention) pour recueillir toutes les informations relatives à sa mission. Il est tenu informé par écrit (courrier ou courriel) des suites données à ses observations.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Hygiène et sécurité au travail – Tél : 04 92 27 31 68 ou 34 64 - Courriel : hyse@cdg06.fr

Accompagnement psychologique (APSY)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Proposer des interventions préventives ou curatives en vue d'aider les collectivités et leurs agents à maîtriser les situations pouvant affecter le cadre normal de la vie professionnelle.

Nos engagements

- une équipe de psychologues réactive ;
- une disponibilité et une qualité d'écoute ;
- une volonté de proposer des interventions adaptées en fonction des situations exposées ;
- un désir de maintenir une relation de confiance avec le service RH des collectivités ;
- un engagement à respecter la confidentialité ;
- une coopération pluridisciplinaire (médecins/préventeurs/assistante sociale) pour optimiser la prise en charge.

Notre action

- la collectivité contacte le service Accompagnement psychologique pour bénéficier de différentes missions ;
- organisation d'entretiens individuels au CDG ou sur site lors de permanences après prise de rendez-vous ;
- mise en place de débriefings sur site suite à un événement traumatisant (décès d'un collègue, agression physique, incendie...) ;
- interventions collectives auprès de groupes pour effectuer des analyses de pratiques ou des réflexions sur les relations interpersonnelles ;
- médiation interindividuelle ou collective dans le cas de conflits ;
- démarche de diagnostic des risques psychosociaux ;
- accompagnements personnalisés.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

La mission d'accompagnement psychologique s'inscrit notamment dans le dispositif prévu à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention et préventive dans la fonction publique territoriale qui dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

2. Mission :

La collectivité adhérente confiée au CDG06, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière définies ci-après, le soin de mettre à disposition des psychologues et des psychosociologues afin d'assurer, au profit des agents de la collectivité, des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines dans les conditions suivantes :

2.1. Interventions en relation avec le milieu de travail :

A – Interventions collectives :

- **groupe de réflexion formative/à thème**

- ✓ accompagner les personnels en contact avec le public pour les aider dans les attitudes à adopter pour mieux gérer les situations professionnelles difficiles.
- ✓ possibilité de bénéficier de réflexion formative à thème pour permettre aux participants d'intégrer une compréhension théorique et pratique relative à un thème de travail demandé par la collectivité.

Modalités : séances de 2h minimum avec la participation au maximum de 12 personnes volontaires, nombre et rythme de séances à déterminer avec la collectivité.

- **débriefing**

- ✓ Intervenir rapidement à la suite d'un événement exceptionnel et grave ayant valeur de traumatisme pour les agents (agressions verbales, physiques, décès d'un usager ou d'un collègue...) afin de prévenir et d'enrayer les différentes formes de stress qui peuvent survenir et avoir des répercussions au niveau des tâches de travail et des relations inter personnelles.

Modalités : séances de 2h minimum avec l'ensemble des personnes ayant vécu de près ou de loin l'évènement traumatique

B – Interventions individuelles :

- **soutien psychologique individuel**

- ✓ Soutenir et/ou orienter dans le cadre d'une relation d'aide et d'écoute, tout agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques.

Modalités : entretien d'1h minimum limité à 3 entretiens – démarche volontaire.

- **accompagnement individualisé**

- ✓ Accompagner un Cadre d'une collectivité dans l'analyse des situations professionnelles auxquelles il est confronté, en vue de lui permettre de mieux gérer et de poursuivre avec plus de satisfaction les missions afférentes à ses fonctions.

Modalités : entretien de 2h minimum, nombre de séance à déterminer en fonction du besoin.

2.2. Risques psychosociaux :

Deux types d'intervention :

- **diagnostic psychosocial**

Le diagnostic psychosocial permet d'évaluer les risques et les atouts que présentent une Collectivité ou Etablissement Public, sur les plans suivants : **les exigences du travail, les exigences émotionnelles, les relations de travail, l'autonomie et marges de manœuvres, les rapports sociaux et relations de travail, les conflits de valeurs et l'insécurité socio-économique.**

- **sensibilisation aux thèmes des risques psychosociaux**

Intervention auprès de groupes (chefs de services, agents, membres du CHS...) pour sensibiliser les personnes à la prévention des risques psychosociaux.

Modalités : intervention faisant l'objet d'une proposition en fonction de la commande de la collectivité et du nombre d'agents.

2.3. Interventions sur mesure :

Il s'agit de proposer ou d'adapter des actions en fonction de la demande de la collectivité ou de l'établissement public. Voici listées ci-dessous quelques interventions possibles :

- **cohésion d'équipe/régulation d'équipe**
- **anticiper le départ à la retraite des agents en leur permettant de travailler sur leur projet**
- **soutien individuel suite à une reprise après un arrêt maladie prolongé ou d'un congé maternité**
- **intégration et l'accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap**

La collectivité adhérente choisira les types d'interventions répondant à ses besoins.

Compte tenu du caractère particulier du domaine d'intervention, la collectivité adhérente et le CDG06 pourront convenir des adaptations ponctuelles qu'ils estimeront nécessaire pour la bonne réalisation des interventions.

3. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle de la Direction Santé et Conditions de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Accompagnement psychologique – Tél : 04 92 27 34 37 - Courriel : apsy@cdg06.fr

Service social (SSOC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Contribuer à la politique sociale et à la gestion des ressources humaines des collectivités en aidant les agents à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Nos engagements

Vis-à-vis de la collectivité :

- un partenaire à l'écoute des collectivités au quotidien ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un maillon des politiques RH en lien avec les autres acteurs du CDG ;
- un travail alliant proximité (permanences au sein de la collectivité) et neutralité (intervenant extérieur au collectif de travail) ;
- un rôle de veille sociale et d'alerte dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux.

Vis-à-vis de l'agent :

- accueillir et écouter tout agent rencontrant des difficultés dans les différents domaines de sa vie (budget, logement, famille, santé, travail...);
- évaluer, avec l'agent, les causes qui compromettent son équilibre économique, social et psychologique ;
- l'informer sur les dispositifs d'aide et l'orienter auprès des organismes compétents ;
- définir avec lui, dans le cadre de l'accompagnement social, un plan d'action comprenant différentes étapes adaptées à la situation ;
- intervenir selon les besoins, et avec son accord préalable, auprès des partenaires concernés (au sein de la collectivité, du CDG 06 ou auprès de tout partenaire extérieur).

Notre action

- permanences pour l'accueil des agents au sein des collectivités ou des établissements publics dans un cadre communal ou intercommunal ;
- interventions (rendez-vous, accueil, entretiens téléphoniques,...) réalisées pendant et en dehors du temps de permanence dans le lieu le mieux approprié pour le traitement des situations concernées ;
- instruction et suivi administratif des dossiers (rédaction de rapports sociaux, relation avec les institutions compétentes dans le domaine social) ;
- actions de partenariat avec la collectivité (ressources humaines, direction, responsables de service, partenaires sociaux...) ainsi qu'avec les interlocuteurs institutionnels et du tissu associatif local ;
- collaboration avec les autres services du CDG (santé et conditions de travail, conseil en ressources humaines) susceptibles d'aider au traitement global des situations des agents ;
- élaboration de statistiques et de bilans d'activité ;
- participation aux actions spécifiques définies avec la collectivité par rapport à des problématiques de prévention (addictions, handicap...).

Modalités techniques

La collectivité adhérente adresse une demande de mise à disposition » prévoyant un nombre de permanences à l'année.

Votre contact au CDG06

Service social – Tél : 06 76 84 29 91 - Courriel : a.degivry@cdg06.fr

Archivage (ARCH)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Mettre à disposition des collectivités publiques conventionnées un archiviste qualifié pour assurer ou maintenir un système d'archivage organisé en vue de leur permettre de répondre aux besoins de la vie administrative et de satisfaire aux obligations légales de conservation.

Nos engagements

- accompagner la collectivité à satisfaire à ses obligations légales.
- produire un travail de qualité dans le respect des contraintes scientifiques, techniques et réglementaires propres à la conservation des archives publiques.
- assurer la mise en place d'un système d'archivage pérenne au sein de la collectivité.

Notre action

- diagnostic comportant un état des lieux des archives et une proposition d'intervention adaptée aux besoins de la collectivité, selon qu'il dispose ou non d'un service d'archives ;
- pour les collectivités ne disposant pas d'un service d'archives :
 - tri et élimination dans le respect de la réglementation ;
 - mise en place d'un système d'archivage cohérent pour un accès rapide à l'information ;
 - maintenance annuelle ;
 - préparation de dépôt aux Archives départementales (les collectivités restent propriétaires de leurs dépôts) ;
 - récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales ;
 - aide au déménagement d'archives ;
 - sensibilisation et formation d'agent(s) de la collectivité qui assureront le bon fonctionnement et la pérennité du système d'archivage mis en place.
- pour les collectivités disposant d'un service d'archives :
 - travaux de tri et de classement en appui aux services d'archives confrontés à une surcharge de travail ;
 - récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales ;
 - aide au déménagement d'archives.

Modalités techniques

1. Diagnostic préalable

- la collectivité contacte le service Archives du CDG06 afin de fixer un rendez-vous en vue d'identifier ses besoins en matière d'archivage ;
- au vu des besoins exprimés et du périmètre de travail concerné par la mission, l'archiviste transmet à la collectivité une proposition chiffrée pour la réalisation du diagnostic en fonction du tarif fixé par le Conseil d'Administration du CDG06 ;
- la collectivité accepte cette proposition de diagnostic : cette acceptation vaut engagement de régler la dépense correspondante après service fait ;
- l'archiviste se rend dans la collectivité et réalise le diagnostic ;
- il rédige le document et l'envoie à la collectivité pour lui proposer, dans le respect des obligations légales, une intervention adaptée à ses besoins mentionnant le nombre de jours de mise à disposition de l'archiviste ainsi que son coût.

2. Proposition d'intervention

- la collectivité signe la proposition d'intervention : cette acceptation vaut engagement de régler le coût final de l'opération et déclenche la planification de l'intervention selon le plan de charge préalablement établi par l'archiviste du CDG06 ;
- celui-ci reprend contact avec la collectivité afin de planifier l'intervention ;
- il se rend dans la collectivité et réalise l'intervention commandée ;
- il établit un rapport de fin de mission décrivant l'ensemble des opérations réalisées et les pistes envisageables pour la poursuite de la mission ;
- la même procédure s'appliquera si la collectivité souhaite donner suite à tout ou partie des pistes du rapport de fin de mission.

3. Détail des actions de la mission

Action	Réalisation	Collectivités	
		sans service d'archives	avec service d'archives
Diagnostic préalable	Etat des lieux. Proposition d'intervention.	X	X
Tri et préparation des éliminations	identification des archives n'ayant plus d'utilité administrative. Rédaction du bordereau d'élimination soumis à la signature de l'autorité territoriale et au visa des Archives départementales.	X	
Classement du fonds d'archives	Mise en ordre des dossiers. Rédaction d'instruments de recherche (récolement, inventaires, bordereaux de versement) fournis en format papier ou électronique (pdf)	X	
Maintenance annuelle	Eliminations réglementaires. Classement des nouveaux versements d'archives. Mise à jour des instruments de recherche.	X	
Préparation de dépôt aux Archives départementales (article L. 212-11 et L.212-12 du code du patrimoine)	Etat des archives à déposer soumis à la collectivité. La collectivité transmet cet état aux Archives départementales afin qu'elles se prononcent sur la demande de dépôt.	X	
Sensibilisation / formation de référents archives (tutorat)	Séances individuelles, théoriques et pratiques, s'appuyant sur des supports pédagogiques (au terme des séances, un plan de travail est défini). Le référent archives doit pouvoir assurer le bon fonctionnement du système d'archivage mis en place (prise en charge des versements, conseil aux services, communication des archives aux agents comme aux administrés). <i>Cette action n'inclut pas les actions de classement/ rédaction d'inventaires sur les fonds car elles nécessitent des connaissances métiers approfondies et s'inscrivent dans la perspective de la mise en place d'un système d'archivage complet pour la collectivité.</i>	X	
Sensibilisation des agents	Séance collective s'appuyant sur des supports pédagogiques afin de sensibiliser les agents à la réglementation, aux enjeux des archives et au nouveau système d'archivage mis en place.	X	
Accompagnement et encadrement technique d'un agent en charge de la gestion des archives dans la collectivité	Accompagnement réalisé par l'archiviste du CDG06 : <ul style="list-style-type: none"> • <u>dans le cadre du tutorat du référent archives</u> : mise en œuvre et suivi des missions définies dans le plan de travail ; • <u>dans le cadre d'un agent non archiviste</u> : apport de solutions concrètes aux problématiques rencontrées sous forme de conseils et d'élaboration d'outils spécifiques. 	X	
Travaux de tri et de classement d'archives (sous-fonds, vrac, etc)	Tri. Rédaction des bordereaux d'élimination. Mise en ordre des documents. Conditionnement. Cotation. Rédaction des instruments de recherche.		X
Récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales	Etablissement du récolement. Signature du procès-verbal auquel est annexé le récolement par le maire sortant et le maire sortant. Transmission d'un exemplaire aux Archives départementales.	X	X
Aide au déménagement d'archives	Etablissement d'un récolement. Conditionnement des archives. Elaboration d'un plan de déménagement. Réception et rangement des archives dans la nouvelle salle. Mise à jour du récolement. <i>Le transfert matériel des archives est réalisé par les services techniques de la collectivité sous le contrôle de l'archiviste.</i>	X	X

Votre contact au CDG06

Service Archivage – Tél : 06 22 23 63 45 - Courriel : arch@cdg06.fr

Conseil en organisation RH (CORH)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Conseiller et assister les collectivités conventionnées dans l'élaboration et la réalisation de projets mettant en jeu la gestion des ressources humaines, en vue d'accompagner leurs autorités politiques et administratives dans la conduite des changements nécessaires à l'amélioration de la performance globale de leur organisation.

Nos engagements

- écouter et comprendre la demande exprimée par la collectivité ;
- mettre en œuvre une expertise professionnelle en mobilisant au besoin les ressources et compétences internes du CDG ;
- répondre au besoin par une démarche d'accompagnement appropriée satisfaisant à la demande exprimée.

Notre action

- à partir d'un besoin identifié, la collectivité prend contact ou est invitée à prendre contact avec le service.
- le CDG 06 analyse la demande avec le commanditaire et propose les modalités de l'intervention ;
- la collectivité accepte les modalités de l'intervention ;
- déroulement de l'intervention ;
- restitution au commanditaire et facturation

Modalités techniques

1. Proposition d'intervention :

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en recrutement pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé. L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération. En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité. Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération. Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue. La fiche financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en organisation RH – Tél : 04 92 27 31 44 ou 06 31 31 09 14 - Courriel : corh@cdg06.fr

Grille tarifaire des missions pour l'année 2015

*Tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration
n° 2014-48 du 1^{er} décembre 2014*

Ces tarifs valables pour l'exercice 2015 sont calculés sur la base du coût réel des missions tel qu'il résulte des données de comptabilité analytique, des effectifs affectés à ces missions et de l'activité constatée.

I – Missions du « socle commun de compétences »

Le « socle commun de compétences » constitue, pour les collectivités non affiliées, un ensemble indivisible de missions auxquelles elles ne peuvent adhérer séparément (article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cette adhésion intervient par la signature de la convention-cadre proposée par le CDG06.

La contribution à régler par une collectivité adhérente est calculée en fonction de l'utilisation réelle qu'elle fera des missions du « socle commun de compétences » (nombre de dossiers traités, nombre d'heures de conseil effectuées, souscription ou pas de l'abonnement CIG Grande Couronne) et de leur coût constaté dans la comptabilité analytique du CDG06.

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Secrétariat de la Commission de réforme (SREF)			
Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté en Commission de réforme	Financé par cotisation	60 € par dossier	Trimestrielle, en fonction du nombre de dossiers traités (1)
Secrétariat du Comité médical (SMED)			
Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté en Comité médical	Financé par cotisation	60 € par dossier	Trimestrielle, en fonction du nombre de dossiers traités (1)
Avis consultatif recours administratif préalable (RAPO)			
Mission différée dans l'attente de la parution du décret d'application	Financé par cotisation	Tarifification à fixer ultérieurement.	-
Assistance juridique statutaire (AJUR)			
Heures de mise à disposition d'un conseiller juridique statutaire (cadre A).	Financé par cotisation	52,59 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.
Accès au service du CIG Grande Couronne : • banque de données du CIG via l'Extranet CDG06	Financé par cotisation	Sur option : Abonnement selon le tarif négocié par le CDG06 (2)	Lors de la souscription de l'abonnement par le CDG06
Accès au service du CIG Grande Couronne : • conseil juridique du CIG			
Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)			
Assistance au recrutement : • sélection et transmission des candidatures adaptées aux offres publiées ; • suivi des offres d'emploi avec les services RH.	Financé par cotisation	Prise en charge par le CDG06 au titre de l'année de démarrage 2015.	-
Accompagnement à la mobilité externe : sur demande des services RH de la collectivité, entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.	Financé par cotisation		-
Assistance en matière de retraite (RETR)			
Heures de mise à disposition d'un conseiller retraite (cadre A).	Financé par cotisation	72,68 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.

(*) Pour faire l'objet de facturation, un dossier instruit et mis en état par le service compétent du CDG06 devra avoir fait l'objet d'une décision de la Commission de réforme / au Comité médical.

(2) : Conditions fixées par le CIG Grande Couronne pour l'année 2015 : forfait de base de 2.300 € avec application d'un taux de réduction selon le nombre de non affiliés abonnés : 10% de 5 à 9 non affiliés, 20% de 10 à 14 non affiliés, 30% de 15 à 19 non affiliés, 40% pour plus de 20 non affiliés.

II - Missions facultatives

Les collectivités non affiliées ayant signé la convention-cadre peuvent bénéficier de ces missions en y adhérant soit simultanément à la signature de cette convention, soit par une demande d'adhésion ultérieure.

Mise à part la mission « Concours et examens » qui nécessite un financement permanent, l'adhésion à une mission ne donne lieu à facturation que dans la mesure où un service est effectivement rendu à la collectivité : à défaut, aucune somme n'est due par la collectivité au CDG06.

Les collectivités et établissements non affiliés n'ayant pas conventionné ne peuvent avoir accès aux missions proposées par le Centre.

Concours et examens (COEX)

Délibérations n° 2002-33, 2003-06, 2011-26 et 2013-11

Service facturé	Tarifs 2015						Facturation	
	Affiliés	Non affiliés						
Organisation des concours et examens de catégorie A, B et C.	Financé par cotisation	Concours et examens	Agents permanents titulaires et non titulaires	Collectivités territoriales	EPCI	CCAS et autres établissements publics	EPCI gérant des services mutualisés pour des collectivités et établissements publics	L'effectif du personnel s'apprécie au 31/12 de l'année précédente au vu de la déclaration faite au CDG. L'assiette est la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans les comptes 611 et 6143 dans le compte administratif de l'exercice précédent dont un extrait sera transmis au CDG. Le règlement intervient en deux fois : fin février pour 50% de la cotisation de l'exercice précédent, fin juillet pour le solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent.
		Catégorie A, B et C toutes filières	Jusqu'à 2.500	0,16%	0,13%	0,10%		
			De 2.501 à 4.500	0,12%				
			De 4.501 à 8.000	0,08%				
Au-delà de 8.000				0,05%				
Mise en œuvre des sélections professionnelles (loi du 12 mars 2012).	Financé par cotisation	Collectivité ou établissement non affilié conventionnée Concours		Collectivité ou établissement non affilié non conventionnée Concours		Facturation après clôture des sessions de sélection.		
		% prise en charge CDG	Coût résiduel collectivité	% prise en charge CDG	Coût résiduel collectivité			
		1/ Commission d'évaluation professionnelle organisée par la collectivité : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (40 €) dans les conditions suivantes :						
		100%	0 €	0%	40 €			
		2/ Convention avec le CDG pour l'organisation d'une commission d'évaluation : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (168 €) dans les conditions suivantes :						
		100%	0 €	0%	168 €			

Remplacement d'agents (REMP)

Délibérations n° 2007-35 et 2009-11

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mise à disposition d'agents répondant aux besoins de remplacement de la collectivité.	Taux de frais de gestion : 12%	Taux de frais de gestion : 16,5%	Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion.

Conseil en recrutement (CREC)

Délibérations n° 2007-11 et 2009-07

Le coût de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes – durée d'intervention inférieure à 30 h (4 jours).	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes – durée d'intervention comprise entre 30 h et 90 h (12 jours).	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes – durée d'intervention comprise entre 90 h et 150 h (20 jours).	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes – durée d'intervention supérieure à 150 h.	1,50

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mission de conseil en recrutement	Coût définitif de la mission	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.

Médecine de prévention (MEDP)

Délibérations n° 2009-22 et 2010-25

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Visites médicales d'une durée de 20 minutes par agent. Nombre maximum d'agents convoqués : • par demi-journée : 9 agents • par journée : 17 agents	1.000 € par journée. 25% du prix journalier quand le nombre d'agents à examiner est égal à 4	<u>Collectivités territoriales jusqu'à 4.000 agents</u> 1.200 € par journée. 300 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4. <u>Collectivités territoriales de plus de 4000 agents</u> 1.000 € par journée. 250 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4 <u>Fonctions publiques d'Etat et hospitalière</u> 1.400 € par journée. 350 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4.	Tarif journalier applicable par demi-journée (50% du prix journalier). Facturation mensuelle.
Visite unitaire	60 €	<u>Collectivités territoriales</u> : 70 € <u>Fonctions publiques d'Etat et hospitalière</u> : 80 €	Facturation mensuelle.
Action sur le milieu professionnel	50% du prix journalier au minimum 100% du prix journalier si la présence du médecin est nécessaire au-delà de la pause médiane		
Mise à disposition d'une unité médicale mobile		<u>Collectivités territoriales et fonctions publiques d'Etat et hospitalière</u> 40 € pour une demi-journée – 80 € pour une journée	
Vaccinations	Selon le coût des vaccins utilisés pour les agents de la collectivité		

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n° 2009-08 et 2011-11

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Journées d'assistance, de conseil ou d'inspection relative à l'hygiène et la sécurité au travail.	<p><u>Collectivité jusqu'à 25 agents</u> : 250 € par jour</p> <p><u>Collectivité de 26 agents et plus</u> : 450 € par jour</p>	600 € par jour	<p>Un nombre minimal de jours d'intervention est fixé pour une année civile. Un maximum peut également être défini. Ce nombre de jours sera arrêté par la collectivité concernée d'un commun accord avec le CDG06 et formalisé par écrit. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum sont reconduits d'année en année.</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.</p> <p>La facturation intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour les jours réalisés au 1^{er} semestre ; - en décembre pour les jours réalisés au 2^{ème} semestre ; - en janvier de l'année suivante, le cas échéant, pour le solde des jours dus par la collectivité pour les missions non annulées moins de 5 jours ouvrés avant la date convenue et pour les jours supplémentaires réalisés à la demande de la collectivité. <p>Le CDG06 fournira un récapitulatif des jours réalisés au cours du semestre si la collectivité en fait la demande.</p>

Accompagnement psychologique (APSY)

Délibérations n° 2001-12 et 2009-10

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
<p>Missions d'accompagnement psychologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions préparatoires dans la collectivité, préparation de la mission, élaboration de supports écrits, rédaction de rapports ; • interventions 	<p>Tarif journée : 400 € Tarif horaire : 60 €</p> <p>Tarif journée : 550 € Tarif horaire : 85 €</p>	<p>Tarif journée : 540 € Tarif horaire : 80 €</p> <p>Tarif journée : 740 € Tarif horaire : 115 €</p>	<p>Facturation mensuelle au vu des états récapitulatifs transmis à la collectivité.</p> <p>Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions.</p> <p>Toute intervention fera l'objet d'un devis ou d'une estimation préalable. Les tarifs journées pourront être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 48 h avant la date convenue sera facturée.</p>

Service social (SSOC)

Délibération n° 2010-29

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Temps passé à la réception et l'écoute des agents. Instruction et suivi administratif des dossiers et interventions.	350 € par jour	450 € par jour	Facturation trimestrielle, possible par demi-journée.

Archivage (ARCH)

Délibérations n° 2010-29

Service facturé	Tarifs 2015		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mise à disposition d'un archiviste.	400 € par jour	540 € par jour	Facturation à l'achèvement de la mission, possible par ½ journée.

Conseil en organisation RH (CORH)

Délibération n° 2012-13

Le coût de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes – durée d'intervention inférieure à 30 h (4 jours).	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes – durée d'intervention comprise entre 30 h et 90 h (12 jours).	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes – durée d'intervention comprise entre 90 h et 150 h (20 jours).	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes – durée d'intervention supérieure à 150 h.	1,50

La facturation intervient à l'issue de l'opération sur la base du coût réel constaté.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : CC.2015.010
Nature : DE - Délibérations
Objet : Socle commun de compétences pour les collectivités non affiliées - Convention avec le CDG
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93058686
Référence envoi : IDF2015-02-25T10-12-27.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 09h12:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4656-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4656
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Socle commun de compétences pour les collectivités non affiliées - Convention avec le CDG
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4656-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150216-AOI_4656-DE-1-1_2.pdf

DECISIONS

DECISIONS

Le 2 FEVRIER 2015

DEC.2015.01 Contractualisation d'un emprunt de 5,1 M€ pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts

LE 12 FEVRIER 2015

DEC.2015.02 Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs - Lot n°1 : Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs - Avenant n°1 au marché 14/213 - Titulaire Association AFT IFTIM FC

DEC.2015.03 Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de la papeterie de Bar-Sur-Loup - Avenant n°1 au marché 14/216 - Groupement solidaire ANTEA GROUP / GEA HYD S.A.S

DEC.2015.04 Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau Envibus de la CASA - Déclaration sans suite

LE 5 MARS 2015

DEC.2015.05 MSA - Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion

DEC.2015.06 MSA - European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion

DEC.2015.07 MSA - Rétis Innovation - Renouvellement de l'adhésion

LE 9 MARS 2015

DEC.2015.08 Marché d'acquisition de tickets magnétiques – Seconde procédure déclarée sans suite

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

Objet : Contractualisation d'un
emprunt de 5,1 M€ pour le Budget
Général avec la Caisse des Dépôts

N° d'enregistrement : DEC.2015.01

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 FEV. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 06 FEV. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L. 5211-10,

VU la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du
14 avril 2014,

VU le besoin de financement de l'investissement du Budget Général
en 2014,

VU l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'abroger la décision DEC.2014.31 et de la remplacer par la présente
décision.

Article 2 :

De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

1- Caractéristiques :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A
- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Caractéristiques : Gaïa Court Terme
- Objet : financement d'acquisitions foncières (Habitat)
- Montant : 5 100 000 € (cinq millions cent mille Euros)
- Durée de la période : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à
la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
- Taux de période : 1,60 %
- Taux Effectif Global (TEG) *: 1,60 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de
la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt
puisse être inférieur à 0 %.

2- Phase d'amortissement :

- Durée du différé d'amortissement : 168 mois
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,60 %
- Taux d'intérêt plancher : 0 %
- Périodicité : annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans pénalité sous réserve de réalisation de 25 % de logements
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

* TEG : calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais et susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt.

Article 3 :

De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 FEV. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 02/02/2015
Numéro : DEC.2015.01
Nature : AU - Autres
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 5,1 Meuros pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts
Matière : 7.3 - Emprunts

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92330307
Référence envoi : IDF2015-02-06T14-36-40.00
Envoyé le : 06/02/2015
à (TU) : 13h36:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150202-AOI_4619-AU

Acte reçu

Date : 02/02/2015
Numéro interne : AOI_4619
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 3
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 5,1 Meuros pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150202-AOI_4619-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

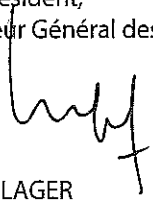
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs - Lot n°1 : Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs - Avenant n°1 au marché 14/213 - Titulaire Association AFT IFTIM FC

N° d'enregistrement : DEC.2015.02

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 12 FEV. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 17 FEV. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°14/213 passé selon la procédure adaptée, relatif à la « Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs » - Lot n°1 : « Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs », notifié le 19 juin 2014 à l'association AFT IFTIM FC, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT,

Considérant que l'association AFT IFTIM FC a informé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du changement de dénomination sociale et de ses statuts, il est nécessaire de prendre en compte ces modifications concernant le lot 1 : « Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs », en passant un avenant n°1 au marché n°14/213.

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°14/213, ayant pour objet de prendre en considération le changement de dénomination sociale de l'association AFT IFTIM FC et la modification de ses statuts.

Article 2 : Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum annuel contractuel du marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 12 FEV. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/02/2015
Numéro : DEC.2015.02
Nature : AU - Autres
Objet : Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs - Lot n.1 : Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs - Avenant n.1 au marché 14/213 - Titulaire Association AFT IFTIM FC
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92741001
Référence envoi : IDF2015-02-17T10-56-48.00
Envoyé le : 17/02/2015
à (TU) : 09h56:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150212-AOI_4635-AU

Acte reçu

Date : 12/02/2015
Numéro interne : AOI_4635
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs - Lot n.1 : Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs - Avenant n.1 au marché 14/213 - Titulaire Association AFT IFTIM FC
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150212-AOI_4635-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150212-AOI_4635-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Etude de faisabilité pour la
réhabilitation de la microcentrale
hydroélectrique de la papeterie de
Bar-Sur-Loup - Avenant n°1 au
marché 14/216 - Groupement
solidaire ANTEA GROUP / GEA HYD
S.A.S

N° d'enregistrement : DEC.2015.03

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

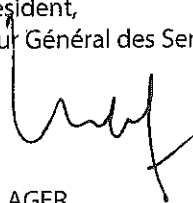
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **12 FEV. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **17 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°14/216 passé selon la procédure adaptée, relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de la papeterie de Bar-Sur-Loup, notifié le 16 juillet 2014 au groupement solidaire ANTEA GROUP (mandataire), GEO HYD S.A.S (cotraitant), pour un montant global de 38 600 € HT,

Considérant qu'une prestation complémentaire doit être intégrée au marché, prestation non prévue initialement, il est nécessaire de rajouter cette prestation en passant un avenant n°1 au marché n°14/216.

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°14/216, ayant pour objet d'intégrer au marché 14/216, pour la tranche ferme, étape 1, la prestation « tests de mise en eau du canal à différents débits et mesures de capacité du canal ».

Article 2 : Les modifications prévues par le présent avenant génère une plus-value d'un montant de 1 200,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 38 600,00 € HT à 39 800,00 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 12 FEV. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/02/2015
Numéro : DEC.2015.03
Nature : AU - Autres
Objet : Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de la papeterie de Bar-Sur-Loup - Avenant n.1 au marché 14/216 - Groupement solidaire ANTEA GROUP / GEA HYD S.A.S
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92741006
Référence envoi : IDF2015-02-17T10-56-49.00
Envoyé le : 17/02/2015
à (TU) : 09h56:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150212-AOI_4636-AU

Acte reçu

Date : 12/02/2015
Numéro interne : AOI_4636
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de la papeterie de Bar-Sur-Loup - Avenant n.1 au marché 14/216 - Groupement solidaire ANTEA GROUP / GEA HYD S.A.S
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150212-AOI_4636-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150212-AOI_4636-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

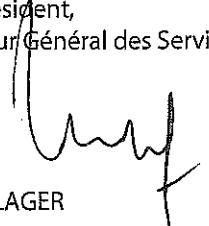
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Acquisition de tickets
magnétiques pour le réseau Envibus
de la CASA - Déclaration sans suite

N° d'enregistrement : DEC.2015.04

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 12 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque le montant est supérieur aux montants visés au premier alinéa et fixés par la réglementation en vigueur, hormis la signature de l'acte d'engagement et les éventuels avenants s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Code des Marchés Publics dans son article 161 renvoyant au 59 dispose que la procédure d'appel d'offres peut à tout moment être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée pour l'acquisition de tickets magnétiques et particulièrement les deux offres réceptionnées; l'une incomplète et l'autre 95 % au-dessus de l'estimation,

Considérant que dans ces conditions il n'est pas possible de proposer à la CAO d'attribuer le marché et que l'infructuosité, pour irrégularité ou inacceptabilité, dans la deuxième partie du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés lancés par les Entités Adjudicatrices n'existe pas,

DECIDE

Article 1: De déclarer la procédure d'appel d'offres visée sans suite et de relancer une nouvelle procédure sous une autre forme.

Article 2: De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 12 FEV. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/02/2015
Numéro : DEC.2015.04
Nature : AU - Autres
Objet : Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau Envibus de la CASA - Déclaration sans suite
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92740940
Référence envoi : IDf2015-02-17T10-56-22.00
Envoyé le : 17/02/2015
à (TU) : 09h56:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150212-AOI_4623-AU

Acte reçu

Date : 12/02/2015
Numéro interne : AOI_4623
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau Envibus de la CASA - Déclaration sans suite
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150212-AOI_4623-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

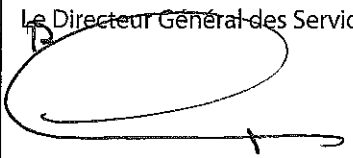
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : Telecom Valley -
Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2015.05

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu	
de l'affichage en date du	06 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du	06 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Pierre MOLAGER	

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de Telecom Valley,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de Telecom Valley.

Article 2 :

D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Mission Technopôle et Prospective.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 05 MARS 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/03/2015
Numéro : DEC.2015.05
Nature : AU - Autres
Objet : Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIÉRI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93418273
Référence envoi : IDF2015-03-06T09-03-18.00
Envoyé le : 06/03/2015
à (TU) : 08h03:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150305-AOI_4666-AU

Acte reçu

Date : 05/03/2015
Numéro interne : AOI_4666
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150305-AOI_4666-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : European Business Network
(EBN) - Renouvellement de
l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2015.06

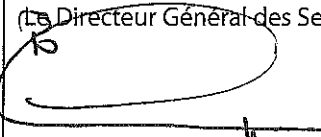
Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 06 MARS 2015

de la réception s/Préfecture en date du 06 MARS 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de l'European Business Network,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de l'European Business Network.

Article 2 :

D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 05 MARS 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/03/2015
Numéro : DEC.2015.06
Nature : AU - Autres
Objet : European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93418274
Référence envoi : IDF2015-03-06T09-03-22.00
Envoyé le : 06/03/2015
à (TU) : 08h03:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150305-AOI_4667-AU

Acte reçu

Date : 05/03/2015
Numéro interne : AOI_4667
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150305-AOI_4667-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : Rétis Innovation
Renouvellement de l'adhésion

N° d'enregistrement : DEC.2015.07

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CASA est membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 acceptant l'adhésion et la désignation de représentants auprès de Rétis Innovation,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion auprès de Rétis Innovation.

Article 2 :

D'imputer les dépenses au budget annexe au compte 6281 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 06 MARS 2015

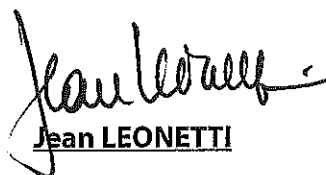
de la réception s/Préfecture en date du 06 MARS 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Fait à Antibes, le 05 MARS 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/03/2015
Numéro : DEC.2015.07
Nature : AU - Autres
Objet : Rétis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93418276
Référence envoi : IDF2015-03-06T09-03-23.00
Envoyé le : 06/03/2015
à (TU) : 08h03:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150305-AOI_4668-AU

Acte reçu

Date : 05/03/2015
Numéro interne : AOI_4668
Code nature : 6
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Rétis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150305-AOI_4668-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

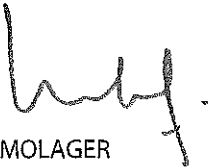
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Marché d'acquisition de
tickets magnétiques - Seconde
procédure déclarée sans suite

N° d'enregistrement : DEC.2015.08

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

<p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 13 MARS 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

Considérant que le Code des Marchés Publics dans son article 161 renvoyant au 59 dispose que la procédure d'appel d'offres peut à tout moment être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant la première procédure déclarée sans suite qui a été relancée conformément au Code des Marchés Publics et dont la date limite de réception des offres était fixée au 9 mars 2015,

Considérant que la seconde procédure a été relancée sans avoir informé les candidats ayant répondu à la première consultation,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure de marché négocié visée sans suite et de relancer une nouvelle procédure après avoir informé tous les candidats.

Article 2 : De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 13 MARS 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/03/2015
Numéro : DEC.2015.08
Nature : AU - Autres
Objet : Marché d'acquisition de tickets magnétiques - Seconde procédure déclarée sans suite
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826312
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-20-33.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h20:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150313-AOI_4693-AU

Acte reçu

Date : 13/03/2015
Numéro interne : AOI_4693
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Marché d'acquisition de tickets magnétiques - Seconde procédure déclarée sans suite
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150313-AOI_4693-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE 26 JANVIER 2015

M. Jean LEONETTI

- BC.2015.001 ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins » - Avenant n°1 à la convention
- BC.2015.002 Antibes - Réalisation de logements sociaux - Vente d'un terrain nu situé au 20 avenue du Grand Pin et 2 boulevard Poincaré au profit de la SACEMA
- BC.2015.003 Vallauris - Acquisition d'une propriété bâtie située boulevard des deux vallons appartenant à Madame Foucard

Mme Michelle SALUCKI

- BC.2015.004 Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015

M. Marc DAUNIS

- BC.2015.005 Association SAME - Avenant n°1 à la convention de participation financière
- BC.2015.006 Recherche et Avenir - Workshop « Les partenariats Laboratoire-Entreprises au service de l'innovation » - Octroi d'une participation financière

M. Michel ROSSI

- BC.2015.007 Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2015
- BC.2015.008 Extension du réseau informatique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché 11/039

M. Gérald LOMBARDO

- BC.2015.009 Agriculture - Convention d'animation 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2015.010 Acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA - 2 lots - Attribution des marchés

BC.2015.011 Acquisition de fournitures pour la protection, la signalisation et la mise en valeur des collections du réseau des médiathèques communautaires de la CASA - 3 lots - Attribution des marchés

M. Thierry OCCELLI

BC.2015.012 Amélioration de la logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06 - Convention de groupement de commandes

BC.2015.013 Association TRAVISA - Attribution d'une subvention

BC.2015.014 Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°3 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

Mme Marguerite BLAZY

BC.2015.015 Habitat privé - Mise en œuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017 - Convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur

BC.2015.016 Habitat privé - Mise en œuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017 - Convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

BC.2015.017 Habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale (OPAH CS) - Attribution de subventions à divers propriétaires

16 FEVRIER 2015

M. Thierry OCCELLI

BC.2015.018 Bus-tram - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var SILRDV

9 MARS 2015

M. Lionnel LUCA

BC.2015.019 Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux

BC.2015.020 Réhabilitation de la microcentrale hydraulique de Bar Sur Loup - Convention financière avec l'Agence Régionale de l'Eau

M. Marc DAUNIS

- BC.2015.021 Azur Sciences - Semaine du cerveau - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.022 Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
- BC.2015.023 Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
- BC.2015.024 Télépépinières Starteo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public

M. Michel ROSSI

- BC.2015.025 Médiathèques Communautaires - Exposition temporaire « 1001 sons à découvrir et à jouer » du 10 au 28 mars 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.026 Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire « Photo la Graphie Moi » du 31 mars au 02 juin 2015 - Convention de mise à disposition

M. Gérald LOMBARDO

- BC.2015.027 Agriculture - Convention de participation financière avec les AMAP de Provence - Réseau Régional du MIRAMAP

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2015.028 Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes

M. Thierry OCCELLI

- BC.2015.029 Réalisation d'une vélostation à Antibes - Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général
- BC.2015.030 Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2015.031 Marché de mission de contrôle extérieur pour les travaux d'aménagement du Bustram Antibes Sophia Antipolis Attribution de marché

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2015.032 Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI)
- Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une garantie d'emprunt
à la SA D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
- BC.2015.033 Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI)
- Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une subvention à la SA
D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
- BC.2015.034 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers
propriétaires
- BC.2015.035 Participation financière pour 2015 à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes

LE 30 MARS 2015

M. Jean LEONETTI

- BC.2015.036 Acquisition de mobiliers administratifs pour les services de la CASA - Marché
n°12/002 - Lot n°1 Mobiliers et matériels de rangement de bureau - Avenant n°1

M. Michel ROSSI

- BC.2015.037 Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire «
Voyage au cœur des Royaumes Himalayens » du 07 avril au 23 mai 2015 -
Convention de mise à disposition
- BC.2015.038 Pôle Images de Roquefort-Les-Pins - Exposition temporaire « La voie du Samourai »
du 09 au 25 avril 2015 - Convention de mise à disposition

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2015.039 CASA² - Subvention de fonctionnement 2015
- BC.2015.040 Prestations de services de transports publics de voyageurs - T 15 - Attribution du
marché

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2015.041 Association ADIL 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.042 Association AGIS 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.043 Association ALC RESO - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015

- BC.2015.044 Association ALFAMIF - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.045 Association API Provence - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.046 Association Equipe Saint-Vincent - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.047 Association ESPACE CULTUREL ET CITOYENNETE MJC-FJT - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

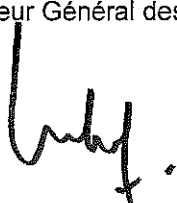
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / RM -
ANTHEA - Mise à disposition du théâtre
par la CASA au profit de l'EPIC " Office de
Tourisme et des congrès de Juan les Pins "
- Avenant n°1 à la convention

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.001

<p>Date de la convocation : Le 20/01/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014 relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-Les-Pins « *Rêver en Bleu* »,

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser le festival « *les Nuits d'Antibes* », la CASA a mis à la disposition de ce dernier, ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules Grec à Antibes, par voie d'une convention en date du 27 novembre 2014.

L'annulation de spectacles composant le Festival « *Les Nuits d'Antibes* », et leur remplacement par de nouveaux événements implique de modifier, par un avenant n°1, ladite convention.

- **Ancienne formulation :**

24 MARS 2015 : BALLETS FLAMENCO D'ANDALOUSIE
26 MARS 2015 : ALEX LUTZ
7 & 8 AVRIL 2015 : PETITE MESSE SOLENNELLE – ROSSINI
10 au 12 AVRIL 2015 : NOS FEMMES – ERIC ASSOUS
17 & 18 AVRIL 2015 : AZIMUT – AURELIEN BORY
21 & 22 AVRIL 2015 : LA MEGERE APPRIVOISEE – SHAKESPEARE
15 au 17 MAI 2015 : GASPARD PROUST
19 MAI 2015 : LE PLACARD – FRANCIS WEBER
23 MAI 2015 : BALLETS NICE MEDITERRANEE
COURANT OCTOBRE 2015 : COSI FAN TUTTE

- **Nouvelle formulation :**

12 & 13 FEVRIER 2015 : L'ENLEVEMENT AU SERAIL
19 FEVRIER 2015 : UN ETE A OSAGE COUNTY
11 MARS 2015 : CRISE DE FOI
13 & 14 MARS 2015 : ORIGINE DU MONDE
24 & 25 MARS 2015 : BALLETS FLAMENCO DI ANDALUCIA
26 & 27 MARS 2015 : ALEX LUTZ
2 & 3 AVRIL 2015 : BERNARD PIVOT
7 & 8 AVRIL 2015 : LA PETITE MESSE SOLENNELLE – ROSSINI
10 au 12 AVRIL 2015 : NOS FEMMES – ERIC ASSOUS
17 & 18 AVRIL 2015 : AZIMUT – AURELIEN BORY
19 MAI 2015 : LE PLACARD – FRANCIS WEBER
23 MAI 2015 : BALLETS NICE MEDITERRANEE

Par ailleurs, les modalités de communication et de modification de dates et d'évènements feront l'objet de notifications expresses entre les deux cocontractants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

En conséquence, et au vu du projet d'avenant n°1 à la convention jointe en annexe, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-Les-Pins », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-Les-Pins », dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'ANTHEA « ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES »
A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES-JUAN LES PINS
« REVER EN BLEU »**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après « la CASA », dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015,

Ci-après désignée « la CASA »,

D'UNE PART,

ET

L'E.P.I.C, OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES « RÊVER EN BLEU », sis 11 Place de Gaulle, 06600 Antibes, ledit établissement public représenté depuis le 1^{er} janvier 2000 par son Directeur, Monsieur Philippe BAUTE, agissant en exécution de la délibération prise lors du Comité de Direction en date du 28 juin 2010,

Ci-après désigné « l'EPIC »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser le festival «*les Nuits d'Antibes* », la CASA met à la disposition de ce dernier ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules Grec à Antibes, par voie d'une convention en date du 27 novembre 2014.

L'annulation de spectacles composant le Festival « *Les Nuits d'Antibes* », et leur remplacement par de nouveaux événements implique de modifier, par un avenant n°1, ladite convention.

Article 1 : MODIFICATION DES SPECTACLES DU FESTIVAL « LES NUITS D'ANTIBES »

Le Festival «*Les Nuits d'Antibes* » comprendra, pour l'année 2015, les événements suivants :

- Ancienne formulation :

24 MARS 2015 : BALLETS FLAMENCO D'ANDALOUSIE
26 MARS 2015 : ALEX LUTZ
7 & 8 AVRIL 2015 : PETITE MESSE SOLENNELLE – ROSSINI
10 au 12 AVRIL 2015 : NOS FEMMES – ERIC ASSOUS
17 & 18 AVRIL 2015 : AZIMUT – AURELIEN BORY
21 & 22 AVRIL 2015 : LA MEGERE APPRIVOISEE – SHAKESPEARE
15 au 17 MAI 2015 : GASPARD PROUST
19 MAI 2015 : LE PLACARD – FRANCIS WEBER
23 MAI 2015 : BALLETS NICE MEDITERRANEE
COURANT OCTOBRE 2015 : COSI FAN TUTTE

- Nouvelle formulation :

12 & 13 FEVRIER 2015 : L'ENLEVEMENT AU SERAIL
19 FEVRIER 2015 : UN ETE A OSAGE COUNTY
11 MARS 2015 : CRISE DE FOI
13 & 14 MARS 2015 : ORIGINE DU MONDE
24 & 25 MARS 2015 : BALLETS FLAMENCO DI ANDALUCIA
26 & 27 MARS 2015 : ALEX LUTZ
2 & 3 AVRIL 2015 : BERNARD PIVOT
7 & 8 AVRIL 2015 : LA PETITE MESSE SOLENNELLE – ROSSINI
10 au 12 AVRIL 2015 : NOS FEMMES – ERIC ASSOUS
17 & 18 AVRIL 2015 : AZIMUT – AURELIEN BORY
19 MAI 2015 : LE PLACARD – FRANCIS WEBER
23 MAI 2015 : BALLETS NICE MEDITERRANEE

Article 2 : MODALITES DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION A VENIR

Si des dates de spectacles ou des spectacles sont modifiés d'ici la fin du Festival, à savoir le 31 octobre 2015, ces changements feront l'objet d'une notification expresse entre la CASA et l'EPIC.

Article 3 : CONTENU DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPIC, le Directeur de l'Office de Tourisme
Congrès « Rêver en bleu »

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis, le Président

Monsieur Philippe BAUTE

Monsieur Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.001
Nature : DE - Deliberations
Objet : ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC "Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins" - Avenant n.1 à la convention
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : RINIÉRI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520117
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-01-25.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h01:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4586-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4586
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC "Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins" - Avenant n.1 à la convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4586-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4586-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Action Foncière -
Antibes - Réalisation de logements
sociaux - Vente d'un terrain nu situé au 20
avenue du Grand Pin et 2 boulevard
Poincaré au profit de la SACEMA

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

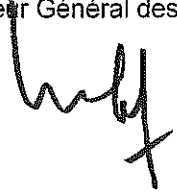
PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

N° Enregistrement : BC.2015.002

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux objectifs fixés dans son Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis par acte authentique du 12 décembre 2011, publié et enregistré le 16 décembre 2011 à Antibes, 1^{er} sous le n°2011D 19521 volume 2011 P 10608, une propriété sise à Antibes, 2 boulevard Poincaré et 20 avenue du Grand Pin moyennant la somme de 123 200 euros plus 24 147 euros de TVA et 2 817 euros de frais d'actes.

Il s'agit d'un terrain nu, cadastré section CR 247 pour une surface de 1 138 m². Ce site bénéficie d'une situation favorable proche du centre-ville avec des accès facilités aux transports en commun, aux commerces de proximité et aux services publics.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est rapprochée de la SACEMA qui s'est engagée à réaliser un programme de 10 logements à vocation très sociale pour une surface de plancher de 399 m² environ. Ce projet, dénommé « la villa des Pins », est une résidence qui permettra d'accueillir des ménages en difficulté d'accès au logement, et dont l'accompagnement sera assuré par l'association Api Provence, dans le prolongement de l'action menée au sein de la Villa Rose. Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM).

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Au vu de l'intérêt que présente cette cession qui permettra la réalisation de 10 logements sociaux (PLAI) ;

Au vu du communiqué.2014-004V 1379 en date du 4 août 2014 fixant à 163 000 euros HT la valeur vénale du bien;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de donner un avis favorable à la vente du terrain nu d'une superficie de 1 138 m² pour un prix de 125 000 euros plus les charges à la SACEMA pour la réalisation de cette résidence sociale. A noter que ce prix de revente est inférieur à l'estimation de France Domaine mais qu'il tient compte de la nature de l'opération : 10 logements à vocation très sociale et qu'il permet d'équilibrer l'opération ;

Il est précisé que lors de l'acquisition du terrain, aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

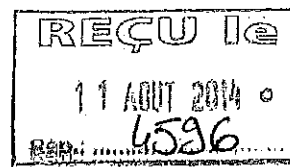
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la vente du terrain nu d'une superficie de 1 138 m² pour un prix de 125 000 euros plus les charges à la SACEMA pour la réalisation de cette résidence sociale. A noter que ce prix de revente est inférieur à l'estimation de France Domaine mais qu'il tient compte de la nature de l'opération : 10 logements à vocation très sociale et qu'il permet d'équilibrer l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

7307 SD



BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1
TELEPHONE : 04.92.17.76.57
TELECOPIE : 04.92.17.76.65
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

A Nice, le 4 août 2014

Le Directeur départemental des Finances publiques
à

M. Le Président de La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
449 route de Crêtes - B.P. 43
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

COMMUNE : ANTIBES

2014-004V1379

Dossier connexe n°2011-004V1426

Enquêteur : Mireille FOSTINELLI

	Amis.	Cepta	Conservat.
PET			
V/PET			
DGS			
DGA RM			
DGA AD	<input checked="" type="checkbox"/>		
DGA SP			
SG			
COM			
DLP			
DGA			

Cession amiable

Service consultant : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Date de la consultation : demande d'avis en date du 18/06/2014, reçue le 23/06/2014, complétée le 31/07/2014, affaire suivie par Geneviève DUTEIL - réf JG/GD 2014.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable à la SACEMA d'un terrain à bâtir en vue de réaliser dix logements sociaux.

Propriétaires présumés : La CASA

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ANTIBES

2 boulevard Raymond Poincaré et 20 avenue du Grand Pin

Terrain cadastré section CR n°247 pour 1 138 m². Ce terrain plat, ancien jardin d'agrément d'une maison de repos, pâtit des nuisances dues à la proximité des voies ferrées et routières
Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : immeuble situé en zone UDb au PLU de la commune approuvé le 13/05/2011, pas

d'UF minimum, CES de 35%, Hauteur 9mètres.- La SACEMA prévoit la réalisation de 10 logements à vocation très sociale pour une surface de plancher de 399 m² (au lieu de 286 m² en 2011), représentant la superficie maximale réalisable.

Origine de propriété : Acte du 12/12/2011 publiée volume 2011P10608.

Situation locative : libre de toute occupation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

- **Valeur vénale estimée à 163.000 € HT, hors frais d'agence et charges accessoires.**

Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non fournis.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou en cas de modification de la réglementation d'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Alpes Maritimes, service France Domaine (ddfip06.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques
L'inspectrice**



Mireille FOSTINELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.002
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes - Réalisation de logements sociaux - Vente d'un terrain nu situé au 20 avenue du Grand Pin et 2 boulevard Poincaré au profit de la SACEMA
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520142
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-02-21.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h02:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4587-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4587
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes - Réalisation de logements sociaux - Vente d'un terrain nu situé au 20 avenue du Grand Pin et 2 boulevard Poincaré au profit de la SACEMA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4587-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4587-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Action Foncière -
Vallauris - Acquisition d'une propriété
batie située boulevard des deux vallons
appartenant à Madame Foucard

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.003

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre d'un projet de centre dédié aux arts du feu, une réflexion a été menée sur l'ensemble d'un ilot comprenant le terrain de l'atelier Madoura acquis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le lieu Granjean appartenant à la commune qui abrite l'école de danse, de musique et des arts du feu, ainsi que le terrain Foucard jointif à l'atelier Madoura qui pourra accueillir des lieux d'expositions, des ateliers et logements d'artistes, professionnels, étudiants de l'école.

Située en centre-ville, la propriété Foucard comprend une maison individuelle de 190 m² avec un jardin attenant, le tout cadastré section BY 1, 2,164 et 165.

Au regard du PLU de la commune, la propriété est en zone UAb. Il existe un emplacement réservé pour l'élargissement de l'avenue Massier et pour l'élargissement de la rue Suzanne et Georges Ramié.

Après diverses rencontres, la propriétaire actuelle nous a fait part de son souhait de vendre sa propriété d'une superficie de 2 767 m² à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis moyennant la somme de 2 000 000 d'euros.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Au vu de l'intérêt que présente cette acquisition qui permettra la réalisation d'un centre dédié aux arts du feu en liaison avec l'atelier Madoura et le lieu « Granjean » ;

Au vu du communiqué 2014-155V2218 en date du 3 novembre 2014 fixant à 2 000 000 d'euros la valeur vénale libre du bien ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de la propriété Foucard située au centre-ville de Vallauris, cadastrée section BY 1, 2, 164 et 165, moyennant la somme de 2 000 000 d'euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous organismes publics susceptibles d'apporter une aide et à signer toute convention financière relative à ces demandes de subventions ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2115, fonction 90 du service action foncière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de la propriété Foucard située au centre-ville de Vallauris, cadastrée section BY 1, 2, 164 et 165, moyennant la somme de 2 000 000 d'euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous organismes publics susceptibles d'apporter une aide et à signer toute convention financière relative à ces demandes de subventions ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2115, fonction 90 du service action foncière.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

6348
↓ DACET
~~A. DU~~

M. FOUCARD - MAURO
119, Chemin de Leouse
06220 Vallauris

Aff. suivie par: M^{me} DUTEIL
concerne vente à Vallauris
parcelles B4 et 2, 164, 165

Vallauris le 20.10.2014

Monsieur LEONETTE
Président de la CASA

Monsieur le Président,
Faisant suite aux entretiens que j'ai eus
avec Monsieur SALUCET, maire de Vallauris,
je vous confirme, par la présente, mes
souhait de céder ma propriété située à
Vallauris, rue S. et G. Ramie et cadastrée
selon les parcelles en référence, d'une
superficie de 2767 m² pour un montant
de 2 millions d'euros.

En vous remerciant de l'intérêt que
vous portez à ce bien, je vous prie de
croire, Monsieur le Président, à l'assurance
et mes meilleurs sentiments

[Signature]





m° 6656

4 DIRECT -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

7307 SD

A Nice, le 3 novembre 2014



BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 04.92.17.76.57
TÉLÉCOPIE : 04.92.17.76.65
RÉCEPTION SUR RENDEZ-VOUS

Le Directeur départemental des Finances publiques
à

M. Le Président de La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
449 route de Crêtes - B.P. 43
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

COMMUNE : VALLAURIS
N°2014-155V22A3
Enquêteur : Mireille FOSTINELLI

ACQUISITION AMIABLE.

Service consultant : La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Date de la consultation : demande d'avis du 24/10/2014 reçue le 27/10/2014.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : acquisition amiable d'une propriété bâtie en vue de réaliser des réserves foncières.

Propriétaire présumé : Martine FOUCARD

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de VALLAURIS

Boulevard des Deux Vallons.

Sur une parcelle de forme rectangulaire et cadastrée section BY n°1 et BY n°2 pour 2697 m², une maison individuelle comprenant :

- Au sous sol : cave, buanderie et chaufferie
- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour avec cheminée cinq chambres, cuisine, salle de bains et salle d'eau et deux WC
- jardin attenant avec garage indépendant de 30m².

L'ensemble paraît en bon état, SUP totale de 190m².

L'acquisition porte également sur les parcelles cadastrées BY 64 pour 27m² et BY 165 pour 43m².

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : Propriété située en zone Uab du PLU, Hauteur 12m. Selon l'étude de constructibilité effectuée par la mairie, la surface de plancher maximale réalisable sur la parcelle en l'état actuel des règles d'urbanisme s'élève à 4 700 m² dont 30% affecté au logement social (commune carencée). Compte tenu des droits à construire existant sur la parcelle, le bien est valorisé en tant que terrain à bâtir.

Origine de propriété : non précisé.

Situation locative : Libre de toute occupation.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

- Valeur vénale estimée libre à 2 000 000 €.

Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non communiqués.

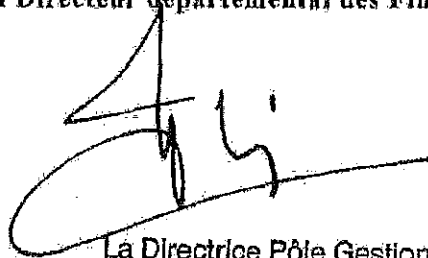
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme et notamment en cas de droits réels faisant apparaître une valeur différente de Surface De Plancher attachée au bien du présent avis,

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Alpes Maritimes, service France Domaine (ddfip06.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr).

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Par délégation du Directeur départemental des Finances Publiques



La Directrice Pôle Gestion Publique
Marie-Hélène BOVERY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.003
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris - Acquisition d'une propriété batie située boulevard des deux vallons appartenant à Madame Foucard
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520158
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-03-12.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h03:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4588-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4588
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris - Acquisition d'une propriété batie située boulevard des deux vallons appartenant à Madame Foucard
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4588-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4588-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Mission Locale
Antipolis - Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.004

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Madame SALUCKI,

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2004 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le montant total de la subvention versée en 2014 par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet s'élevait à une somme de 660 000 euros.

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, le Bureau Communautaire avait décidé de verser un acompte de 300 000 € à la Mission Locale Antipolis afin de lui faciliter la gestion de sa trésorerie et ceci à partir d'une convention de participation financière signée le 27 février 2014.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance du montant de la subvention accordée, une convention détaillée fixant à la Mission Locale Antipolis des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales avait été approuvée par le Bureau Communautaire dans sa séance du 21 juillet 2014.

Cette association sollicitant à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 330 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le solde de la subvention 2015 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 330 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Antipolis d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 330 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction politique de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en sa qualité de Président, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015,

Ci-après désignée **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

D'une part,

ET

La Mission Locale, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Nova Antipolis, Proxima Bâtiment A, 2067, chemin de Saint Claude - 06600 Antibes représentée par sa Présidente, Madame Michelle SALUCKI N° SIRET 381 696 889 00025 code APE 853 K,

Ci-après désignée **MISSION LOCALE ANTIPOLIS**

D'autre part,

PREAMBULE

Par transfert de compétence, la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est membre de la Mission locale Antipolis et participe à son fonctionnement. Cette association est un espace d'intervention au service des jeunes pour les aider dans leur insertion professionnelle. Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a participé au budget de la structure à hauteur de 660 000 €.

L'EPCI votera son budget au cours du mois d'avril 2015. Aussi, afin d'assurer la continuité du service dispensé auprès des jeunes, il est nécessaire de verser un acompte afin de pallier à tout problème de trésorerie et de maintenir les objectifs donnés à cette structure.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de la Mission Locale Antipolis

La Mission Locale Antipolis a pour mission l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les conclusions du bilan d'étape ont permis de déterminer que la structure assurait pleinement sa mission avec des résultats positifs conformes aux objectifs 2014.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à la Mission Locale Antipolis un acompte de 330 000 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du solde de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

FAIT à SOPHIA le

En deux exemplaires

Pour la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Président

Jean LEONETTI

Pour la Mission Locale,

La Présidente

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.004
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520177
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-03-57.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h03:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4590-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4590
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4590-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4590-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Association SAME -
Avenant n°1 à la convention de
participation financière.

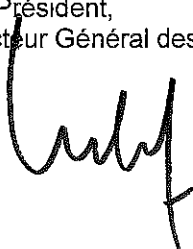
<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

N° Enregistrement : BC.2015.005

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

L'association SAME (Sophia Antipolis MicroElectronics), depuis de nombreuses années, valorise, promeut et développe le secteur de la microélectronique dans les Alpes-Maritimes. Fondée en 2004, cette association rassemble une trentaine de membres du secteur de la microélectronique : entreprises high tech, laboratoires de recherche et centres d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de ses compétences et de ses objectifs, l'association SAME a conduit plus particulièrement en 2014 la 17^{ème} édition du Forum SAME 2014, sur le thème « Enabling the Clouds of THINGS », qui s'est déroulée le 02 octobre 2014 au Campus Sophia Tech.

Par délibération en date du 27 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a octroyé une subvention de 17 000 € à l'association SAME afin de l'aider dans l'organisation de ce forum. Ce montant a été alloué sur la base du budget prévisionnel fourni par SAME. Une convention de participation financière a d'ailleurs été signée le 17 décembre 2014 concrétisant ainsi le partenariat entre la CASA et SAME.

Toutefois, au regard du compte de résultats de l'exercice 2014, le Président de l'association SAME demande que la subvention de la CASA pour cet évènement soit ramenée à 8 000 €.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la révision de la subvention allouée à l'association SAME pour son forum compte tenu de la réduction du budget de l'action ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 8.000 €, objet de l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la révision de la subvention allouée à l'association SAME pour son forum compte tenu de la réduction du budget de l'action ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 8.000 €, objet de l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Avenant n°1 à la convention de participation financière en date du 17 décembre 2014

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015 ;

Ci-après désignée « la CASA »

D'UNE PART,

ET

L'Association dénommée Association SAME (Sophia Antipolis MicroElectronics) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de valoriser, promouvoir et développer le secteur de la microélectronique dans la région PACA, dont le siège social est situé à Sophia Antipolis, Business Pôle, Entrée A, 1047, Route des Dolines, BP 19, CS 80019, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Jacques-Olivier PIEDNOIR agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **l'Association SAME (Sophia Antipolis MicroElectronics)**.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Une convention de participation financière a été signée le 17 décembre 2014 entre les parties, ayant pour objet l'octroi d'une subvention à l'association SAME d'un montant de 17 000 € pour l'organisation du Forum SAME, montant basé sur le budget prévisionnel de 138.000 € hors bénévolat.

Au regard des comptes réalisés après le forum, l'association SAME sollicite la révision du montant de la subvention allouée par la CASA, le budget de l'action étant de 54.664 €. Aussi, il convient de remplacer une partie des articles 3 « détermination des coûts de l'action » et article 5 « Montant de la subvention et conditions de paiement ».

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de remplacer une partie des articles 3 et 5 de la convention de participation financière suite à la délibération en date du 27 octobre 2014.

Article 3 - Détermination des coûts de l'action fait donc l'objet de la modification suivante :

« Le coût de l'action a été évalué à **54.664 €** selon le compte de résultat figurant en annexe. »

Article 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement fait donc l'objet des modifications suivantes :

« Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de **8 000 €**. Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de la date d'exécution du présent avenant. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention de participation financière demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association SAME
Le Président

Pour la CASA,
Le Président

Jacques-Olivier PIEDNOIR

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2014

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3282
Achat de matériel			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations	2926	-	
Assurance	669	Région(s) : PACA	17725
		-	
Divers		Département(s) : CG 06	0
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4840	Intercommunalité(s) : EPCI ³ CASA	8000
Publicité, publication	1437	-	
Déplacements, missions	731	Commune(s) :	
Réceptions	634		
Frais postaux et de télécom	922	-	
Frais bancaires	148		
63 - Impôts et taxes	170	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	16821	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	22983	Autres établissements publics	
Autres chargés de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante	2	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	(105)	Dont cotisations, dons manuels ou legs	25657
67- Charges exceptionnelles	1166	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	1320	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement		Prestations de Services	
Frais financiers		Produits divers de gestion courante	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	54664	TOTAL DES PRODUITS	54664
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	32 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	32 000	Dons en nature	
TOTAL	86664	TOTAL	86664

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.005
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association SAME - Avenant n.1 à la convention de participation financière
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520208
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-05-04.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h05:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4589-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4589
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Association SAME - Avenant n.1 à la convention de participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4589-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150126-AOI_4589-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4589-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Recherche et Avenir - Workshop " Les partenariats Laboratoire-Entreprises au service de l'innovation" - Octroi d'une participation financière

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

N° Enregistrement : BC.2015.006

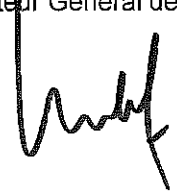
Date de la convocation :
Le 20/01/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **03 FEV. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **11 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

Monsieur LEONETTI,

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée « Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences », permet à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche dans des disciplines telles que l'astronomie, l'astrophysique, les mathématiques, l'économie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange « Recherche-Industrie-Education-Culture » pour favoriser des partenariats et synergies entre ses différents acteurs par la réalisation d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et l'organisation d'événementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;

- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs (avec l'UPE 06 notamment) ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Dans un contexte où la valorisation de la recherche scientifique évolue au rythme de nouvelles réformes, l'association Recherche et Avenir propose des rencontres fondées sur la mutualisation d'expériences et de réflexions pour renforcer l'orientation et la pertinence des projets de recherche.

Ainsi, REA organisera la neuvième édition de son workshop scientifique intitulé « Les partenariats laboratoires-entreprises au service de l'innovation » le jeudi 29 janvier 2015 en proposant des ateliers visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation pour susciter des collaborations et partenariats autour de la Recherche et de sa Valorisation.

Les quatre ateliers/tables rondes auront pour thème :

- la veille technologique et scientifique, avec Laetitia PINEAU (CIBL-IS) ;
- la propriété industrielle : à qui appartient-elle ? avec Eric ELABD (Ventury Avocats) ;
- les aides financières nécessaires à la concrétisation des partenariats, avec Delphine GARCIA (BPI France) et le Pôle de Compétitivité Eurobiomed ;
- Le recrutement des chercheurs pour développer les projets collaboratifs, avec Nadine MARCHANDE (DRRT PACA).

Ce workshop se déroulera au Business Pôle à Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte que l'association Recherche et Avenir sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 5.000 €.

La CASA a déjà soutenu REA dans l'organisation de workshops en lui octroyant une participation financière de 3 000 € par délibérations des 7 novembre 2011 et 17 juin 2013, de 5 000 € par délibération du 17 février 2014.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir et de lui octroyer une subvention de 5.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget général.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir et de lui octroyer une subvention de 5.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget général.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association RECHERCHE ET AVENIR – Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la Recherche Publique & Privée, l'Innovation et l'emploi des Diplômés en Sciences, dont le siège social est situé à Cannes, 11 rue Velasquez BP 209 – 06408 Cannes Cedex, représentée par Sandrine Durantou agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REA**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée « Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences », permet à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche en sciences, dans des disciplines telles que l'astronomie, l'astrophysique, les mathématiques, l'économie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange « Recherche-Industrie-Education-Culture » pour favoriser partenariats et synergies entre ses différents acteurs par la réalisation d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et d'événementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;
- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs (avec l'UPE 06 notamment) ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Dans un contexte où la valorisation de la recherche scientifique évolue au rythme de nouvelles réformes, l'association Recherche et Avenir propose des rencontres fondées sur la mutualisation d'expériences et de réflexions pour renforcer l'orientation et la pertinence des projets de recherche.

Ainsi, REA organisera la neuvième édition de son workshop scientifique intitulé «Les partenariats Laboratoires-entreprises au service de l'innovation» le jeudi 29 janvier 2015 en proposant des ateliers visant à rassembler les différents acteurs de la recherche et de l'innovation, en suscitant des collaborations et partenariats autour de la Recherche et de sa Valorisation.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, REA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'organisation du Workshop « LES PARTENARIATS LABORATOIRES-ENTREPRISES AU SERVICE DE L'INNOVATION ».

La journée du jeudi 29 janvier 2015 sera consacrée de 8h30 à 14h à quatre ateliers / tables rondes sur les enjeux d'un travail collaboratif entre recherche académique et le monde économique :

- ✓ la veille technologique et scientifique, avec Laetitia PINEAU (CIBL-IS) ;
- ✓ la propriété industrielle : à qui appartient-elle ? avec Eric ELABD (Ventury Avocats) ;
- ✓ les aides financières nécessaires à la concrétisation des partenariats, avec Delphine GARCIA (BPI France) et le Pôle de Compétitivité Eurobiomed ;
- ✓ Le recrutement des chercheurs pour développer les projets collaboratifs, avec Nadine MARCHANDE (DRRT PACA).

Ce workshop se déroulera au Business Pôle à Sophia Antipolis.

Les objectifs de l'événement sont de permettre :

- au laboratoire de valoriser ses travaux de recherche et de bénéficier de budgets complémentaires ;
- à l'entreprise d'acquérir un haut niveau d'expertise, d'accéder à des équipements scientifiques performants, et parfois d'avoir une approche pluridisciplinaire.

De plus, pour les deux partenaires, il s'agit de se donner les moyens de jouer à jeu égal avec d'autres centres de recherches et d'autres entreprises dans le monde, car dans de nombreux pays le clivage public-privé n'est pas aussi prononcé qu'en France.

Pour collaborer, les laboratoires et les entreprises doivent surmonter de nombreuses difficultés :

- La compréhension de la chaîne de l'innovation, dont les acteurs sont nombreux : services valorisation de l'université, SATT, CCI, UPE, ANRT, DRRT, CEEI, pôles de compétitivité, etc. ;
- L'identification du partenaire, notamment dû à la complexité de l'organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France, et à la méconnaissance des chercheurs du monde économique ;
- La définition du type de collaboration (prestation de service, projet commun, recrutement d'un doctorant, etc.) ;
- Le respect de la confidentialité et la propriété intellectuelle, qui sont des points cruciaux et complexes ;
- La négociation, car l'entreprise et le laboratoire ont un fonctionnement et un langage différents ;
- Le financement par des programmes qui sont parfois complexes et qui changent au fil des ans.

Au cours de ce workshop, l'ensemble de ces difficultés seront évoquées et les intervenants y apporteront leurs réponses. En particulier, le dispositif Rapprochement Université-Entreprise auquel la CASA participe en tant que partenaire et co-financeur, sera présenté.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REA pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.
Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 14 600 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux de la « cantine » situés au Business Pole – 1047 route des Dolines – Allée Pierre Ziller – 06 560 Valbonne - Sophia Antipolis

Les biens mis à disposition sont :

La grande salle, l'écran de télévision, tablettes, micros, grandes tables (4), tables basses (2), chaises (50), accès à l'espace cuisine.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 280 € HT et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n°86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que REA intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

REA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux indiqué ci-dessus est de 5 000 € dans la limite de 34,25 % du budget de l'action hors bénévolat.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 5 280 €.

Cette subvention sera versée en une fois, à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

REA s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de participants ;
- Couverture Médiatique ;
- Retours post-événement.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration de l'association aura la charge du suivi.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

REA s'engage :

- o A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et

éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association REA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ REA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

REA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association REA,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

Dominique CRESPO

Jean LEONETTI

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW, « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2014-2015

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1500
Prestations de services	400		
Achats matières et fournitures	200	74 - Subventions d'exploitation ¹¹	
Autres fournitures	100	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	50	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	500	- CASA	5000
Déplacements, missions	1600	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	6000	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	5000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	600	Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	2500
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	50	Prestations de Services	1000
Frais financiers		Fonds propres	4600
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 600	TOTAL DES PRODUITS	14 600
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	6600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3000	Prestations en nature	3000
Personnel bénévole	6600	Dons en nature	
TOTAL	24 200	TOTAL	24 200

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.006
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recherche et Avenir - Workshop " Les partenariats
Laboratoire-Entreprises au service de l'innovation" - Octroi
d'une participation financière
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520254
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-05-53.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h05:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4591-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4591
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Recherche et Avenir - Workshop " Les partenariats Laboratoire-Entreprises au service de l'innovation" -
Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4591-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150126-AOI_4591-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4591-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4591-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Association Culture et
Bibliothèque pour tous - Attribution d'une
subvention pour 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.007

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur ROSSI,

« Culture et Bibliothèque pour tous » est une association située à Juan-les-Pins ayant pour objet d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des médiathèques.

Conformément à ses statuts, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services de lecture fortement appréciés par les lecteurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action, comme les années précédentes.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de foires aux livres, de cafés littéraires, le prêt de livres et le portage à domicile.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2015 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèque pour tous », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la Lecture Publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » afin qu'elle puisse poursuivre son activité culturelle et ses animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque communautaire ;
- de lui octroyer une subvention de 713 € pour l'année 2015 ;
- d'approuver la convention de participation financière avec « Culture et Bibliothèque pour tous », dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le 6574 de la fonction 321 pour le service de la Lecture Publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la C.A.S.A. délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association « Culture et Bibliothèque pour tous » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Henry de Cessole 06100 NICE, représentée par Madame Christiane KRASNOPOLSKI, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **l'association « Culture et Bibliothèque pour tous »**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des médiathèques.

Conformément à ses statuts, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en proposant des services de lecture fortement appréciés par les lecteurs.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action, comme les années précédentes.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de foire aux livres, de cafés littéraires, le prêt de livres et le portage à domicile.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'activité culturelle et des animations au sein d'un quartier un peu excentré et éloigné de la Médiathèque Communautaire.

Ce service très apprécié par les lecteurs est assuré par dix-sept bibliothécaires bénévoles.

L'objectif de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » est le suivant : assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » pour la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 3 763 €.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 713 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Le prêt et la vente de livres cinq jours par semaine, les foires aux livres trois fois par an, les animations, conférences et cafés littéraires une fois par mois.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Culture et Bibliothèque pour tous ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'association « Culture et Bibliothèque pour tous », et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'association
« Culture et Bibliothèque pour tous »

La Présidente

Christiane KRASNOPOLSKI

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Pour le Président,
Le Vice-président délégué à l'Action
Culturelle.

Michel ROSSI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.007
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2015
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520305
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-09-16.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h09:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4592-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4592
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4592-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4592-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

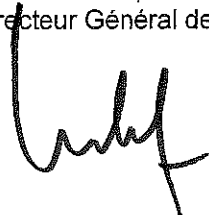
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Extension du réseau
informatique des Médiathèques de la
Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis - Avenant n°1 au marché 11/039

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.008

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur ROSSI,

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Roquefort Les Pins pour l'extension du réseau des médiathèques de la CASA.

Dans le cadre de ce groupement, dont la CASA est coordonnateur, un marché négocié en application de l'Article 35 II 8 du Code des Marchés Publics a été conclu avec la société OPSYS S.A., seul fournisseur du logiciel ALOES antérieurement installé dans les médiathèques de la CASA, et seul susceptible de fournir les licences supplémentaires et la maintenance associée au logiciel.

Ce marché n°11/039 est un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois d'un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT. Il concerne :

- La garantie et la maintenance des logiciels installés antérieurement au présent marché ;
- La fourniture de licences supplémentaires du système de gestion de bibliothèque actuellement en place ;
- La garantie et la maintenance des licences supplémentaires ;
- La reprise des données des différentes bibliothèques qui rejoignent le réseau ;
- Des prestations de formation.

Ce marché a été notifié le 15 mai 2011 pour une période de 12 mois. Il a ensuite été renouvelé chaque année pour la même durée. Nous sommes actuellement dans la dernière période de renouvellement possible, la durée maximale du marché étant de 4 ans.

L'ensemble des activités de la société **OPSYS SA** a été absorbé au sein de l'entité juridique existante **ARCHIMED** suivant le projet de fusion-absorption accepté et devenu définitif.

L'avenant qui est soumis à votre approbation vise à constater la modification de la dénomination sociale du titulaire du marché n°11/039.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°11/039 entre la CASA et la société ARCHIMED, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

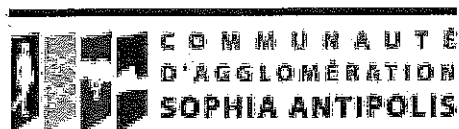
- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°11/039 entre la CASA et la société ARCHIMED, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**GROUPEMENT D'ACHAT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS
COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS**



MARCHÉS PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**Marché négocié pour l'extension du réseau informatique des
Médiathèques de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
(Maintenance et extension du système de gestion de bibliothèque)
Marché négocié en application de l'Article 35 II 8 du Code des Marchés
Publics.**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°11/039

OPSYS S.A.

Avenant n°1

Entre,

Le Groupement d'Achat, Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis – Commune de Roquefort-les-Pins, dont le coordonnateur est La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015,

D'une part,

Et,

La société OPSYS SA, sise 3 Rue Paul Valérien Perrin, BP50, 38172 SEYSSINET PARISET CEDEX, représentée par son directeur général, Monsieur WALBECQ Olivier,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Roquefort Les Pins pour l'extension du réseau des médiathèques de la CASA.

Dans le cadre de ce groupement, dont la CASA est coordonnateur, un Marché négocié en application de l'Article 35 II 8 du Code des Marchés Publics a été conclu avec la société OPSYS S.A., seul fournisseur du logiciel ALOES antérieurement installé dans les médiathèques de la CASA, et seul susceptible de fournir les licences supplémentaires et la maintenance associée au logiciel.

Ce marché n°11/039 est un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois d'un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT. Il concerne :

- La garantie et la maintenance des logiciels installés antérieurement au présent marché,
- La fourniture de licences supplémentaires du système de gestion de bibliothèque actuellement en place,
- La garantie et la maintenance des licences supplémentaires,
- La reprise des données des différentes bibliothèques qui rejoignent le réseau,
- Des prestations de formation.

Ce marché a été notifié le 15 mai 2011 pour une période de 12 mois. Il a ensuite été renouvelé chaque année pour la même durée. Nous sommes actuellement dans la dernière période de renouvellement possible, la durée maximale du marché étant de 4 ans. Il arrivera à son terme le 14 Mai 2015.

L'ensemble des activités de la société **OPSYS SA** a été absorbé au sein de l'entité juridique existante **ARCHIMED** suivant le projet de fusion-absorption.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°11/039 le changement de dénomination sociale du titulaire d'origine du marché, OPSYS S.A., qui, par fusion absorption par la société ARCHIMED, prendra la dénomination d'ARCHIMED.

Article 2 : Incidence sur le marché n°11/039

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat conclu entre les parties sont repris dans leur intégralité par ARCHIMED qui reçoit l'ensemble des références, moyens matériels et humains de la société absorbée OPSYS SA.

Le nouveau titulaire du marché est entièrement substitué dans l'ensemble des droits et obligations du présent marché, sans aucune interruption ni modification.

En conséquence, le nouveau titulaire du marché justifie des capacités professionnelles, techniques et financières inhérentes à la réalisation du présent marché.

Article 3 : Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 4 : Incidence financière

Sans incidence financière.

Article 5 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

Le Président d'ARCHIMED

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Mongi ZIDI

Jean LEONETTI



Archimed®

Communauté d'Agglo Sophia Antipolis
Les Genêts-449 route des Crêtes
BP 43

06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Lille, le 18 juillet 2014

Madame, Monsieur,

Fin 2010, **ARCHIMED** a acquis les parts sociales de la société **OPSYS** afin de constituer l'acteur n°1 du marché français de l'informatisation des bibliothèques et centres de documentation. Après presque quatre ans de travail en commun et à l'aube du lancement de notre nouvelle gamme Syracuse, une nouvelle étape est aujourd'hui franchie afin de simplifier notre organisation et nos relations avec vous.

La société **ARCHIMED** absorbe en effet, par voie de fusion, la société **OPSYS**, sa filiale à 100%. Cette fusion-absorption est devenue définitive le 30 juin 2014, suite à l'approbation du projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société **ARCHIMED**.

Ceci ne change en rien nos relations courantes opérationnelles et impacte simplement d'un point de vue administratif le contrat nous liant à vous.

En conséquence, le présent courrier vaut information de ladite fusion-absorption et du transfert de votre contrat au bénéfice de la société **ARCHIMED**. Les conditions qui y figurent demeurent inchangées et continuent à être appliquées par la société **ARCHIMED** suite cette opération.

Pour toute information complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir contacter :

Madame Agnès Lolocono ou Madame GONNARD Isabelle
Tél : 03 59 39 38 81 ou 03.59.39.38.79

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la société **ARCHIMED**
Mongi Zidi, Président Directeur Général



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 27 Août 2014

IDENTIFICATION

<i>Dénomination sociale</i>	ARCHIMED
<i>Número d'immatriculation</i>	393 088 117 R.C.S. Grenoble
<i>Date d'immatriculation</i>	03/10/2012

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculé au Greffe de</i>	Lille Métropole
<i>Adresse du siège</i>	49 Boulevard de Strasbourg 59042 Lille
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

<i>Adresse de l'établissement principal</i>	4 Avenue Doyen Louis Weil Immeuble le Pulsar 38000 Grenoble
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Prestations de services et de conseils en informatique.
<i>Date de début d'activité</i>	02/01/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 Avenue Doyen Louis Weil Immeuble le Pulsar 38000 Grenoble
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Réalisation soft Ware, programmation, traitement de l'information (code Naf 5829c)
<i>Date de début d'activité</i>	03/10/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention n° F14/012250 du 27/08/2014

Fusion : sociétés ayant participé à l'opération :
Société OPSYS 4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE,
073.501.496 RCS GRENOBLE, société apporteuse avec date d'effet au
30/06/2014.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société OPSYS, Société Anonyme au capital de 100.000 €, dont le siège social est à GRENOBLE (38000), 4 avenue Doyen Louis Weil, Immeuble le Pulsar, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 073 501 496, au profit de la société ARCHIMED,
- et après avoir constaté que les conditions suspensives prévues au projet de traité de fusion en son article 13, savoir :
 - Transfert de la subvention PETRA (OSEO) n°A0806048V accordée à la société OPSYS (absorbée) au profit de la société ARCHIMED (absorbante) ;
 - Transfert des emprunts Société Générale (n° prêt : 210360004807), CIC (Compte 025537806) et Crédit Coopératif (Dossier 0805346/ICC 10200095) contractés par la société OPSYS (absorbée) au profit de la société ARCHIMED (absorbante) ;
 - Maintien inconditionnel des modalités et conditions actuelles des emprunts OSEO (n°028323430020201), Société Générale (contracté le 27 septembre 2010), et OSEO FINANCEMENT (n° 028323430010101) contractés par la société ARCHIMED (absorbante).

ont toutes été levées, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- L'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- La valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 693.396 €,
- La qualification du mail comptable de fusion en mail technique et consécutivement son mode de comptabilisation, lequel ressort à 201.460 € étant précisé que le mail fiscal est d'un montant de 201.993 € compte tenu de l'acquisition de titres au cours de la période intercalaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société OPSYS et constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société ayant détenu la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce et les détenant encore à ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion-absorption de la société OPSYS par la société ARCHIMED et la dissolution sans liquidation en résultant de la société OPSYS, sont définitivement réalisées.

Voix pour : 1052

Voix contre : 0

Absention : 0

Cette résolution est approuvée

VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur Mongi ZIDI à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce et confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôts prévues par la loi et les règlements.

Voix pour : 1052

Voix contre : 0

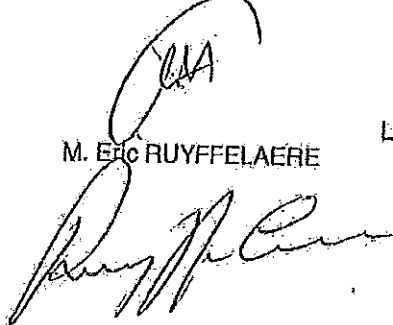
Abstention : 0

Cette résolution est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M. Mongi ZIDI



M. Eric RUYFFELAERE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire
M. Eric Delot



M. Olivier WALBECQ



Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 17/07/2014 Bureau n°2014/1 226 Case n°12

Lsd 3858

Droit d'enregistrement : 500 €

Total fiscalité : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L.C. Contrôleur des Finances Publiques

Gaëtanme ANDRIEU
Les Finances Publiques

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

au 27 Août 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale ARCHIMED
Numéro d'immatriculation 393 088 117 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation 24/11/1993

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 49 boulevard de Strasbourg 59000 Lille
Forme juridique Société anonyme
Capital 1 000 000,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Durée de la personne morale Jusqu'au 24/11/2092
Constitution Au greffe du Tribunal de Commerce de Lille
Dépôt d'actes constitutifs N° 5050 du 19/11/1993

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président du conseil d'administration

Nom / Prénoms ZIDI Mongi
Date et lieu de naissance Le 08/01/1964 à (TUNISIE) TUNIS (TUNISIE)
Nationalité Tunisienne
Demeurant 293 rue des Fusillés 59650 Villeneuve-d'Ascq

Directeur général - Administrateur

Nom / Prénoms RUYFFELAERE Eric
Date et lieu de naissance Le 19/04/1968 à LILLE (59)
Nationalité Française
Demeurant 207 avenue de Dunkerque 59000 Lille

Directeur général - Administrateur

Nom / Prénoms WALBECQ Olivier
Date et lieu de naissance Le 30/06/1969 à HAUBOURDIN (59)
Nationalité Française
Demeurant 7 rue Chanzy 59000 Lille

Administrateur

Nom / Prénoms DELOT Eric
Date et lieu de naissance Le 03/10/1970 à BOULOGNE SUR MER
Nationalité Française
Demeurant 94 rue Jules Guesde 59000 Lille

ARCHIMED
RCS 393 088 117 (1993B01157)

Administrateur

Nom / Prénoms SERRURE Christian
Date et lieu de naissance Le 26/11/1971 à PARIS 18
Nationalité Française
Demeurant 146 allée Chanteclerc 59650 Villeneuve-d'Ascq

Commissaire aux comptes titulaire

Nom / Prénoms BLEUZE Valérie
Date et lieu de naissance Le 25/03/1966 à DOUAI
Nationalité Française
Demeurant 4 rue d'Isly 59000 Lille

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms ABDELLAOUI Nouredline
Date et lieu de naissance Le 20/03/1951 à (TUNISIE) TUNIS (TUNISIE)
Nationalité Française
Demeurant 1 rue du Docteur Gey 60110 Méru

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal 49 boulevard de Strasbourg 59000 Lille
SIRET - NAF 393 088 117 00071 - 6202A
Enseigne ARCHIMED
Activités exercées dans l'établissement Prestation de services et de conseil en informatique pour exercer son activité, l'entreprise pour ra former, acheter et vendre tous produits participant à une solution d'intégration. A ces fins, la société peut notamment créer, acquérir, prendre en bail, installer, exploiter, céder tout établissement, fonds de commerce, usine, atelier, accepter ou concéder tous mandats de concession, représentation, dépôts et autres, prendre, acquérir ou exploiter tous brevets et procédés.
Date de début d'activité 28/12/1993
Origine du fonds ou de l'activité Transfert
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grenoble

R.C.S. Paris

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention n° 1 du 24/11/1993

Historique : PUBLICATION LEGALE ; LA GAZETTE DU 13 /11/1993 NOM COMMERCIAL : ARCHIMED

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

28/08/2014 07:31:49 - N° de gestion : 1993B01157



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OSEO

TITULAIRE DU COMPTE ARCHIMED STE 49 BD DE STRASBOURG 59042 LILLE CEDEX
--

OSEO 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX
--

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00003207351	07	OSEO MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0032	0735	107	OSEO MAISONS ALFORT
CODE BIC				CPMEFRPPXXX			



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OSEO

TITULAIRE DU COMPTE ARCHIMED STE 49 BD DE STRASBOURG 59042 LILLE CEDEX
--

OSEO 27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX
--

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
18359	00043	00003207351	07	OSEO MAISONS ALFORT

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

FR76	1835	9000	4300	0032	0735	107	OSEO MAISONS ALFORT
CODE BIC				CPMEFRPPXXX			

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.008
Nature : DE - Deliberations
Objet : Extension du réseau informatique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché 11/039
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520334
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-10-18.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h10:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4593
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Extension du réseau informatique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché 11/039
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 5

- 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_2.pdf
- 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_3.pdf
- 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_4.pdf
- 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_5.pdf
- 006-240600585-20150126-AOI_4593-DE-1-1_6.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention
d'animation 2015 avec la Chambre
d'Agriculture des Alpes-Maritimes

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.009

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a affirmé sa volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en Conseil Communautaire le 25 juin 2012.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole communautaire se veulent cohérentes avec celles du département, spécifiquement pilotée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat entre la CASA et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a été formalisé au travers une convention cadre de trois ans prise en Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, avec pour objectif affirmé de permettre une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour rappel, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun ;
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier ;
- d'identifier les moyens affectés ;
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Dans le cadre de ce partenariat, les axes de travail sont les suivants :

- *Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole.*
- *Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs.*
- *Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales.*

Chaque année, une convention d'animation, en application de la convention cadre, précisera de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

La convention d'animation a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'Agriculture et de la CASA ;
- d'identifier les moyens engagés ;
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2015 est de 46 412 euros et la participation financière de la CASA est de 25 600 euros, soit 55,16 %.

Concernant les modalités financières, un premier versement de 50 % du montant alloué se fera à la notification de la convention annuelle. Le versement du solde aura lieu lors de la remise des comptes-rendus techniques et financiers validés par les services de la CASA.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de 25 600 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser le versement de 25 600 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738, fonction 92 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'ANIMATION

Plan d'actions 2015

ENTRE

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
Dont le siège social est sis :
MIN Fleurs 17 – Box 85
06296 NICE cedex 3
Représentée par Monsieur Michel DESSUS, Président

Ci-après désigné par « la Chambre d'agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social est 449 route des Crêtes – Les Genêts – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 ;

Ci-après désignée CASA

PRÉSENTATION

Pour une présentation des missions et des objectifs respectifs de la CASA et de la Chambre d'Agriculture, il convient de se référer à la convention cadre de partenariat.

Les deux partenaires se sont accordés sur la nécessité d'établir une convention cadre de partenariat avec pour objectif affirmé le développement d'une agriculture durable, performante et ancrée sur le territoire retranscrite dans la stratégie agricole CASA validée en Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

Par ailleurs, l'animation territoriale étant à la base de l'émergence de projets et des dynamiques individuelles et collectives, une convention d'animation est réalisée en annexe de la convention cadre de partenariat.

Pour rappel, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

3 axes ont été identifiés dans la convention cadre :

Axe 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Axe 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Axe 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'animation en application de la convention cadre de partenariat a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'agriculture et de la CASA
- d'identifier les moyens engagés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le détail des missions pour chaque axe est le suivant :

AXE 1: Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole

Objectif 1 :

- *Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires*

1/ Définir une méthodologie de travail sur l'installation entre la CASA, le PNR et la Chambre d'agriculture

2/ Assister les communes dans leur projet de développement agricole : pour toute sollicitation des communes ayant un projet d'installation ou mise à disposition de terres agricoles privées ou communales, il sera demandé à la Chambre d'agriculture une assistance technique notamment une pré-étude de faisabilité (1 visite du terrain + 1 rapport écrit).

Pour chaque projet qui s'avère réalisable, en accord avec les parties concernées, la Chambre d'agriculture aura une démarche d'accompagnement d'assistance technique plus poussée à savoir :

a/ Une phase études/expertises (prise en charge à 100% par la CASA)

- Réalisation d'un diagnostic du site et proposition pour un projet d'exploitation (expertise technique du terrain, élaboration d'un cahier des charges ou fiche technique du terrain,...)

b/ Une phase opérationnelle (prise en charge 50% CASA – 50% commune)

- Accompagnement de la commune dans la phase d'élaboration du projet d'installation (chiffrage du projet, demandes de conformité par rapport aux documents d'urbanisme, eau, définition de la répartition des investissements de la commune et l'exploitant, etc)
- Accompagnement de la commune dans la phase de sélection de l'exploitant (appel à candidature, présélection des candidats, visite terrain avec candidats présélectionnés, analyse technico-économique des candidatures, sélection des candidats) et dans la phase de contractualisation (accompagnement des candidats).
- Accompagnement de la commune dans le suivi de l'installation du porteur de projet

NB : Le coût de la phase études sera pris en charge à 100% par la CASA. Par contre, il sera demandé à la commune, pour la 2^{ème} phase opérationnelle, de contractualiser directement avec la Chambre d'agriculture à hauteur de 50% du montant global de l'action (prise en charge CASA : 50%). Ceci permettra d'ajuster au mieux les missions en fonction des besoins précis et surtout engagera et impliquera la commune en tant que porteur de projet.

La CASA sera présente :

- Au moment de l'émergence du projet, en appui à la commune, en amont de l'intervention de la chambre d'agriculture
- Lors de la phase technique, assurer un travail transversal entre les partenaires et veiller à ce que la commune ne rencontre pas de difficultés constituant un frein au projet (recherche de financements, montage de dossiers administratifs,...)
- Après l'installation, suivi du porteur de projets si nécessaire avec les partenaires concernés

Evaluation de l'action :

- ✓ Note méthodologique de répartition des tâches pour l'installation avec les communes et le PNR
- ✓ Nombre d'études expertises (4 prévisionnelles)
- ✓ Nombre de projets communaux mis en œuvre (2 prévisionnels)

Echéance : fin 2015

NB : Le nombre d'études et projets communaux pourra varier en fonction des opportunités présentes sur le territoire.

Objectif 2 :

- Favoriser la transmission des exploitations agricoles

1/ Repérage et sensibilisation des futurs retraités agricoles :

a/ Réalisation d'une étude pour identifier les exploitants proches de la retraite (58 ans et plus), et détecter des possibilités de transmission (dans le cadre familial ou hors cadre familial).

b/ Organisation d'une réunion publique d'information sur la transmission des exploitations agricoles et la location des terrains agricoles.

Evaluation de l'action :

- ✓ Compte rendu d'étude
- ✓ Nombre d'agriculteurs participant à la réunion d'information sur la transmission

Echéance : juin 2015

2/ Accompagnement personnalisé des projets de transmission d'exploitations

- Visite de l'exploitation et analyse fine du potentiel de transmissibilité ;
- Rédaction et diffusion d'une offre de reprise
- Mise en contact avec des candidats à la reprise

Evaluation de l'action :

- ✓ Nombre de projets de transmission identifiés et valorisés

Echéance : fin 2015

AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs

Objectif 3 :

- Initier des projets collectifs (groupements d'agriculteurs : coopérative, CUMA,...) visant à promouvoir la diversification de l'activité agricole et la valorisation des productions locales à travers le développement de filières et circuits courts

1/ Dresser un bilan sur les stratégies de commercialisation en circuits courts des exploitations de la CASA, des groupements de producteurs existants (Coop des Baous, Le Marché de nos Collines...)

2/ Identifier et développer de nouveaux débouchés et modes de circuits courts sur le territoire en concertation avec les attentes des agriculteurs et des communes de la CASA tels que :

- les drive fermiers (recherche des paysans intéressés, du site de livraison, élaboration du site internet),
- les distributeurs libre-service
- la revalorisation des marchés de producteurs à travers le label des « marchés de producteurs de Pays » délivrés par la Chambre d'agriculteurs ou les marchés itinérants
- les points de vente collectifs (notamment sur la partie littorale de la CASA)
- les débouchés au niveau de la restauration locale et comités d'entreprise essentiellement de la zone sophilopolitaine.

Une étude de faisabilité technique et financière sera réalisée pour chaque type de circuits courts identifiés.

Evaluation de l'action :

- ✓ Bilan sur les stratégies de commercialisation
- ✓ Type de circuits courts émergents
- ✓ Nombre de circuits courts mis en place

Echéance : automne 2015

3/ Accompagner la mise en place des circuits courts identifiés dans les 2 précédentes phases. Le démarrage de l'action 3 sera conditionné aux résultats des 2 actions précédentes. Le contenu sera à préciser ultérieurement.

Objectif 4 :

- Favoriser l'émergence de nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

1/ Etudier la faisabilité pour la réalisation d'un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé (maraîchage, fruits et produits carnés)

Evaluation de l'action :

- ✓ Réalisation de l'étude de faisabilité (durée : 6 mois)

Echéance : septembre 2015

AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales

Objectif 5 :

- Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

1/ Soutenir l'innovation à travers l'organisation d'expérimentations avec les exploitations agricoles de la CASA et la recherche de potentialités de développement de nouveaux débouchés : études de faisabilité en lien avec l'INRA, le lycée horticole d'Antibes et le CREAT (Centre de recherches Economiques et Actions techniques) sur le développement de nouvelles productions maraichères et horticoles.

Evaluation de l'action :

- ✓ Nombre d'actions d'expérimentations
- ✓ Fiches expérimentations

Echéance : fin 2015

2/ Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement sur le territoire en les intégrant au programme UMT (Unité Mixte Technologique) de la Chambre d'agriculture élaboré en partenariat avec l'INRA pour le volet Recherche et le Lycée horticole d'Antibes pour le volet Formation.

Ce programme est un label qui permettra l'obtention de financements pour le développement d'une agriculture modèle respectueuse de l'environnement.

*NB : L'obtention du label UMT fait l'objet d'un appel à candidature du Ministère de l'agriculture auquel la Chambre d'agriculture a répondu et saura si elle est retenue en décembre 2014.
Le détail de cette action fera l'objet d'un avenant à la présente convention d'animation.*

Evaluation de l'action :

✓ Nombre d'exploitations concernées

Echéance : fin 2015

De nouveaux projets pourront être initiés en fonction des opportunités présentes sur le territoire de la CASA.

Article 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Le plan d'actions annuel 2015 est défini comme suit :

➤ **AXE 1 : Accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole**

Objectif 1 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

Objectif 2 : Favoriser la transmission des exploitations agricoles

➤ **AXE 2 : Appui à l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs**

Objectif 3 : Initier des projets collectifs visant à promouvoir la diversification de l'activité agricole et la valorisation des productions locales à travers le développement de filières et circuits courts

Objectif 4 : Favoriser l'émergence de nouvelles structures de mutualisation et de coopération de moyens à destination des exploitants agricoles

➤ **AXE 3 : Appui à l'innovation, la Recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales**

Objectif 5 : Favoriser l'émergence de projets de Recherche & Développement, en lien avec les entreprises du territoire et notamment les différents partenaires R&D de la technopôle Sophia Antipolis

Article 4 : DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 46.412 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Dans chaque axe, il sera proposé un coût par action.

Ce budget pourra faire l'objet d'un avenant (en particulier pour l'axe 1) en fonction des projets d'installation qui émergeront sur les communes.

~~Le budget sera révisé en fonction des projets retenus dans les différents axes~~

La chambre d'agriculture s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et, par conséquent, à la réussite de ce partenariat

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25.600€.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 50 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture par mandat administratif.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ La chambre d'Agriculture s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. ~~des rendus~~ des rendus de l'action subventionnée.

~~6.1.1. Bilan Intermédiaire~~

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans la convention cadre et dans les articles 2 et 3 de la présente convention

La C.A.S.A. procédera conjointement avec la Chambre d'Agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme selon les modalités décrites dans la convention cadre et de l'article 2 de la présente convention.

Les rendus devront être conformes à l'article 7 de la convention cadre.

➤ Chambre d'Agriculture invitera la C.A.S.A. à son ~~prochain~~ prochain séance plénière et elle lui transmettra le ~~copie~~ copie ainsi que son ~~rapport~~ rapport et ~~travaux~~ travaux

~~6.1.2. Bilan Final~~

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Chambre d'Agriculture.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité économique, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature au 31 décembre 2015.

La convention sera prorogée jusqu'au 30 avril 2016 pour la remise des justificatifs et des rendus attendus et le paiement du solde de la convention.

Article 8 : ELECTION DU DOMICILE

Le Tribunal Administratif de Nice compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Sophia Antipolis, le

En triple exemplaire

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Vice-Président de la CASA délégué au
développement rural et à l'agriculture

NILES

GÉLÉD

Convention de partenariat Chambre d'agriculture /CASA
Dépenses et recettes prévues sur l'année 2015

DEPENSES PREVISIONNELLES 2015							TOTAL GENERAL	
(1)	Objectif 1.1	Objectif 1.2a	Objectif 1.2b	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	
(2)	542	2 708	4 604	4 875	4 333	5 146	4 875	27 083
(3)	38	192	326	345	307	364	345	1 917
(4)	580	2 900	4 930	5 220	4 640	5 510	5 220	29 000
(5)		271	271	271	271	271	271	1 826
(6)								
(7)								
(8)	116	580	987	1 045	929	1 103	1 045	5 805
(9)	116	851	1 258	1 316	1 200	1 374	1 316	7 437
(10)	188	1 036	1 695	1 789	1 601	1 883	1 789	9 981
(11)								
(12)	884	4 787	7 883	8 325	7 441	8 767	8 325	46 412

RECETTES PREVISIONNELLES 2015							TOTAL GENERAL	
(13)	Objectif 1.1	Objectif 1.2a	Objectif 1.2b	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	
(14)	442	4 787	3 941	4 163	3 721	4 384	4 163	23 600
(15)						2 650		2 650
(16)				2 000				2 000
(17)					2 000			2 000
(18)								2 000
(19)			3 942					3 942
(20)								
(21)	442			2 162	1 721	1 734	4 163	10 221
(22)	442		3 942	4 162	3 721	4 384	4 163	29 813
(23)	884	4 787	7 883	8 325	7 441	8 767	8 325	46 412



Temps passé prévisionnel par les agents de la Chambre d'agriculture en 2015

Agents qualifiés	j/s Objectif 1.1		j/s Objectif 1.2a		j/s Objectif 1.2b		j/s Objectif 3		j/s Objectif 4		j/s Objectif 5	
	Objectif 1.1	Objectif 1.2a	Objectif 1.2b	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5
Sylvain IMBERT				7			7			7		
Estelle PERNOT			8		14							
Philippe PERRON							7			5		
Julie YAOUANC	1	3	3									
Laura RUIZ		2	1	2								
Monique BASSOLEIL												2
Sandrine SUJSSA												
Maylis PORTE	1	1	1	2	2		2		2			
Autres agents : techniciens		4	4						5			16
Nombre de jours total personnel qualifié	2	10	17	18	18	16	16	19	19	18	100	100
Autre agents : secrétariat		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6
Nombre de jours total	2	11	18	19	17	20	17	20	19	19	106	106

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.009
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention d'animation 2015 avec la
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520370
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-11-13.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h11:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4594-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4594
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention d'animation 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4594-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150126-AOI_4594-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4594-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance :

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
collections pour le réseau des
médiathèques de la CASA - 2 lots -
Attribution des marchés

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.010

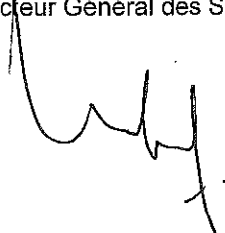
Date de la convocation :
Le **20/01/2015**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JAN. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JAN. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des marchés d'acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, traité sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande d'un an, reconductibles 3 fois par période de 12 mois, et réparti en 2 lots dont les enveloppes financières prévisionnelles se décomposent comme suit :

Lot n°1 : Livres pour la Jeunesse

Montant minimum annuel : 25.000 € HT
Montant maximum annuel : 100.000 € HT

Lot n°2 : Livres de Documentation Générale et Spécialisée

Montant minimum annuel : 50.000 € HT
Montant maximum annuel : 200.000 € HT

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2015, a attribué les marchés comme suit :

Lot n°1, la société **Librairie JEAN JAURES SARL ESCLAPEZ** pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse.


Pour le Lot n°2, le cahier des charges devant être modifié, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de classer la procédure sans suite.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.010
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA - 2 lots - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 91870927
Référence envoi : IDF2015-01-26T15-59-50.00
Envoyé le : 26/01/2015
à (TU) : 14h59:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/01/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4584-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro Interne : AOI_4584
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA - 2 lots - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4584-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville.
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

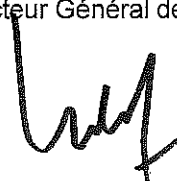
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
fournitures pour la protection, la
signalisation et la mise en valeur des
collections du réseau des médiathèques
communautaires de la CASA - 3 lots -
Attribution des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.011

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la
présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-
Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard
MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph
LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE,
Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude
BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des marchés d'acquisition de
fournitures pour la protection, la signalisation et la mise en valeur des
collections de la médiathèque communautaire Sophia Antipolis, un
appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles
10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, traité sous la forme
de marchés fractionnés à bons de commande d'un an, reconductibles
3 fois par période de 12 mois, et répartis en 3 lots dont les enveloppes
financières prévisionnelles se décomposent comme suit :

**Lot n° 1 : Films et matériels pour la protection et la consolidation
des documents imprimés**

Montant minimum annuel : 7 500 € HT
Montant maximum annuel : 45 000 € HT

Lot n° 2 : Coffrets et matériels de protection pour les documents enregistrés

Montant minimum annuel : 1 500 € HT

Montant maximum annuel : 7 500 € HT

Lot n° 3 : Produits et matériels pour la signalisation et la mise en valeur des collections

Montant minimum annuel : 7 500 € HT

Montant maximum annuel : 45 000 € HT

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2015, a attribué les marchés à :

Lot n°1 : la société **FILMOLUX SARL** pour son offre intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse.

Lot n°2 : la société **ASLER DIFFUSION SARL** pour son offre intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse.

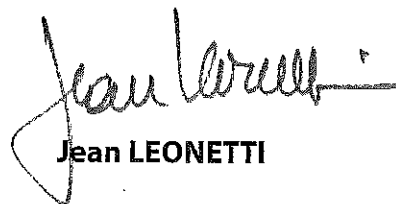
Lot n°3 : la société **ASLER DIFFUSION SARL** pour son offre intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.011
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de fournitures pour la protection, la signalisation et la mise en valeur des collections du réseau des médiathèques communautaires de la CASA - 3 lots - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520380
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-11-45.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h11:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4595-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4595
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de fournitures pour la protection, la signalisation et la mise en valeur des collections du réseau des médiathèques communautaires de la CASA - 3 lots - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4595-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Environnement
Energie - PCET - Amélioration de la
logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06
- Convention de groupement de
commandes

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.012

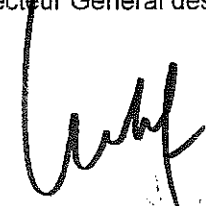
Date de la convocation :
Le 20/01/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 FEV. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **11 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

Suite à l'adoption du programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06, par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 (CC-2013-188), la CASA et ses partenaires, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les communes d'Antibes, Cannes et Grasse ont établi une convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, le cadre général de mise en œuvre des actions et la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019), approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2014 (CC-2014-092).

L'action commune W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » consiste dans un premier temps à mettre en œuvre un accompagnement méthodologique et une expertise pour la prise en compte de la logistique urbaine à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest 06 dans le but d'établir des pistes d'actions ciblées communes et spécifiques à chaque collectivité.

Le montant de cet accompagnement est estimé à 10 000 € TTC.

Pour mettre en œuvre cette action, les six collectivités partenaires du PCET Ouest 06, à savoir la CASA, CAPL, CAPG et les communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, ont choisi de réaliser un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les modalités de ce partenariat :

- La CASA sera le coordonnateur du groupement ;
- Un comité décisionnel composé des élus représentants chaque partie en assure la gouvernance ;
- La CASA avance le paiement de la prestation pour le compte de ses partenaires. Les coûts sont répartis à part égale et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la CASA ;
- La convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel et chaque partenaire peut se retirer en s'acquittant de la totalité de la part de financement qui lui incombe pour la durée de l'action.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 », dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la participation des autres membres du groupement sur les comptes 74741 et 74748 pour les communes et 74758 pour les EPCI de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 », dont le projet figure en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la participation des autres membres du groupement sur les comptes 74741 et 74748 pour les communes et 74758 pour les EPCI de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI



Convention W 5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu le paragraphe 5.1 de la Circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 6 juin 2014;

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée CAPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 20 juin 2014;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par arrêté de délégation en date du 1^{er} avril 2014 ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par l' élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l' élu délégué au Plan Climat, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} juillet 2014.

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'action W5 « optimiser la logistique urbaine à l'échelle Ouest 06 » fait partie du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Pays de Grasse (CAPG), Pays de Lérins (CAPL), et les Communes d'Antibes Juan-Les Pins, Cannes et Grasse.

La présente convention s'inscrit dans les lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest 06 » adoptée par délibérations :

- N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
- N°DL 20140711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
- N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
- N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 11 juillet 2014,
- N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
- N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1^{er} juillet 2014.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour mettre en œuvre la procédure de marchés publics relative à l'action commune du PCET Ouest 06 : « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » entre la CASA, CAPG, CAPL, Cannes, Grasse et Antibes.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CASA sera chargée de mettre en œuvre la procédure de marchés publics et ses éventuels avenants et de les faire exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par 6 collectivités dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente Convention :

- ➔ la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- ➔ la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
- ➔ la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- ➔ la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins
- ➔ la Commune de Cannes
- ➔ la Commune de Grasse

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D’EFFET

La durée de la présente convention est liée à l’exécution de la prestation telle que définie à l’article 1.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Les phases d’élaboration, de mise en œuvre et d’évaluation de l’action sont conduites par le chargé de mission mutualisé, l’équipe de projet et le comité décisionnel, désignés conformément aux termes de la convention de partenariat inter-collectivités - mise en œuvre du PCET Ouest 06 en date du 14 novembre 2014.

Article 7.1 : Le chargé de mission mutualisé

Le chargé de mission mutualisé conduit le projet. Il a en charge le suivi administratif, technique et financier de l’action, en lien avec le comité décisionnel et l’équipe de projet et les services du coordonnateur.

Cette mission de coordination est réalisée en trinôme avec le responsable Agenda 21 et PCET et le chef du service régulation du trafic et réseaux de la ville de Cannes.

Article 7.2 : L’équipe de projet

Article 7.2.1 : Composition de l’équipe de projet

L’équipe de projet, est composée des chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité signataire. Elle s’adjoit les personnes compétentes des collectivités sur la thématique.

CASA : Benoît Ferry, chargé de mission énergie et PCET ; Sana Hamoudi, chargée d’études observatoire déplacement

CAPG : Julien Jamet, responsable du service climat-air-énergie ; Raphael Flatot, responsable du service déplacement-transport ; Gilles Gaveau, directeur aménagement, Directrice générale Adjointe moyens Aménagement et cadre de Vie.

CAPL : Noémie Samson, chargée de mission PCET

Cannes : Pascal Teisseire, chef du service régulation du trafic et réseaux; Benoît Agassant, responsable de l’Agenda 21 et du PCET

Grasse : Anne Marie Sabatier, responsable développement durable; Marie Chabaud, responsable du service gestion du domaine public.

Antibes : Marion Kober, responsable du service maîtrise de l’énergie ; le responsable du service du réseau routier.

L’équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 7.2.3 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Son rôle est de participer à la conception et au suivi de l'action :

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges du marché, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de choisir le candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de cette prestation et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.
- de participer aux échanges d'expériences, rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.

Elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Article 7.3 : Le comité décisionnel

Un comité décisionnel spécifique à l'action est mis en place.

Article 7.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé de l'équipe de projet et des responsables hiérarchiques, des élus pilotes, Mr Thierry OCCELLI, Vice président en charge de la mobilité et des transports pour la CASA, Mme Pascale VAILLANT, en charge de l'environnement, la qualité de vie et la protection du patrimoine naturel et Mme Claire Anne REIX, en charge du Plan Climat, pour la commune de Cannes, et des élus directement impliqués par la thématique pour chacune des parties.

Les élus pilotes assurent la coordination politique de l'action pour le compte de l'ensemble des membres.

Article 7.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus disposent d'une voix délibérative par collectivité.

Le quorum est atteint lorsque tous les partenaires sont représentés.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou mail.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 7.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes, aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre de l'action. Il en assure son évaluation.

Les élus s'assurent de la programmation budgétaire de l'action au sein de leur collectivité.

ARTICLE 8 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure sera mise en œuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9.1 : Détermination des coûts prévisionnels

La mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » requiert :

- un accompagnement méthodologique d'un coût prévisionnel de 10000 € TTC

Article 9.2 : Subventions prévisionnelles

Il n'y a pas de subventions fléchées à ce jour sur cette dépense.

Article 9.3 : Clé de répartition en fonction de la nature des coûts

Les coûts sont répartis à part égale entre les 6 partenaires.

Le détail des coûts prévisionnels par signataire est le suivant : (10000 /6) 1666,66 € TTC.

Article 9.4 : Gestion des subventions

Dans le cas où une subvention serait accordée pour ce projet après la signature de cette convention :

Le coordonnateur est chargé de solliciter les subventions, de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Il perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Il les affecte aux partenaires suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recette.

Article 9.5 : Modalités de paiement

A l'issue des contrôles, les rapports produits par l'équipe de projet seront remis à chaque membre du groupement.

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Un titre de recettes semestriel sera adressé à chaque signataire, en avril et octobre de chaque année, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires, déduction faite des subventions le cas échéant.

Dès l'attribution du marché, les signataires seront informés du montant et de leur contribution respective.

Le coût final pris en charge par chaque membre sera établi en fonction du montant réel des prestations et des subventions réellement perçues.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente Convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action commune W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent participer activement aux instances de pilotage, programmer les dépenses au budget, et assurer leur part de financement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.

Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 13 : AVENANTS

Article 13.1 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Article 13.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité décisionnel.

ARTICLE 14 : FIN DU GROUPEMENT/ RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

Article 15.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera

sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon la clé de répartition de la présente convention (Cf Article 9.3.).

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 15.2 : Litige résultant de la présente convention

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues de la présente convention (Cf article 9.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

La présente Convention comporte 10 pages.

Fait à _____, le _____

En 6 exemplaires originaux

**Pour la Communauté
d'Agglomération
des Pays de Lérins,
David LISNARD
3^{ème} Vice-président délégué aux
finances et à l'environnement**

**Madame la subdéléguée au Plan
Climat de Cannes,
Claire Anne REIX**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Monsieur le Maire de la Commune
de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Monsieur le Vice-Président
Thierry OCCELLI**

**Monsieur le Maire de la Commune
d'Antibes Juan-Les-Pins,
Jean LEONETTI**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.012
Nature : DE - Deliberations
Objet : PCET - Amélioration de la logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06 - Convention de groupement de commandes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaële

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520407
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-13-28.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h13:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4620-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4620
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PCET - Amélioration de la logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06 - Convention de groupement de commandes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4620-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4620-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Mission
Evaluation Contrôle Partenariat -
Association TRAVISA - Attribution d'une
subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.013


Date de la convocation :
Le 20/01/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 FEV. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **11 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

L'Association TraVISA, TRAVAILLER ET VIVRE A SOPHIA ANTIPOLIS, a pour but de mettre en communication, entre elles, et de représenter auprès des collectivités territoriales toutes les personnes étudiant, travaillant et / ou vivant à Sophia Antipolis, pour les questions ayant trait à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement de ce parc.

Cette association a contacté la CASA pour solliciter son soutien dans la mise en œuvre d'une action de communication au titre de la mobilité douce.

Cette action, éco-citoyenne, consiste à promouvoir le développement de l'utilisation des vélos, sur les pistes cyclables.

TraViSA a recensé les pistes cyclables de toutes natures et souhaiterait produire, à l'attention de la population de la CASA et de l'ensemble des usagers sophipolitains, des cartes les recensant et les identifiant.

Dans le cadre de sa compétence liée aux déplacements et dans le but de promouvoir l'éco-mobilité au sein du parc de la technopole, la CASA souhaite soutenir cette initiative en apportant une aide financière.

Après l'effort de recensement et de graphichage, l'action consiste en l'impression de ces cartes et leur distribution sur les sites du territoire. TraViSA s'engage à produire et déposer les cartes dans les endroits stratégiques accueillant un public important notamment les gares, les offices du tourisme, les bâtiments publics tout en respectant les règlements d'affichage notamment pour les TOTEMS de la CASA qui sont destinés à d'autres types d'informations.

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association TraViSA ;
- approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 815 de la direction des déplacements et infrastructures ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association TraViSA ;
- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 815 de la direction des déplacements et infrastructures ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TraViSA

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association **TraViSA TRAVAILLER ET VIVRE A SOPHIA ANTIPOLIS**, association loi 1901, ayant pour but de mettre en communication entre elles et de représenter auprès des collectivités territoriales toutes les personnes étudiant, travaillant et / ou vivant à Sophia Antipolis pour les questions ayant trait à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement de ce parc. Le Siège est situé : Association Travisa – MJC/FJT, 3 rue Soutrane, 06560 Valbonne Sophia Antipolis. TraViSA est représentée par deux co-présidents Madame Kristell COUTEL et Monsieur Jean-Guillaume CLABAUT agissant au lieu et place de l'association en leur qualité de co-président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **TraViSA**

EXPOSE

La communauté d'agglomération est compétente en matière de transports publics au sein de son périmètre de transport urbain et de planification et de déplacements urbains.

Conformément à ses statuts, **TraViSA** promeut le développement de l'utilisation des vélos. TRAVISIA a recensé les pistes cyclables de toute nature et souhaiterait produire et diffuser, à l'attention de la population de la CASA et des usagers sophipolitains, des cartes recensant de ces pistes cyclables et leur parcours.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Afin de soutenir ce projet d'écomobilité, un soutien financier destiné à couvrir une partie des frais lié à l'impression de ces cartes et leur distribution sur les sites du territoire de la CASA. **TraViSA** s'engage à produire et déposer les cartes dans les endroits stratégiques accueillant du public notamment les gares et à respecter les zones d'affichage des informations notamment pour les TOTEMS de la CASA qui sont destinés à d'autres types d'informations.

L'association TraViSA est seule responsable des informations produites sur ces cartes notamment sur les pistes cyclables recensées et leur parcours. A ce titre le logo de la CASA ne sera pas mentionnés sur les supports afin d'éviter tout erreur sur la source produisant ces informations et engager sa responsabilité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **TraViSA** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'information sur l'existence d'itinéraires cyclables sur le parc de Sophia Antipolis afin de développer l'usage du vélo, mode doux très favorable en matière de santé publique et d'environnement.

Les cartes produites présentent l'ensemble des pistes cyclables recensées par l'association, décrivent leur nature, et indique les itinéraires des bus-cyclistes.

Ces cartes seront produites à environ mille exemplaires format unique.

Les cartes seront diffusées durant l'année 2015, lors des manifestations de l'association et également déposées dans les lieux accueillant un public nombreux (gares routières, SNCF, médiathèques restaurants inter-entreprises) sur le territoire de la CASA.

Les objectifs de cette action sont de faciliter le trajet des cyclistes habituels et inciter les cyclistes potentiels. Les cyclistes visés sont les salariés de Sophia Antipolis, les habitants, les touristes et toutes personnes utilisant un vélo.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

L'association s'engage à informer la CASA du déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 6 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

TraViSA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 1 500 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan de l'action subventionnée.

TraViSA s'engage à fournir une fois l'opération réalisée un bilan quantitatif qualitatif (nombre de cartes déposées et mobilisation dégénérée).

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de cartes produites
- nombre de cartes déposées
- liste des sites de dépôt
- répartition et nombre de contacts obtenus le cas échéant.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action.

➤ L'Association transmettra à la CASA le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par TRAVISIA.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

TraViSA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association TRAVISIA remettra pour l'année 2015 à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année

- o Si l'Association **TraViSA** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **TraViSA**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

TraViSA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **TraViSA**,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué aux
Déplacements

Thierry OCCELLI

Budget prévisionnel de l'action

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Frais de conception et d'impression des cartes des pistes cyclables.	3000 €	CASA	1500 €
Frais pour la distribution des cartes dans les lieux du territoire	3000 €	Apport en nature et fonds propres	4500 €
total	6000 €	total	6 000 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association TRAVISIA - Attribution d'une subvention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaële

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520412
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-14-26.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h14:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4597-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4597
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Association TRAVISIA - Attribution d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4597-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4597-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports à la demande « Icià d'Envibus »
- Avenant n°3 au marché n°13/380 SARL
ULYSSE

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.014

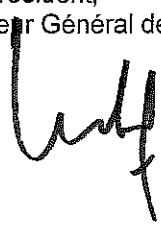
Date de la convocation :
Le 20/01/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 FEV. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 11 FEV. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié, le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande Icià d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000 € H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°2 au présent marché, qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements doivent être apportés au service « Icilà Envibus ».

Le présent avenant n°3 a pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus. L'incidence financière prévisionnelle est de 96 328,34 € HT supplémentaires par an.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 611 de la section d'exploitation de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 611 de la section d'exploitation de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; ROQUESTERON GRASSE

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE
« ICILA D'ENVIBUS »**

N° de marché :	13/380
Date de notification :	24 septembre 2013
Titulaire :	SARL ULYSSE 234 route de Grenoble 06200 NICE

AVENANT N°3

AVENANT N°3

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant n°3 par délibération du 26 janvier 2015 du Bureau Communautaire,

D'une part,

Et,

SARL ULYSSE
234 route de Grenoble
06200 NICE

Représentée par Monsieur Franck VIALLE, Directeur,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié, le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000 € H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°2 au présent marché, qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements doivent être apportés au service « Icilà d'Envibus ».

Prestations de services de transports à la demande « Ici!à d'Envibus »
Avenant n°3 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

Article 1 – Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 a pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus.

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°3 n'entraînent pas de modification du montant minimum annuel qui reste inchangé :

- Montant minimum annuel : 200 000€ H.T
- Sans montant maximum annuel

Tableau des prestations modifiées (Cf. B.P.U et ses annexes en pièces jointes):

Véhicule	Terme Fixe (T.F) en € H.T	Kms moyens/jour	Coût kilométrique journalier	Terme Kilométrique (T.K) en € H.T	Coût journalier (T.F+TK) en € H.T
Véhicule 16	25.37	94.87	3.07	291.50	316.87

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute action, recours et réclamation vis à vis du maître d'ouvrage, pour tous faits antérieurs à la date de signature du présent avenant.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°3

Le présent avenant n°3 prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de la SARL ULYSSE,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Franck VIALLE

Jean LEONETTI



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°13/380

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

B.P.U

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE "ICILA D'ENVIBUS"

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché négocié en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics**

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 1

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	25,37	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,54	+T.V.A. 10%
	27,90	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	70,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,21	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	224,80	= TK (€ H.T.)
	22,48	+T.V.A. 10%
	247,28	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	250,17	€ H.T
	25,02	+T.V.A. 10%
	275,19	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 2

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	92,50	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,66	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	246,23	= TK (€ H.T.)
	24,62	+T.V.A. 10%
	270,86	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	281,27	€ H.T
	28,13	+T.V.A. 10%
	309,39	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 3

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	30,60	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,06	+T.V.A. 10%
	33,66	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	102,50	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,10	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	317,76	= TK (€ H.T.)
	31,78	+T.V.A. 10%
	349,53	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	348,36	€ H.T
	34,84	+T.V.A. 10%
	383,19	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 16

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	25,37	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,54	+T.V.A. 10%
	27,90	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	94,87	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,07	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	291,50	= TK (€ H.T.)
	29,15	+T.V.A. 10%
	320,65	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	316,87	€ H.T
	31,69	+T.V.A. 10%
	348,56	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 4

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	105,39	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,99	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	315,33	= TK (€ H.T.)
	31,53	+T.V.A. 10%
	346,86	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	344,37	€ H.T
	34,44	+T.V.A. 10%
	378,80	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 5

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	128,03	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,39	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	306,33	= TK (€ H.T.)
	30,63	+T.V.A. 10%
	336,96	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	335,37	€ H.T.
	33,54	+T.V.A. 10%
	368,90	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 6

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	84,87	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,11	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	179,10	= TK (€ H.T.)
	17,91	+T.V.A. 10%
	197,01	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	208,14	€ H.T
	20,81	+T.V.A. 10%
	228,96	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 7

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	90,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,43	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	308,44	= TK (€ H.T.)
	30,84	+T.V.A. 10%
	339,29	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	343,48	€ H.T
	34,35	+T.V.A. 10%
	377,83	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 8

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	96,58	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,03	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	292,27	= TK (€ H.T.)
	29,23	+T.V.A. 10%
	321,50	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	321,31	€ H.T
	32,13	+T.V.A. 10%
	353,44	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 9

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	144,87	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,22	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	321,50	= TK (€ H.T.)
	32,15	+T.V.A. 10%
	353,65	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	350,54	€ H.T
	35,05	+T.V.A. 10%
	385,60	€ T.T.C.

**Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A**

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 10

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	80,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,40	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	192,22	= TK (€ H.T.)
	19,22	+T.V.A. 10%
	211,44	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	227,25	€ H.T
	22,73	+T.V.A. 10%
	249,98	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 11

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	170,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	1,63	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	277,15	= TK (€ H.T.)
	27,72	+T.V.A. 10%
	304,87	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	312,19	€ H.T
	31,22	+T.V.A. 10%
	343,41	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 12

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	100,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,01	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	201,16	= TK (€ H.T.)
	20,12	+T.V.A. 10%
	221,27	= TK (€ T.T.C.)
COUT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	236,19	€ H.T
	23,62	+T.V.A. 10%
	259,81	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 13

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	29,04	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	2,90	+T.V.A. 10%
	31,95	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	89,74	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,22	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	289,21	= TK (€ H.T.)
	28,92	+T.V.A. 10%
	318,13	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	318,25	€ H.T
	31,83	+T.V.A. 10%
	350,08	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule 14

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	100,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	2,01	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	201,16	= TK (€ H.T.)
	20,12	+T.V.A. 10%
	221,27	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	236,19	€ H.T
	23,62	+T.V.A. 10%
	259,81	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU

Véhicule 16

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	80,00	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	x	
	3,80	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	303,97	= TK (€ H.T.)
	30,40	+T.V.A. 10%
	334,37	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	339,01	€ H.T
	33,90	+T.V.A. 10%
	372,91	€ T.T.C.

=====

J.

=====

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Réserve (tous véhicules de réserve)

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,03	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	= TF (€ T.T.C.)
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)		km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
		coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
		= TK (€ H.T.)
		+T.V.A. 10%
		= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	35,03	€ H.T
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,54	€ T.T.C.

Bordereau des Prix Unitaires
TRANSPORT A LA DEMANDE
TERRITOIRE C.A.S.A

Attention : les différents coûts proposés devront être détaillés en annexe 1 et 2 du présent BPU.

Véhicule supplémentaire

TERME FIXE JOURNALIER (T.F)	35,00	€ H.T (Report annexe 2 BPU Colonne 11)
	3,50	+T.V.A. 10%
	38,50	= TF (€ T.T.C).
TERME KILOMETRIQUE JOURNALIER (T. K.)	x	km moyen / jour (Report annexe 2 BPU Colonne 13)
	2,80	coût kilométrique en € H.T. (Report annexe 2 BPU Colonne 12)
	2,80	= TK (€ H.T.)
	0,28	+T.V.A. 10%
	3,08	= TK (€ T.T.C.)
COÛT JOURNALIER (T. F. + T. K.)	37,80	€ H.T
	3,78	+T.V.A. 10%
	41,58	€ T.T.C.

Lu et accepté par l'entreprise

Fait à _____, le _____

A.....

Le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.014
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.3 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520464
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-15-34.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h15:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4598-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4598
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.3 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 5

006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4598-DE-1-1_6.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

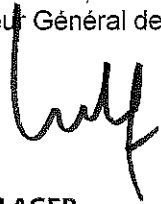
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Habitat privé - Mise en oeuvre
d'un programme intercommunal
d'amélioration durable de l'Habitat
(PIADH) 2015-2017- Convention avec
l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et la
Région Provence Alpes Côte d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.015

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Madame BLAZY,

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt Général, dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est rappelé que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions 2.3 du Programme Local de l'Habitat de la CASA qui met l'accent sur l'importance du parc privé, maillon de la chaîne du logement qui participe à l'équilibre du marché de l'immobilier pour des catégories de populations ayant de faibles ressources.

Ce PIADH qui prévoit la réhabilitation de 241 logements (168 propriétaires occupants et 73 propriétaires bailleurs) a pour objectif d'aider techniquement et financièrement, et sous certaines conditions, les propriétaires privés bailleurs ou occupants à réaliser des travaux dans leurs logements.

Il a également vocation à traiter l'habitat indigne, dégradé et indécent, lutter contre la précarité énergétique, favoriser la production de logements conventionnés, aider au maintien des personnes âgées et/ou handicapées dans leur logement, remettre sur le marché des logements vacants et assurer un suivi des copropriétés dégradées et/ou fragiles.

L'intervention de la CASA dans le cadre de ce dispositif doit se traduire par une convention d'opération (et ses annexes) qui vous est soumise, pour avis, par le présent rapport.

Ce projet de convention d'opération à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) et la Région définit les modalités de mise en œuvre de ce PIADH, et notamment les engagements financiers de chacun des partenaires tels que ci-après indiqués, et qui figurent en annexe de la convention.

Enveloppes budgétaires prévisionnelles (hors ingénierie)

	ANAH	ETAT	CASA	REGION PACA	TOTAL SUR 3 ANS
Propriétaires Occupants	955 874 €	412 000 €	359 695 €	163 098 €	1 895 167 €
Propriétaires Bailleurs	1 067 504 €	76 000 €	413 050 €	167 325 €	1 723 879 €
TOTAL SUR 3 ANS	2 023 378 €	488 000 €	772 745 €	330 423 €	3 614 546 €

S'agissant des aides financières propres à la CASA, un règlement d'attribution, annexé au projet de convention joint à la présente délibération en définit les modalités d'attribution (Cf annexe 6).

S'agissant des aides de la Région, il est précisé que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en fera l'avance au titre du présent dispositif. Une convention fixant les modalités juridiques et financières de versement, par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de l'aide régionale et les conditions de son remboursement par la Région sera mise en œuvre.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à mettre en place une mission d'animation et de suivi opérationnel du PIADH sur la durée du dispositif dans le cadre d'une consultation à lancer.

Le coût de l'animation est estimé à 135 000 € HT / an. Cette mission est co-financée par l'Anah à hauteur de 35 % du coût hors taxes dans la limite de 250 000 € HT/an.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2014 approuvant le principe de mise en œuvre de ce dispositif PIADH et déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver la convention d'opération à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) et la Région,

Vu l'intérêt que présente ce dispositif pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a pour objectif d'améliorer le parc de logements privés existants et de favoriser la mise sur le marché de logements à loyer maîtrisé,

Vu l'avis favorable des Comités de Pilotage du 19/06/2014 et 13/11/2014, relatifs à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 26/11/2014,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de 3 ans (2015-2017), jointe à la présente délibération et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre l'Etat, l'Anah, la Région Paca et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et de cette convention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 20422 du budget de la direction Habitat Logement ;
- d'imputer les recettes liées au cofinancement de l'animation du PIADH sur le chapitre 74.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention d'opération du Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH), d'une durée de 3 ans (2015-2017), jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre l'Etat, l'Anah, la Région Paca et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et de cette convention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 20422 du budget de la direction Habitat Logement ;
- d'imputer les recettes liées au cofinancement de l'animation du PIADH sur le chapitre 74.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.015
Nature : DE - Deliberations
Objet : Habitat privé - Mise en oeuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017- Convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520522
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-19-11.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h19:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4602-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4602
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Habitat privé - Mise en oeuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017- Convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 8

006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_6.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_7.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_8.pdf
006-240600585-20150126-AOI_4602-DE-1-1_9.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Habitat privé - Mise en oeuvre
d'un programme intercommunal
d'amélioration durable de l'Habitat
(PIADH) 2015-2017- Convention de
financement avec la Région Provence
Alpes Côte d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.016

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 03 FEV. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Madame BLAZY,

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général dénommé Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), à savoir 24 communes situées dans le département des Alpes-Maritimes.

Par délibération ce jour, le Bureau Communautaire vient d'approuver le projet de convention entre la CASA, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relatif au PIADH pour une durée de trois ans (2015-2017).

Ce dispositif permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider des propriétaires privés (bailleurs ou occupants) à réaliser, sous certaines conditions, des travaux d'amélioration sur leurs logements.

Ces travaux doivent avoir pour objet l'éradication de l'habitat dégradé, indigne et indécent, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien des propriétaires occupants dans leur logement par l'adaptation des logements à l'âge et au handicap, la production de loyer maîtrisés, le suivi et l'observation des copropriétés fragiles et/ou dégradées et enfin la remise sur le marché de logements vacants.

La Région s'associe à ce dispositif multi-partenarial dans le cadre de son soutien à la réhabilitation du parc privé, prévu dans sa délibération n°14-1327 du 12 décembre 2014.

Au titre de ce PIADH, la CASA verse des subventions aux propriétaires privés occupants et bailleurs.

De son côté, la Région finance, pour sa part, les travaux de réhabilitation effectués par les propriétaires privés occupants sous conditions de ressources Anah et les propriétaires bailleurs de logements conventionnés et s'engage, conformément aux dispositions de l'article 5.4 de la convention du PIADH à :

1°) subventionner les logements privés :

en faveur des propriétaires occupants très modestes ou bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux, à hauteur de 50 % de l'intervention de la CASA (part de la collectivité au moins égale à 10 % des travaux éligibles). Cette aide est conditionnée à un gain minimum de 38 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants et 50 % d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs et BBC rénovation.

2°) majorer les subventions par des primes spécifiques :

a) pour les propriétaires occupants :

- **prime « facteur 2 »** si le gain est supérieur ou égal à 50 % d'économie d'énergie : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 € ;
- **prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €, soit 20 % de prime au total. Cette prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

b) pour les propriétaires bailleurs :

- **prime « production de logements »** en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux ;
- **prime « transition énergétique »** si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

Pour les seuls travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10 % du montant des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

La Région PACA s'engage à réserver pour la durée du PIADH une enveloppe prévisionnelle de 330 423 €.

La Région sollicite les collectivités, maîtres d'ouvrage de ces dispositifs pour qu'elles fassent l'avance de l'aide régionale auprès des bénéficiaires.

Le rapport qui vous est soumis concerne la mise en œuvre d'une convention entre la Région et la CASA ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de l'aide régionale relative à la réhabilitation du parc privé et les conditions de son remboursement par la Région.

Vu la délibération n°CC.2014-142 du Conseil communautaire du 15/12/2014 approuvant la mise en œuvre du PIADH et déléguant au Bureau Communautaire la mise en œuvre de toutes les conventions et avenants, opérationnels et financiers, liés à ce dispositif ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver la convention de financement entre la Région et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis visant à fixer les modalités juridiques et financières de versement par la CASA de l'aide régionale relative à la qualification des centres anciens et les conditions de son remboursement par la Région, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer l'avance faite pour le compte de la Région sur le compte 45813 de la direction de l'Habitat logement ;
- d'imputer le remboursement de cette avance par la Région sur le compte 45823 de la direction Habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de financement entre la Région et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis visant à fixer les modalités juridiques et financières de versement par la CASA de l'aide régionale relative à la qualification des centres anciens et les conditions de son remboursement par la Région, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer l'avance faite pour le compte de la Région sur le compte 45813 de la direction de l'Habitat Logement ;
- d'imputer le remboursement de cette avance par la Région sur le compte 45823 de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

PROGRAMME D'INTERET GENERAL

« PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DURABLE DE L'HABITAT »
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA REGION ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du, ci-après dénommée la Région,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son président Jean LEONETTI, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015, ci-après dénommée CASA,

d'autre part,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la délibération n°14-1327 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 12 décembre 2014 approuvant les critères d'intervention de la Région en matière d'habitat,
- Vu la délibération n°CC.2014.206 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15/12/2014, validant la mise en place d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat (PIADH)
- Vu la délibération n°de l'assemblée délibérante de la Collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26/01/2015, autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la convention PIADH approuvée par délibération n° de l'assemblée plénière du conseil régional le

PREAMBULE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PIG dénommé Programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat (PIADH) porte sur l'intégralité du territoire de la CASA à savoir 24 communes situées dans les Alpes Maritimes. C'est un dispositif d'aide technique et financière en faveur des propriétaires privés bailleurs ou occupants en vue de la réalisation de travaux sur les logements, et pour une période de 3 ans, prorogeable 2 ans.

Ces travaux doivent avoir pour objet l'éradication de l'habitat dégradé, indigne et indécent, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien des propriétaires occupants dans leur logement par l'adaptation des logements à l'âge et au handicap, la production loyer maîtrisés, le suivi et l'observation des copropriétés dégradés et enfin la remise sur le marché de logements vacants.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec l'ANAH. La Région s'associe à ce dispositif multi-partenarial dans le cadre de son dispositif de soutien à la réhabilitation du parc privé, prévu dans la délibération n°14-1327 du 12 décembre 2014.

Dans le cadre de ce PIADH, la CASA verse des subventions aux propriétaires privés occupants et bailleurs dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat.

La Région finance pour sa part les travaux de réhabilitation effectués par les propriétaires privés occupants sous conditions de ressources ANAH et les propriétaires bailleurs de logements conventionnés selon les modalités d'intervention suivantes, telles que définies dans l'article 5.4 de la convention de PIADH :

« 5.4 Financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

5.4.1 Règles d'application

Conformément au cadre d'intervention en matière d'Habitat délibéré le 12 décembre 2014, la Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la CASA. A ce titre la CASA s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention de financement bipartite qui permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CASA de l'aide régionale relative aux propriétaires occupants et bailleurs, et les conditions de leur remboursement par la Région.

L'assiette de calcul des aides de la Région est identique à celle de la CASA et représente le coût de travaux subventionnables HT tel que défini dans la réglementation Anah.

5.4.2 Montants prévisionnels

La Région s'engage à réserver pour la durée de l'opération une enveloppe de 330 423 € pour l'ensemble de ses actions en faveur du parc de logements ciblé. :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires occupants	48 929 €	57 084 €	57 085 €	163 098 €
Propriétaires bailleurs	41 831 €	58 563 €	66 931 €	167 325 €
TOTAL	90 760 €	115 647 €	124 016 €	330 423 €

5.4.3 Financement des Actions

Pour l'ensemble des aides régionales, il conviendra de réaliser des évaluations énergétiques sur les bâtiments concernés afin d'envisager des réhabilitations qui réduisent les consommations énergétiques primaires. Ces évaluations doivent comporter différents scénarii de travaux modulant la performance énergétique à atteindre : gain requis pour les aides régionales (au moins 38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs) et BBC rénovation.

Dans tous les cas, les bouquets de travaux préconisés doivent être BBC compatible, c'est à dire satisfaire à des critères de performance en référence aux équipements, matériaux et appareils éligibles au Crédit d'impôt Transition Energétique ou développés dans le cadre du logiciel de simulation 1,2,3 réno, accessible à tous.

a. En faveur des propriétaires occupants

L'aide de la Région bénéficie aux propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources très modestes tels que l'Anah les définit pour tous types de travaux réalisés, excepté travaux réalisés sur logements ne permettant pas un gain énergétique significatif égal ou supérieur à 38%, et aux propriétaires respectant les plafonds de ressources modestes uniquement si le niveau de performance atteint est BBC rénovation.

La Région subventionne les propriétaires privés en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50 % de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, encadré par un plafond.

La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes.

Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 7.5 à 15% suivant les ressources du propriétaire et la nature projet de travaux.

Ces subventions peuvent être majorées par des primes :

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Seule cette prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les seuls travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant des travaux subventionnables retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

b. En faveur des propriétaires bailleurs

La Région définit comme prioritaire la production de logements à loyers maîtrisés sociaux et très sociaux. Aussi, les logements à loyers libres et loyers intermédiaires ne sont pas subventionnés par la Région.

La Région subventionne les propriétaires bailleurs en abondant les aides de l'Anah et de la CASA sur fonds propres, intervenant, sur le taux de subvention, à hauteur de 50% de l'intervention du maître d'ouvrage ; l'intervention de la CASA devant représenter au moins 10% des travaux subventionnables

Les subventions sont calculées sur la base d'un coût de travaux subventionnables, ce coût étant plafonné.

La Région finance les travaux éligibles en attribuant aux propriétaires des subventions et primes. Le taux de subvention sur coût de travaux subventionnables peut varier de 5 à 9% suivant le conventionnement du logement et la nature projet de travaux.

En complément, cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

c. Pour tous les propriétaires éligibles aux aides régionales

En cas de non atteinte des gains minimums (38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux BBC compatible incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portent obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portent sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux réglementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété...

Ce dispositif financier, décrit au sein du règlement d'attribution des aides, est susceptible de modifications et présenté ici à titre indicatif ».

La Région sollicite les Collectivités maîtres d'ouvrage de ces dispositifs pour qu'elles fassent l'avance de l'aide régionale auprès des bénéficiaires.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CASA de l'aide régionale relative à la réhabilitation du parc privé et les conditions de leur remboursement par la Région.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre du *PIG* Programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat (PIADH), de déterminer les conditions dans lesquelles la CASA versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la CASA les avances effectuées.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

La CASA attestera, pour chaque demande effectuée auprès de la Région de remboursement de ses avances aux propriétaires, de la recevabilité des dépenses des propriétaires occupants sous condition de ressources Anah, et bailleurs retenus par la CASA dans le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, fixés par délibération du 12 décembre 2014, et des règles d'application en vigueur au moment de l'agrément par la CASA : convention et/ou avenants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA REGION DES AVANCES FAITES PAR LA CASA

La CASA devra déposer un dossier de demande de remboursement a minima une fois par an auprès de l'institution régionale (à l'attention du Service Habitat, Foncier, Urbanisme).

Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

1) un courrier de la personne habilitée à engager la collectivité concernée, adressé au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :

a) la convention concernée (PIG), le territoire couvert et l'année de conventionnement,

b) le montant du remboursement des aides sollicitées,

c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants et bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à cette avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;

2) un récapitulatif des sommes avancées pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;

3) la délibération de l'organe compétent autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et/ou délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;

4) un tableau de bord des propriétaires concernés, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;

5) la copie des courriers de notification de la subvention globale CASA/Région adressée par la CASA aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Communauté d'Agglomération et la Région et devront comporter le logo de la Région.

La collectivité régionale se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la CASA la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par la Communauté d'Agglomération. Les versements seront effectués sur le compte de la CASA ouvert auprès du Trésorier :

Titulaire du compte	Trésorerie Principale d'Antibes Municipale- 2203 Chemin de St Claude – Immeuble le Chorus – BP 323 – 06606 ANTIBES CEDEX
Domiciliation	Banque de France-14 Av Felix Faure – Nice 06006 NICE
IBAN identification internationale	FR58 3000 1005 96C0 6500 0000 079
Identifiant Swift	BDFEFRPPCCT
Code banque	3001
Code guichet	00596
N° compte	C0650000000
Cle	79

ARTICLE 4 : SUIVI DU PIADH ET EVALUATION DES AIDES REGIONALES

Conformément à l'article 7.3.2. de la convention de PIADH, un bilan annuel et un rapport final réalisé par l'opérateur de suivi animation, sera transmis à la Région.

Le bilan annuel sera complété d'un tableau de suivi des dossiers agréés au format excel dont les champs proposés par la Région seront renseignés par la CASA, et qui permettra in fine une agrégation des dossiers financés à l'échelle régionale et à visée évaluative.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagées par la CASA pour le compte de la Région dans le cadre du PIADH et de leur remboursement par la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles la dite résiliation est mise en œuvre.

Fait à _____, le
en 3 exemplaires,

Pour la Région Provence Alpes
Côte d'Azur,

Le Président

Michel VAUZELLE

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Le Président

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Habitat privé - Mise en oeuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017- Convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520512
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-18-18.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h18:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4600-DE

Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI_4600
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Habitat privé - Mise en oeuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017- Convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4600-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4600-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 janvier 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Habitat privé - Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Communautaire de Cohésion Sociale
(OPAH CS) - Attribution de subventions à
divers propriétaires

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.017

Date de la convocation : Le 20/01/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 03 FEV. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 11 FEV. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 26 janvier à 09h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Thierry OCCELLI

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 15/10/2014 pour les demandes de subventions de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA ;

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires ;

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total à verser de 151 680,98 € répartis ainsi qu'il suit :

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 48 845,15 € pour 9 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 34 063,44 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
 - 14 781,71 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la *Région*.
- **pour les propriétaires bailleurs**, un total de 102 835,83 € pour 7 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 80 530,22 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
 - 22 305,61 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la *Région*.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus au budget de la Direction Habitat Logement (dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région ;

- d'imputer la dépense de la manière suivante :
 - sur le compte 20422 pour la partie restant à la charge de la CASA ;
 - sur le compte 45813 pour l'avance effectuée pour le compte de la Région.
- d'imputer la recette de la manière suivante :
 - sur le compte 45823 pour le remboursement de l'avance par la Région.
- **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**
- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région ;
- d'imputer la dépense de la manière suivante :
 - sur le compte 20422 pour la partie restant à la charge de la CASA ;
 - sur le compte 45813 pour l'avance effectuée pour le compte de la Région.
- d'imputer la recette de la manière suivante :
 - sur le compte 45823 pour le remboursement de l'avance par la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 janvier 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2015 LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA**

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Cité de Logement	Statut de PO	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA inclues prime (hors FART)	Prime FART CASA	Subvention REGION inclues prime	Subvention ANAH inclues primes	Subv CASA + avances Région	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
Vallauris Golfe Juan	M et Mme LASSALE	Le Riquabonne - Bât C - BP 454 - 330 Route de Cannes	1	T4	Economie d'énergie	POTS	3 359,20 €	3 006,96 €	Isolation façade - robinets thermostatiques - mise en place programmeur de régulation du système de chauffage	300,70 €	500,00 €	150,35 €	2 165,07 €	951,05 €	3 116,12 €	92,76%
1 Vallauris Golfe Juan	Mme NOWAK Séraphine	Le Riquabonne - Bât D3 - BP 454 - 330 Route de Cannes	1	T4	Economie d'énergie	POTS	4 904,05 €	4 528,54 €	Isolation façade - robinets thermostatiques - mise en place programmeur de régulation du système de chauffage	543,42 €	500,00 €	271,71 €	3 440,29 €	1 315,13 €	4 755,42 €	96,97%
2 Vallauris Golfe Juan	Mme TONNELIER Dominique	Le Riquabonne - Bât D3 - BP 454 - 330 Route de Cannes	1	T3	Economie d'énergie	POTS	3 307,00 €	3 134,96 €	Isolation façade	313,50 €	500,00 €	156,75 €	2 271,33 €	970,25 €	3 241,60 €	98,02%
3 Vallauris Golfe Juan	M et Mme ROMANO	Le Riquabonne - Bât D3 - BP 454 - 330 Route de Cannes	1	T4	Economie d'énergie	POS	8 516,00 €	8 072,54 €	Isolation façade et remplacement des fenêtres par double vitrage	1 614,51 €	500,00 €	807,25 €	4 468,70 €	2 021,75 €	7 390,46 €	86,78%
4 Vallauris Golfe Juan	M et Mme BOZZALI	Le Riquabonne - Bât D3 - BP 454 - 330 Route de Cannes	1	T4	Economie d'énergie	POTS	9 601,71 €	8 745,54 €	Isolation façade + isolation de la toiture habitable du plafond par l'insérier - Mise en place de robinets thermostatiques	1 749,11 €	500,00 €	874,55 €	6 036,21 €	3 123,66 €	9 159,87 €	95,40%
5 Vallauris Golfe Juan	Mme WOUTERS Mercedes	8 Avenue de Belgique - Le Paola	1	T3	Economie d'énergie	POTS	12 668,80 €	11 089,00 €	remplacement des fenêtres - volets et portes fenêtres du séjour + pompe à chaleur air/air	2 217,80 €	500,00 €	1 108,90 €	8 771,83 €	3 826,70 €	12 598,53 €	98,97%
6 Vallauris Golfe Juan	Mme CARLE Claudine	23 Avenue de la Gare	1	T4	Economie d'énergie	POTS	40 186,15 €	10 622,00 €	Isolation des combles - remplacement chaudière et installation de robinets thermostatiques	2 124,40 €	500,00 €	1 062,20 €	8 811,00 €	3 686,60 €	12 497,60 €	31,10%
7 Vallauris Golfe Juan	M. Michel BOERO	199 Chemin de la Rampe	1	T2	Logement dégradé	POTS	138 660,50 €	53 500,00 €	Réhabilitation complète du logement et changement des charnières des	10 700,00 €	500,00 €	5 350,00 €	30 250,00 €	16 350,00 €	46 800,00 €	33,75%
8 Tourrettes sur Loup	M et Mme GILLOTTE	1727 Route de Verces	1		Logement Indigne	POTS	80 395,42 €	50 000,00 €	Réfection des installations électriques - Isolation façade + toiture - remplacement fenêtres - mise en place YMC - Remplacement chauffage et cumulus	10 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	28 300,00 €	15 150,00 €	44 000,00 €	54,73%
9			9				301 597,83 €	152 699,54 €		29 563,44 €	4 500,00 €	14 781,71 €	94 654,45 €	48 845,15 €	143 499,60 €	

Légende

- POS Propriétaire occupant social
- POTS Propriétaire occupant très social
- POMAJ Propriétaire occupant plafonds majorés
- PRIME FART Programme Habiter Mieux (FART)

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
 BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014 LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA
 PROPRIETAIRE BAILLEUR

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Clt du Logement	Type de loyer	Coût Travaux TTC	Travaux sur parties communes	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA	Primes CASA (Réduction loyer et ou Energie et ou vacance)	Subvention REGION	Prime Région	Subv. primes CASA + services Région	Subvention ANAH	Primes Anah (réduction de loyer et ou FART et ou réservation)	Total des aides financières	% aides/Coût TX
La Colle sur Loup	Mme MERO Dominique ***	1 Rue Joseph Laurenti	1	T2	Très dégradé + FART	LCTS	118 477,30 €		65 986,90 €	réhabilitation complète d'un logement insalubre	9 898,04 €	11 167,00 €	4 945,02 €	2 200,00 €	23 214,06 €	23 095,42 €	15 250,50 €	66 559,98 €	56,18%
La Colle sur Loup	SCI LES AILES	44-46 Rue Torrin et Grassi	1	Studio T1	Très dégradé + FART	LCS	10 052,32 €		9 202,40 €	Réfection avec isolation sur toiture - reprise façade - élargissement	1 380,36 €	1 000,00 €	690,16 €	0,00 €	3 070,54 €	3 220,84 €	2 000,00 €	8 291,38 €	82,40%
La Colle sur Loup	SCI LES AILES	44-46 Rue Torrin et Grassi	1	T2	Economie d'énergie	LI	7 814,36 €		CST	economie d'énergie (pose de VMC)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	51,19%
La Colle sur Loup	SCI LES AILES	44-46 Rue Torrin et Grassi	1	T2	Economie d'énergie	LI	7 459,74 €	27 586,68 €	CST	economie d'énergie (pose de VMC)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	53,62%
La Colle sur Loup	SCI LES AILES	44-46 Rue Torrin et Grassi	1	T2	Economie d'énergie	LI	10 286,70 €		CST	economie d'énergie (pose de VMC)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	38,85%
La Colle sur Loup	Mme DELNEF BAILLY Monique	16 Rue G. Clémenceau	1	T3	Logement très dégradé + FART	LCTS	106 666,69 €		84 696,77 €	Réhabilitation globale logement très dégradé	12 704,82 €	14 000,00 €	6 352,41 €	2 200,00 €	35 257,23 €	29 644,57 €	18 000,00 €	82 901,80 €	77,71%
Antibes Juan les Pins	Association Noire Dame de la Pinède ***	8 Rue de l'Oratoire	1	T2	Economie d'énergie	LCTS	66 046,38 €		48 520,00 €	réhabilitation du logement avec réflexion et isolation toiture - isolation par l'extérieur - refecton plomberie et équipements cuisine et SDB	7 428,00 €	10 952,00 €	3 714,00 €	2 200,00 €	24 294,00 €	17 332,00 €	9 428,00 €	51 054,00 €	91,09%
			7				316 843,49 €	27 586,68 €	75 189,30 €		31 411,22 €	49 119,00 €	15 705,51 €	6 600,00 €	102 835,83 €	73 292,83 €	44 678,50 €	220 807,16 €	
							344 430,17 €				80 530,22 €		22 305,51 €		102 835,83 €	117 971,33 €			

Légende

PB Propriétaire bailleur
 LI Loyer intermédiaire : 11,15€/m2
 Loyer intermédiaire : 8,80€/m2
 Loyer intermédiaire : 7,24€/m2
 CSST Conventionnement d'un logement dont les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah
 Le propriétaire réalise des travaux qui ne sont pas subventionnés par l'Anah, il s'engage à louer son logement sous certains plafonds de ressources pour une durée de 6 ans
 A ce titre, il bénéficie d'une aide de la CASA, soit une prime sous conditions de réalisation d'un bouquet de travaux (2 minimum) et d'avantages fiscaux
 Dossiers de propriétaires bailleurs en loyer conventionné très social pour lesquels l'Anah a consenti à financer au-delà du plafond des travaux subventionnables

LCS Loyer conventionné très social : 9,75 €/m2
 zone A
 zone B
 zone C
 LCTS Loyer conventionné très social : 8,88 €/m2
 zone A
 zone B
 zone C
 Loyer conventionné très social : 6,87 €/m2
 Loyer conventionné très social : 5,98€/m2

102 835,83 €
 22 305,51 €
 15 705,51 €
 6 600,00 €
 102 835,83 €
 117 971,33 €

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2015**

	Nb de logements	Subventions CASA inclus primes	Subventions Conseil Régional	Total CASA + Avances Région	Subventions Anah inclus primes	Total
Propriétaires occupants	9	34 063,44 €	14 781,71 €	48 845,15 €	94 654,45 €	143 499,60 €
Propriétaires bailleurs	7	80 530,22 €	22 305,61 €	102 835,83 €	117 971,33 €	220 807,16 €
TOTAL	16	114 593,66 €	37 087,32 €	151 680,98 €	212 625,78 €	364 306,76 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/01/2015
Numéro : BC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale (OPAH CS) - Attribution de subventions à divers propriétaires
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 92520553
Référence envoi : IDF2015-02-11T15-20-04.00
Envoyé le : 11/02/2015
à (TU) : 14h20:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 11/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150126-AOI_4601-DE

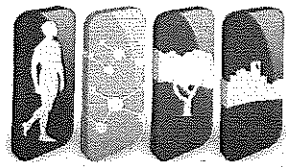
Acte reçu

Date : 26/01/2015
Numéro interne : AOI 4601
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale (OPAH CS) - Attribution de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150126-AOI_4601-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150126-AOI_4601-DE-1-1_2.pdf

BUREAU COMMUNAUTAIRE



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 16 février 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Bus-tram - Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée et de financement
avec le Syndicat Intercommunal du
Littoral de la Rive Droite du Var

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.018

Date de la convocation :
Le 10/02/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 FEV. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **25 FEV. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 16 février à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Pour faire face aux besoins actuels et à leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a lancé son projet de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017. Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours.

Il comprendra un tronçon commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech) ;
- et l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Il apparaît que l'ensemble des réalisations du projet, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur et sous voirie, doit être mené de manière conjointe et simultanée pour garantir :

- un fonctionnement cohérent pour les usagers, par une avancée conjointe des travaux, tant sur la partie bus-tram que sur les mesures d'accompagnement sur et sous voirie ;
- une cohérence des aménagements urbains prévus le long du tracé.

Des réseaux enterrés sous domaine public routier sont notamment impactés par le projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont des aménagements relevant de la compétence du SILRDV situés entre les lieux-dits « giratoire des Trois Moulins » et « carrefour de Saint Claude », commune d'Antibes. Le dévoiement et le déplacement de certains ouvrages s'avèrent nécessaires pour la bonne poursuite du projet.

Or, à ce jour, du fait de sa compétence en matière de transport, la CASA est, de droit, maître d'ouvrage pour les travaux de bus-tram tels que la plateforme, les stations, les équipements et les systèmes d'exploitation de transport public nécessaires au réseau urbain. Le SILRDV, quant à lui, est compétent en application des articles L. 2224-7 (eau et assainissement) du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'aménagements d'alimentation en eau potable.

Dès lors, pour assurer la cohérence du projet global, les parties ont décidé qu'il est nécessaire pour des raisons d'efficacité (cohérence, coûts, planning) qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, concernant à la fois la réalisation des travaux et équipements nécessaires au bus-tram Antibes Sophia Antipolis, et les modifications apportées aux infrastructures du SILRDV concernées.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, offre cette possibilité de désigner un seul maître d'ouvrage. Le projet constituant un aménagement relevant de la compétence de la CASA et concernant par ailleurs des infrastructures gérées par le SILRDV, les parties ont alors souhaité conformément à l'esprit de la loi, confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA, bénéficiant par là-même du statut de maître d'ouvrage.

Par délibération du 21 juillet 2014, le Bureau communautaire avait approuvé le principe de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour un coût d'objectif global de 800 000 euros HT, issu des études d'avant-projet. Ces coûts se fondaient sur le principe d'investissement en équipements neufs.

Dans un souhait commun de recherche d'économie financière, la CASA et le SILRDV ont ajourné la signature de cette convention à l'issue d'études plus approfondies de niveau PRO. Ces études ont amené à la possibilité de réemploi d'équipements existants plutôt que leur remplacement par des équipements neufs, ramenant le coût d'objectif global à 368 170 euros HT. Il a alors été décidé par les deux parties de ne pas signer la convention initiale, d'abroger la délibération du 21 juillet 2014 et de valider le principe de la maîtrise d'ouvrage par une nouvelle convention reprenant les montants actualisés.

L'objet de la convention jointe en annexe permet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour le dévoiement et le déplacement des ouvrages du SILRDV dans le cadre de l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

En application de ces dispositions, le SILRDV accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention.

- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux visés par la convention jointe.

La CASA s'engage à réaliser l'opération de dévoiement et de déplacement des ouvrages du SILRDV, objet de la présente convention, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **368 170 euros HT** (comprenant 10 % d'aléas), décomposés comme suit :

- Dévoiement principal : 231 000 euros HT ;
- Dévoiement Culée Est : 90 970 euros HT ;
- Déplacement chambre de comptage : 46 200 euros HT.

La CASA prendra financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense dans la limite de **368 170 € HT** sur le périmètre de la présente convention (chiffrage DCE Lots 1 et 3, 2014).

Le coût inclut les prestations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le SILRDV s'engage à financer la partie de dévoiement principal de canalisation sous le domaine public départemental, correspondant à 75 mètres linéaires sur 185 mètres linéaires, ainsi que le déplacement de la chambre de comptage.

Le principe de répartition financière a posteriori et les montants (chiffrage DCE Lots 1 et 3, 2014) sont définis dans le tableau ci-dessous :

Opération	Total en HT	Financier des travaux			
		SILRDV		CASA	
Dévoiement principal	231 000 €	40 %	92 400 €	60 %	138 600 €
Dévoiement culée Est	90 970 €	-		100 %	90 970 €
Déplacement chambre comptage	46 200 €	100 %	46 200 €	-	
Total	368 170 €		138 600 €		229 570 €

Les éventuels dépassements liés à des prestations prévues à la charge du SILRDV seront à la charge du SILRDV, après consultation de celui-ci.

Les éventuels dépassements, s'ils émanent de besoins nouveaux à la demande du SILRDV seront à sa charge.

Pour obtenir la somme nécessaire à la part qui est à la charge du SILRDV ; la CASA émettra un titre de recette.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 mai 2014, ayant délégué au Bureau les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et les conventions liées aux réseaux concessionnaires notamment,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2014.205 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée du SILRDV vers la CASA ;
- d'approuver le principe de la répartition financière ;
- d'approuver le projet de convention et ses annexes entre le SILRDV et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif aux travaux concernés et au SILRDV ;
- de solliciter tous les fonds de concours et/ou subventions possibles.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°BC.2014.205 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée du SILRDV vers la CASA ;
- d'approuver le principe de la répartition financière ;
- d'approuver le projet de convention et ses annexes entre le SILRDV et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif aux travaux concernés et au SILRDV ;
- de solliciter tous les fonds de concours et/ou subventions possibles.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 16 février 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA
ANTIPOLIS ENTRE LE SILRDV et la CASA**

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, dont le siège social est situé « Le Varèse », 11 boulevard Maréchal Foch 06600 ANTIBES, représenté par Monsieur Henri CHIALVA, Président, habilité à la signature des présentes par délibération en date du

Après dénommé « le SILRDV »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, dont le siège social est situé 449, route des Crêtes, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, représentée Monsieur LEONETTI, Président en exercice, en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 février 2015, ci-après dénommée « la CASA »

PREAMBULE

Pour faire face aux besoins actuels et leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a lancé son projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017. Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours. Il comprendra un tronçon commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech)
- et l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Il apparaît que l'ensemble des réalisations du projet, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur et sous voirie, doit être mené de manière conjointe et simultanée pour garantir :

- un fonctionnement cohérent pour les usagers, par une avancée conjointe des travaux, tant sur la partie bus-tram que sur les mesures d'accompagnement sur et sous voirie,
- une cohérence des aménagements urbains prévus le long du tracé.

Des réseaux enterrés sous domaine public routier sont notamment impactés par le projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont des aménagements relevant de la compétence du SILRDV situés entre les lieux-dits « giratoire des Trois Moulins » et « carrefour de Saint Claude », commune d'Antibes. Le dévoiement et le déplacement de certains ouvrages s'avèrent nécessaires pour la bonne poursuite du projet.

Or, à ce jour, du fait de sa compétence en matière de transport, la CASA est de droit maître d'ouvrage pour les travaux de bus-tram tels que la plateforme, les stations, les équipements et les systèmes d'exploitation de transport public nécessaires au réseau urbain. Le SILRDV, quant à lui, est compétent en application des articles L. 2224-7 (eau et assainissement) du Code général des collectivités territoriales en matière d'aménagements d'alimentation en eau potable.

Dès lors, pour assurer la cohérence du projet global, les parties ont décidé qu'il est nécessaire pour des raisons d'efficacité (cohérence, coûts, planning) qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, concernant à la fois la réalisation des travaux et équipements nécessaires au bus-tram Antibes Sophia Antipolis, et les modifications apportées aux infrastructures du SILRDV concernées.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, offre cette possibilité de désigner un seul maître d'ouvrage. Le projet constituant un aménagement relevant de la compétence de la CASA et concernant par ailleurs des infrastructures gérées par le SILRDV, les parties ont alors souhaité conformément à l'esprit de la loi, confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA, bénéficiant par là-même du statut de maître d'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour le dévoiement et le déplacement des ouvrages du SILRDV dans le cadre de l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

En application de ces dispositions, le SILRDV accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation du projet de modification de ses ouvrages au sein du périmètre décrit à l'annexe 1.

- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux visés par la présente convention

Article 2 : DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS REALISES DANS LE PERIMETRE DE LA CONVENTION

Les ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram et visés dans le périmètre de la convention sont notamment les suivants :

- la plate-forme du bus-tram comportant les voies de circulation en site propre et ses équipements annexes : structure, revêtement et bordures de la plate-forme, les multitubulaires et leurs chambres de tirage, dispositifs d'assainissement pluvial de surface pour la plateforme du bus-tram (y compris bassins de rétention) ;
- une station de voyageurs avec ses infrastructures, ses superstructures et ses équipements d'exploitation, y compris son éclairage spécifique et son propre dispositif de vidéosurveillance ,
- les voies dédiées à la circulation générale sur la rue des Trois Moulins et la RD535-Route des Chappes, avec notamment sous voie, une canalisation d'eau potable et une chambre de comptage appartenant au SILRDV.

Pour réaliser ces aménagements, le dévoiement de la canalisation ainsi que le déplacement de la chambre de comptage s'avèrent indispensables.

Les plans d'aménagements et ouvrages réalisés sont joints en annexe 2.

Article 3 : PROGRAMME, DELAIS ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION

3.1 Programme et enveloppe financière prévisionnelle des travaux

La CASA s'engage à réaliser l'opération de dévoiement et de déplacement des ouvrages du SILRDV, objet de la présente convention, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **368 170 euros HT** (comprenant 10% d'aléas), décomposés comme suit :

- Dévoiement principal : 231 000 euros HT
- Dévoiement Culée Est : 90 970 euros HT
- Déplacement chambre de comptage : 46 200 euros HT

La décomposition des trois postes ci-dessus est décrite en annexe 3.

3.2 Délais

A titre indicatif, et sauf imprévu l'opération se déroulera sur une période de 24 mois selon le phasage prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 4).

Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION :

La CASA prendra financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense dans la limite de **368 170 € HT** sur le périmètre de la présente convention (chiffrage DCE Lots 1 et 3, 2014).

Le coût inclut les prestations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le SILRDV s'engage à financer la partie de dévoiement principal de canalisation sous le domaine public départemental, correspondant à 75 mètres linéaires sur 185 mètres linéaires, ainsi que le déplacement de la chambre de comptage.

Le principe de répartition financière a posteriori et les montants (chiffrage DCE Lots 1 et 3, 2014) sont définis dans le tableau ci-dessous :

Opération	Total	Financier des travaux			
		SILRDV		CASA	
Dévoiement principal	231 000 €	40%	92 400€	60%	138 600€
Dévoiement culée Est	90 970 €	-		100%	90 970 €
Déplacement chambre comptage	46 200 €	100%	46 200€	-	
Total	368 170 €		138 600€		229 570€

Les éventuels dépassements liés à des prestations prévues à la charge du SILRDV seront à la charge du SILRDV, après consultation de celui-ci, qui se prononcera en fonction des motifs ayant entraîné le dépassement.

Les éventuels dépassements, s'ils émanent de besoins nouveaux à la demande du SILRDV seront à sa charge.

Article 5 : PREROGATIVES ATTRIBUEES A LA CASA

Pour la réalisation du « projet » décrit en préambule, la CASA assurera :

- 1 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés ;
- 2 - la préparation du choix des maîtres d'œuvre,
- 3 - la signature et la gestion des éventuels marchés de maîtrise d'œuvre, le versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
- 4 - la préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage –
- 5 - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage ; - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
- 6 - la préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurances de dommages,
- 7 - la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 8 - la signature et gestion des marchés de travaux et fournitures après approbation des choix par le maître d'ouvrage – versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs –
- 9 - la réception des travaux en accord avec le SILRDV
- 10 - la gestion financière et comptable de l'opération
- 11 - la gestion administrative
- 12 – les actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions y compris la garantie de parfait achèvement, à l'exclusion des actions en décennale.

Article 6 : PREROGATIVES ET ENGAGEMENTS DU SILRDV

Article 6-1 Prérogatives

Les dossiers des éléments de mission PRO et DCE entrant dans son champ de compétence objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage seront communiqués pour avis au SILRDV. Cet avis sera rendu dans un délai de trois semaines après réception du dossier. A défaut, le SILRDV est réputé avoir donné un avis favorable.

Le SILRDV assistera à la commission d'appel d'offres de dévolution des travaux le concernant, donnera son avis sur le choix de l'entrepreneur et cet avis sera consigné dans le procès-verbal de ladite commission.

Pour les travaux relevant de sa compétence et objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, le SILRDV pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de la phase de travaux, il ne pourra présenter ses observations qu'au représentant de la CASA.

Pour les travaux relevant de sa compétence et objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage le SILRDV sera invité à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. La décision de réception sera prononcée par la CASA en accord avec le SILRDV et notifiée à celui-ci.

Article 6-2 Engagements

Le SILRDV mettra à disposition l'ensemble des documents techniques et administratifs relatifs à l'ensemble de l'opération dont il dispose.

Article 7 : REMISE DE L'OUVRAGE :

Après réception des travaux, notifiée aux entreprises, la remise au SILRDV des ouvrages ou aménagements exécutés sous délégation de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération, détaillé par marché avec présentation des décomptes définitifs, et les plans détaillés des ouvrages exécutés fournis par le maître d'œuvre.

L'absence de réserves, ou si des réserves étaient mentionnées, la levée de l'ensemble des réserves vaudra quitus de la mission accordée par le SILRDV à la CASA.

Le SILRDV versera alors sa participation financière sur présentation d'un titre de recette émis par la CASA. Ce titre de recette sera accompagné du décompte financier définitif détaillé de l'opération et de tous documents justificatifs demandés par le syndicat. Le versement pour solde de tout compte inclut l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux nécessaires à l'opération visés dans la présente convention.

Article 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission de la CASA prend fin par le quitus délivré par le SILRDV ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 9 : RESILIATION :

Si la CASA est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le SILRDV peut résilier la présente convention. La CASA demeurera alors seule responsable des engagements contractuels et financiers qu'elle aura pris. Si des travaux sont engagés, la CASA devra le cas échéant prendre à ses frais toute mesure nécessaire à la remise en état de parfait fonctionnement des ouvrages syndicaux.

Dans le cas où le SILRDV ne respecte pas ses obligations, la CASA après mise en demeure restée infructueuse peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la CASA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Article 10 : DUREE- PLANNING PREVISIONNEL

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prend fin à l'issue de la période de parfait achèvement.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe 4 à la présente convention. Il est défini en accord entre les parties en raison notamment des contraintes d'approvisionnement en eau auxquelles le SILRDV est soumis, qui interdisent certaines périodes d'intervention sur son réseau.

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES :

11.1 Propriété intellectuelle : S'agissant des études réalisées dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre, la CASA et le SILRDV sont chacun, pour la partie relevant de leur compétence, soumis aux dispositions du CCAG PI auxquelles le marché fait référence.

11.2 Modifications : Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera approuvée dans les mêmes termes par le SILRDV et la CASA.

11.3 Litiges : Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

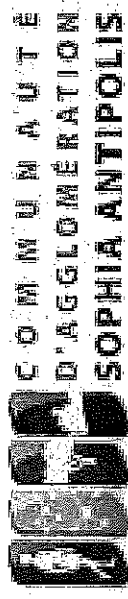
Article 12 : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Périmètre de la convention
- Annexe 2 : Plans réseaux de la canalisation
- Annexe 3 : Estimation du coût des travaux
- Annexe 4 : Planning général de l'opération

Fait à
Le

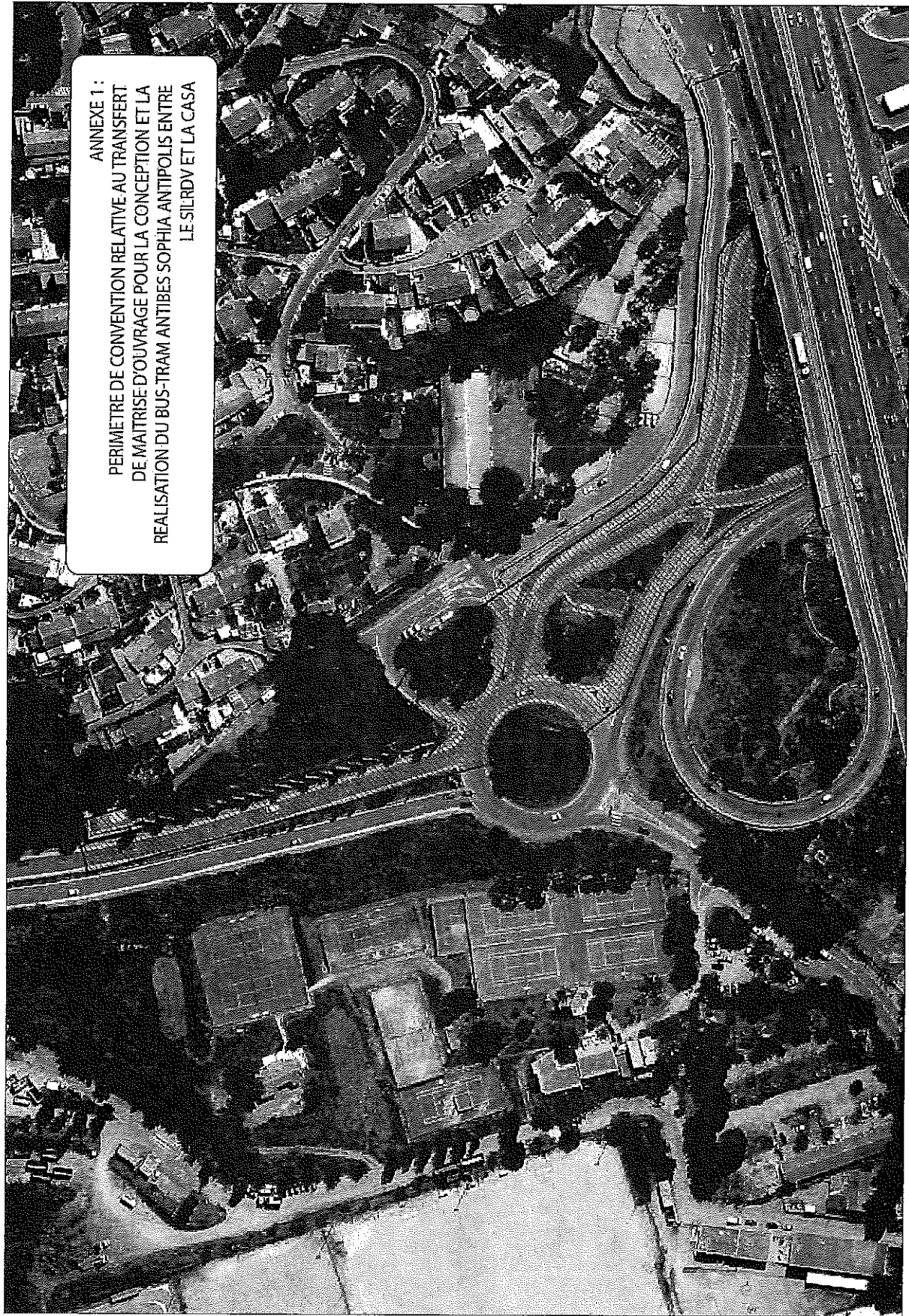
Le Président de la CASA

Le Président du SILRDV



**ANNEXES A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS ENTRE LE
SILRDV ET LA CASA**

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE LA CONVENTION



ANNEXE 1 :
PERIMETRE DE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION ET LA
REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS ENTRE
LE SILRDV ET LA CASA

ANNEXE 2 : PLANS RESEAUX DE LA CANALISATION

Liste des plans

SN5.1-DCE-RHU-PLA-AVT-10064-V1-P-Plan des réseaux humides projetés

SN5.4-DCE-RHU-PLA-AVT-10064-V1-P-Plan des réseaux humides projetés

ANNEXE 3 : ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

	AVP	PRO/DCE (lot3)	Prix Marché Lot3 et uniquement GC Lot1	Remarques
Chambre SILRDV + GC. Dans ce contexte il était prévu la fourniture et la pose des nouveaux équipements. Cette option a été finalement abandonnée	150 000,00 €			Option non retenue
Chambre SILRDV + GC. Dans ce contexte il s'agit de déposer les équipements existants et les reposer dans une nouvelle chambre à créer Il s'agit de l'option retenue		40 000,00 €	42 000,00 €	Option retenue (y compris provision pour modification trappe)
Plate-forme Bustram Zone Est - Bona 600	500 000,00 €	285 000,00 €	210 000,00 €	L'écart entre l'estimation AVP et PRO/DCE (lot3) est de 215 Keuros. Et est justifié par : Optimisation terrassement, remblai et suppression blindage du fait de la tranchée commune et réduction linéaire reprise chaussée (80 Keuros) réduction coût installation de charnier (20 Keuros) Suppression des butées bétons (30Keuros) Réduction Prix du réseau, pièces spéciales et raccordement (85 keuros)
<i>Justification écart AVP/PRO</i>				
<i>Optimisation terrassement, blindage, remblai</i>		- 80 000,00 €		
<i>Suppression des butées bétons</i>		- 30 000,00 €		
<i>réduction coût installation de charnier</i>		- 20 000,00 €		
<i>Prix du réseau, pièces spéciales et raccordement</i>		- 85 000,00 €		
		- 215 000,00 €		
Franchissement de la RD535 - Bona 600	150 000,00 €	72 300,00 €	82 700,00 €	L'écart entre l'estimation AVP et PRO/DCE (lot3) est de 75 Keuros. Et est justifié par : Optimisation terrassement, remblai, suppression blindage du fait de la tranchée commune et réduction linéaire reprise chaussée (20 Keuros) Suppression des butées bétons (30Keuros) Réduction Prix du réseau, pièces spéciales et raccordement (25 keuros)
<i>Justification écart AVP/PRO</i>				
<i>Optimisation terrassement, blindage, remblai et chaussée</i>		- 20 000,00 €		
<i>Butées bétons</i>		- 30 000,00 €		
<i>Prix du réseau, pièces spéciales et raccordement</i>		- 25 000,00 €		
		- 75 000,00 €		
Total	800 000,00 €	397 300,00 €	334 700,00 €	
Aléas (10%)		39 730,00 €	33 470,00 €	
Total avec Aléas	800 000,00 €	437 030,00 €	368 170,00 €	

TRAVAUX LIES A LA CHAMBRE GC

Les travaux comprennent:

- Terrassement de masse
- Radier béton
- Murs béton Armé
- Dalle haute de la chambre
- Ventilation basse
- Cheminée d'accès
- Maçonnerie pour équipements électriques et télésurveillance
- Dépose et repose des portes de l'armoire de commande
- Cheminée de ventilation
- Déplacement coffret comptage électrique

Lot 1	Unité	Qté	Prix	Total
Installation de chantier				
			13,00	
Terrassements généraux en déblais	m3	75	€ 22,00	975,00 €
Plus-value pour terrain rocheux	m3	10	€	220,00 €
			12,00	
Terrassements en remblais en matériaux de déblais	m3	11	€	132,00 €
			890,00	
Béton armé en quantité de 1 à 5 m3 (dalles hautes: chambre et armoire)	m3	5,5	€	4 895,00 €
Béton armé en quantité de 5 à 10 m3 (radier)	m3	8,6	€	7 654,00 €
			180,00	
Murs de soutènement coulés sur place de 2,00< H < 4,00m	m2	21,5	€	3 870,00 €
			95,00	
Murs de soutènement en agglomérés à bancher de H<1,5m	m2	17	€	1 615,00 €
			150,00	
Dépose et repose de la Trappe d'accès en Inox 1mx1m	U	1	€	150,00 €
			150,00	
Dépose et repose des portes de l'armoire de commande	U	1	€	150,00 €
			150,00	
Dépose et repose de la grille de ventilation	U	1	€	150,00 €
Déplacement comptage électrique	U	1	6000	5 000,00 €
Prix Nouveau Trappe Inox 4*1,2m (estim)	Ft			7 000,00 €
Total HT Lot 1				31 811,00 €
TVA 20%				6 362,20 €
Total TTC				38 173,20 €

DEPOSE SOIGNEE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS HYDROMECHANIQUES				
Dépose et repose vanne papillon manuelle DN600 PN10	U	2,00	€ 629,00	1 258,00 €
Dépose et repose débitmètre électromagnétique DN400 PN10	U	1,00	€ 524,00	524,00 €
Dépose et repose stabilisateur de pression en amont DN400 PN10	U	1,00	€ 524,00	524,00 €
Dépose et repose joint de démontage DN400 – PN10	U	1,00	€ 524,00	524,00 €
Dépose et repose vanne papillon motorisée DN400 – PN10	U	1,00	€ 524,00	524,00 €
Dépose et repose de soupape de surtension à échappement canalisé DN80 – PN10	U	1,00	€ 262,00	262,00 €
Dépose et repose vanne papillon manuelle DN150 PN10 - type sandwich	U	2,00	€ 84,00	168,00 €
Dépose et repose débitmètre électromagnétique DN150 PN10	U	2,00	€ 105,00	210,00 €
Dépose et repose joint de démontage DN150 – PN10	U	2,00	€ 105,00	210,00 €
Dépose et repose vanne papillon motorisée DN150 PN10	U	2,00	€ 210,00	420,00 €
Dépose et repose stabilisateur de pression en amont DN150 PN10	U	1,00	€ 314,00	314,00 €
Dépose et repose joint de démontage DN150 – PN10	U	1,00	€ 210,00	210,00 €
Dépose et repose vanne papillon manuelle DN40 PN10	U	1,00	€ 31,40	31,40 €
Dépose et repose vanne papillon manuelle DN60 PN10	U	2,00	€ 42,00	84,00 €

Dépose et repose d'élément de chaudronnerie de la chambre de vanne	U	10,00	€ 387,00	3 670,00 €
Dépose et repose coffret de commande motorisation vannes électriques (coffret commande 3 vannes électriques)	U	1,00	€ 471,00	471,00 €
Dépose et repose coffret de d'automatisme type Soffrel ou similaire (automatisme 3 débitmètres et 3 vannes électriques)	U	1,00	€ 472,00	472,00 €
Total HT Lot 3				9 876,40 €
TVA 20%				1 975,28 €
Total TTC				11 851,68 €

Coût Total HT Chambre (Lot1+ Lot3)	41 687,40 €
Arrondi à	42 000,00 €
TVA 20%	8 400,00 €
Coût Total TTC Chambre (Lot1+ Lot3)	50 087,40 €

CHIFFRAGE BONA 600 _ PLATE FORME BUS TRAM ZONE EST

PRIX	INTITULES	UNITE	QUANTITE	P.U. en €	PRIX H.T. en €
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix	POSTES GENERAUX				
A001	INSTALLATION DE CHANTIER				
A001-01	Pour l'ensemble de l'opération	F	1,00	5 500,00 €	5 500,00 €
A200	REALISATION DES ETUDES D'EXECUTION DU MARCHÉ				
		F	1,00	2 133,21 €	2 133,21 €
A210	ETABLISSEMENT DES PLANS DE RECOLEMENT ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES				
A210-01	Pour l'ensemble des prestation du marché	F	1,00	500,00 €	500,00 €
	Total H.T. en euro		8 133,21 €		
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix	DÉMOLITIONS				
C020	DÉMOLITION D'OUVRAGES				
C020-02	Démolition de petits ouvrages en béton non armé ou de maçonnerie de toute nature	m³	20,00	136,00 €	2 720,00 €
C220	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE EXISTANTE DE 0 À 40 CM				
		m²	115,50	5,00 €	577,50 €
	Total H.T. en euro		3 297,50 €		
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix	TERRASSEMENT GÉNÉRAUX				
D010	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE				
D010-01	Mise en dépôt	m²	120,00	1,10 €	132,00 €
D010-02	Evacuation	m²	120,00	3,25 €	390,00 €
	Total H.T. en euro		522,00 €		
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix	STRUCTURES DE CHAUSSEES				
G120	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GNT 3				
G120-03	Pour chaussée provisoire sur une épaisseur de 30 cm	m²	38,50	20,00 €	770,00 €
G410	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE EB-BBSG 1 0/10				
G410-03	Pour chaussée provisoire sur une épaisseur de 5 cm	m²	115,50	20,00 €	2 310,00 €
	Total H.T. en euro		3 080,00 €		

Total H.T. du Chapitre en euro 15 032,71 €

Chapitre 5 **Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics**

N° de Prix	DÉPOSES				
B200	DÉPOSE D'ANCIENNES CANALISATIONS				
B200-01	Dépose de canalisation abandonnée tous diamètres	ml	160,00	48,00 €	7 680,00 €
	Total H.T. en euro		7 680,00 €		
Chapitre 5					
Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics					

N° de Prix	TERRASSEMENT EN TRANCHEES				
E010	TERRASSEMENTS EN TRANCHEES POUR CANALISATIONS ET DRAINS				
E010-02	Terrassements en déblais pour canalisations posées de 1,0m à 2,0m	m³	0,00	17,70 €	- €
E010-03	Terrassements en déblais pour canalisations posées de 2,0m à 3,6m	m³	190,00	50,30 €	9 557,00 €
E010-04	Terrassements en déblais pour canalisations posées à plus de 3,6m	m³		45,60 €	- €
E010-05	Plus-value pour terrassement en terrain rocheux	m³	190,00	49,70 €	9 443,00 €
E030	EVACUATION DES DEBLAIS DE TRANCHEE				

E030-03	Evacuation en décharge de classe III	m³	190,00	40,24 €	7 645,60 €
E035	REUTILISATION DES DEBLAIS	m³		24,80 €	- €
E100	REMBLAIEMENT DES TRANCHÉES (remblai secondaire)				
E100-03	Fourniture et mise en œuvre de remblais en GNT 1	m³	0,00	47,40 €	- €
	Total H.T. en euro		26 645,60 €		
Chapitre 5					
Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics					

N° de Prix : GÉNIE CIVIL DES RÉSEAUX SOUS PRESSION					
L120	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES AME TOLE				
L120-01	Canalisation âme tôle DN 600mm à joints type SL	ml	175,00	459,00 €	80 325,00 €
L120-02	Coude âme tôle DN 600mm	U	7,00	3 660,00 €	25 620,00 €
L120-03	TE DN600 avec trou d'homme, bride et plaque pleine (PN10)	U	2,00	5 760,00 €	11 520,00 €
L120-04	PIQUAGE DN 80 à bride (PN10) SUR CONDUITE AME TOLE	U	1,00	4 715,00 €	4 715,00 €
L120-05	PIQUAGE DN 150 à bride (PN10) SUR CONDUITE AME TOLE	U	1,00	4 715,00 €	4 715,00 €
L120-06	BRIDE PN10 soudée sur about AME TOLE	U	4,00	838,00 €	3 352,00 €
L120-08	Raccordement sur réseaux existants DN 600 BETON À ME TOLE	U	2,00	6 285,00 €	12 570,00 €
	ROBINET VANNE PAPILLON DN600 avec joint de démontage (demande VEOLIA)	U	1,00	10 000,00 €	10 000,00 €
L150	FOURNITURE ET POSE DE VENTOUSES COMPLÈTES TYPE 200	U	1,00	576,00 €	576,00 €
L155	FOURNITURE ET POSE DE VIDANGE COMPLÈTE	U	1,00	576,00 €	576,00 €
	Total H.T. en euro	€	153 969,00		
PN	Manchettes dans la chambre de comptage projetée	ml	8,00	750,00 €	6 000,00 €

Estimation	Total H.T. en euro	€	209 327,31
	arrondi à	€	210 000,00
	TVA	€	42 000,00 €
	Total TTC	€	251 327,31

CHIFFRAGE BONA 600 FRANCHISSEMENT RD 636					
PRIX	INTITULES	UNITE	QUANTITE	P.U. en €	PRIX H.T. en €
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix POSTES GÉNÉRAUX					
A001	INSTALLATION DE CHANTIER				
A001-01	Pour l'ensemble de l'opération	F	1,00	11 471,03 €	11 471,03 €
A200	REALISATION DES ETUDES D'EXECUTION DU MARCHE				
		F	1,00	764,74 €	764,74 €
A210	ETABLISSEMENT DES PLANS DE RECOLEMENT ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES				
A210-01	Pour l'ensemble des prestation du marché	F	1,00	500,00 €	500,00 €
	Total H.T. en euro			12 735,76 €	
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix DÉMOLITIONS					
C020	DÉMOLITION D'OUVRAGES				
C020-02	Démolition de petits ouvrages en béton non armé ou de maçonnerie de toute nature	m³	15,00	136,00 €	2 040,00 €
C220	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE EXISTANTE DE 0 À 40 CM				
		m²	44,00	5,00 €	220,00 €
	Total H.T. en euro			2 260,00 €	
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix TERRASSEMENT GÉNÉRAUX					
D010	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE				
D010-01	Mise en dépôt	m²		1,10 €	- €
D010-02	Evacuation	m²		3,25 €	- €
	Total H.T. en euro			- €	
Chapitre 1					
Poste 6 : Travaux Préparatoires					

N° de Prix STRUCTURES DE CHAUSSEES					
G120	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GNT 3				
G120-03	Pour chaussée provisoire sur une épaisseur de 30 cm	m²	13,00	20,00 €	260,00 €
G410	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE EB-BBSG 1 0/10				
G410-03	Pour chaussée provisoire sur une épaisseur de 5 cm	m²	44,00	20,00 €	880,00 €
	Total H.T. en euro			1 140,00 €	

Total H.T. du Chapitre en euro		16 135,76 €			
---------------------------------------	--	--------------------	--	--	--

Chapitre 5					
Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics					

N° de Prix DÉPOSES					
B200	DÉPOSE D'ANCIENNES CANALISATIONS				
B200-01	Dépose de canalisation abandonnée tous diamètres	ml		48,00 €	- €
B216	DÉPOSE SOIGNEE ET REPOSE D'EQUIPEMENTS HYDROMECHANIQUES				
B216-01	Dépose et repose vanne papillon manuelle DN600 PN10	U		629,00 €	- €
B216-02	Dépose et repose débitmètre électromagnétique DN400 PN10	U		524,00 €	- €
B216-03	Dépose et repose stabilisateur de pression en amont DN400 PN10	U		524,00 €	- €
B216-04	Dépose et repose joint de démontage DN400 – PN10	U		524,00 €	- €
B216-05	Dépose et repose vanne papillon motorisée DN400 – PN10	U		524,00 €	- €
B216-06	Dépose et repose de soupape de surtension à échappement canalisé DN80 – PN10	U		262,00 €	- €
B216-07	Dépose et repose vanne papillon manuelle DN150 PN10 - type sandwich	U		84,00 €	- €
B216-08	Dépose et repose débitmètre électromagnétique DN150 PN10	U		105,00 €	- €
B216-09	Dépose et repose joint de démontage DN150 – PN10	U		105,00 €	- €
B216-10	Dépose et repose vanne papillon motorisée DN150 PN10	U		210,00 €	- €
B216-11	Dépose et repose stabilisateur de pression en amont DN150 PN10	U		314,00 €	- €

B216-12	Dépose et repose joint de démontage DN150 – PN10	U		210,00 €	- €
B216-13	Dépose et repose vanne papillon manuelle DN40 PN10	U		31,40 €	- €
B216-14	Dépose et repose vanne papillon manuelle DN80 PN10	U		42,00 €	- €
B216-15	Dépose et repose d'élément de chaudronnerie de la chambre de vanne	U		367,00 €	- €
B216-17	Dépose et repose coffret de commande motorisation vannes électriques (coffret commande 3 vannes électriques)	U		471,00 €	- €
B216-18	Dépose et repose coffret de d'automatisme type Soffrel ou similiaire (automatisme 3 débitmètres et 3 vannes électriques)	U		472,00 €	- €
	Total H.T. en euro		- €		

Chapitre 5 **Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics**

N° de Prix TERRASSEMENT EN TRANCHÉES					
E010	TERRASSEMENTS EN TRANCHÉES POUR CANALISATIONS ET DRAINS				
E010-02	Terrassements en déblais pour canalisations posées de 1,0m à 2,0m	m³	88,00	17,70 €	1 557,60 €
E010-03	Terrassements en déblais pour canalisations posées de 2,0m à 3,6m	m³		50,30 €	- €
E010-04	Terrassements en déblais pour canalisations posées à plus de 3,6m	m³		45,60 €	- €
E010-05	Plus-value pour terrassement en terrain rocheux	m³	88,00	49,70 €	4 373,60 €
E030	EVACUATION DES DEBLAIS DE TRANCHÉE				
E030-03	Evacuation en décharge de classe III	m³	88,00	40,24 €	3 541,12 €
E035	REUTILISATION DES DEBLAIS	m³		24,80 €	- €
E100	REMBLAIEMENT DES TRANCHÉES (remblai secondaire)				
E100-03	Fourniture et mise en œuvre de remblais en GNT 1	m³	88,00	47,40 €	4 171,20 €
	Total H.T. en euro		13 643,52 €		

Chapitre 5 **Poste 11 : Voirie (hors TCSP) et espaces publics**

N° de Prix GÉNIE CIVIL DES RÉSEAUX SOUS PRESSION					
L120	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES AME TOLE				
L120-01	Canalisation âme tôle DN 600mm à joints type SL	ml	22,00	459,00 €	10 098,00 €
L120-02	Coude âme tôle DN 600mm	U	4,00	3 660,00 €	14 640,00 €
L120-03	TE DN600 avec trou d'homme, bride et plaque pleine (PN10)	U	2,00	5 760,00 €	11 520,00 €
L120-04	PIQUAGE DN 80 à bride (PN10) SUR CONDUITE AME TOLE	U	0,00	4 715,00 €	- €
L120-05	PIQUAGE DN 150 à bride (PN10) SUR CONDUITE AME TOLE	U	0,00	4 715,00 €	- €
L120-06	BRIDE PN10 soudée sur about AME TOLE	U	4,00	838,00 €	3 352,00 €
L120-08	Raccordement sur réseaux existants DN 600 BÉTON ÂME TOLE	U	2,00	6 285,00 €	12 570,00 €
L150	FOURNITURE ET POSE DE VENTOUSES COMPLÈTES TYPE 200	U	0,00	576,00 €	- €
L155	FOURNITURE ET POSE DE VIDANGE COMPLÈTE	U	0,00	576,00 €	- €
	Total H.T. en euro		52 180,00 €		

	Prélèvement et analyse	U	1,00	750,00 €	750,00 €
	Total H.T. en euro		750,00 €		

Estimation	Total H.T. en euro	82 709,28 €
	arrondi à	82 700,00 €
	TVA	16 540,00 €
	Total TTC	99 249,28 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 16/02/2015
Numéro : BC.2015.018
Nature : DE - Délibérations
Objet : Bus-tram - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93057747
Référence envoi : IDF2015-02-25T09-58-14.00
Envoyé le : 25/02/2015
à (TU) : 08h58:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2015
Identifiant : 006-240600585-20150216-AOI_4645-DE

Acte reçu

Date : 16/02/2015
Numéro interne : AOI_4645
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus-tram - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150216-AOI_4645-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150216-AOI_4645-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150216-AOI_4645-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Environnement
Energie - PCET - Diagnostics énergétiques
des bâtiments communaux

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.019

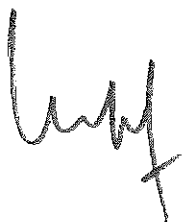
Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite poursuivre l'exemplarité de son action publique et aider les communes à rénover leur patrimoine.

Afin d'engager des travaux de réhabilitation énergétique, les communes ont besoin de connaître précisément la nature des travaux à réaliser sur leurs bâtiments, les montants à prévoir et les économies qui seront générées suite aux investissements réalisés.

Cela passe nécessairement par la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment qui doit être effectué par un professionnel qualifié (label « reconnu garant de l'environnement ») selon une méthodologie préconisée par l'ADEME (cf. Annexe 1).

Le coût moyen d'un audit énergétique varie entre 1 000 et 4 000 euros TTC selon la taille et les caractéristiques du bâtiment audité.

Il fait l'objet d'une visite obligatoire sur site et remise d'un rapport complet avec présentation de l'étude et discussion des actions à réaliser.

Pour procéder à la sélection des bâtiments qui feront l'objet d'un audit énergétique, la CASA va lancer courant 2015 un appel à projet auprès des communes afin qu'elles soumettent leurs bâtiments les plus énergivores (cf. Annexe 2). Parmi les communes qui font une demande, seuls pourront être audités les bâtiments sur lesquels la commune envisage des rénovations et s'engage moralement à réaliser des travaux d'économies d'énergies.

Afin de réaliser ces études, la CASA fera appel à un bureau d'étude qui se chargera de la réalisation des audits. Pour cela, la CASA sollicite les aides financières de l'ADEME et de la REGION qui accompagnent ce type de démarche.

Il est prévu que ces études puissent être réalisées sur la période 2015-2016 et reconduites éventuellement si certaines communes en font la demande. Le montant prévisionnel annuel des audits énergétiques financés par la CASA est de 40 000 euros TTC pour la réalisation de 8 à 10 audits par an.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la CASA à diligenter les audits énergétiques sur les bâtiments sélectionnés des communes qui en ont fait la demande, dans le respect du cahier des charges de l'ADEME donnant lieu à des conventions à venir ;
- de solliciter la participation financière de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation des audits énergétiques ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présentation délibération ainsi que les autres documents liés à ce dossier ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 7472 pour les recettes versées par la Région et 7478 pour les recettes venant de l'ADEME de la direction de l'environnement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la CASA à diligenter les audits énergétiques sur les bâtiments sélectionnés des communes qui en ont fait la demande, dans le respect du cahier des charges de l'ADEME donnant lieu à des conventions à venir ;
- de solliciter la participation financière de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation des audits énergétiques ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présentation délibération ainsi que les autres documents liés à ce dossier ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 7472 pour les recettes versées par la Région et 7478 pour les recettes venant de l'ADEME de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

A renvoyer à la CASA avant le _____ joint au courrier décrivant votre patrimoine communal de manière générale (nombre de bâtiments, usages...) et les raisons du choix du bâtiment qui fera l'objet du diagnostic énergétique

Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire

Les Genêts, 449, route des Crêtes - BP 43 - 06901 SOPHIA ANTIPOLIS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projet :

Benoît FERRY au 04.89.87.72.27 ou par mail b.ferry@agglo-casa.fr

1- Personnes ressources dans la commune

Commune :

Nom et fonction de la personne responsable du projet :

Coordonnées tél et mail de la personne responsable du projet :

2- Identification du bâtiment choisi

Nom du bâtiment :

Adresse :

Surfaces (m²) : Nombre d'étages :

Année de construction :

Année de travaux de rénovation éventuels et type de travaux :

Type de bâtiment (logement, gymnase, bureaux administratifs, salle polyvalente, etc.) :

Usages (quotidien, jours ouvrables, toute l'année ou périodes de fermeture, etc.) :

3- Bilan sommaire des consommations d'énergie du bâtiment choisi

Type d'énergie utilisée	Unités	Consommations	Dépenses annuelles estimatives (€ TTC/an)
Gaz naturel	MWh PCS		
Fioul	l		
GPL	tonnes		
Charbon	tonnes		
Réseau urbain	MWh PCI		
Electricité	MWh		
Bois	Stère		
Autres, à préciser :	MWh		

Quels sont selon vous les postes les plus consommateurs d'énergie (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage, etc. à indiquer par ordre décroissant) et les principales améliorations à apporter au bâtiment ?

Données disponibles	Mettre une croix, précisions éventuelles
Factures énergie	
DPE, COE ou autres études réalisées	
Contrats d'entretien	
Fréquentation (nb visiteurs, usagers, employés...)	
Autres, à préciser :	

4- Identification du besoin/planning

Des opérations de travaux et de rénovation sont-elles programmées sur ce bâtiment ?

- Oui ; date envisagée :
- Non

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.019
Nature : DE - Deliberations
Objet : PCET - Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826470
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-24-36,00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h24:45

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4671-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4671
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PCET - Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4671-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150309-AOI_4671-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4671-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Environnement
Energie - PCET - Réhabilitation de la
microcentrale hydraulique du Bar-sur-
Loup - Convention financière avec
l'Agence de l'Eau

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.020

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 MARS 2015 de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite développer sur son territoire les énergies alternatives propres pour participer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

La CASA a ainsi débuté une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une microcentrale hydraulique anciennement en fonctionnement sur le site d'une papèterie situé au Bar-Sur-Loup. Ceci permettrait de produire de l'électricité et de valoriser le site au niveau du patrimoine et au niveau pédagogique.

Parallèlement à cela, afin de respecter le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la CASA étudie les scénarii d'aménagement possibles pour assurer une continuité écologique et sédimentaire du seuil permettant l'amenée d'eau sur l'ouvrage dont elle est propriétaire.

A ce titre, un projet de travaux finalisé devra être remis à la police de l'eau avant le 1^{er} Janvier 2016.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014, la CASA a sollicité l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'étude en cours sur la papeterie.

Dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup, l'Agence de l'eau accorde une subvention de 23 160,00 euros soit 50 % du montant de l'étude qui s'élève à 46 320,00 euros TTC.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'approuver la convention jointe en annexe qui détaille les obligations générales de la CASA et les modalités de versement des aides.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

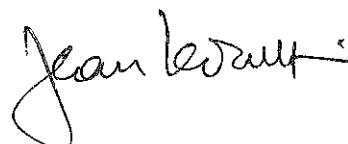
- d'approuver la convention financière entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la CASA au titre de l'étude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- de valider l'engagement de la CASA à respecter les obligations réglementaires qui lui incombent au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- d'imputer la recette sur le compte 7478 de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention financière entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la CASA au titre de l'étude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- de valider l'engagement de la CASA à respecter les obligations réglementaires qui lui incombent au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- d'imputer la recette sur le compte 7478 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 06960

SIRET N° 240 600 585 00014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SOPHIA ANTIPOLIS
HOTEL DE VILLE
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX**

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,
et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

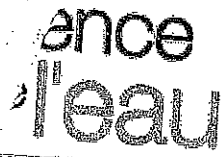
IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Etude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Etude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup	412 2014 156	46 320,00€ TTC
N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
412 2014 156 0SB	Subvention	23 160,00 €
Total de la convention :		23 160,00 €



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

CONVENTION N° : 2015 0237

Convention d'Aide Financière
Clauses particulières

Objet de l'opération :

Etude de restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie du Loup

Description de l'opération :

Contenu de l'étude :

- tranche ferme : diagnostic du projet et proposition de scénarii adaptés à partir d'une analyse multicritère.
- tranche conditionnelle : étude approfondie du scénario retenu, rédaction des pièces techniques et financières du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Dispositions particulières :

Pour le solde de l'aide fourniture d'une attestation de non récupération de la TVA sur cette opération.

A _____, le _____

Le Titulaire
(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

A MARSEILLE, le 16/01/2015

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation.

Le chef de service AGAF

Laurance

ARTICLE 1 - TITULAIRE DE L'AIDE

Sauf stipulation contraire, le titulaire de la présente convention est réputé être le bénéficiaire de l'opération aidée. D'une manière générale, celui-ci s'engage, dans le cadre de ses activités, à préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides, dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 2 - DELAIS

La décision d'aide est valable 2 ans à compter de la date de signature de celle-ci par l'Agence, délai avant l'expiration duquel l'opération doit être engagée et notifiée ou prorogée. Passé ce délai, la décision d'aide est annulée de plein droit.

La date limite de fin d'exécution de la présente convention d'aide financière est fixée à la date anniversaire des quatre ans à compter de la date de la signature de celle-ci par l'Agence, sauf dispositions particulières contraires.

Les pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et nécessaires au versement du solde de l'aide doivent être transmises au plus tard à la date limite d'exécution de la convention. A défaut, l'Agence résiliera la convention ou la soldera en l'état et demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sauf dans le cas où le titulaire a demandé et obtenu une prorogation de ce délai.

De même, l'aide est annulée et la convention résiliée de plein droit si cette dernière n'a pas été retournée signée par le titulaire dans le délai de douze mois qui suit la signature par l'Agence.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- faire connaître, sous une forme appropriée que l'opération aidée est réalisée avec la participation financière de l'Agence, notamment par l'apposition du logo et des taux de financement,
- inviter l'Agence aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, actions ou travaux, objets de la présente décision,
- permettre à l'Agence ou à ses mandataires de contrôler l'exactitude des renseignements et des justificatifs fournis, de prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'installation aidée, de permettre toute visite de contrôle,
- conserver pendant une durée d'au moins quatre ans, à compter du versement du solde, les pièces techniques et financières concernées.

Pour les opérations comportant des études, le titulaire est tenu de fournir un exemplaire au moins du rapport papier sur lequel figure la mention *Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau RM&C*, un exemplaire en pdf autorisant la recherche plein texte ainsi que les autres fichiers numériques. Il l'accompagnera d'un résumé.

En application des articles L. 124.1 à L. 124.8 du *Code de l'environnement*, les résultats de l'étude devront être mis à disposition du public (hors données confidentielles énumérées par la Convention D'Aarhus) et publiés sur *documentation.eaufrance.fr*.

Pour les opérations relatives à des ouvrages, le titulaire s'engage à les réaliser selon les règles de l'art, à les entretenir et à les maintenir dans un bon état de fonctionnement, à les exploiter avec le maximum d'efficacité et à assurer une destination satisfaisante aux boues d'épuration et sous-produits d'exploitation.

En cas de cessation d'activité, d'abandon des ouvrages, de changement d'affectation ou de cession à un tiers, l'Agence se réserve la possibilité d'exiger le remboursement immédiat des aides accordées à concurrence de la durée d'amortissement restant à courir pour l'installation, celle-ci étant réputée amortie sur une durée de cinq ans.

Les aides de l'Agence n'entraînent, pour leurs bénéficiaires, aucune modification de leur responsabilité qui reste pleine et entière.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les versements ne sont effectués que si le titulaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence. Le montant fixé par la convention constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

La réalisation de l'opération est justifiée comme suit :

- pour les aides forfaitaires, sur présentation d'une attestation du titulaire certifiant l'exécution complète et conforme de l'opération et précisant le montant de la dépense. Si le montant de la dépense s'avère inférieur au montant de l'assiette subventionnable, le montant de la subvention versée est plafonné au montant de la dépense effective. Si l'opération aidée est réalisée partiellement, le montant de la subvention versée est plafonné au prorata de l'exécution constatée.

- pour les aides non forfaitaires, sur justification de l'exécution complète et conforme de l'opération et sur justification des dépenses réalisées. Si le coût définitif de l'opération aidée se révèle inférieur au montant de la dépense subventionnable, le montant de la subvention versée est recalculé à la baisse en proportion des travaux réalisés ou du coût constaté. Toutefois, l'aide est versée en totalité dès lors que le recalcul conduit à réduire l'aide prévue d'un montant inférieur à 50 €.

Le fractionnement des versements est fonction du montant de subvention accordé pour chaque opération.

4.1 Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 23 000 €, elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.

4.2 Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum :

- un acompte de 30 % au retour de la convention signée par le bénéficiaire et sur justification de l'engagement de l'opération,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

4.3 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000 € et inférieur à 150 000 €, elle fait l'objet de trois versements au maximum :

- un acompte de 30 %, au retour de la convention signée par le bénéficiaire et sur justification de l'engagement de l'opération,
- un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

4.4 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 150 000 €, les modalités de versement sont fixées par les dispositions particulières de l'opération. A défaut, elle fait l'objet de quatre versements au maximum :

- un acompte de 30 %, au retour de la convention signée par le bénéficiaire et sur justification de l'engagement de l'opération,
- un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée,
- un acompte de 25% (conduisant à un montant cumulé versé de 75%) sur justification de la réalisation des 3/4 de l'opération conventionnée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

4.5 Des conditions de versements particulières pour les bénéficiaires associatifs peuvent être établies sur demande expresse lors du dépôt du dossier.

ARTICLE 5 - AVANCES REMBOURSABLES

Lorsque tout ou partie de l'aide est accordée sous forme d'avance remboursable, les modalités de versement et de remboursement sont fixées par les dispositions particulières.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

La justification de l'exécution complète et conforme de l'opération se fait notamment par la fourniture d'une attestation du maître d'ouvrage accompagnée, suivant le cas, des procès-verbaux des essais des ouvrages ou installations réalisés, ou des rapports d'activités, d'études, d'expériences, d'essais ou de mesure.

La justification de la dépense se fait notamment par la fourniture d'une attestation du maître d'ouvrage accompagnée d'un état détaillé des dépenses, d'une copie des factures et des décomptes de marchés ou d'un état récapitulatif des charges.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit de procéder à des contrôles ou essais, ou de les faire exécuter par tout organisme qu'elle aura mandaté à cet effet, en vue de vérifier la conformité de l'opération aidée aux termes de la demande d'aide ou de la convention d'aide ou en vue de vérifier les éléments financiers déclarés. Ces contrôles ou essais peuvent être effectués avant le versement des aides ou dans un délai de quatre ans après le solde financier de l'opération.

En cas de non-conformité de ces éléments ou de non-respect des obligations générales ou particulières du bénéficiaire, au terme d'un délai de 2 mois de mise en demeure, l'Agence appliquera des sanctions par réfaction définitive partielle ou totale de l'aide versée ou d'une demande de remboursement si le contrôle intervient dans un délai de 4 ans après le versement du solde de l'opération.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS - LITIGES

La présente convention constitue un contrat de nature administrative et les litiges qui se produiraient pour son application relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les contestations éventuelles feront toutefois l'objet d'une procédure préalable de conciliation.

agence de l'eau rhône méditerranée corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00069

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.020
Nature : DE - Deliberations
Objet : PCET - Réhabilitation de la microcentrale hydraulique du Bar-sur-Loup - Convention financière avec l' Agence de l'Eau
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826526
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-25-17.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h25:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4672-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4672
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PCET - Réhabilitation de la microcentrale hydraulique du Bar-sur-Loup - Convention financière avec l' Agence de l'Eau
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4672-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4672-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Azur Sciences - Semaine du Cerveau - Octroi d'une participation financière

Original

- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.021


Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

L'Association Azur Sciences a pour objet de promouvoir les Sciences, de susciter des vocations pour les études et les carrières scientifiques, de vulgariser et diffuser des connaissances scientifiques.

Dans le cadre de ses missions, l'association Azur Sciences organisera, sous l'égide de la Société des neurosciences, un évènement d'ampleur européen « la semaine du cerveau » sur le thème « Cerveau et mémoire ». Cet évènement, qui se déroulera du 16 au 22 mars 2015 simultanément dans plus de 25 villes, a pour objectif de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

Ingénieurs et chercheurs de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut de Pharmacologie Moléculaires et Cellulaire (IPMC), enseignants-chercheurs de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) et étudiants participent à la mise en place de cet évènement.

Cette « semaine du cerveau » a pour objectifs de :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences : compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussions des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales, ... ;
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;
- valoriser le dynamisme des équipes de recherche en neurosciences de la région,
- faire connaître la recherche fondamentale et présenter les enjeux et implications pour la société.

Afin de sensibiliser des publics variés, diverses actions ont été prévues qui se déclinent ainsi :

- Conférence inaugurale intitulée « La mémoire dans tous ses états » par le Pr Robert Jaffard
- Ateliers, démonstrations, cafés des sciences, expériences ludiques permettront aux différents publics (scolaires, étudiants et grand public) d'appréhender le fonctionnement des 5 sens
- Conférences-débats et cinéma sciences autour du fonctionnement du cerveau et de ses neurones.

Ces différentes actions se dérouleront dans le département des Alpes-Maritimes, et pour certaines d'entre elles dans les médiathèques d'Antibes, Valbonne Sophia Antipolis et Biot, ainsi qu'à l'Université Nice Sophia Antipolis et au Collège International de Valbonne.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ces diverses actions, l'association Azur Sciences sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 4 000 €.

Une aide en nature d'un montant estimé à 1.471 € est également fournie par la CASA et correspond à la mise à disposition de locaux et de personnel.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Azur Sciences et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Azur Sciences, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget général.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Azur Sciences et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Azur Sciences, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget général.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AZUR SCIENCES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 9 mars 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association AZUR SCIENCES régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de « Promouvoir les sciences, susciter les vocations pour les études et les carrières scientifiques, permettre la vulgarisation et la diffusion des connaissances scientifiques », dont le siège social est situé « les mas de Pagnol, 179 avenue Louis Ravet, 06700 Saint Laurent du Var », représentée par madame ROVERE-JOVENE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ASSOCIATION AZUR SCIENCES**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'Association Azur Sciences a pour objet de promouvoir les Sciences, de susciter des vocations pour les études et les carrières scientifiques, de vulgariser et diffuser des connaissances scientifiques.

Dans le cadre de ses missions, l'association Azur Sciences organisera, sous l'égide de la Société des neurosciences, un évènement d'ampleur européen « la semaine du cerveau » sur le thème « Cerveau et mémoire ». Cet évènement, qui se déroulera du 16 au 22 mars 2015 simultanément dans plus de 25 villes, a pour objectif de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

Ingénieurs et chercheurs de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut de Pharmacologie Moléculaires et Cellulaire (IPMC), enseignants-chercheurs de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) et étudiants participent à la mise en place de cet évènement.

Cette « semaine du cerveau » a pour objectifs de :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences : compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussions des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales, ...

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées)
- valoriser le dynamisme des équipes de recherche en neurosciences de la région
- faire connaître la recherche fondamentale et présenter les enjeux et implications pour la société.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association AZUR SCIENCES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions localisées sur Valbonne Sophia-Antipolis animées par des doctorants, chercheurs (CNRS, INSERM), professeurs des universités

- Ateliers scientifiques les 18 et 19 mars 2015 pour le grand public (18) et les scolaires (19) à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis
 - « Les différents types de mémoire et douleur »
 - « Quand les neurones sortent en boîte! »
 - « Le goût dans tous les sens »
 - « Mesurer votre mémoire »
 - « Le cerveau fait un tabac »
 - Café des sciences les 18 et 19 mars 2015 pour le grand public à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis
 - « Douleur : les nerfs à fleur de peau » -
 - « Quelle quantité d'information peut-on retenir et pour quelle durée ?
 - « Le venin, s'empoisonner pour guérir »
 - « L'appétit vient en pensant »
- Conférence « Neurotoxines et venins de serpents, outil du mal et du bien », le 17 mars 2015 (grand public/scolaire) au CIV de Valbonne
- « Cinéma-sciences et débat » le 19 mars 2015 pour le grand public au cinéma « les visiteurs du soir » de Valbonne

Sans compter de nombreuses conférences, ateliers organisés sur Nice (CUM, Château de Valrose, Maison des Associations Garibaldi, Bibliothèque Nucera), Cannes (Théâtre Alexandre III, Lycée Bristol), Contes (médiathèque), Grasse (Musée international de la parfumerie, Lycée Tocqueville).

Les objectifs de l'association AZUR SCIENCES sont les suivants :

- Sensibiliser le grand public aux enjeux liés aux travaux de la recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales)
- Apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et d'étudiants dans les établissements scolaires et dans des médiathèques

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association AZUR SCIENCES pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 15 471 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés dans la Médiathèque Albert CAMUS d'Antibes et dans la Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 1 215 € pour la mise à disposition des locaux et à 1 Equivalent Temps Plein (ETP) soit 256 € brut et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'association AZUR Sciences intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association AZUR SCIENCES reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 4 000 €, hors mise à disposition.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

L'aide globale de la CASA est de 5 471 € dont 1 471 € de mise à disposition de locaux et de personnel.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'association AZUR SCIENCES s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

• Evaluation qualitative

- Un questionnaire sera distribué aux intervenants dans les établissements scolaires ainsi qu'aux enseignants pour recueillir leurs observations, suggestions et leur propre évaluation qualitative des interventions.
- Les chercheurs impliqués dans le projet (comité scientifique d'organisation, conférenciers...) et les partenaires opérationnels seront interrogés sur tous les aspects liés à l'organisation du projet, au déroulé de l'action et aux activités proposées. Leurs remarques, leurs conseils et leurs critiques seront recueillis et interviendront dans la réalisation du bilan de l'action.

• Evaluation quantitative

Sur la base des chiffres liés à la fréquentation et des retombées scientifiques et médiatiques.

D'après notre expérience des années précédentes depuis 2009, nous nous attendons à toucher plus de 3000 personnes (grand public et scolaires).

Cette année, notre objectif reste inchangé. Notre objectif est de donner la possibilité aux scientifiques de renom à présenter leur domaine de recherche au grand public.

En outre, collèges et lycées sont très intéressés par les interactions entre les chercheurs et leurs élèves. Nous augmenterons le nombre d'interventions cette année en milieu scolaire.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association AZUR SCIENCES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association AZUR SCIENCES s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AZUR SCIENCES remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année

- Si l'Association AZUR SCIENCES est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- L'association AZUR SCIENCES devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association AZUR SCIENCES, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'association AZUR SCIENCES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association AZUR SCIENCES
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Mme ROVERE-JOVENE

Jean LEONETTI

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

ANTIBES JUAN-LES-PINS
LE BAR-SUR-LOUP
BIOT
CAUSSOLS
CHÂTEAUNEUF
LA COLLE-SUR-LOUP
COURMES
GOURDON
OPIE
ROQUEFORT-LES-PINS
LE ROURET
SAINT-PAUL
TOURRETTES-SUR-LOUP
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
VALLAURIS GOLFE-JUAN
VILLENEUVE-LOUBET

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	5000	74 - Subventions d'exploitation ¹¹	
Autres fournitures	1000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- CNRS	1000
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) : CG06	2000
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹² CASA	4000
Publicité, publication	1500		
Déplacements, missions	6500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		- Mairie de Nice	4000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics UNG	2000
Autres charges de personnel		Autres privées sté Neurosciences	1000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat 1 ETP	256
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1215	Prestations en nature	1215
Personnel bénévole	256	Dons en nature	
TOTAL	15471	TOTAL	15471

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.021
Nature : DE - Deliberations
Objet : Azur Sciences - Semaine du Cerveau - Octroi d'une participation financière
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826608
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-28-40.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h28:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4673-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4673
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Azur Sciences - Semaine du Cerveau - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4673-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150309-AOI_4673-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4673-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4673-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

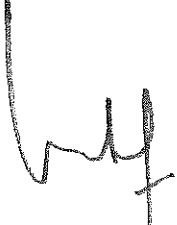
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2015.022

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

Le 19 juin 2006, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France et par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme Initiative France au titre de la compétence développement économique.

La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son cinquième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2014, 43 prêts d'honneur (53 en 2013) d'un montant total de 262 500 € (299 000 € en 2013).

Le plan d'actions pour l'année 2015 a pour objectif d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, accompagner 120 jeunes entreprises, suivre et recouvrer 1 800 échéances de prêts d'honneur.

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention de participation financière jointe en annexe, une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Cette subvention de 120 000 euros sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % soit 60 000 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 60 000 euros, sera versé à la réception par la CASA du rapport moral et financier 2014 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

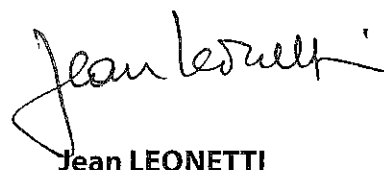
- d'autoriser la CASA à attribuer une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2015 joint en annexe dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction du développement économique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la CASA à attribuer une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2015 joint en annexe dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction du développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06 606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2015.

Ci-après désignée la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

ET

L'association dénommé « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET.

Ci-après désigné l'association « **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** »

EXPOSE :

Vu,

- Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 19 juin 2006 sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France (anciennement Plateforme France Initiative Locale) ;
- Ce projet a été défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, au titre de la compétence développement économique ;
- La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son cinquième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2014, 43 prêts d'honneur (53 en 2013) d'un montant total de 262 500 € (299 000 € en 2013).

L'Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » a pour objet de soutenir l'initiative économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié, par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à attribuer une subvention à l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » en vue de lui permettre de réaliser le plan d'actions 2015. L'objectif est d'octroyer 55 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, suivre et accompagner les jeunes entreprises aidées pendant trois ans.
- L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à réaliser le plan d'actions 2015 tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à intégrer dans ses actions et sa stratégie opérationnelle, la problématique exprimée dans le chapitre I ainsi que les orientations stratégiques explicitées dans le chapitre III du dossier de constitution.

Dans le même cadre, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à respecter la stratégie organisationnelle décrite au chapitre II du dossier de constitution et plus particulièrement les points suivants :

- Positionnement et métiers : l'action de la Plateforme Initiative France s'inscrit dans un chaînage de structures ayant chacune un cœur de métier spécifique.
 - La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prend en charge la phase amont à savoir la sensibilisation, le pré-diagnostic et l'orientation des porteurs de projet de créations ou de reprises d'entreprises ;
 - La Plateforme Initiative France assure l'octroi du prêt d'honneur, le suivi et l'accompagnement post création des entreprises aidées ;
 - Enfin, la Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf et la pépinière innovante « Business pôle » de Sophia Antipolis propose des bureaux équipés à tarif préférentiel et accompagne les entreprises hébergées.
- Mutualisation de moyens : l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » et la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis partagent une salle de réunion et un copieur fax multifonction.

Par ailleurs, dans le cadre du chaînage des structures et des métiers, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à effectuer le suivi des jeunes entreprises hébergées au sein de la Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre du plan d'actions 2015 de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ». Elle prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, et prendra fin le 31 décembre 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES COUTS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du plan d'actions 2015 figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à 218 500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre du budget de fonctionnement 2015 de l'association est de 120 000 euros.

Cette subvention de 120 000 euros sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % soit 60 000 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 60 000 euros, sera versé à la réception par la CASA du rapport moral et financier 2014 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financement sur les bases du budget prévisionnel figurant en annexe.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

7.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du plan d'actions à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la CASA (directions du Développement Economique & Emploi et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2015 et janvier 2016).

L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

7.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux actions de la Plateforme Initiative France sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et logo de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

De même, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à veiller à ce que tous les supports de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) comportant le nom ou le logo de l'EPCI soient en tous points conformes à l'image que souhaite véhiculer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes membres. Pour ce faire, l'association peut soumettre tout support de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) à l'approbation de la direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes de validation exprimées par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
- Si l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution du plan d'actions de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra diminuer le montant de sa participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 12 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

FAIT à Valbonne, le

En deux exemplaires

Pour l'association
**« Initiative Agglomération
Sophia Antipolis »**

Le Président

Pascal MILHET

Pour la
**Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Le Président

Jean LEONETTI

financer
entreprendre
parrainer
Expertiser
financer
Accompagner
Expertiser
Expertiser
financer
parrainer
entreprendre
parrainer
Accompagner
financer
Expertiser
Accompagner

Rapport d'activité 2014

Initiative

Un réseau. Un esprit.

agglomération
sophia antipolis

Sommaire

P 1 - Chiffres clés 2014

P 3 - Plateforme Initiative Agglomération Sophia Antipolis

P 5 - Profil des entreprises

P 6 - Profil des entrepreneurs

P 7 - Financement

P 8 - Accompagnement post création

P 10 - Stratégie et objectifs

P 11 - Temps forts 2014

Chiffres clés 2014

188 | diagnostics téléphoniques

95 | RDV individuels

36 | entreprises financées

78 | emplois créés/maintenus

43 | prêts d'honneur

146 | visites en entreprises

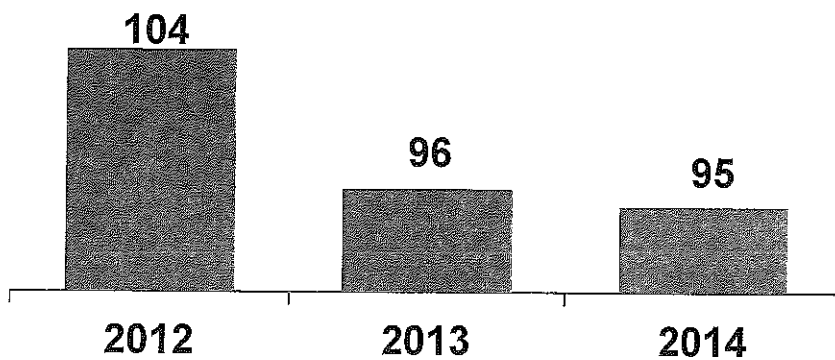
262 500 € | de prêts d'Honneur

2 710 300 € | de prêts bancaires associés

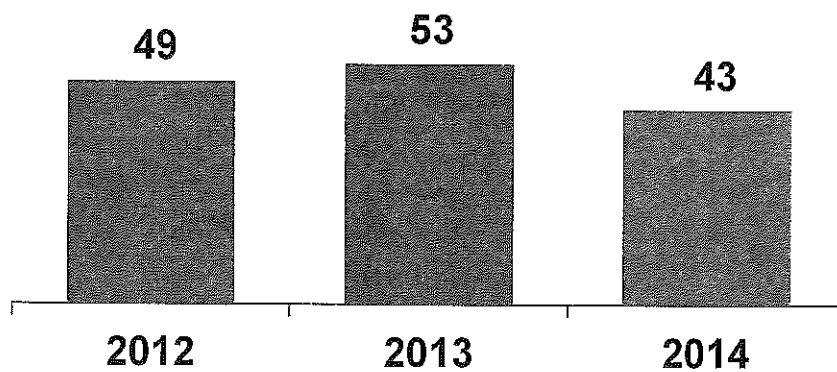
10.3 | d'effet levier bancaire

82 % | de taux de pérennité à 3 ans

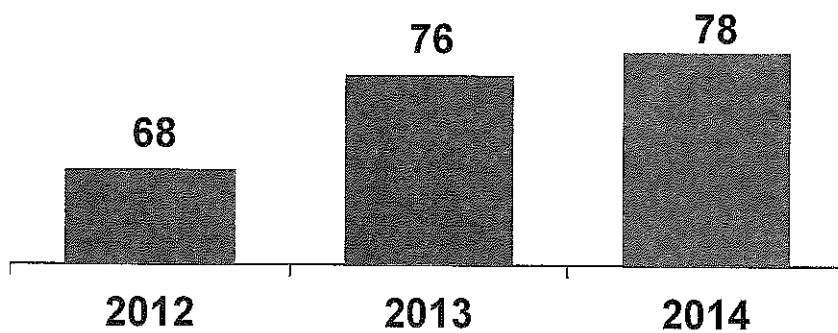
**Nombre de projets accueillis par
la plateforme IASA**



**Nombre de prêts d'honneur
octroyés par la plateforme IASA**



**Nombre d'emplois créés ou
maintenus sur le territoire**



Plateforme IASA

45

bénévoles

3

salariés

20

administrateurs

11

comités d'agrément en 2014

Depuis la création en 2009 :

225

entreprises financées

421

emplois créés ou maintenus

286

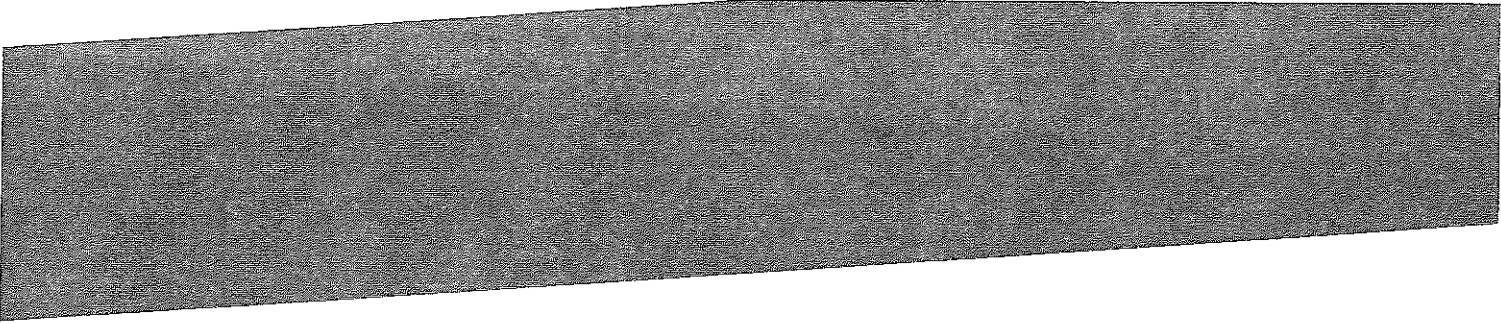
prêts d'honneur

1 659 000 €

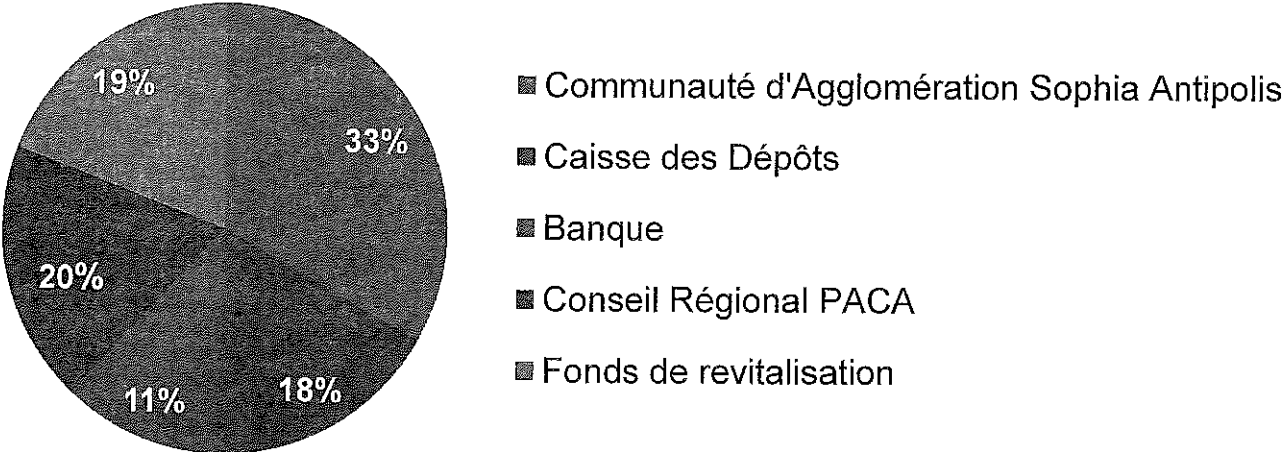
de prêts d'honneur

12 494 400 €

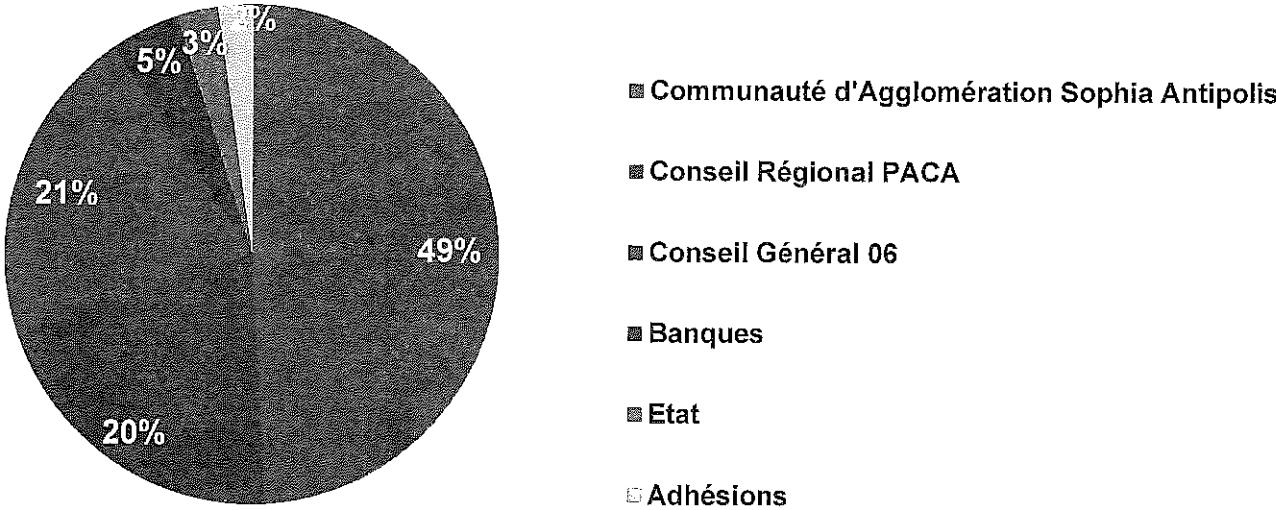
prêts bancaires associés



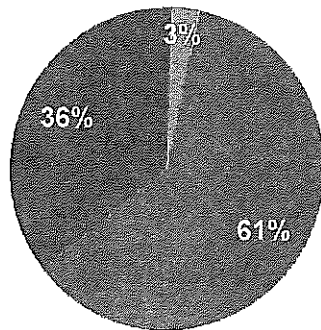
Fonds d'intervention : 2009 - 2014



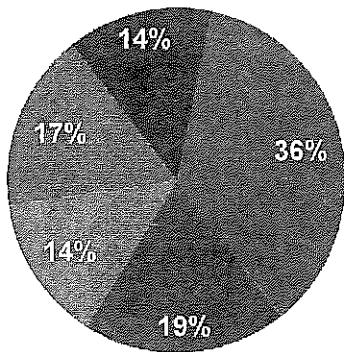
Budget de fonctionnement : 2009 - 2014



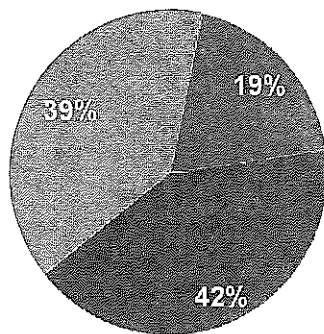
Profil des entreprises (2014)



- Création
- Reprise
- Primo développement



- Artisanat
- Commerces de proximité hors HCR
- Hôtellerie/restauration (HCR)
- Services aux entreprises
- Autre

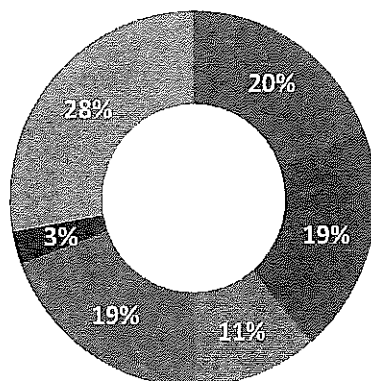


- Entreprise Individuelle, EIRL
- SASU, SAS
- EURL, SARL



Sociétés

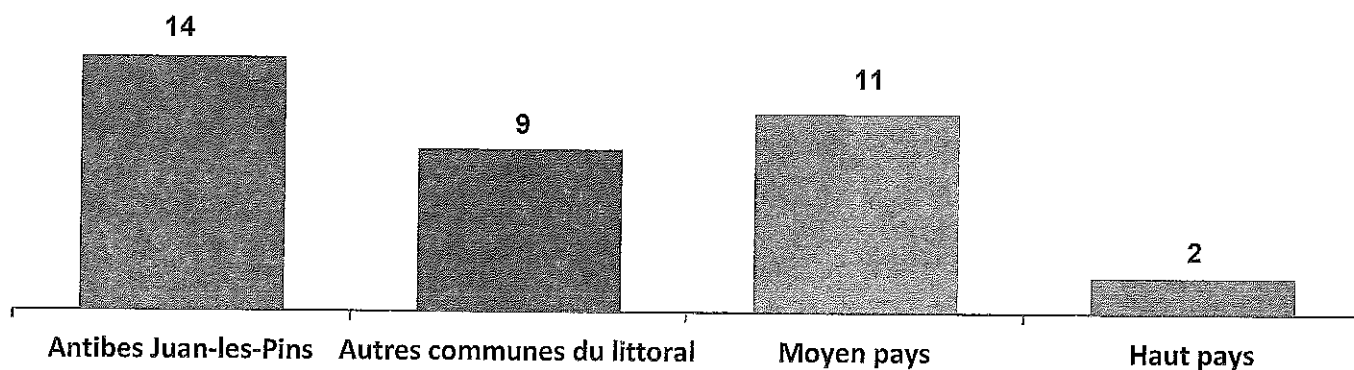
Typologie des plans de financement



- Moins de 30 000€
- De 30 000 à 45 000€
- De 45 000 à 75 000€
- De 75 000 à 115 000€
- De 115 000 à 155 000€
- Plus de 155 000€

Couverture territoriale

Nombre d'entreprises financées par territoire

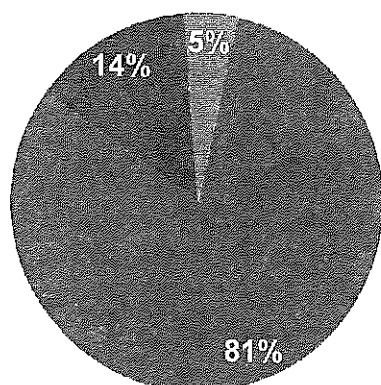


Profil des entrepreneurs

14 % moins de 30 ans

9 % plus de 50 ans

33 % femmes



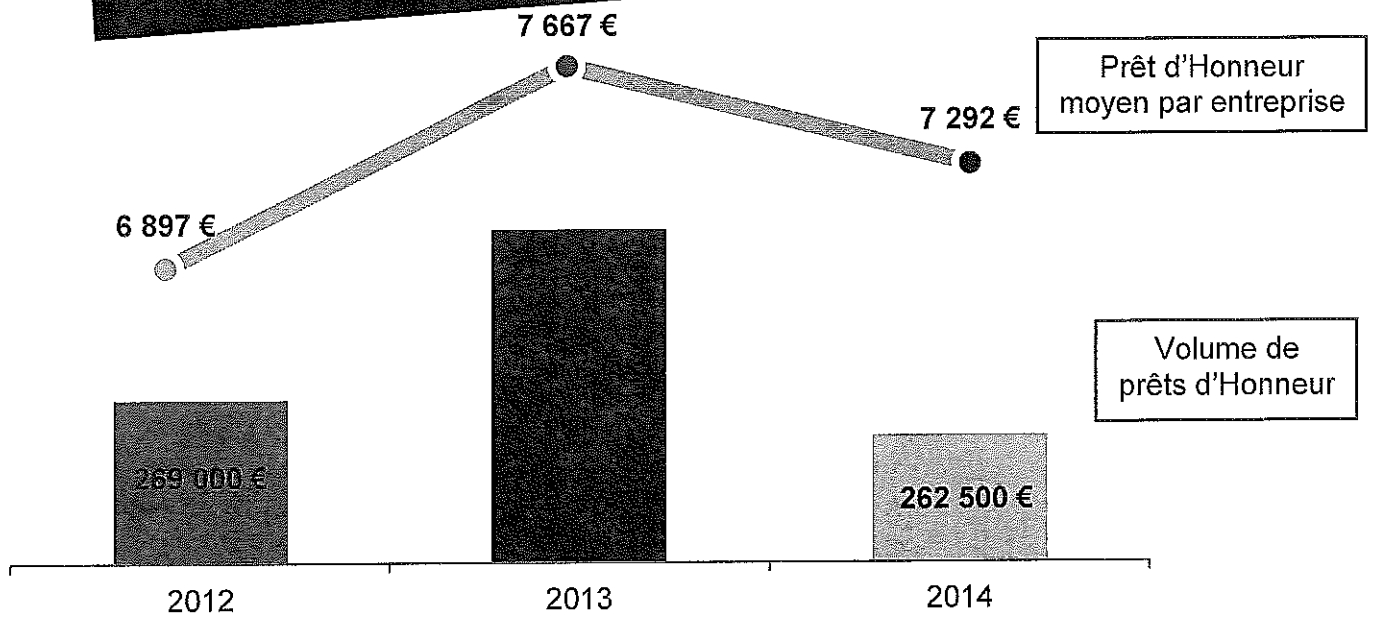
■ Demandeurs d'emploi

■ Salariés

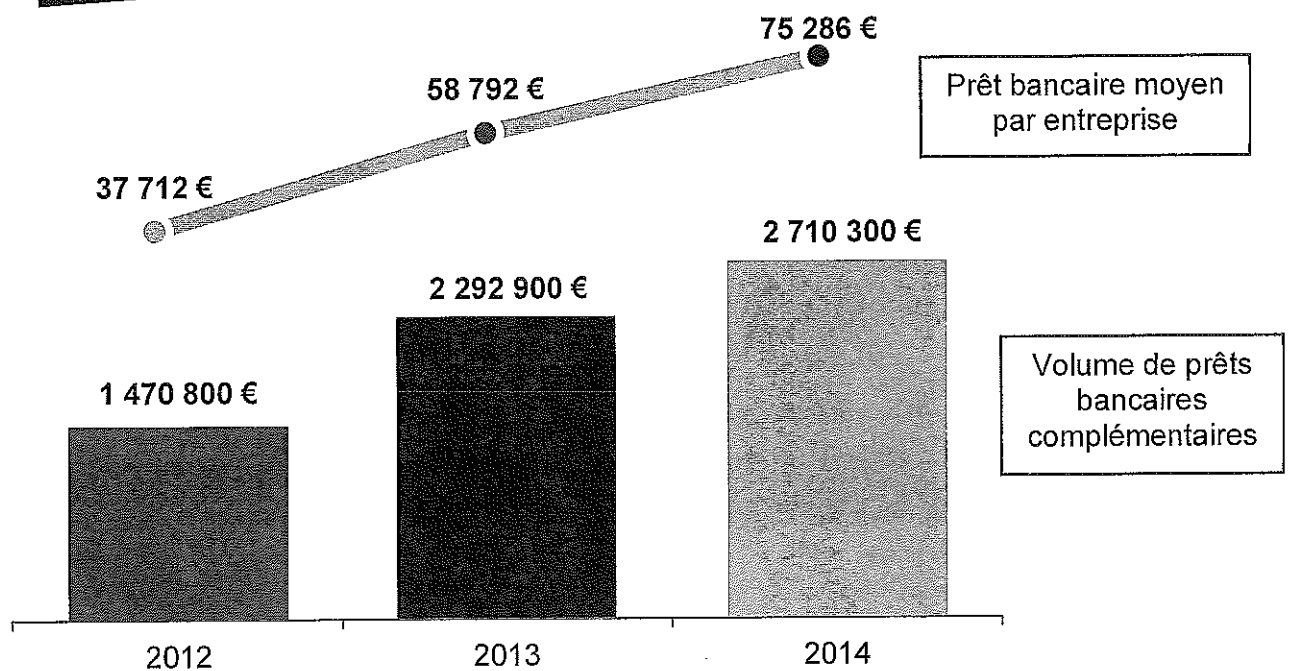
■ En activité

Financement

Le prêt d'Honneur

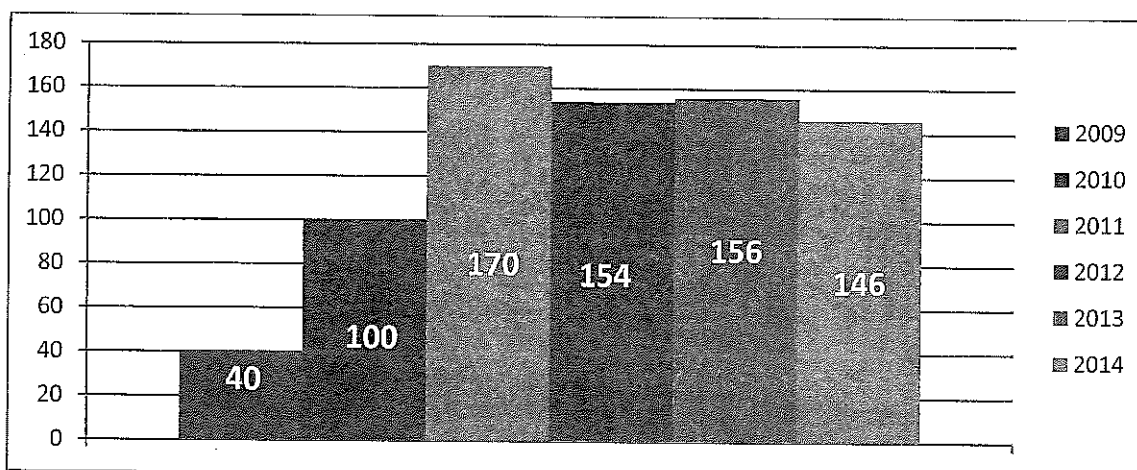


Le prêt bancaire associé

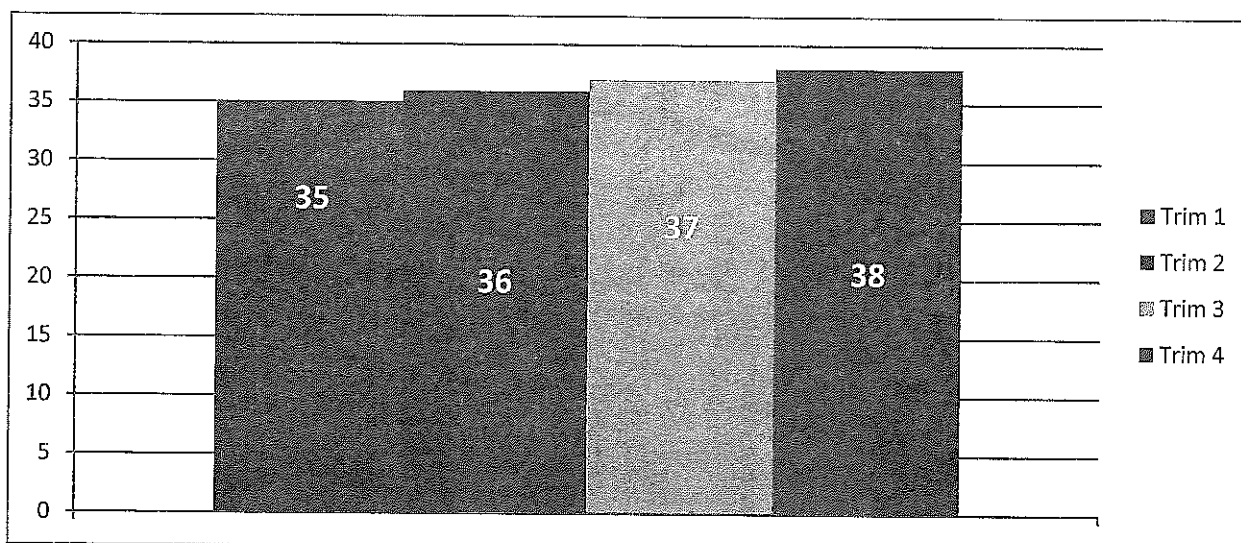


Accompagnement post création

Suivi personnalisé



Nombres de visites en entreprise/an



Nb de visites trimestrielles en entreprise réalisées en 2014

Parrainage

Un suivi personnalisé d'un entrepreneur junior par un chef d'entreprise expérimenté

En 2014

26 parrains actifs

4 nouveaux parrains

15 parrainages en cours

Depuis 2009

45 chefs d'entreprises parrainés

Réseau d'entrepreneurs

Formations

En 2014 : 3 (18 participants)
Depuis 2010 : 12

Ateliers thématiques

En 2014 : 17 (160 participants)
Depuis 2009 : 67

Petits déjeuners d'affaires

En 2013 : 4 (68 participants)
Depuis 2009 : 22

- **Formations** de deux jours organisées en partenariat avec l'IRCE et mutualisées avec les autres associations Initiative du 06
- **Ateliers thématiques** d'une demi-journée organisés à la pépinière STARTEO ou au Business Pôle de Sophia Antipolis
- **Petits déjeuners** entre entrepreneurs pour développer leurs réseaux

Stratégie et objectifs

Assurer l'accueil, l'information, l'accompagnement d'une centaine de porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises

Suivre les entreprises financées et celles hébergées à STARTEO

Accorder 55 prêts d'honneur à des projets structurants pour le territoire

Renforcer le sentiment d'appartenance et la solidarité des entreprises accompagnées : page Facebook, annuaire, mises en relation...

Participer aux instances, réunions et manifestations régionales (Initiative PACA)

Parrainer 20 % des entreprises ayant obtenu un prêt d'Honneur

Mutualiser des actions avec les autres plateformes du 06 : présence aux manifestations, suivi collectif, échanges de bonnes pratiques...

Inciter les anciens bénéficiaires du dispositif à rejoindre l'association

Temps forts 2014

Avril

200ème entreprise accompagnée

Mai

Université d'été initiative France à St-Malo

Mai

Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture



Juin

1^{er} Open de l'Entreprise à destination des entrepreneurs du moyen et haut pays (manifestation co-organisée avec la Maison de l'Emploi et le service économique de la CASA)

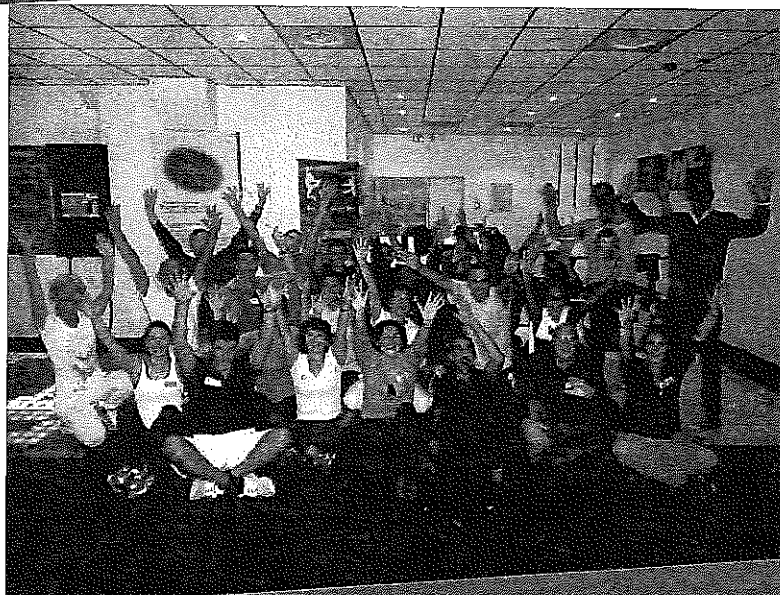
Juin

Pascal MILHIET succède à Pascal LENCHANT à la Présidence de l'association



Novembre

Les Olympiades du parrainage (dans le cadre de la semaine du parrainage Initiative France)



Décembre

Manifestation Initiative/ADIE/Réseau Entreprendre en faveur du bénévolat économique

Avec le soutien de :



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES



TEXAS
INSTRUMENTS

 SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE
Banque & Assurances



CAISSE D'ÉPARGNE
CÔTE D'AZUR



BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR
BANQUE & ASSURANCE

Crédit  Mutuel

 CRÉDIT
AGRICOLE

 Initiative
Un réseau. Un esprit
agglomération
sophia antipolis

Les Genêts – 449, route des Crêtes – BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex
04 89 87 73 44 / www.initiative-asa.fr

PLAN D' ACTIONS 2015

- **Accueillir, informer et accompagner une centaine de porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises**
- **Octroyer 55 prêts d'honneur**
- **Suivre les 120 entreprises en phase d'accompagnement (individuel et collectif)**
- **Objectif quantitatif parrainage : 25 %**
- **Suivre et recouvrir 1 800 échéances de prêts d'honneur**
- **Renforcer le sentiment d'appartenance des entreprises accompagnées: page Facebook, annuaire, mises en relation...**
- **Mutualiser certaines actions avec les autres plateformes du 06 : présence aux manifestations, suivi collectif, signatures de conventions...**
- **Participer aux instances et réunions régionales (Initiative PACA)**
- **Augmenter le nombre de membres de l'association**

BUDGET 2015

CHARGES	€
60 Achats	2 500
Fournitures et consommables	2 500
61 Services extérieurs	19 000
Loyer local + charges	19 000
62 Autres services extérieurs	23 000
Location mobilière, carburant	4 000
Déplacements, Missions réceptions	4 000
Honoraires expert-comptable, commissaire aux comptes	9 000
Autres charges externes	6 000
63 Impôts, taxes sur les salaires	5 000
64 Charges de Personnel	168 000
68 Dotation aux amortissements	1 000
TOTAL CHARGES	218 500

PRODUITS	€
CASA	120 000
CONSEIL REGIONAL PACA	39 150
CONSEIL GENERAL 06	47 000
SUBVENTIONS PRIVES	8 000
COTISATIONS	4 350
TOTAL PRODUITS	218 500

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.022
Nature : DE - Deliberations
Objet : Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826641
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-29-46.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h30:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4674-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4674
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4674-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20150309-AOI_4674-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4674-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4674-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4674-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2015.023

<p>Date de la convocation : Le 02/03/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 MARS 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

Le 4 février 2015 s'est tenue une réunion des financeurs (CASA et DIRECCTE UT06) de la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a pris en compte d'une part le maintien de la subvention de l'Etat à hauteur de 75 000 euros et d'autre part, de la continuité du plan d'actions autour de deux axes : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

Afin que la Maison de l'Emploi puisse mettre en œuvre ce nouveau plan d'actions ci-joint, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue une subvention de 110 000 euros au titre du budget de fonctionnement.

Cette subvention sera octroyée dans le cadre d'une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Maison de l'Emploi, jointe en annexe.

Cette subvention de 110 000 euros sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % soit 55 000 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 55 000 euros, sera versé à la réception par la CASA du rapport moral et financier 2014 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

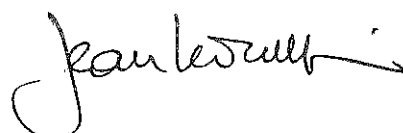
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 110 000 euros au titre du budget de fonctionnement à la « Maison de l'Emploi de l'Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2015 dans les conditions prévus à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 110 000 euros au titre du budget de fonctionnement à la « Maison de l'Emploi de l'Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2015 dans les conditions prévus à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ».

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2015 ;

Ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

ET

L'Association dénommé « Maison de L'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but d'agir pur l'emploi dont le siège social est situé à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI agissant au lieu et place de l'association en sa qualité Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée « **Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de développement économique.

Conformément à ses statuts, la « Maison de L'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » exerce notamment des missions relatives à l'exercice de cette compétence : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2015, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions et objectifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à soutenir financièrement la « Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre du plan d'actions 2015 de la « Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » ; elle interviendra à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, et prendra fin le 31 décembre 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du plan d'actions 2015 figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à : 295 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est de 111 000 euros.

Cette subvention de 111 000 euros sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % soit 55 500 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 55 500 euros, sera versé à la réception par la CASA du rapport moral et financier 2014 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financement sur les bases du budget prévisionnel figurant en annexe.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

6.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du plan d'actions à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la CASA (directions du Développement Economique & Emploi, de la Politique de la Ville et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2015 et janvier 2016).

L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable.

En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
- Si l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour la « Maison de l'emploi de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis »

Le Président

Jean-Pierre MASCARELLI

Pour la « Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis »

Le Président

Jean LEONETTI

PLAN D' ACTIONS 2015 SYNTHETIQUE

Axe d'intervention	Thématiques	Objectifs généraux	Résultats attendus	Partenaires mobilisés
<p>Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques</p>	<p>Thématique 1 : Assurer une veille socio-économique territoriale pour anticiper les mutations économiques</p>	<p>Assurer la diffusion et le traitement des informations et études existantes permettant de mieux appréhender l'évolution du marché du travail et les potentialités du territoire (nouveaux projets structurants, structure de la demande d'emploi,...)</p>	<p>Elaboration d'un diagnostic socio-économique territorial permettant d'identifier les mutations économiques et de mettre en place des actions spécifiques (formations collectives, ...)</p>	<p>CASA Dev Eco Directe -UT 06 CCINCA CMA06 Pôle Emploi URSSAF</p>
	<p>Thématique 2 - Animer des actions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale</p>	<p>Participer au développement économique des entreprises (TPE/PME) en coordonnant et en animant un réseau d'acteurs terrain. L'objectif étant d'identifier et de traiter collectivement les besoins non résolus des entreprises suivies par un des acteurs partenaires</p> <p>Accompagner les TPE PME dans leur problématiques RH, par l'élaboration et la diffusion d'outils et guides d'accompagnement RH</p>	<p>- Mise en place et animation d'une plateforme réseau permettant de traiter collectivement les besoins des entreprises non résolus individuellement par les partenaires (organisation de rencontres régulières entre acteurs terrain) - Porter à la connaissance des dirigeants et des salariés des PME et TPE du territoire l'offre de formation locale et l'offre de services RH (moteur de recherche sur la formation continue et guide RH du chef d'entreprise)</p>	<p>Directe -UT 06 OPCA Club Sophia Entreprises CCINCA APEC Pôle de compétitivité Télécom Valley Partenaires sociaux</p>
<p>Axe 2 : Participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire</p>	<p>Thématique 3 : Organiser la transmission d'information à destination des acteurs et des actifs du territoire</p>	<p>Collecter, organiser et diffuser l'information socioéconomique auprès des acteurs et des actifs du territoire (acteurs économiques, salariés, dirigeants, demandeurs d'emploi,...)</p>	<p>- Organiser l'accès à l'information notamment sur le portail internet - Publier via les cahiers de la MIDE les données sur le marché du travail et sur la création d'entreprises (statistiques + actualités de l'emploi et de la création d'entreprise)</p>	<p>CASA Dev Eco Directe -UT 06 CCINCA CMA06 Pôle Emploi</p>

PLAN D' ACTIONS 2015 SYNTHETIQUE (suite)

Axes d'intervention	Thématiques	Objectifs généraux	Résultats attendus	Partenaires mobilisés
<p>Axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local</p>	<p>Thématique 1 : Animer et coordonner des actions locales en matière de création reprise d'entreprise</p>	<p>Animer des actions locales pour sensibiliser à la création / reprise d'entreprise et rendre lisible l'offre de services existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'orientation et l'information des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise (ateliers sur la création d'entreprise, mise à jour et diffusion du guide d'accompagnement à la création d'entreprise) - Inciter à une création d'activité de qualité et pérenne par la mise en place d'actions de sensibilisation à la création / reprise d'entreprise, (organisation d'événements et de rencontres entre porteurs de projets et experts de la création d'entreprise) - Sensibiliser à la transmission d'entreprise (journées de la transmission en partenariat avec le RSI et les chambres consulaires, mardis des repreneurs) 	<p style="text-align: center;"> CCINCA CMA06 ACEC Pôle Emploi CASA Dev Eco </p>
	<p>Thématique 2 : Accroître l'intermédiation entre acteurs publics et les entreprises au profit de l'emploi local</p>	<p>Favoriser le développement de l'emploi local en facilitant les rencontres entre demandeur d'emploi et entreprises et en favorisant le développement des clauses d'insertion sociales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le recrutement de demandeurs d'emploi fragilisés par l'appui à la mise en œuvre, au niveau local, des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics - Favoriser les rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi par l'organisation de manifestations (forum de recrutement,...) 	<p style="text-align: center;"> Pôle Emploi CASA PV Mission Locale Antipolis Direccte -UT 06 </p>
	<p>Thématique 3 : Animer et coordonner les acteurs agissant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle</p>	<p>Porter à la connaissance des acteurs de l'emploi et de l'insertion intervenant sur le territoire l'offre d'appui à la mobilité sociale existante au travers de l'élaboration de guides (Mémento des acteurs de l'emploi et de l'insertion et Mémento des acteurs de l'insertion sociale).</p>	<p>Mise à jour et diffusion du memento des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et du memento des acteurs de l'insertion sociale)</p>	<p style="text-align: center;"> Mission Locale Antipolis Pôle Emploi CASA PV </p>

BUDGET PREVISIONNEL MDE 2015

Charges	Montant	Produits	Montant	%
60 Achats	52 716 €			
Achats de services extérieurs (Etudes, impression guide, frais de communication, traiteur, infographie, clés USB,...)	45 216 €	CASA Convention 2015	110 000 €	37,29 %
Fournitures et logiciel compta	3 500 €			
Entretien, assurance, essence (véhicule)	4 000 €	Etat Convention 2015	75 000 €	25,42 %
61 Services extérieurs	28 400 €			
Loyer local et charges locatives	25 800 €	Autofinancement	110 000 €	37,29 %
photocopieur	2 600 €			
62 Autres services extérieurs	17 010 €			
Cotisations (PACA MDE)	250 €			
Abonnement (ASTREE)	3 200 €			
Téléphone, hébergement site internet	3 400 €			
Services bancaires	160 €			
Honoraires comptable / Commissaire	10 000 €			
63 Impôts, taxes et versements assimilés	8 711 €			
64 Charges de Personnels	178 000 €			
Salaires et charges assimilées	167 000 €			
Tickets restaurant, mutuelle, médecine du travail	6 000 €			
Gratification stagiaires	5 000 €			
68 Dotations aux amortissements	10 163 €			
TOTAL CHARGES	295 000 €	TOTAL PRODUITS	295 000 €	100%

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.023
Nature : DE - Deliberations
Objet : Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826671
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-30-48.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h30:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4675-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4675
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4675-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150309-AOI_4675-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4675-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Télépéinières Startéo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.024

Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour objectif de promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le projet d'agglomération.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. a financé la construction d'une Télépéinière « Starteo » sur la commune de Châteauneuf - Pôle émergent: Pré du Lac - pour favoriser le développement du télétravail ainsi que la création d'entreprises sur le moyen-pays.

A ce jour, la Télépépinière « Startéo » accueille 4 types d'activités :

- pépinière d'entreprises (réservée aux entreprises de moins de 3 ans) ;
- hôtel d'entreprises (réservée aux entreprises de plus de 3 ans dont le secteur d'activité est celui du service aux entreprises) ;
- hébergement de télétravailleurs (salariés désirant travailler près de leur domicile) ;
- location ponctuelle de bureaux ou salles de réunions (publics souhaitant occuper occasionnellement un espace de travail dans le cadre d'une activité professionnelle).

L'autorisation d'occupation des locaux peut être renouvelée concernant les activités « pépinière » et « télétravail ».

Pour ce faire, six conventions types d'occupation du domaine public ont été approuvées par délibérations du Bureau Communautaire en dates du 21 décembre 2009 et du 12 décembre 2011 :

- une première dédiée à l'activité « pépinière » ;
- une seconde dédiée à l'activité « hôtel d'entreprises » ;
- une troisième dédiée à l'activité « télétravail » ;
- une quatrième dédiée à l'activité « occupation à la demande » ;
- une cinquième dédiée au renouvellement de la convention « pépinière » ;
- une sixième dédiée au renouvellement de la convention « télétravail ».

En effet, l'exploitation de la Télépépinière « Startéo » relève d'une mission d'intérêt général, dans la mesure où elle donne la possibilité à des jeunes entreprises d'être hébergées à des tarifs très bas et de bénéficier d'un processus d'accompagnement permettant ainsi d'initier leur développement sur un site relais sans alourdir leurs charges liées à un investissement immobilier.

L'immeuble affecté à cette mission de service public de développement économique constitue donc une dépendance du domaine public.

Toutefois, compte-tenu de l'expérience acquise depuis la création de la Télépépinière « Startéo », il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une refonte globale de ces conventions, et notamment de renforcer le dispositif de contrôle par l'insertion de nouvelles clauses exorbitantes de droit commun afin de limiter les risques de requalification en bail commercial.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de nouvelles conventions types pour gérer les activités « pépinière d'entreprises », « hôtel d'entreprise », « télétravail » et « occupation à la demande » au sein de la Télépépinière « Startéo »,
- d'approuver également le principe du renouvellement des conventions types « pépinière d'entreprises » et « télétravail » ;
- de valider les termes des quatre nouvelles conventions types d'occupation précaire et révocable du domaine public, dont les projets sont joints en annexe ;
- de valider les termes des deux nouvelles conventions types de renouvellement, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe de nouvelles conventions types pour gérer les activités « pépinière d'entreprises », « hôtel d'entreprise », « télétravail » et « occupation à la demande » au sein de la Télépépinière « Starteo » ;
- d'approuver également le principe du renouvellement des conventions types « pépinière d'entreprises » et « télétravail » ;
- de valider les termes des quatre nouvelles conventions types d'occupation précaire et révocable du domaine public, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- de valider les termes des deux nouvelles conventions types de renouvellement, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant, à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.024A
Nature : DE - Deliberations
Objet : Télépépinières Startéo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public
Matière : 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826739
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-33-14,00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h34:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4694-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4694
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Télépépinières Startéo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4694-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150309-AOI_4694-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4694-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4694-DE-1-1_4.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.024B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Télépépinières Startéo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827170
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-53-38.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h54:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4695-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4695
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Télépépinières Startéo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4695-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150309-AOI_4695-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4695-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4695-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèques
Communautaires - Exposition temporaire
" 1001 sons à découvrir et à jouer " du 10
au 28 mars 2015 - Convention de mise à
disposition

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.025

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

Chaque année, les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organisent la manifestation «Bouquins Câlines», regroupant pendant trois semaines une série d'actions culturelles destinées à la petite enfance.

Pour l'édition 2015, une exposition temporaire intitulée « 1001 sons à découvrir et à jouer » sera présentée du 10 au 28 mars 2015 simultanément dans le hall d'exposition de la Médiathèque Albert Camus à Antibes, dans la salle d'exposition de la Médiathèque Communautaire de Biot, dans le grenier magique à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis et dans l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet.

Cette exposition/performance sonore interactive autour de sculptures sonores est composée de 24 sculptures sonores, à la fois sculptures d'art contemporain et instruments de musique: 4 sculptures à la médiathèque de Biot, 4 sculptures à la médiathèque de Villeneuve-Loubet, 6 sculptures à la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis et 10 sculptures à la médiathèque d'Antibes.

Elle sera prêtée à la CASA par l'association Pour Ma Pomme ! pour la somme de 4 400 €, y compris le transport.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes, à Biot, à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Pour ma Pomme ! et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique pour la partie correspondant à la location de cette exposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Pour ma Pomme ! et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la lecture publique pour la partie correspondant à la location de cette exposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE
« 1001 sons à découvrir et à jouer »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 09 mars 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

L'association Pour Ma Pomme!, représentée par Hélène FOURMY, sise Le Fresne, 49320 BLAISON GOHIER,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Chaque année, les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organisent la manifestation « Bouquins Câlins », regroupant pendant trois semaines une série d'actions culturelles destinées à la petite enfance.

Pour l'édition 2015, une exposition temporaire intitulée « 1001 sons à découvrir et à jouer » sera présentée du 10 au 28 mars 2015 simultanément dans le hall d'exposition de la Médiathèque Albert Camus à Antibes, dans la salle d'exposition de la Médiathèque Communautaire de Biot, dans le grenier magique à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis et dans l'espace d'accueil de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet.

Cette exposition/performance sonore interactive autour de sculptures sonores est composée de 24 sculptures sonores, à la fois sculptures d'art contemporain et instruments de musique : 4 sculptures à la médiathèque de Biot, 4 sculptures à la médiathèque de Villeneuve-Loubet, 6 sculptures à la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis et 10 sculptures à la médiathèque d'Antibes.

Elle sera prêtée à la CASA par l'association Pour Ma Pomme! pour la somme de 4 400 €, y compris le transport.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes, à Biot, à Villeneuve-Loubet et à Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « 1001 sons à découvrir et à jouer ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 24 sculptures sonores, dont des sculptures numériques et des sculptures acoustiques.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 4 400,00 € non soumis à TVA (article 293 B du CGI), dont 400,00 € correspondant aux frais de transport.

La CASA prendra à sa charge les frais d'hébergement et la restauration en lien avec le montage et démontage de l'exposition :

- Trois nuitées pour deux chambres twin du 08 au 11 mars 2015
- Les déjeuners et diners des lundi 09 et mardi 10 mars 2015 pour quatre personnes
- Deux nuitées pour une chambre twin du 29 au 31 mars 2015
- Les déjeuners et diners du 30 mars 2015 pour deux personnes

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ARTICLE 5.1 : AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT (art. L. 8222-1 du code du travail)

A compter du seuil de 3000 euros HT (art. R. 8222-1 du code du travail), l'Exposant produira à la CASA, les pièces établissant qu'il :

- s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-31 et L. 8221-52 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié (pièces prévues par les articles D. 8222-6 à D. 8222-5 du code du travail pour LE PRODUCTEUR établi en France et D. 8222-6 à D.8222-8 pour celui établi à l'étranger) ; ces documents sont mentionnés dans le formulaire « *NOT11 – Information au candidat retenu* ».
- Est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement que sont les URSSAF, les caisses générales de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales, et les caisses de mutualité sociale agricole, dans les conditions de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5.2 : EN COURS D'EXECUTION DU CONTRAT

Conformément à l'art. L. 8222-1 du code du travail, l'Exposant fournira à la CASA, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les mêmes pièces que celles exigées lors de la signature du contrat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 09 au 30 mars 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 7 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Adjointe à la Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 8 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

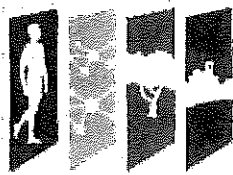
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Hélène FOURMY
Pour ma Pomme !



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE

« 1001 sons à découvrir et à jouer »

Assurées par la CASA du 09 au 30 mars 2015 dans les médiathèques Albert Camus à
Antibes, à Biot, à Valbonne Sophia Antipolis et à Villeneuve-Loubet

SCULPTURES NUMERIQUES	Valeur unitaire	Valeur totale
6 méta-structures	560 €	3360 €
6 expandeurs V synth XT	980 €	5880 €
6 cubes monitors, amplification	180 €	1080 €
SCULPTURES ACCOUSTIQUES	Valeur unitaire	Valeur totale
13 sculptures verticales percussives	450 €	5850 €
5 sculptures cristal frottées	600 €	3000 €

Valeur totale de l'exposition : 19 170,00 € (dix-neuf mille cent soixante-dix euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.025
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèques Communautaires - Exposition temporaire " 1001 sons à découvrir et à jouer " du 10 au 28 mars 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826837
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-37-17.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h37:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4677-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4677
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèques Communautaires - Exposition temporaire " 1001 sons à découvrir et à jouer " du 10 au 28 mars 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4677-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150309-AOI_4677-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4677-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Biot - Exposition
temporaire " Photo la Graphie Moi " du 31
mars au 06 juin 2015 - Convention de
mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.026

Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, une exposition de photographies intitulée «Photo La Graphie Moi», du photographe Mathieu Do Duc.

Cette exposition exprime le voyage sous l'angle de l'enfance, en tant que déplacement anticipé de l'autorité adulte.

Le portrait des enfants en situation, dans leurs territoires de jeu, d'attente, d'observation ou de trajet, permettent deux entrées : pour le jeune public, une identification à l'enfant surpris en flagrant délit d'école buissonnière ; pour le public adulte, une visite dans l'espace intérieur des mémoires d'enfance. Ces entrées ouvriront vers les univers d'albums jeunesse, romans, poésie, films sur les thématiques connexes (école buissonnière, fugue, mémoire d'enfance).

L'exposition qui aura lieu du 31 mars au 06 juin 2015 dans le hall d'accueil, l'espace presse, le palier espace jeunesse et la salle d'exposition de la médiathèque, sera prêtée à la CASA par l'association Images Plurielles pour la somme de 2 086,72 € TTC, y compris le déplacement du photographe.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Images Plurielles et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la Lecture Publique pour la partie location ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Images Plurielles et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 011 de la direction de la Lecture Publique pour la partie location ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE
« Photo La Graphie Moi »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 09 mars 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

L'association IMAGES PLURIELLES, représentée par son directeur, Monsieur Abidat ABED demeurant 26, rue Barthélémy, 13001 Marseille,

Désigné ci-après « **L'EXPOSANT** », d'autre part,

Préambule

La CASA organise, au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, une exposition intitulée «**Photo La Graphie Moi**» du photographe Mathieu Do Duc.

Cette exposition exprime le voyage sous l'angle de l'enfance, en tant que déplacement anticipé de l'autorité adulte.

Le portrait des enfants en situation, dans leurs territoires de jeu, d'attente, d'observation ou de trajet, permettent deux entrées : pour le jeune public, une identification à l'enfant surpris en flagrant délit d'école buissonnière ; pour le public adulte, une visite dans l'espace intérieur des mémoires d'enfance. Ces entrées ouvriront vers les univers d'albums jeunesse, romans, poésie, films sur les thématiques connexes (école buissonnière, fugue, mémoire d'enfance).

L'exposition qui aura lieu du 31 mars au 06 juin 2015 dans le hall d'accueil, l'espace presse, le palier espace jeunesse et la salle d'exposition de la médiathèque, sera prêtée à la CASA par l'association Images Plurielles pour la somme de 2 086,72 €, y compris le déplacement du photographe.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire située à Biot, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «**Photo La Graphie Moi**».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA un ensemble de 36 photographies du photographe Mathieu Do Duc.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-jointe. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

L'Exposant s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10 % du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 € ;
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant de 2 086,72 € non soumis à la TVA, dont 486,72 € correspondant aux frais de déplacement du photographe.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 23 mars au 10 juin 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Adjointe à la Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
Abidat ABED
IMAGES PLURIELLES



ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« Photo La Graphie Moi »**

**Assurées par la CASA du 23 mars au 10 juin 2015
dans la Médiathèque Communautaire de Biot.**

36 photographies dont :	Valeur unitaire	Valeur totale
25 photographies format 20 X 30	350 €	8 750 €
7 photographies format 21 X 31	350 €	2 450 €
2 photographie format 26 X 36	350 €	700 €
1 photographie format 23 X 31	350 €	350 €
1 photographie format 26 X 38	350 €	350 €

Valeur totale de l'exposition : 12 600,00 € (douze mille six cents euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire " Photo la Graphie Moi " du 31 mars au 06 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826888
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-39-35.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h39:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4678-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4678
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire " Photo la Graphie Moi " du 31 mars au 06 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4678-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150309-AOI_4678-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4678-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
participation financière avec les AMAP de
Provence - Réseau Régional du MIRAMAP

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2015.027

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur LOMBARDO,

En novembre 2014, Alliance Provence est devenue officiellement « Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP », entité intégrée à l'association MIRAMAP (Mouvement Inter-Régional des AMAP).

A ce titre, la présente délibération abroge et remplace la délibération relative à l'octroi de la subvention à Alliance Provence adoptée en Bureau Communautaire du 8 décembre 2014.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a affirmé sa volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en Conseil Communautaire le 25 juin 2012.

Le développement de circuits courts est un des axes forts de la politique agricole CASA favorisant une agriculture de qualité et de proximité.

Ces circuits courts passent notamment par les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), partenariat entre un paysan et un groupe de consommateurs basé sur un contrat saisonnier et rédigé selon la charte nationale éthique AMAP.

A ce jour, la CASA compte 10 AMAP et 12 agriculteurs locaux, ce qui correspond à l'alimentation de plus de 500 familles habitant le territoire. L'enjeu de professionnalisation des agriculteurs est vital car malgré leur expérience, ils expriment le désir d'être formés, conseillés et accompagnés.

C'est à ce titre que l'association «*Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP*», sollicite la Communauté d'Agglomération pour accompagner de nouvelles AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi de celles existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP.

Contenu de l'action :

1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA sous forme de visites conseil et d'agrément : analyse technique de la ferme et sur la capacité du paysan à commercialiser en AMAP – Il sera proposé la création d'une nouvelle AMAP si les conditions sont réunies,
2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP), outil d'audit permettant d'accompagner les paysans et les Amapiens dans leurs pratiques.

Objectifs de l'action :

- Donner aux paysans les moyens de se professionnaliser et de relever les défis à l'installation et à la commercialisation en AMAP,
- Assurer le suivi des paysans,
- Garantir l'éthique des pratiques AMAP et un fonctionnement transparent et participatif.

Le coût global de cette action est de 4 700 €. Les financeurs sont le Département, la Région PACA et la CASA.

«*Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP*» sollicitent la CASA à hauteur de 2 660 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014 octroyant la subvention de 2 660€ à Alliance Provence ;
- d'attribuer une subvention de 2 660 € à «*Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP*», pour accompagner des paysans en AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi des AMAP existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP ;
- d'approuver la convention de participation financière entre «*Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP*», et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué à l'agriculture et au développement rural à signer la dite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014 octroyant la subvention de 2 660€ à Alliance Provence ;
- d'attribuer une subvention de 2 660 € à « *Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP* », pour accompagner des paysans en AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi des AMAP existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP ;
- d'approuver la convention de participation financière entre « *Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP* », et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION LES AMAP DE PROVENCE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 09 mars 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association MIRAMAP (Mouvement Inter-Régional des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) régie par la loi du 1er juillet 1901 - dont la section *Les AMAP de Provence* a pour but la coordination, l'animation et le développement du réseau AMAP en PACA - dont le siège social est situé au 58 rue Raulin 68000 Lyon, représentée par Léo COUTELLEC agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de porte-parole, conformément aux statuts de l'association.

Ci-après désignée **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP**

EXPOSE

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole.

Le développement de circuits courts est un des axes forts de la politique agricole CASA favorisant une agriculture de qualité et de proximité.

Conformément à ses objectifs, la section de l'association **MIRAMAP - Les AMAP de Provence** - exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence.

Ses missions sont :

- La garantie de l'éthique des AMAP au travers de démarches d'évaluation participative des groupes d'amapiens et des paysans
- La promotion et l'essaimage du modèle AMAP (participation et organisation d'événements, plaidoyer, accompagnement à la création d'AMAP)
- L'accompagnement des paysans en AMAP (mise en relation avec des groupes d'amapiens, formations...)
- L'accompagnement des amapiens (mise en relation avec des paysans, formations...)

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu :

- 1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA et création d'une nouvelle AMAP,
- 2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP).

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Environnement du 30 Septembre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de :

- 1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA sous forme de visites conseil et d'agrément : analyse technique de la ferme et sur la capacité du paysan à commercialiser en AMAP – Il sera proposé la création d'une nouvelle AMAP si les conditions sont réunies,

- 2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP), outil d'audit permettant d'accompagner les paysans et les Amapiens dans leurs pratiques.

Ce suivi aura lieu pour 2 AMAP : l'AMAP du Loup et l'AMAP du Grand Pré à Villeneuve Loubet

Pour la réalisation de cette action, **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** s'appuiera sur les partenaires associatifs AGRIBIO 06 et l'ADEAR 06 ainsi que les chargés de mission du PNR et de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour leurs apports techniques et leurs connaissances de l'agriculture biologique territoriale.

Les objectifs de **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** sont les suivants :

- Donner aux paysans les moyens de se professionnaliser et de relever les défis à l'installation et à la commercialisation en AMAP,
- Assurer le suivi des paysans,
- Garantir l'éthique des pratiques AMAP et un fonctionnement transparent et participatif.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** pour la réalisation de ces objectifs.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement Alliance Provence pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 4 700 € conformément au budget prévisionnel transmis.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 2 660 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels– Evaluations intermédiaires

Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de paysans ayant reçu l'agrément et bénéficié du suivi
- Mise en place d'objectifs de suivi et de progrès pour les paysans en AMAP ayant reçu l'agrément
- Réalisation des deux SGP sur le territoire
- Mise en place d'une analyse des pratiques et des objectifs de progrès pour chacune des AMAP

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

La chargée de mission agricole de la CASA assistera aux réunions de **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** prévues dans le cadre de l'action.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** s'engage :
 - A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Les AMAP de Provence, réseau régional du MIRAMAP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Alliance Provence,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice- Président Délégué à l'agriculture et
au développement rural

Mme Aziyadé BAINOUTI

M. Gérald LOMBARDO

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec les AMAP de Provence - Réseau Régional du MIRAMAP
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827075
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-49-09.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h49:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4679-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4679
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec les AMAP de Provence - Réseau Régional du MIRAMAP
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4679-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4679-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : DGA / AD -
Attributions de fonds de concours
d'équipement aux communes

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.028

<p>Date de la convocation : Le 02/03/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 MARS 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

Vu l'article 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: «*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*» ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes: dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS CULTURELS
(à hauteur de 30 %)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Le Rouret	Construction d'un espace associatif et culturel polyvalent	3 355 000,00 €	1 006 500,00 €
Le Rouret	Aménagement de la salle du Galoubet	135 981,89 €	40 794,57 €
Le Rouret	Aménagement de la salle polyfonctionnelle Frédéric Mistral	62 995,00 €	18 898,50 €
SOUS TOTAL		3 553 976,89 €	1 066 193,07 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
(à hauteur de 30 %)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Le Rouret	Aménagement d'un plateau sportif polyvalent City Stade	170 000,00 €	51 000,00 €
SOUS TOTAL		170 000,00 €	51 000,00 €

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS (hors PAPI)
(à hauteur de 25 %)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Chateauneuf	Installation d'une borne incendie Place des Pins	12 654,80 €	3 163,70 €
Chateauneuf	Installation de deux bornes incendie Chemin du Quarantier et de l'Hubac	10 000,00 €	2 500,00 €
SOUS TOTAL		22 654,80 €	5 663,70 €

HORS THEMATIQUES CLASSIQUES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (à hauteur de 20%)

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Bouyon	Rénovation du gîte d'étape Maison Barnoin	241 907,35 €	48 381,47 €
SOUS TOTAL		241 907,35 €	48 381,47 €

Les **7** nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de 3 988 539.04 € HT.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de **1 171 238.24 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des dossiers de fonds de concours qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, il a été demandé aux communes de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement des opérations financées.

Pour certains dossiers, les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous.

Modification apportée à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du FDC
Bezaudun-les-Alpes	Création d'un local communal pour le comité des fêtes et associations	9 530,00 €	2 859,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant du FDC
Bezaudun-les-Alpes	Création d'un local communal pour le comité des fêtes et associations	38 785,00 €	9 308,00 €

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 08 décembre 2014 à : 1 279 799 €.

Modification apportée à la délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du FDC
La Colle-sur-Loup	Travaux de rénovation du patrimoine culturel de l'église St Jacques	16 722,00 €	1 672,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du FDC
La Colle-sur-Loup	Travaux de rénovation du patrimoine culturel de l'église St Jacques	Fonds de concours annulé (courriel commune du 29/10/2014)	

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 17 décembre 2012 à : 165 936 €.

Enfin, les nouvelles attributions et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **1 176 015.24 €**, prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire, pour l'année 2015.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux Communautaires des 08 décembre 2014 et 17 décembre 2012, telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux Communautaires des 08 décembre 2014 et 17 décembre 2012, telles que mentionnées dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.028
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827133
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-51-14.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h51:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4680-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4680
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4680-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Marché de mission
de contrôle extérieur pour les travaux
d'aménagement du Bus-Tram Antibes-
Sophia Antipolis - Attribution du marché

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2015.029

<p>Date de la convocation : Le 02/03/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 16 MARS 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

En amont de la réalisation du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 144-I-2, 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics portant sur une mission de contrôle extérieur pour les travaux d'aménagement du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis.

A travers ce marché, le souhait de la CASA est de se faire assister d'un prestataire extérieur validant la conformité des travaux réalisés par rapport au cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre et qui aura en charge la réalisation, entre autre, d'un certain nombre d'essais et de mesures.

La consultation aboutira à un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum annuels. La durée du marché est de 1 an renouvelable 4 fois.

Une première procédure lancée en 2014 a été déclarée sans suite du fait de modifications qui ont dû être apportées au cahier des charges. Une nouvelle consultation a été lancée fin 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 mars a attribué le marché à la société **FONDASOL S.A** pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de **214 397 € HT**.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Marché de mission de contrôle extérieur pour les travaux d'aménagement du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827142
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-52-05.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h52:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4681-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4681
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Marché de mission de contrôle extérieur pour les travaux d'aménagement du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4681-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : DGA / AD -
Réalisation d'une vélostation à Antibes -
Demande de subvention auprès du
Conseil Régional et du Conseil Général

<p>(1) Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.030

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Le Conseil Communautaire, par délibération du 5 mai 2008, a adopté le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CASA au sein duquel la fiche 14 propose la réalisation d'une vélostation à Antibes, à proximité de la gare ferroviaire.

Par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil Communautaire a adopté la démarche cadre pour la promotion du vélo sur l'Agglomération et a précisé le lancement du projet de vélostation à proximité de la gare ferroviaire d'Antibes.

Par la suite, et plus généralement, la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 acte le lancement du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Antibes Sophia Antipolis. Ce projet, ayant pour vocation de favoriser le maillage en transport collectif et mode doux sur le territoire communautaire, offre un vecteur de développement de projets connexes directement tournés vers l'intermodalité, dont celui de la Vélostation.

Consciente de l'intérêt de développer l'intermodalité train-bus-vélo sur son territoire, en synergie avec le futur projet de busTram, la Communauté d'agglomération a acquis en décembre 2010 un espace à proximité immédiate de la gare SNCF en vue d'y développer la première vélostation communautaire.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par notification du marché n°13/495 en date du 14 novembre 2013, dans le but de concevoir et suivre la réalisation du projet de vélostation, qui comprendra sur une surface de 200 m² environ :

- Une zone de consigne prévue pour le stationnement d'environ 100 vélos, dont 15 emplacements équipés pour les vélos électriques,
- Un parvis permettant la mise en valeur des vélos mis à la location par la communication visuelle,
- Un espace d'accueil du public destiné à la location de vélos et de petit matériel cycle,
- Un atelier prévu pour les réparations et réglages des vélos, ainsi qu'une station de gonflage
- Un sanitaire public,
- Les espaces nécessaires au personnel du site.

L'architecture du bâtiment d'un étage sera résolument tournée vers une intégration au site et une image environnementale forte, avec un bardage reprenant des motifs végétaux, tout en offrant une perméabilité visuelle à travers l'espace consigne et le parvis. L'offre de location de vélo, combinée à l'espace consigne sécurisé et au service de réparation et d'entretien feront office d'expérimentation d'une nouvelle manière d'appréhender et découvrir le territoire. Cette expérimentation inédite sur le département devra permettre de développer, si la demande croît, une offre maillée à l'échelle du territoire communautaire, sur les secteurs le permettant.

Le coût prévisionnel de cette opération (études et travaux) s'élève à :
642 000 € HT (hors foncier et assurance) valeur février 2015 (estimations)
698 800 € HT TDC valeur février 2015

Dans la mesure où cette réalisation entre dans le champ de compétence des aides financières du Conseil Régional et du Conseil Général, il convient de solliciter une aide financière portant à la fois sur la construction de l'équipement et son aménagement (mobilier, etc).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de la vélostation d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de la vélostation d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.030
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réalisation d'une vélostation à Antibes - Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827146
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-52-42.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h52:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4682-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4682
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Réalisation d'une vélostation à Antibes - Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4682-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures - Bustram
- Convention d'occupation temporaire du
domaine autoroutier CASA / ESCOTA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.031

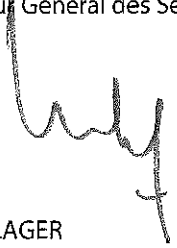
Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **16 MARS 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à mettre en œuvre un Bus à Haut Niveau de Service, dit bus-tram, entre la gare ferroviaire d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis.

Dans le secteur des 3 Moulins, sur la commune d'Antibes, des travaux du bus-tram sont à réaliser sur les domaines publics d'ESCOTA.

Préalablement, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soit autorisée par ESCOTA à effectuer ces travaux dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Il s'agit de travaux préparatoires et d'accompagnement, de mise en place d'équipements provisoires, de mise en place de communication chantier, de signalisation ainsi que des travaux de Génie Civil sur la commune d'ANTIBES sur le secteur des 3 Moulins.

Cette autorisation est formalisée par convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et administratives auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Autoroutier Concédé. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette autorisation n'entraîne pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant au sens du Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L 2122-6 et suivants).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière d'occupation temporaire du domaine public,

Ainsi, il est demandé au Bureau Communautaire :

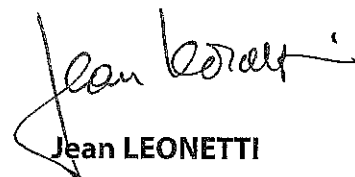
- d'approuver la convention relative à l'occupation du domaine ESCOTA pour des travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation et des travaux de génie civil sur la Commune d'Antibes sur le secteur des Trois Moulins, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention relative à l'occupation du domaine ESCOTA pour des travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier, signalisation et des travaux de génie civil sur la Commune d'Antibes sur le secteur des Trois Moulins, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.031A
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826046
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-12-10.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h12:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4683-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4683
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4683-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150309-AOI_4683-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150309-AOI_4683-DE-1-1_3.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.031B
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826119
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-14-10.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h15:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4689-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4689
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4689-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4689-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.031C
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826175
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-16-58.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h17:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4691-DE

Acte recu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4691
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4691-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4691-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.031D
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93826202
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-18-20.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h18:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4692-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4692
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4692-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4692-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Châteauneuf - Acquisition en
VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4
PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf
- 1250 Route de Grasse - Octroi d'une
garantie d'emprunt à la SA D'HLM 3F
Immobilière Méditerranée

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

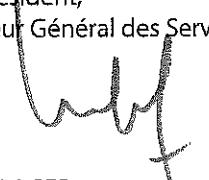
N° Enregistrement : BC.2015.032

Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 575 316 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	286 752 €	194 874 €	58 346 €	35 344 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€
Phase de Préfinancement				
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,47 %	Livret A - 0,2 %	Livret A +0,47 %
Taux de période	1.6 %	1.47 %	0.8 %	1.47 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,47 %	0,2 %	0,47 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A +0,6 %	Livret A +0,47 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échanges	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 575 316 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

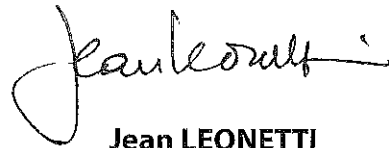
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 %, soit 575 316 €, contractée par la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 %, soit 575 316 €, contractée par la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /
SA D'HLM 3F Immobilière Méditerranée
Acquisition en VEFA de 5 logements (4 PLUS - 1 PLAI)
Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse
CHATEAUNEUF

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 9 mars 2015,

D'UNE PART

ET

La SA D'HLM 3F Immobilière Méditerranée, représentée par, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 144/145 Avenue du Prado, 13008 Marseille,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

A ce titre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 % des emprunts, soit 575 316 €.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	286 752 €	194 874 €	58 346 €	35 344 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€
Phase de Préfinancement				
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,47 %	Livret A - 0,2 %	Livret A +0,47 %
Taux de période	1,6%	1,47 %	0,8 %	1,47 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6%	0,47%	0,2%	0,47%
Taux d'intérêt (1)	Livret A +0,6 %	Livret A +0,47 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,47 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échanges	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 575 316 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société ;
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (S1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **1 logement** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

N° du logement	Type	Niveau
N°A003	T3 – PLUS - 64,09m ²	RDC

Article 11 :

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
Le Président

Pour 3F IMMOBILIERE MEDITERRANÉE
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Jean-Pierre SAUTAREL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM 3f Immobiliere Méditerranée
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827228
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-55-12.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h55:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4684-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro Interne : AOI_4684
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM 3f Immobiliere Méditerranée
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4684-DE-1-1_1.pdf

Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4684-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

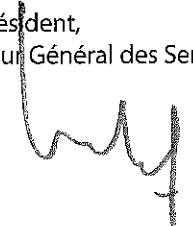
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Châteauneuf - Acquisition en
VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4
PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf
- 1250 Route de Grasse - Octroi d'une
subvention à la SA D'HLM 3F Immobilière
Méditerranée

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.033

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 16 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibération du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire avait approuvé le principe d'une participation financière de la CASA de 17 122 € pour l'Acquisition en VEFA de 5 logements sociaux PLS, « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

Suite à l'inscription d'une servitude de mixité sociale dans le document d'urbanisme de la commune, celle-ci a demandé à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée de revoir le financement de cette opération en 4 PLUS et 1 PLAI.

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée sollicite donc une nouvelle subvention en lieu et place de celle accordée par la délibération du 08 avril 2013. Cette nouvelle subvention s'élève à 77 727 €.

Considérant que cette opération, bénéficiant d'un nouvel agrément par les Services de l'Etat en 2014, s'appuie sur les règles de financement du 2^{ème} PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 824 492 €, nécessite pour la SA d'HLM 3f Immobilière Méditerranée l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 77 727 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement
Subvention Etat	1 200 €	7 800 €	9 000 €
Etat Surcoût Foncier	10 000 €	0 €	10 000 €
Subvention CASA	64 920 €	12 807 €	77 727 €
1% Surcoût Foncier	10 000 €	0 €	10 000 €
Subvention 1%	60 000 €	0 €	60 000 €
Prêt Travaux	286 752 €	58 346 €	345 098 €
Prêt Foncier	194 874 €	35 344 €	230 218 €
Fonds propres	82 449 €	0 €	82 449 €
Total	710 584 €	114 451 €	824 492 €

Il est proposé au Bureau Communautaire:


- de rapporter la délibération n°BC.2013.069 du 8 avril 2013 accordant une subvention de 17 122 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux PLS, « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'approuver l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 77 727 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM 3f Immobilière Méditerranée fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 20422 de la direction habitat logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de rapporter la délibération n°BC.2013.069 du 8 avril 2013 accordant une subvention de 17 122 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux PLS, « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'approuver l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 77 727 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 20422 de la direction habitat logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /
SA D'HLM 3F Immobilière Méditerranée
Acquisition en VEFA de 5 logements (4 PLUS - 1 PLAI)
Les Villas de Châteauneuf-1250 Route de Grasse à CHATEAUNEUF

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 9 mars 2015,

D'UNE PART

ET

La SA D'HLM 3F Immobilière Méditerranée, représentée par, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 144/145 Avenue du Prado, 13008 Marseille,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire avait approuvé le principe d'une participation financière de la CASA de 17 122€ pour l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (PLS), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

Suite à l'inscription d'une servitude de mixité sociale dans le document d'urbanisme de la commune, celle-ci a demandé à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée de revoir le financement de cette opération en 4 PLUS et 1 PLAI.

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée sollicite donc une nouvelle subvention en lieu et place de celle accordée par la délibération du 08/04/2013. Cette nouvelle subvention s'élève à 77 727€ et constitue l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée envisage d'acquérir en VEFA de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), « Les Villas de Châteauneuf », 1250 Route de Grasse à Châteauneuf.

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur l'ensemble de cette acquisition en VEFA.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI), Route de Grasse à Châteauneuf s'élève à 824 492€ dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 77 727 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	Total Financement
Subvention Etat	1 200 €	7 800 €	9 000 €
Etat Surcoût Foncier	10 000 €	0 €	10 000 €
Subvention CASA	64 920 €	12 807 €	77 727 €
1% Surcoût Foncier	10 000 €	0 €	10 000 €
Subvention 1%	60 000 €	0 €	60 000 €
Prêt Travaux	286 752 €	58 346 €	345 098 €
Prêt Foncier	194 874 €	35 344 €	230 218 €
Fonds propres	82 449 €	0 €	82 449 €
Total	710 584 €	114 451 €	824 492 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **1 logement** sur le programme précité ainsi qu'il suit :

N° du logement	Type	Niveau
N° A004	T4 - PLUS - 82,02m ²	1er étage

La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Conformément à la délibération du 22 décembre 2011, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 77 727 € se décompose ainsi qu'il suit :

- PLUS : $230€ \times 282,26 \text{ m}^2 = 64 920 €$
- PLAI : $250 € \times 51,23 \text{ m}^2 = 12 807 €$

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **20% soit** 15 545,40 € ; sur l'exercice budgétaire 2015 sur présentation :
 - De l'ordre de service de démarrage des travaux
 - Du contrat de réservation de la VEFA
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **60% soit** 46 636,20 € ; sur l'exercice budgétaire 2015 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'eau /hors d'air
 - D'une attestation et d'un récapitulatif des factures acquittées à hauteur de 60% d'avancement des travaux signé
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **20%, soit** 15 545,40 € sur l'exercice 2016 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
 - Du procès-verbal de réception de fin de travaux
 - De la convention APL signé
 - De l'attestation du label de performance énergétique délivrée par un organisme certificateur
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée.

Dans le cas où la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes
La SA d'HLM 3F Immobilière Méditerranée, en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
Le Président

Pour 3F IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Jean-Pierre SAUTAREL

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2015 LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Clt du Logement	Statut du PD	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA Inklus prime (hors FART)	Prime FART CASA	Subvention REGION Inklus prime	Subvention ANAH Inklus prime	Subv CASA + avances Région	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
1	Vallauris Golfé Juan	10 Rue Squares Val d'Or BT 10	1	T4	Economie d'énergie	POTS	4 419,36 €	3 830,00 €	adaptation de salle de bain	766,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225,60 €	766,00 €	1 991,60 €	45,07%
2	Antibes	10 Ru des Bains	1	T3	Economie d'énergie	POTS	15 752,92 €	14 032,24 €	Réfection isolation de la toiture terrasse - Remplacement des fenêtres - Mise en place MVC	2 806,45 €	500,00 €	1 403,22 €	10 516,12 €	4 709,67 €	15 225,79 €	96,65%
							20 172,28 €	17 862,24 €		3 572,45 €	500,00 €	1 403,22 €	11 741,72 €	5 475,67 €	17 217,39 €	

Légende

- POS Propriétaire occupant social
- POTS Propriétaire occupant très social
- POMAJ Propriétaire occupant plafonds majorés
- PRIME FART Programme Habiter Mieux (FART)

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2015 LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA
PROPRIETAIRE BAILLEUR

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Clt du Logement	Type de loyer	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA	Primes CASA (Réduction loyer et ou Énergie et ou vacance)	Subvention REGION	Prime Région	Subv- primes : CASA + avances Région	Subvention ANAH	Primes Anah (réduction de loyer et ou FART et ou réservation)	Total des aides financières	taux aidé/Coût TX
Antibes Juan les Pins	SCI SAINT MAIEUL (M.DUMAS)	10 Rue des Bains	1	T1	dégradé	LI	31 656,94 €	24 379,04 €	réhabilitation du logement (Isolation terrasse, installation VMC , changement menuiseries, remise aux normes électrique)	3 656,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 656,86 €	6 094,76 €	2 000,00 €	11 751,62 €	37,12%
Gréolières	M.SEBBAH	94 Rue Grande	1	Studio T1	Economie d'Énergie	LCS	49 442,25 €	40 103,62 €	réhabilitation complète du logement	6 015,53 €	6 000,00 €	3 007,76 €	0,00 €	15 023,29 €	14 036,23 €	2 000,00 €	31 059,52 €	62,82%
	M.SEBBAH	95 Rue Grande	1	T2	Economie d'énergie	LCS	46 257,31 €	39 161,97 €	réhabilitation complète du logement	5 874,30 €	4 000,00 €	2 937,15 €	0,00 €	12 811,45 €	13 076,69 €	2 000,00 €	27 888,14 €	60,29%
	M.SEBBAH	96 Rue Grande	1	Studio T1	Economie d'énergie	LCS	48 973,78 €	36 838,65 €	réhabilitation complète du logement	5 525,80 €	6 000,00 €	2 762,90 €	0,00 €	14 288,70 €	12 893,53 €	2 000,00 €	29 182,23 €	59,59%
	M.SEBBAH	97 Rue Grande	1	T2	Economie d'énergie	LCS	61 056,78 €	53 244,03 €	réhabilitation complète du logement	7 986,60 €	6 000,00 €	3 993,30 €	0,00 €	17 979,90 €	18 635,41 €	2 000,00 €	38 615,31 €	63,20%
			5				237 427,06 €	193 727,21 €		29 059,09 €	22 000,00 €	12 701,11 €	0,00 €	63 780,20 €	64 736,62 €	10 000,00 €	138 486,82 €	
										51 059,09 €					74 736,62 €			

Légende

PB Propriétaire bailleur
LI Loyer intermédiaire : 11,15€/m2 zone A
Loyer intermédiaire : 8,80€/m2 zone B
Loyer intermédiaire : 7,24€/m2 zone C

LCS Loyer conventionné très social : 9,73 €/m2 zone A
Loyer conventionné social : 8,04 €/m2 zone B
Loyer conventionné social : 6,26 €/m2 zone C

LCTS Loyer conventionné très social : 8,88 €/m2 zone A
Loyer conventionné très social : 6,67 €/m2 zone B
Loyer conventionné très social : 5,68€/m2 zone C

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.033
Nature : DE - Deliberations
Objet : Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Chateauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827245
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-56-01.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h56:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4685-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4685
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Chateauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4685-DE-1-1_1.pdf

Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4685-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de
subventions à divers propriétaires

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.034

Date de la convocation :
Le 02/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **16 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **16 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants et bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 15/12/2014 pour les demandes de subventions de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA,

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total à verser de 69 235,87€ répartis ainsi qu'il suit :

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 5 475,67 € pour 2 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 4 072,45 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
 - 1 403,22 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la *Région*
- **pour les propriétaires bailleurs**, un total de 63 760,20 € pour 5 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 51 059,09 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
 - 12 701,11 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la *Région*

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus au budget de la Direction Habitat Logement (dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422),

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur le compte 20422, chapitre 204, pour la partie prise en charge directement par la CASA et 45813, chapitre 45, pour la partie versée pour le compte de la Région ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région et d'imputer la recette sur le compte 45823, chapitre 45, de la direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur le compte 20422, chapitre 204, pour la partie prise en charge directement par la CASA et 45813, chapitre 45, pour la partie versée pour le compte de la Région ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région et d'imputer la recette sur le compte 45823, chapitre 45, de la direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2015**

	Nb de logements	Subventions CASA inclus primes	Subventions Conseil Régional	Total CASA + Avances Région	Subventions Anah inclus primes	Total
Propriétaires occupants	2	4 072,45 €	1 403,22 €	5 475,67 €	11 741,72 €	17 217,39 €
Propriétaires bailleurs	5	51 059,09 €	12 701,11 €	63 760,20 €	74 736,62 €	138 496,82 €
TOTAL	7	55 131,54 €	14 104,33 €	69 235,87 €	86 478,34 €	155 714,21 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.034
Nature : DE - Deliberations
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827268
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-56-32.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h56:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4686-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4686
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4686-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4686-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 mars 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Participation financière pour
2015 à l'observatoire des loyers des Alpes-
Maritimes

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.035

Date de la convocation : Le 02/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 16 MARS 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 16 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 09 mars à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Eric MELE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Créé en janvier 2013, l'Observatoire des Loyers des Alpes Maritimes est devenu un outil pérenne et neutre d'observation du marché locatif privé. Il a résulté d'une démarche partenariale associant l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes, et les professionnels de l'immobilier (FNAIM Côte d'Azur, Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse).

Si 2013 a été l'année d'expérimentation de cet observatoire, l'année 2014 a été pleinement opérationnelle par la publication des premiers numéros consacrés aux niveaux de loyers CASA (mars 2014) et de Nice (avril 2014).

Parallèlement aux objectifs fixés, l'ADIL06 a lancé cette même année le site internet Observatoire des loyers Alpes Maritimes.

Ce site mentionne les informations institutionnelles (missions de l'observatoire, membres des comités de pilotage et technique) mais surtout le résultat des enquêtes de loyers qui y sont menées. A terme, ce site internet a la vocation de devenir une plateforme d'information incontournable à destination du grand public, des professionnels, des propriétaires bailleurs ou locataires.

L'évolution rapide des marchés immobiliers nécessite que la CASA dispose régulièrement de données actualisées lui permettant de mieux connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement. C'est dans ce cadre que les données 2014 sur le territoire CASA devraient être mis en ligne courant 1^{er} trimestre 2015.

Le budget prévisionnel 2015 de l'observatoire des loyers est estimé à 80 000 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 € pour 2015, conformément à ses engagements pris dans la convention cadre pour un observatoire des loyers sur les Alpes Maritimes, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2012.

Considérant l'intérêt que représente cet observatoire pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 22 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la création d'un observatoire des loyers dans le département des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

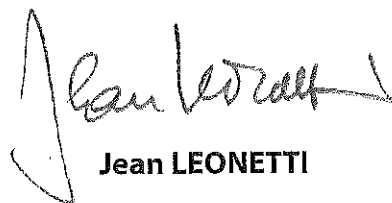
- d'octroyer un montant total de subvention de 10 000 €, à l'association ADIL 06,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction habitat logement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 10 000 €, à l'association ADIL 06 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 de la direction habitat logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'AGENCE
DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES ALPES MARITIMES
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DES ALPES
MARITIMES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 9 mars 2015.

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat, dont le siège social est situé 5 Rue du Congrès à Nice, représentée par Monsieur José BALARELLO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ADIL 06**

EXPOSE

L'Observatoire des Loyers des Alpes Maritimes est un outil pérenne et neutre d'observation du marché locatif privé. Il résulte d'une démarche partenariale, associant l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes, et les professionnels de l'immobilier (FNAIM Côte d'Azur, Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse).

La maîtrise d'œuvre de cet observatoire a été confiée à l'ADIL06.

Les missions de l'observatoire sont de contribuer à la connaissance du marché locatif CASA, d'aider à la définition des politiques locales en matière d'habitat et d'informer le public.

Ainsi, l'Observatoire des Loyers des Alpes-Maritimes présente un intérêt pour l'ensemble des acteurs du logement, tant pour les élus, les collectivités locales, les professionnels de l'immobilier, que pour les particuliers, que ces derniers soient investisseurs, propriétaires-bailleurs, locataires ou en recherche d'un logement à louer.

Cette démarche a reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 22 novembre 2012 et du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Si 2013 a été l'année de démarrage de cet observatoire, l'année 2014 a été pleinement opérationnelle par la publication du premier numéro consacré aux niveaux de loyers CASA (mars 2014).

Parallèlement, l'ADIL06 a créé cette même année le site internet Observatoire des loyers Alpes Maritimes.

Ce site mentionne les informations institutionnelles (missions de l'observatoire, membres des comités de pilotage et technique) mais surtout le résultat des enquêtes de loyers qui y sont menées. A terme, ce site internet a la vocation de devenir une plateforme d'information incontournable à destination du grand public, des professionnels, des propriétaires bailleurs ou locataires.

L'évolution rapide des marchés immobiliers nécessite que la CASA dispose régulièrement de données actualisées lui permettant de mieux connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement. C'est dans ce cadre que les données 2014 sur le territoire CASA devraient être mis en ligne courant 1^{er} trimestre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'ADIL 06, au titre de ses missions, s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015, en référence aux orientations fixées par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 et du Bureau Communautaire du 2 mars 2015, l'analyse du marché locatif privé sur le département des Alpes Maritimes avec l'approche ciblée sur le territoire de la CASA.

A ce titre, la CASA apporte chaque année à l'ADIL 06 une contribution financière afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût de l'action pour l'année 2015 est de 80 000 € et se répartit ainsi qu'il suit :

Métropole Nice Côte d'Azur :	40 000 €
Etat :	20 000 €
CA Sophia Antipolis	10 000 €
ADIL 06	10 000 €

La contribution financière de la Communauté d' Agglomération de Sophia Antipolis permettra à la CASA de solliciter l'ADIL sur des analyses et des études spécifiques sur son territoire, en complément de la publication annuelle des statistiques du département.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. indiqué ci-dessus est de 10 000 € maximum.

Cette subvention sera versée en une seule fois au moment de la signature de la convention par les deux parties et lors de la transmission du bilan de l'année 2014 concernant l'observation sur le territoire de la CASA.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

La CASA procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre des comités de pilotage organisés par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par ADIL 06. L'évaluation des conditions de réalisation de l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

L'ADIL 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés relatifs à l'observatoire des loyers des Alpes Maritimes.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'ADIL 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ADIL 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'observatoire des loyers, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2014.
- L'Association ADIL 06, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi qu'un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association ADIL 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

ADIL 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

L'ADIL 06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ADIL 06,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

José BALARELLO

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/03/2015
Numéro : BC.2015.035
Nature : DE - Deliberations
Objet : Participation financière pour 2015 à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93827280
Référence envoi : IDF2015-03-16T17-57-13.00
Envoyé le : 16/03/2015
à (TU) : 16h57:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150309-AOI_4687-DE

Acte reçu

Date : 09/03/2015
Numéro interne : AOI_4687
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Participation financière pour 2015 à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150309-AOI_4687-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150309-AOI_4687-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

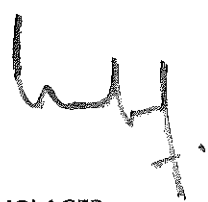
N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction
Moyens Généraux - Acquisition de
mobilier administratifs pour les services
de la CASA - Marché n°12/002 - Lot n°1
Mobilier et matériels de rangement de
bureau - Avenant n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.036

Date de la convocation :
Le 24/03/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Eric MELE, Alain ARZIARI.

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a notifié le 23 février 2012 le marché public d'acquisition de mobilier administratifs pour les services de la CASA à la SARL ANTIPODES. L'échéance de ce marché est le 22 février 2016.

Le cahier des clauses particulières prévoit actuellement un indice de révision des prix 36-00-02 « mobilier métalliques », anciennement publié par le Moniteur pour réviser à chaque date anniversaire du marché les prix unitaires du marché.

Il s'avère que cet indice n'existe plus.

En conséquence, afin de réviser les prix sur la dernière année d'exécution du marché, il convient de substituer cet ancien indice à un nouvel indice équivalent fourni par l'INSEE « indice de prix de production et d'importation de l'industrie : Meubles de bureau CPF 31-01. »

Par conséquent et au vu de ces éléments, il est demandé au Bureau Communautaire :


- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/002 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ANTIPODES, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/002 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ANTIPODES, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP, GOURDON,
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS,
VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ; CONSEGUDES ; COURSEGOULES ;
GREOLIERES ; LES FERRES

Marché public de fournitures

**ACQUISITION DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

LOT N° 1 : MOBILIERS ET MATERIELS DE RANGEMENT DE BUREAU

AVENANT N°1 AU MARCHE N°12/002

ANTIPODES MOBILIER SARL

Avenant n°1

Entre,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean Pierre MAURIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ,

D'une part,

Et,

Sarl ANTIPODES MOBILIER, représenté par son gérant, Monsieur Dominique BERRUYER dument habilité à signer le présent avenant ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a notifié le 23 février 2012 le marché public d'acquisition de mobiliers administratifs pour les services de la CASA, lot N°1 : Mobiliers et matériels de rangement de bureau. L'échéance de ce marché est le 22/02/2016.

Le cahier des clauses particulières prévoit actuellement un indice de révision des prix 36-00-02 « mobiliers métalliques », publié par le Moniteur pour réviser à chaque date anniversaire du marché les prix unitaires du marché.

Il s'avère que cet indice n'existe plus.

En conséquence, afin de réviser les prix de ce marché sur la dernière année d'exécution, il convient de substituer cet ancien indice à un nouvel indice équivalent fourni par l'INSEE : indice de prix de production et d'importation de l'industrie « Meubles de bureau » CPF 31-01.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de substituer l'indice de la révision des prix 36-00-02 « mobiliers métalliques » anciennement publié par le Moniteur et figurant dans le CCAP du marché en cours par l'indice équivalent « indice de prix de production et d'importation de l'industrie : Meubles de bureau CPF 31-01 ».

Pour rappel, la formule de révision des prix prévue au marché est la suivante : $P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times \text{indice}(n)/\text{indice}(o)]$.

Article 2 : Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 3 : Incidences financières

Liées à l'application de la formule ; clause de sauvegarde prévue dans le marché initial.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions du marché qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant, prendra effet à compter de sa notification.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

ANTIPODES MOBILIER Sarl

Le Vice - Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Dominique BERRUYER

Jean-Pierre MAURIN



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, COURMES, GOURDON, OPIO,
ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT-PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-
LOUBET

Marché public de fournitures

APPEL D'OFFRES OUVERT

(Articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics)

**ACQUISITION DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
LOT N° 1 – Mobilier et matériels de rangement de bureau**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

DATE DU MARCHÉ

23/02/2012

CACHET DE L'ENTREPRISE

ANTIPODES Mobilier

Nice Premier

455, Promenade des Anglais

06200 NICE

Tél : 04 93 52 98 01 / Fax : 09 67 13 98 01

RCS Nice 512 354 408 Siret 512 354 408 00027

Montant minimum = 10 000 euros HT
Montant maximum = 100 000 euros HT

A

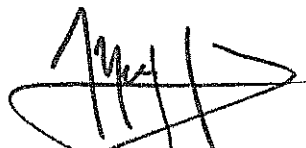
BORDEREAU DES PRIX

Numéro des articles (réf au CCTP)	Désignation des articles	Référence catalogue et page (le cas échéant)	Prix unitaire en euros H.T tarif public Marché 2012 Indice CPF 31.01 Octobre 2011	Prix unitaire en euros H.T tarif public Actualisation 2015 Indice CPF 31.01 Décembre 2014	Prix unitaire en euros H.T tarif public Retenu pour Actualisation 16/03/2015	Rabais	Prix unitaire € remisé HT
A1	Plan Droit agent	COLUMBIA Collection "PREM'S" Bureau L 1600 x P 800mm avec VDF Code PRME 16 et Guide de câbles CAB A4	385,00	433,07	458,00	57,00%	196,94
A2	Bureau Symétrique agent	COLUMBIA Collection "PREM'S" Bureau L 1600/1600 x P 800/800mm Code PRPE 1616 SY et jeu de 2 Guides câbles CAB A4	680,00	764,91	647,00	57,00%	278,21
A3	Bureau avec retour agent	COLUMBIA Collection "PREM'S" * Bureau L 1600 x P 800mm avec VDF Code PRME 16 et Guide de câbles CAB A4 * Angle 1/4 de rond 90° P 800mm avec VDF Code PRE A90 et Guide de câbles CAB A4 * Bureau L 800 x P 800mm avec VDF Code PRME 08 et Guide de câbles CAB A4	917,00	1 031,50	1 075,00	57,00%	462,25
A4	Table de Réunion agent	COLUMBIA Collection "PREM'S" Table ronde Ø1200mm pied central Code PRE TR 121	405,00	455,57	462,00	57,00%	198,66
B1	Caisson à roulettes agent	COLUMBIA Collection CAISSONS Caisson mobile 2 tiroirs dont 1 pour DS, Top mélaminé et plumier Code CMF2T + Top IDCE 54	310,00	348,71	370,00	57,00%	159,10
B2	Caisson hauteur de bureau agent	COLUMBIA Collection CAISSONS Caisson hauteur bureau 3 tiroirs dont 1 pour DS Top mélaminé et plumier H 720 x L 420 x P 800 mm Code CHBF 80 3T + Top IDCE 80	488,00	548,93	560,00	57,00%	240,80
C1	Armoire haute Agent	COLUMBIA Collection "ARMOIRES RIDEAUX" Armoire haute à portes rideaux 5 étagères réglables pour DS H 1980 x L 1200 x P 450 mm Code AMR 12 + AMR TAB 12	614,00	690,67	747,00	57,00%	321,21

C2	Armoire basse Agent	COLUMBIA Collection "ARMOIRES RIDEAUX" Armoire basse à portes rideaux 2 étagères réglables pour DS H 1020 x L 1200 x P 450 mm Code CMR 12 + Top AMR TOP 12	517,00	581,55	618,00	57,00%	265,74
D1	Bureau droit Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Bureau L 2000 x P 1000mm Code AVN 2010 NT	1 007,00	1 132,74	1 204,00	57,00%	517,72
D2	Table de réunion Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Table de réunion Ø 1200mm Code AVN TR 12 NT	775,00	871,77	603,00	57,00%	259,29
E1	Caisson à roulettes Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Caisson mobile 3 tiroirs Code AVN CMB 3T NT	426,00	479,19	486,00	57,00%	208,98
F1	Armoire Bibliothèque Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Bibliothèque H 1660 x L 1000mm 2 portes pleines + 2 portes vitrées Code AVA 10 6M	1 117,00	1 256,47	1 256,00	57,00%	540,08
F2	Armoire haute Portes Pleines Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Armoire H 1660 x L 800mm 2 portes pleines + 3 tablettes Code AVB 10 2M	1 004,00	1 129,36	1 163,00	57,00%	500,09
F3	Armoire basse Portes Pleines Direction	COLUMBIA Collection AVENE+ Armoire basse H 720 x L 1000mm 2 portes pleines + 1 tablette Code AVD 10 2M	806,00	906,64	756,00	57,00%	325,08

A NICE, le 16 Mars 2015

Cachet et Signature du prestataire :
Dominique BERRUYER, Gérant



ANTIPODES Mobilier

Nice Premier
455, Promenade des Anglais
06200 NICE

Tél : 04 93 52 98 01 / Fax : 09 67 13 98 01

RCS Nice 512 354 408 Siret 512 354 408 00027

A Sophia Antipolis, le
Le Président

Jean LÉONETTI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, COURMES, GOURDON, OPIO,
ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT-PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-
LOUBET

Marché public de fournitures

APPEL D'OFFRES OUVERT

(Articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics)

**ACQUISITION DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
LOT N° 1 – Mobilier et matériels de rangement de bureau**

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE (D.Q.E)

DATE DU MARCHE

CACHET DE L'ENTREPRISE

Montant minimum = 10 000 euros HT
Montant maximum = 100 000 euros HT

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE ANNUEL:

Numéro des articles (réf au CCTP)	Désignation des articles	Référence catalogue et page (le cas échéant)	Quantité	Prix unitaire € HT remisé	Prix total € HT
A1	Plan Droit agent		10		
A2	Bureau Symétrique agent		8		
A3	Bureau avec retour agent		5		
A4	Table de Réunion agent		5		
B1	Caisson à roulettes agent		10		
B2	Caisson hauteur de bureau agent		10		
C1	Armoire haute Agent		20		
C2	Armoire basse Agent		10		

D1	Bureau droit Direction		5		
D2	Table de réunion Direction		5		
E1	Caisson à roulettes Direction		5		
F1	Armoire Bibliothèque Direction		2		
F2	Armoire haute Portes Pleines Direction		10		
F3	Armoire basse Portes Pleines Direction		5		

Total € HT	
TVA 19.6%	
Total TTC	

Les quantités mentionnées dans le présent devis descriptif estimatif détaillé annuel n'ont aucune valeur contractuelle, le présent devis servira uniquement au jugement des offres

Le

A Sophia Antipolis, le

Le Président

Cachet et Signature du (des) prestataire(s) :

Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.036
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de mobiliers administratifs pour les services de la CASA - Marché n.12/002 - Lot n.1 Mobiliers et matériels de rangement de bureau - Avenant n.1
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056323
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-03-07.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h03:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4735-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4735
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de mobiliers administratifs pour les services de la CASA - Marché n.12/002 - Lot n.1 Mobiliers et matériels de rangement de bureau - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4735-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150330-AOI_4735-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4735-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4735-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire Albert Camus à Antibes -
Exposition temporaire "Voyage au coeur
des Royaumes Himalayens" du 07 avril au
23 mai 2015 - Convention de mise à
disposition

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.037

Date de la convocation :

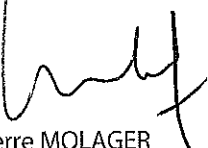
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Eric MELE, Alain ARZIARI.

Monsieur LEONETTI,

La Médiathèque Albert Camus d'Antibes souhaite exposer un ensemble d'œuvres collectées par un voyageur passionné, en lien avec la thématique semestrielle du voyage.

Les œuvres seront exposées du 07 avril au 23 mai 2015 dans le hall de la médiathèque, à l'accueil et dans les espaces jeunesse et adultes.

Toutes les formes d'art des régions himalayennes seront représentées au travers d'objets traditionnels et rituels du Tibet : des vêtements traditionnels (coiffes, bijoux...), des objets de la vie quotidienne, des représentations iconographiques, des sculptures, des tankas, des objets culturels et rituels...

Un film sur le nouvel an tibétain sera également diffusé en continu sur l'écran dans le hall de la médiathèque.

L'exposition sera prêtée à la CASA par l'association TENE France à titre gratuit.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association TENE France et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

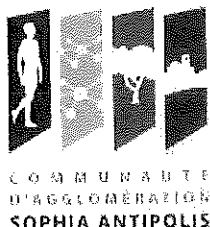
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association TENE France et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « Voyage au cœur des Royaumes Himalayens » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

L'association TENE France, représentée par Loïc MOLLET, sise 4 rue de Madrid, 06110 LE CANNET,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

La Médiathèque Albert Camus d'Antibes souhaite exposer un ensemble d'œuvres collectées par un voyageur passionné, en lien avec la thématique semestrielle du voyage.

Les œuvres seront exposées du 07 avril au 23 mai 2015 dans le hall de la médiathèque, à l'accueil et dans les espaces jeunesse et adultes.

Toutes les formes d'art des régions himalayennes seront représentées au travers d'objets traditionnels et rituels du Tibet : des vêtements traditionnels (coiffes, bijoux...), des objets de la vie quotidienne, des représentations iconographiques, des sculptures, des tankas, des objets cultuels et rituels...

Un film sur le nouvel an tibétain sera également diffusé en continu sur l'écran dans le hall de la médiathèque.

L'exposition sera prêtée à la CASA par l'association TENE France à titre gratuit.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Voyage au cœur des Royaumes Himalayens ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA une centaine d'objets traditionnels et objets culturels et rituels.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 06 avril au 25 mai 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Loïc MOLLET
TENE France

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« Voyage au cœur des Royaumes Himalayens »
Assurées par la CASA du 06 avril au 25 mai 2015
dans la médiathèque Albert Camus à Antibes.**

OBJETS TRADITIONNELS	Valeur unitaire	Valeur totale
1 peinture 25 X 30	110 €	110 €
1 tunique de moine tibétain	150 €	150 €
2 tuniques chinoises portées par le peuple, pièces anciennes	500 €	1000 €
1 manteau de moine tibétain, fourré et brodé	350 €	350 €
1 veste ancienne, fourrée et brodée	500 €	500 €
1 grande tunique de femme tibétaine	400 €	400 €
1 plastron + 1 chapeau, assortis à la tunique	450 €	450 €
1 jupe traditionnelle pour petite fille	50 €	50 €
1 jupe traditionnelle femme, mille plis	300 €	300 €
1 jupe traditionnelle mille plis brodée	800 €	800 €
1 coiffe de moine tibétain 70 X 35	60 €	60 €
1 chapeau traditionnel fourré	160 €	160 €
1 chapeau traditionnel	350 €	350 €
1 chapeau traditionnel	500 €	500 €
1 coiffe tibétaine ancienne, métal et tissu	430 €	430 €

Bijoux traditionnels : colliers, bracelets, chapelets, broches	500 €	500 €
1 paire de lunette tibétaine	30 €	30 €
Drapeaux et bannières tibétains	200 €	200 €
1 marionnette « moines » H 100 cm	100 €	100 €
1 marionnette « moines » H 60 cm	80 €	80 €
1 flûte traditionnelle 46 cm	120 €	120 €
1 bol chantant	140 €	140 €
2 bols à thé au beurre rance	25 €	50 €
2 « thé en galette »	100 €	200 €
1 « thé en galette »	30 €	30 €
1 lampe à beurre	20 €	20 €
1 porte encens en bois et métal	40 €	40 €
1 boîte à encens	500 €	500 €
1 jeu tibétain « Samsara Tsemo » style jeu de l'oie	30 €	30 €
1 tenture représentation de bouddhas 130 X 55 cm	180 €	180 €
1 illustration de la « Roue de la Vie » (Tanka) 40 X 50 cm	400 €	400 €
1 illustration de Bouddha (Tanka) 43 X 60 cm	400 €	400 €
1 illustration de Bouddha (Tanka) 43 X 50 cm	300 €	300 €
Illustration populaire de stupas et des montagnes himalayennes 43 X 17 cm	80 €	80 €
1 tableau illustration des Bouddhas 50 X 16 cm	100 €	100 €
1 illustration représentant les 8 symboles de bon augure	100 €	100 €
1 dessin de moine 50 X 30 cm	50 €	50 €
1 soie peinte 100 X 80 cm	250 €	250 €
1 illustration d'un stupa du Bhoutan 50 X 60 cm	500 €	500 €
1 stupa décoré 23 X 15 cm	60 €	60 €
1 stupa métal 25cm	450 €	450 €

2 mandalas 60 X 60 cm	200 €	400 €
1 Sri yantra Buddha deity, mandala tibétain 120 X 120 cm	600 €	600 €
1 Sri yantra Buddha deity, mandala tibétain 60 X 60 cm	500 €	500 €
1 Tanka tibétaine 85 X 150 cm	1000 €	1000 €
1 Tanka tibétaine 60 X 60 cm	700 €	700 €
1 Tanka déesse aux 1000 bras	1000 €	1000 €
Photos	100 €	100 €
OBJETS CULTUELS ET RITUELS	Valeur unitaire	Valeur totale
1 livre avec étui sculpté, pierres, turquoises 32 X 13 cm	1600 €	1600 €
1 grand livre avec tissu de protection 100 X 14 X 14 cm	800 €	800 €
1 présentoir pour feuillets de livres de prière	40 €	40 €
Plaques pour impression livre + 1 ouvrage sur les techniques d'imprimerie	90 €	90 €
1 autel de voyage et son fourreau 18 X 10 cm	200 €	200 €
1 banc de prière pour moine	250 €	250 €
1 moulin mural 18 cm	120 €	120 €
1 moulin à poser ou à sceller 20 cm	100 €	100 €
5 moulins à prière individuels entre 30 et 40 cm	50 €	250 €
1 masque de cérémonie et danses sacrées 55 X 40 cm bois polychrome	450 €	450 €
1 masque venant des danses sacrées du Tibet 40 X 70 cm	530 €	530 €
1 Vajras ou Dorje	100 €	100 €
1 Vajras ou Dorje	80 €	80 €
1 cloche 25 cm	100 €	100 €
2 cloches 14 cm	60 €	120 €
Cymbales	50 €	50 €
1 dague rituelle	600 €	600 €

1 Bouddha tibétain en bronze 35 X 22 cm	300 €	300 €
1 Bouddha habillé 35 X 25 cm	350 €	350 €
1 Bouddha ancien en bois peint sur socle 70 X 50 X 30 cm	10 000 €	10 000 €
1 Shakyamuni, Bouddha historique 60 X 20	1500 €	1500 €
1 Guanyin, déesse de la miséricorde 60 X 20	1500 €	1500 €
1 déesse aux mille bras 30 X 40 cm	1200 €	1200 €
1 Chakrasamvara ou roue de la sublime félicité 25 X 20 cm	5000 €	5000 €
Ouvrages sur le Tibet, le Bhoutan	800 €	800 €

Valeur totale de l'exposition : 40 950,00 € (quarante mille neuf cent cinquante euros)

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.037
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire "Voyage au coeur des Royaumes Himalayens" du 07 avril au 23 mai 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056331
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-03-22.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h03:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4736-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4736
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire "Voyage au coeur des Royaumes Himalayens" du 07 avril au 23 mai 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4736-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150330-AOI_4736-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4736-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Pôle Images de
Roquefort-Les-Pins - Exposition
temporaire "La voie du Samourai" du 09
au 25 avril 2015 - Convention de mise à
disposition

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.038

Date de la convocation :

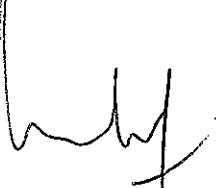
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Eric MELE, Alain ARZIARI.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de la première édition de « Manga Les Pins » qui met en relation les mangas papier et les films d'animation, la médiathèque et le cinéma, il est proposé au Pôle Images de Roquefort-les-Pins une exposition de 21 kakémonos représentant des dessins de Samouraïs.

Cette exposition explore les thèmes historiques et culturels majeurs qui ont marqué l'ère des Samouraïs et permet de découvrir les mangas et les films traitant de cet univers.

Les kakémonos seront exposés du 09 au 25 avril 2015 au Pôle Images de Roquefort-les-Pins.

L'exposition sera prêtée à la CASA par l'association GACHAN pour la somme de 531,50 €, y compris le transport.

En marge de cette exposition, un concours de dessin à destination des enfants de 8 à 16 ans est organisé du 02 au 31 mars. Le règlement de ce concours est annexé à la présente convention.

Les enfants devront dessiner un personnage, inventé ou reproduit, en rapport avec l'univers des mangas. Les trois gagnants de chaque catégorie se verront remettre un prix le 11 avril 2015 à 17h, lors de la cérémonie au Pôle Images de Roquefort-les-Pins.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces du Pôle Images de Roquefort-les-Pins pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :


- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association GACHAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention,
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 11.

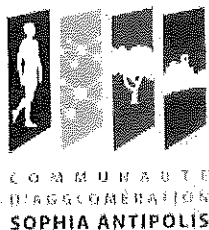
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'association GACHAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 du Chapitre 11.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « La voie du Samouraï » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

L'association GACHAN, représentée par sa présidente Agnès DEYZIEUX, sise 12 rue Joachim Du Bellay, 72000 LE MANS,

Désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la première édition de « Manga Les Pins » qui met en relation les mangas papier et les films d'animation, la médiathèque et le cinéma, il est proposé au Pôle Images de Roquefort-les-Pins une exposition de 21 kakémonos représentant des dessins de Samourais.

Cette exposition explore les thèmes historiques et culturels majeurs qui ont marqué l'ère des Samourais et permet de découvrir les mangas et les films traitant de cet univers.

Les kakémonos seront exposés du 09 au 25 avril 2015 au Pôle Images de Roquefort-les-Pins.

L'exposition sera prêtée à la CASA par l'association GACHAN pour la somme de 531,50 €, y compris le transport.

En marge de cette exposition, un concours de dessin à destination des enfants de 8 à 16 ans est organisé du 02 au 31 mars. Le règlement de ce concours est annexé à la présente convention. Les enfants devront dessiner un personnage, inventé ou reproduit, en rapport avec l'univers des mangas. Les trois gagnants de chaque catégorie se verront remettre un prix le 11 avril 2015 à 17h, lors de la cérémonie au Pôle Image de Roquefort-les-Pins.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces du Pôle Images de Roquefort-les-Pins, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « La voie du Samourai ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 21 kakémonos sur bâches de 60 X 40cm.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant total de 531,50 € non soumis à TVA (article 293 B du CGI), dont 31,50 € correspondant aux frais de transport aller.
Les frais de transports du retour de l'exposition seront pris en charge par la commune de Roquefort-les-Pins.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 07 au 28 avril 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Adjointe à la Responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

L'Exposant,

Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Agnès DEYZIEUX
Association GACHAN

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« La voie du Samouraï »**

Assurées par la CASA du 07 au 28 avril 2015 au Pôle Images de Roquefort-les-Pins

	Valeur unitaire	Valeur totale
<p>21 kakémonos imprimés sur une bâche plastique haute définition 320g, dimensions 60 X 40cm :</p> <p>Chaque kakémono est muni en haut d'un kit de suspente en aluminium contenant deux ceilllets coulissants, en bas, d'un kit de suspente en aluminium permettant de lester la bâche. Chaque kakémono est livré dans son tube de protection numéroté.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'exposition 2. Dessin samouraï 3. Protéger et servir 4. Protéger et servir 5. Dessin samouraï 6. Kenjutsu ou l'art du sabre 7. Dessin samouraï 8. Myamoto Musashi / Ishinomori 9. Dessin samouraï 10. Shinsengumi, la police spéciale du shogun 11. Dessin samouraï 12. Kenshin le vagabond / Watsuki 13. Dessin samouraï 14. Le Bushido, la voie du guerrier 15. Dessin samourai 16. Vagabond / Inoue 17. Dessin samourai 18. Les 7 samouraïs / Kurosawa 19. Dessin samourai 20. Samourai Champloo 21. Dessin samourai 	150 €	3 150 €

Valeur totale de l'exposition : 3 150,00 € (trois mille cent cinquante euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.038
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Images de Roquefort-Les-Pins - Exposition temporaire "La voie du Samouraï" du 09 au 25 avril 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056340
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-03-34.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h03:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4737-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4737
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Pôle Images de Roquefort-Les-Pins - Exposition temporaire "La voie du Samouraï" du 09 au 25 avril 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4737-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150330-AOI_4737-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4737-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4737-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

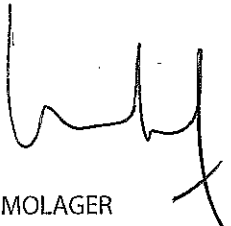
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - CASA² -
Subvention de fonctionnement 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.039

Date de la convocation : Le 24/03/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 13 AVR. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 15 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Eric MELE, Alain ARZIARI.

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent un grand succès auprès de ses 430 adhérents. Il s'agit principalement :

- D'épargnes Chèques Culture et Vacances
- De la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- De la location d'appartements de vacances
- De bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ.....)
- De l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents...)
- De l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Les évènements majeurs résident autour des fêtes de Noël, avec notamment la distribution de bons cadeaux aux enfants de tous les agents de la collectivité âgés de 0 à 16 ans inclus.

Le montant total de la subvention versée en 2014 par délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre s'élevait à une somme de 62 000 euros.

Cette association sollicitant à nouveau la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 31 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé de renouveler le principe d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec CASA².

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour le montant total de la subvention 2015 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

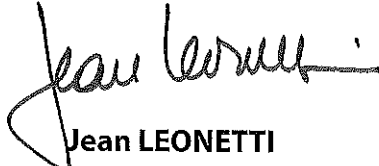
- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention permettant le versement de l'acompte de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à CASA² d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 31 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention permettant le versement de l'acompte de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE & D'ANIMATION POUR LE PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **Communauté d'Agglomération**

D'une Part

ET

Le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est situé 449 route des Crêtes les Genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représenté par Madame Karine PAUGET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ; Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 8 octobre 2003 ;

Ci-après désignée **CASA²**

D'autre Part

Par cet exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, CASA² s'engage à mettre en œuvre, le développement de l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des seuls agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhérents de l'Association.

L'association est ouverte aux personnels en activité ou à la retraite. Par personnel en activité, il faut entendre les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de droit privé ou public, employés à titre principal par la CASA, pour une durée minimale de six mois et/ou sur un poste permanent.

La demande de subvention correspond aux actions suivantes :

- l'action sociale (chèques cadeaux de Noël, chèques cadeaux occasions & chèques vacances)
- les tarifs préférentiels loisirs, vacances
- la gestion de la billetterie
- l'organisation de manifestations ponctuelles dédiées aux adhérents

Les objectifs envisagés pour 2015 sont :

- la reconduction des chèques culture et vacances
- la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- les locations d'appartements de vacances
- l'attribution de bons cadeaux aux adhérents lors d'évènements marquants (mariage, naissance, retraite.....)
- l'organisation de voyages ou sorties de groupes

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATIONS

Le bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à CASA² un acompte de 31 000 € sur la subvention 2015, correspondant à 50% du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du solde de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président**

**Pour l'Association CASA²
La Présidente**

Jean LEONETTI

Karine PAUGET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.039
Nature : DE - Deliberations
Objet : CASA² - Subvention de fonctionnement 2015
Matière : 7,5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056347
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-03-47.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h03:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4738-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4738
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : CASA² - Subvention de fonctionnement 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4738-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4738-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Prestations de
services de transports publics de
voyageurs - T 15 - Attribution du marché

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.040

Date de la convocation :

Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Monsieur MAURIN,

La C.A.S.A est autorité organisatrice des transports publics urbains (A.O.T.U) sur le périmètre des transports urbains (P.T.U) de la C.A.S.A. Elle est composée de 24 communes. Ces communes sont fortement contrastées tant au niveau démographique qu'économique. Cette hétérogénéité du territoire a fait apparaître des pôles dynamiques de part et d'autre du P.T.U, qu'il convient de desservir en transports en commun, au sein d'un réseau techniquement optimisé.

La C.A.S.A définit la politique des transports à l'intérieur de ce périmètre et détermine les objectifs à atteindre notamment en termes de niveau et de qualité de service. Elle a mis en place au 1^{er} janvier 2006, le réseau de transport Envibus qui se compose actuellement de 30 lignes urbaines, de 58 lignes de transports scolaires et de transport à la demande « Ici là d'Envibus » sur certains secteurs géographiques.

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A est en cours de réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P), afin de mettre en circulation des Bus à Haut Niveau de Service dit Bus-Tram. Les prestations relatives à la mise en œuvre de cette opération projetée ne font pas partie du périmètre de ce marché. Le déploiement et la mise en œuvre partielle de cette opération ont débuté en mai 2014. A ce titre, la consistance des services du réseau Envibus pourrait être amenée à évoluer durant l'exécution du présent marché en fonction de l'avancement éventuel des phases chantier du projet de Bus -Tram.

Les prestations, objet de la présente consultation, seront exécutées avec les véhicules (et leurs équipements) et le/les dépôt(s) de bus (ainsi que leurs équipements) que la C.A.S.A met à disposition du titulaire durant l'exécution du marché.

Un dossier de consultation a été établi ; il laissait la possibilité de proposer des variantes et prévoyait deux options à lever ou non au moment de la CAO d'attribution :

- **Option n°1 :**

Exploitation de la ligne 100 : « Antibes - Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis » ;

- **Option n°2 :**

Exploitation de quatre secteurs de transport à la demande «Icila d'Envibus» :

- Secteur Sophia Antipolis ;
- Secteur de Villeneuve-Loubet - La Colle sur Loup-Saint Paul ;
- Secteur de Roquefort les Pins – Valbonne ;
- Secteur Antibes le Cap et Antibes-Vallauris.

La consultation aboutira à un marché fractionné à bons de commande avec une quantité minimum annuelle de kilomètres et une quantité minimum annuelle d'heures et sans quantité maximum annuelle, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics :

- **Quantité minimum annuelle de kilomètres: 3 000 000 kms ;**
- **Quantité minimum annuelle d'heures: 180 000 heures ;**
- **Pas de quantité maximum annuelle.**

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015. Il est reconductible trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2015, a attribué le marché à la société **SNC CFT PM** pour son offre intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif de 17 627 206,48 € HT comprenant :

- l'offre de base : 15 322 236,23 € HT
- l'option n°1 : 1 541 390,16 € HT
- l'option n°2 : 763 580,09 € HT

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société **SNC CFT PM** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.040
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de transports publics de voyageurs
- T 15 - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056350
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-03-55.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h03:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4739-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4739
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de services de transports publics de voyageurs - T 15 - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4739-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association ADIL 06 -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.041

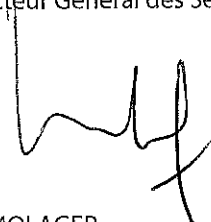
Date de la convocation :
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de Logement. La Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) qui a pour objet d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

Le montant total de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 17 000 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 8 500 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'ADIL 06.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise pour déterminer le montant total de la subvention 2015 en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'ADIL 06 d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 8 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ADIL 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à l'ADIL 06 d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 8 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ADIL 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC ADIL 06 VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association dénommée Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat, dont le siège social est situé 5 Rue du Congrès à Nice, représentée par XXX. agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ADIL 06**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) qui a pour objet d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat. Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 17 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'ADIL 06

L'ADIL 06 assure des permanences et des actions de proximité ayant pour but d'informer la population de la CASA tant en ce qui concerne l'habitat locatif et la copropriété que l'accession à la propriété.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à l'ADIL 06 un acompte de 8 500 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le montant annuel de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ADIL 06,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.041
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association ADIL 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056629
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-08-32.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h08:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4740-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4740
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association ADIL 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4740-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4740-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

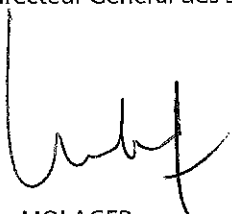
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association AGIS 06 -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2015.042

<p>Date de la convocation : Le 24/03/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 13 AVR. 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 15 AVR. 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de Logement. La Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de L'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990.

Le montant total de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 20 000 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 10 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec AGIS 06.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le montant alloué au titre de la subvention 2015 en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à AGIS 06 d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec AGIS 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction70, du budget de la direction Habitat Logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à AGIS 06 d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec AGIS 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction70, du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC AGIS 06 VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association dénommée Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes - AIVS régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 7/9 Rue Henry de Cessole - 06100 NICE, représentée par Jean QUENTRIC, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGIS 06**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action d'AGIS 06 qui a pour objet la mise en œuvre, avec les partenaires, d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990. Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 20 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs d'AGIS 06

AGIS 06 s'engage à mettre en œuvre sa mission sur le territoire de la CASA en proposant aux ménages identifiés par la plateforme communautaire une solution d'habitat adaptée.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à AGIS 06 un acompte de 10 000 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution de la subvention annuelle ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association AGIS 06,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Jean QUENTRIC

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.042
Nature : DE - Délibérations
Objet : Association AGIS 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056631
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-08-40.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h08:45

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4741-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4741
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association AGIS 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4741-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4741-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association ALC RESO -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

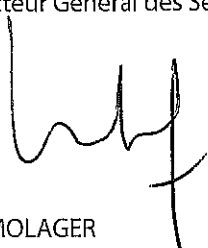
N° Enregistrement : BC.2015.043

Date de la convocation :
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de logement. La Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social (ALC) dont le but est de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté.

Le montant total de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 33 000 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 16 500 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec ALC ReSo.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le montant annuel de la subvention 2015 prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à ALC ReSo d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 16 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec ALC ReSo dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à ALC ReSo d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 16 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec ALC ReSo dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social) VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association dénommée ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Nice - 10 Rue des Chevaliers de Malte, représentée par Mr Jean Claude GUNST agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **L'Etablissement ALC ReSo**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association «ALC ReSo» qui a pour objet d'aider toute personne en difficulté préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail, de logement et/ou d'identité sociale. Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 33 000 €.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à ALC ReSo un acompte de 16 500 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du montant de la subvention annuelle ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ALC,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Jean-Claude GUNST

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association ALC RESO - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056634
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-08-47.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h08:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4742-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4742
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association ALC RESO - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4742-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4742-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association ALFAMIF -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.044

Date de la convocation :

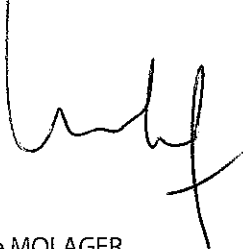
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de Logement. La Direction Habitat Logement souhaite soutenir L'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- Au regard du logement par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif,
- Par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- Par la formation, le conseil et l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le montant total de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 82 300 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 41 150 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'ALFAMIF.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le montant total de la subvention alloué au titre de 2015 en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'ALFAMIF d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 41 150 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ALFAMIF, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70, du budget de la direction Habitat Logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à l'ALFAMIF d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 41 150 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'ALFAMIF, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70, du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RELOGEMENT, LA FORMATIN, L'AIDE MEDICALE AUX ISOLES ET FAMILLES / ALFAMIF VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association dénommée Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vallauris Golfe Juan – 3 avenue du Midi, représenté par Jean-Pierre BUFFA, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ALFAMIF**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association ALFAMIF qui est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé... un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol). Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 82 300 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'ALFAMIF

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau Communautaire de la CASA décide d'accorder à ALFAMIF un acompte de 41 150 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution de la subvention annuelle ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ALFAMIF,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Jean Pierre BUFFA

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.044
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association ALFAMIF - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056636
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-08-51.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h08:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4743-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4743
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association ALFAMIF - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4743-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4743-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association API Provence -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

- Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.045

Date de la convocation :

Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

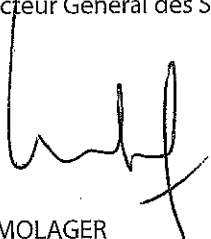
13 AVR. 2015

de la réception s/Préfecture

en date du

15 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de logement, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'Association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Les actions de l'association sont conduites au travers de son « **Foyer de Jeunes Travailleurs** » (FJT), de la « **Villa ROSA** » et du « **CLLAJ** » (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), avec des objectifs définis comme suit :

- **FJT** : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 2 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes.
- « **Villa ROSA** » : accueillir les orientations prescrites par la Plateforme Hébergement-Logement de la CASA (ALT) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation CASA (SIAO).
 - Assurer un hébergement temporaire des ménages défavorisés se trouvant sans solution d'accueil, dans des situations d'urgence, notamment les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées en structure de type CHRS.
 - Accompagner les publics dans leur parcours d'insertion par le logement en lien avec la Commission d'Attribution Communautaire.
- « **CLLAJ** » : aider les jeunes âgés de 16 à 30 ans, résidants principalement sur le territoire de la CASA, dans leur recherche d'accès au logement, lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés, les aider à s'approprier un logement.

Le montant total des subventions versées en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 148 000 €, soit :

- FJT MAISON ANTIPOLIS	43 000 €
- VILLA ROSA	40 000 €
- CLLAJ	65 000 €

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 74 000 €, soit :

- FJT MAISON ANTIPOLIS	21 500 €
- VILLA ROSA	20 000 €
- CLLAJ	32 500 €

Au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base de convention de participation financière avec API PROVENCE.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le solde de la subvention 2015 à attribuer en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à API PROVENCE d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 74 000 € soit :
 - FJT MAISON ANTIPOLIS 21 500 €
 - VILLA ROSA 20 000 €
 - CLLAJ 32 500 €

- d'approuver les termes des conventions de participation financière avec API PROVENCE, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer ces dépenses sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à API PROVENCE d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 74 000 € soit :
 - FJT MAISON ANTIPOLIS : 21 500 €
 - VILLA ROSA : 20 000 €
 - CLLAJ : 32 500 € ;
- d'approuver les termes des conventions de participation financière avec API PROVENCE, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer ces dépenses sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION PROVENCE
API PROVENCE (CLLAJ)
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association API PROVENCE qui a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre. La CASA a été un partenaire financier important du CLLAJ au travers de deux conventions pluriannuelles (2007-2009 – 2010-2012).

En s'appuyant sur l'expérience existante avec cette association et au vu de l'évaluation positive, la CASA a souhaité renouveler l'action menée par le CLLAJ pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 (cf délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012).

Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 65 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs d'API PROVENCE

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer sa mission de gestion du dispositif du CLLAJ Nova Antipolis – Proxima Bât A – 2067, chemin de Saint Claude à Antibes.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la CASA décide d'accorder à API PROVENCE un acompte de 32 500 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution montant total de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION PROVENCE
API PROVENCE (FJT)
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association API PROVENCE qui a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre. L'Association gère le Foyer Jeunes Travailleurs « Maison Antipolis » qui met en œuvre un projet éducatif pour accompagner le jeune afin de favoriser son chemin vers l'autonomie à travers un accompagnement social, un accompagnement à l'emploi, un accompagnement vers le logement autonome et propose des actions d'animations ou d'actions collectives.

Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 43 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs d'API PROVENCE

Par la présente convention, **API PROVENCE** engage à effectuer sa mission de gestion du **Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)** sur « La Maison d'Antipolis » 2 Rue du Docteur François Delmas à Antibes et sur « Les Logis de Fontmerle » 198 Boulevard P. Delmas à Antibes.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la CASA décide d'accorder à API PROVENCE un acompte de 21 500 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution du montant annuel de la subvention allouée ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION
ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION PROVENCE
API PROVENCE (VILLA ROSA)
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association API PROVENCE qui a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre. La VILLA ROSA propose un projet d'établissement adapté au public accueilli et orienté par la plateforme hébergement-logement et la Commission d'Attribution Communautaire de la CASA.
Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 40 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs d'API PROVENCE

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer sa mission d'accompagnement social des publics orientés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire dans les 9 logements conventionnés en ALT de la **VILLA ROSA**, sise 99 et 99 bis Avenue Philippe Rochat à Antibes.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la CASA décide d'accorder à API PROVENCE un acompte de 20 000 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le montant total de la subvention annuelle allouée ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.045
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association API Provence - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056646
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-08-58,00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h09:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4744-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro Interne : AOI_4744
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association API Provence - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4744-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150330-AOI_4744-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4744-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150330-AOI_4744-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association Equipe Saint-
Vincent - Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

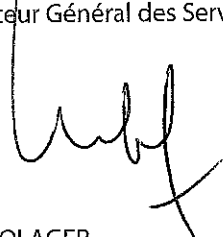
Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.046

Date de la convocation :
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

Le montant total de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2014, s'élevait à une somme de 6 500 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 3 250 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'Equipe Saint-Vincent.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le montant total de la subvention 2015 attribuée prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'Equipe Saint-Vincent d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 3 250 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Equipe Saint-Vincent, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6574, fonction70, du budget de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à l'Equipe Saint-Vincent d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 3 250 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Equipe Saint-Vincent, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6574, fonction70, du budget de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EQUIPE SAINT VINCENT VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

D'une part,

ET

L'Association dénommée Equipe Saint-Vincent régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Antibes – 27 Chemin de la Peyrégoue, représentée par Danièle BOYER, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Equipe Saint-Vincent**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ». Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 6 500 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'EQUIPE SAINT VINCENT

L'Equipe Saint Vincent s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015 cette mission sur le territoire de la CASA. L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la CASA décide d'accorder à l'Equipe Saint Vincent un acompte de 3 250 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur le montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2015 ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Equipe
Saint Vincent

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Danièle BOYER

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.046
Nature : DE - Delfberations
Objet : Association Equipe Saint-Vincent - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056649
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-09-20.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h09:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4745-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4745
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association Equipe Saint-Vincent - Attribution d'un acompte sur la subvention. 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4745-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4745-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 mars 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Association ESPACE
CULTUREL ET CITOYENNETE MJC-FJT -
Attribution d'un acompte sur la
subvention 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.047

Date de la convocation :
Le 24/03/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **13 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **15 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 30 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO.

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis agit dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en matière de logement.

Aussi, la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT qui vise à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

Le montant de la subvention versée en 2014, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014, s'élevait à une somme de 20 000 euros.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour obtenir un acompte de 10 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte pour le montant demandé sur la base d'une convention de participation financière avec l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT.

Une prochaine délibération en Bureau Communautaire sera prise sur le montant total alloué au titre de la subvention 2015 en prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement à l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT d'un acompte pour l'exercice 2015 à hauteur de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6574, fonction 70 du budget de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 mars 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Valbonne Sophia Antipolis – 3 rue Soutrane Garbejaire, représentée par Laurent VILCOQ, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MJC-FJT**

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'action de l'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » qui a pour objet la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire, par le développement des activités de la MJC, de l'école de projet au cœur du quartier de Garbejaire et la gestion d'un **Foyer de Jeunes Travailleurs** au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...). Pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération a apporté une contribution financière à hauteur de 20 000 €.

Par cet exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT

Les objectifs de l'association visent à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'accorder à l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT un acompte de 10 000 € sur la subvention 2015, correspondant à 50 % du montant attribué en 2014.

Une convention de participation financière détaillée fixant à l'association des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'ensemble de l'année 2015 sera proposée au Bureau Communautaire qui délibèrera sur l'attribution de la subvention ainsi que sur l'actualisation des objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant de cet acompte sera versé dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Compétences

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association, MJC-FJT
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
La Vice- Présidente Déléguée à
L'Habitat et au Logement.

Laurent VILCOQ

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/03/2015
Numéro : BC.2015.047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association ESPACE CULTUREL ET CITOYENNETE MJC-FJT - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95056657
Référence envoi : IDF2015-04-15T09-09-28.00
Envoyé le : 15/04/2015
à (TU) : 07h09:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150330-AOI_4746-DE

Acte reçu

Date : 30/03/2015
Numéro interne : AOI_4746
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association ESPACE CULTUREL ET CITOYENNETE MJC-FJT - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150330-AOI_4746-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150330-AOI_4746-DE-1-1_2.pdf

ARRETES

ARRETES

LE 12 JANVIER 2015

- ARR.2015.01 Arrêté de délégation de signature à Madame Martine SIMON en tant que Directeur de la Régie Autonome Envibus
- ARR.2015.02 Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre- Modification de l'arrêté 2013.04- suppression de la régie mixte
- ARR.2015.03 Création de la régie d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes

LE 5 MARS 2015

- ARR.2015.04 Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre- Abrogation de l'arrêté 2015.02- Modification de l'arrêté de 2013.04- suppression de la régie mixte
- ARR.2015.05 Création de la régie parking du théâtre- Modification de l'article 7 de l'arrêté 2013.07

LE 19 MARS 2015

- ARR.2015.06 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Biot
- ARR.2015.07 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis
- ARR.2015.08 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet
- ARR.2015.09 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes-Juan les Pins
- ARR.2015.10 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 - Réseau des Médiathèques communautaires
- ARR.2015.11 Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 - Réseau des Médiathèques communautaires

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 2221-14, L. 5211-9 et L. 5211-10, R. 2221-3, R. 2221-63, R. 2221-68, R. 2221-74,

VU la délibération n°CC.2014.004 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2011/048 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant création de la Régie Autonome Envibus et approbation des statuts,

VU la délibération n°2013-023 du Conseil Communautaire du 18 mars 2013 modifiant les statuts de la Régie Autonome Envibus suite à l'extension du périmètre de la Régie Envibus,

VU la délibération n°CC.2014.195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 désignant Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus.


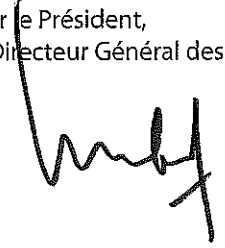
CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de la Régie Autonome Envibus, il est nécessaire de déléguer la signature du président de la Régie sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directrice,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus

N° d'enregistrement : ARR.2015.01

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 16 Janvier 2015
de l'affichage 
en date du 13 JAN. 2015
de la réception s/Préfecture
en date du 14 JAN. 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Martine SIMON, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directrice de la Régie Autonome Envibus, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- Les correspondances et décisions relatives à l'administration de la Régie dans ses relations externes et internes ;
- Les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
- Les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 15.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- Les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 15.000 euros hors taxes ;
- Les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- Les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- Toutes certifications conformes ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Régie, ou de Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-président délégué aux transports et aux déplacements, délégation de signature est donnée à Madame Martine SIMON pour signer :

- Les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement, dans la limite de 15 000 euros hors taxe,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 12 JAN. 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/01/2015
Numéro : ARR.2015.01
Nature : AR - Arretes regiementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 91406459
Référence envoi : IDF2015-01-14T14-25-06.00
Envoyé le : 14/01/2015
à (TU) : 13h25:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/01/2015
Identifiant : 006-240600585-20150112-AOI_4579-AR

Acte reçu

Date : 12/01/2015
Numéro interne : AOI_4579
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Martine SIMON en tant que Directrice de la Régie Autonome Envibus
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150112-AOI_4579-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre- Modification de l'arrêté 2013.04- suppression de la régie mixte

N° d'enregistrement : ARR.2015.02

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 13 JAN. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 14 JAN. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacement n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2013.04 en date du 15 mars 2013 portant création de la régie d'avances et de recettes de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 5 janvier 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté n°2013-04 en date du 19 mars 2013, portant constitution d'une régie de recettes et d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes.

ARTICLE 2 – L'article 1 de l'arrêté n°2013-04 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes de billetterie de spectacle auprès du théâtre communautaire d'Antibes.

ARTICLE 3 – Les articles 6, 6 bis, 8, 9 et 13 sont abrogés.

ARTICLE 4 -Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable de la CASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 12 JAN. 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/01/2015
Numéro : ARR.2015.02
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre -
Modification de l'arrêté 2013.04 - Suppression de la régie mixte
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 91406449
Référence envoi : IDF2015-01-14T14-24-57.00
Envoyé le : 14/01/2015
à (TU) : 13h24:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/01/2015
Identifiant : 006-240600585-20150112-AOI_4580-AR

Acte reçu

Date : 12/01/2015
Numéro interne : AOI_4580
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre - Modification de l'arrêté 2013.04 - Suppression de la régie mixte
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150112-AOI_4580-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Création de la régie d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes

N° d'enregistrement : ARR.2015.03

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

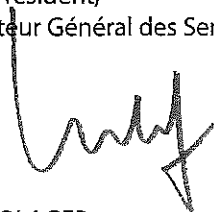
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 13 JAN. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 14 JAN. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacement n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 7 février 2005 et du 9 juillet 2007 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avance et/ou de recettes ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 05 janvier 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avance liée à la billetterie de spectacles auprès du théâtre communautaire d'Antibes gérée par la SPL par contrat de prestations intégrées.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 260 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursements de ticket de spectacle selon les conditions générales de vente ;
- Erreurs d'encaissement carte bancaire.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire.

ARTICLE 5- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes à Nice.

ARTICLE 6- Un fonds de caisse d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30 000 € (trente mille euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis la totalité des justificatifs des opérations de dépense pour reconstitution de son avance au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le suppléant, pendant le remplacement du régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Trésorier Principal Municipal d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13- Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 12 JAN. 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/01/2015
Numéro : ARR.2015.03
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Création de la régie d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 91406451
Référence envoi : IDF2015-01-14T14-24-59.00
Envoyé le : 14/01/2015
à (TU) : 13h25:00

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/01/2015
Identifiant : 006-240600585-20150112-AOI_4581-AR

Acte reçu

Date : 12/01/2015
Numéro interne : AOI_4581
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Création de la régie d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150112-AOI_4581-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre- Abrogation de l'arrêté 2015.02 - Modification de l'arrêté de 2013.04 : suppression de la régie mixte

N° d'enregistrement : ARR.2015.04

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 06 MARS 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 06 MARS 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacement n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2013.04 en date du 15 mars 2013 portant création de la régie d'avances et de recettes de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes ;

VU l'arrêté n°ARR.2015.02 en date du 12 janvier 2015 portant modification de l'ARR.2013.04 ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 5 janvier 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à une erreur matérielle l'arrêté n°2015-02 est abrogé pour l'ensemble de ces articles.

ARTICLE 2

Cet arrêté modifie l'arrêté n°2013-04 en date du 19 mars 2013, portant constitution d'une régie de recettes et d'avances de la billetterie de spectacles du théâtre communautaire d'Antibes.

ARTICLE 3

L'article 1 de l'arrêté n°2013-04 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes de billetterie de spectacle auprès du théâtre communautaire d'Antibes.

ARTICLE 4

Les articles 6, 6 bis, 9 et 13 sont abrogés.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable de la CASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 05 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/03/2015
Numéro : ARR.2015.04
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre-
Abrogation de l'arrêté 2015.02- Modification de l'arrêté de
2013.04: suppression de la régle mixte
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93418266
Référence envoi : IDF2015-03-06T09-03-13.00
Envoyé le : 06/03/2015
à (TU) : 08h03:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150305-AOI_4664-AR

Acte reçu

Date : 05/03/2015
Numéro interne : AOI_4664
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Création de la régie billetterie de spectacles du théâtre- Abrogation de l'arrêté 2015.02- Modification de
l'arrêté de 2013.04: suppression de la régle mixte
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150305-AOI_4664-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Création de la régie parking du théâtre- Modification de l'article 7 de l'arrêté 2013.07

N° d'enregistrement : ARR.2015.05

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 06 MARS 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 06 MARS 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplacement n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013.07 en date du 8 avril 2013 portant création de la régie parking du théâtre ;

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 5 janvier 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté modifie l'arrêté n°2013-07 en date du 8 avril 2013, portant constitution d'une régie de recettes du parking du théâtre communautaire d'Antibes.

ARTICLE 2

L'article 7 de l'arrêté n°2013-07 est modifié comme suit :
Un fonds de caisse de 2.500 € (deux mille cinq cent euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable assignataire de la CASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 05 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/03/2015
Numéro : ARR.2015.05
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Création de la régie parking du théâtre- Modification de l'article 7 de l'arrêté 2013.07
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIÉRI Raphaëlie

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 93418269
Référence envoi : IDF2015-03-06T09-03-17.00
Envoyé le : 06/03/2015
à (TU) : 08h03:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 06/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150305-AOI_4665-AR

Acte reçu

Date : 05/03/2015
Numéro interne : AOI_4665
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Création de la régie parking du théâtre- Modification de l'article 7 de l'arrêté 2013.07
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150305-AOI_4665-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

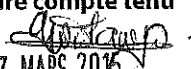
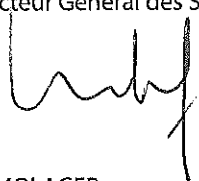
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de désignation de
Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles
de catégorie 1 - Médiathèque
communautaire de Biot

N° d'enregistrement : ARR.2015.06

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification 
en date du 27 MARS 2015
de l'affichage en date du 23 MARS 2015
de la réception s/Préfecture en date du 23 MARS 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la circulaire n°NOR : MCCB0000620C du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance d'une licence d'une ou plusieurs catégories ;

CONSIDERANT qu'est considérée comme entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non ;

CONSIDERANT que l'entrepreneur de spectacles est tenu de solliciter une licence, dès lors que sont programmés plus de six spectacles par an ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose d'un réseau de médiathèques communautaires, qui exploite des lieux de spectacles, qui produit et diffuse plus de six spectacles par an ;

CONSIDERANT que les structures de droit public sont désormais tenues de posséder une licence ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de désigner une personne physique, autre que le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour être titulaire de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, pour l'exploitation de la médiathèque communautaire de Biot, aménagée pour les représentations publiques de spectacles.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.06
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 -
Médiathèque communautaire de Biot
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078492
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-22.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4700-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4700
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Biot
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4700-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

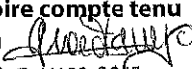
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de désignation de
Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles
de catégorie 1 - Médiathèque
communautaire de Valbonne Sophia-
Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2015.07

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification 
en date du **27 MARS 2015**

de l'affichage
en date du **23 MARS 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **23 MARS 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de
l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des
articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative
aux spectacles ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en l'application du 2^{ème} alinéa de l'article
4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des
articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative
aux spectacles ;

VU la circulaire n°NOR : MCCB0000620C du 13 juillet 2000 relative à la
licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles
est soumis à la délivrance d'une licence d'une ou plusieurs catégories ;

CONSIDERANT qu'est considérée comme entrepreneur de spectacles
toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de
spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le
mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non ;

CONSIDERANT que l'entrepreneur de spectacles est tenu de solliciter
une licence, dès lors que sont programmés plus de six spectacles par
an ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
dispose d'un réseau de médiathèques communautaires, qui exploite
des lieux de spectacles, qui produit et diffuse plus de six spectacles par
an ;

CONSIDERANT que les structures de droit public sont désormais tenues
de posséder une licence ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et
du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de
désigner une personne physique, autre que le Président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour être titulaire de
la ou des licences d'entrepreneur de spectacles, sous sa surveillance et
sa responsabilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, pour l'exploitation de la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis, aménagée pour les représentations publiques de spectacles.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.07
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 -
Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078493
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-25.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4701-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4701
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia-Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4701-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, pour l'exploitation de la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet, aménagée pour les représentations publiques de spectacles.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.08
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 -
Médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078494
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-28.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4702-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4702
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 1 - Médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4702-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, pour l'exploitation de la médiathèque communautaire Albert Camus, située à Antibes-Juan les Pins, aménagée pour les représentations publiques de spectacles.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.09
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 -
Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes-Juan
les Pins
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078495
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-31.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4703-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4703
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 1 - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes-Juan les Pins
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4703-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2, pour la production de spectacles au sein du réseau des Médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 :


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.10
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 -
Réseau des Médiathèques communautaires
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078497
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-33.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4704-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4704
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 2 - Réseau des Médiathèques communautaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4704-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

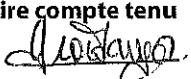
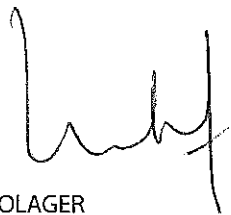
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de désignation de
Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles
de catégorie 3 - Réseau des
Médiathèques communautaires

N° d'enregistrement : ARR.2015.11

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification 
en date du 27 MARS 2015
de l'affichage
en date du 23 MARS 2015
de la réception s/Préfecture
en date du 23 MARS 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la circulaire n°NOR : MCCB0000620C du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance d'une licence d'une ou plusieurs catégories ;

CONSIDERANT qu'est considérée comme entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non ;

CONSIDERANT que l'entrepreneur de spectacles est tenu de solliciter une licence, dès lors que sont programmés plus de six spectacles par an ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dispose d'un réseau de médiathèques communautaires, qui exploite des lieux de spectacles, qui produit et diffuse plus de six spectacles par an ;

CONSIDERANT que les structures de droit public sont désormais tenues de posséder une licence ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de désigner une personne physique, autre que le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour être titulaire de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Colette GIORDANENGO, agent de catégorie B, au grade d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe, Responsable adjointe du service « Actions Culturelles », est désignée pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3, pour la diffusion de spectacles au sein du réseau des Médiathèques communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 19 MARS 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/03/2015
Numéro : ARR.2015.11
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO -
Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 -
Réseau des Médiathèques communautaires
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 94078499
Référence envoi : IDF2015-03-23T09-29-39.00
Envoyé le : 23/03/2015
à (TU) : 08h29:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/03/2015
Identifiant : 006-240600585-20150319-AOI_4705-AR

Acte reçu

Date : 19/03/2015
Numéro interne : AOI_4705
Code nature : 2
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Arrêté de désignation de Madame Colette GIORDANENGO - Licence d'entrepreneur de spectacles de
catégorie 3 - Réseau des Médiathèques communautaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150319-AOI_4705-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

